



# Programme National de Développement Participatif

\*\*\*\*\*



## Composante REDD+ du PNDP II

### Rapport final



*5 août 2013*

## Table des matières

<b>ACRONYMES</b> .....	<b>5</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>8</b>
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>13</b>
<b>II. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE</b> .....	<b>13</b>
<b>III. METHODOLOGIE</b> .....	<b>15</b>
<b>IV. MISSIONS DE TERRAIN</b> .....	<b>18</b>
<b>V. REDD+</b> .....	<b>19</b>
I. QU'EST-CE QUE LA REDD+ ? .....	19
II. LA REDD+ AU CAMEROUN.....	19
III. PRINCIPAUX FACTEURS DE DEFORESTATION / DEGRADATION AU CAMEROUN .....	20
IV. PARAMETRES ET OUTILS DE SUIVI DE LA REDD+ .....	22
<i>Le périmètre du projet</i> .....	22
<i>L'additionnalité</i> .....	22
<i>Le scénario de référence</i> .....	23
<i>Le scénario de projet</i> .....	23
<i>La gestion des fuites</i> .....	24
<i>La garantie de la permanence des réductions d'émissions</i> .....	24
<i>Le MNV</i> .....	24
V. METHODOLOGIES DE PREPARATION DES PROJETS REDD+ .....	25
<i>La prise en compte des impacts sociaux et environnementaux</i> .....	27
<i>L'évaluation financière et économique du projet REDD+</i> .....	27
<i>Les standards</i> .....	28
VCS.....	29
Gold Standard .....	29
CCBs/CCBA.....	30
Plan Vivo .....	30
VI. A QUI APPARTIENDRONT LES CREDITS CARBONE ?.....	30
VII. LE SCENARIO DE REFERENCE PEUT-IL ETRE SIMPLIFIE ? .....	34
VIII. POTENTIEL REDD+ AU CAMEROUN .....	38
<b>VI. LES COMMUNES ET LA GESTION DE LA FORET</b> .....	<b>45</b>
I. LE REGIME FONCIER FORESTIER DES COMMUNES.....	45
II. MODALITES DE CLASSEMENT DES FORETS COMMUNALES ET DE TRANSFERT DES RESERVES FORESTIERES AUX COMMUNES ...	47
III. INTERCOMMUNALITE ET GESTION DE LA FORET .....	51
IV. PLACE DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LES PLANS COMMUNAUX DE DEVELOPPEMENT.....	52
<b>VII. COMPOSANTE REDD+ DU PNDP II</b> .....	<b>52</b>
I. OBJECTIFS DE LA COMPOSANTE .....	52
II. RESULTATS ATTENDUS DE LA COMPOSANTE .....	53
III. ZONES D'INTERVENTION .....	54
IV. VOLET 1 : APPUI AU DEVELOPPEMENT ET A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS PILOTES REDD+ .....	54
<i>Sélection des communes pilotes</i> .....	55
<i>Elaboration des projets REDD+</i> .....	57
<i>Eligibilité des projets</i> .....	60
<i>Implication et prise en compte des parties prenantes</i> .....	60
<i>Dispositif de suivi-évaluation (MNV)</i> .....	61
V. VOLET 2 : APPUI A LA STRATEGIE NATIONALE REDD+ .....	62
<i>Sous-volet 21 : Renforcement des capacités</i> .....	64
<i>Sous-volet 22 : Appui institutionnel</i> .....	79
VI. VOLET 3 : COORDINATION ET GESTION DE LA COMPOSANTE REDD+ .....	81
VII. RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION.....	84

VIII.	CADRE LOGIQUE TRIENNAL .....	86
IX.	CHRONOGRAMME TRIENNAL .....	93
X.	CALENDRIER DES ACTIVITES DE L'ANNEE 1 .....	95
<b>VIII.</b>	<b>FINANCEMENT DE LA COMPOSANTE .....</b>	<b>97</b>
<b>IX.</b>	<b>COMPLEMENTARITES ET SYNERGIES AVEC LES INITIATIVES EN COURS .....</b>	<b>97</b>
<b>X.</b>	<b>PERENNISATION DES ACQUIS DE LA COMPOSANTE REDD+.....</b>	<b>101</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>103</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 :	Sites retenus pour les enquêtes de terrain.....	16
Tableau 2 :	Projets REDD+ dans le monde.....	27
Tableau 3 :	Potentiel carbone dans quelques zones écologiques .....	41
Tableau 4 :	Nombre de communes par zone agro-écologique .....	43
Tableau 5 :	Nombre de communes par zone écologique.....	43
Tableau 6 :	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la REDD+ .....	77
Tableau 7 :	Risques et mesures d'atténuation .....	85
Tableau 8 :	Budget global de la composantes REDD+ (en €) .....	97
Tableau 9 :	Complémentarités entre le projet FEM 5 et la composante REDD+ du PNDP ..	100

## Liste des figures

Figure 1 :	Estimation des réductions/absorptions d'émissions de GES .....	23
Figure 2 :	Scénario de référence.....	37
Figure 3 :	Estimations des émissions évitées par un projet.....	38
Figure 4 :	Forêts et réserves communales par région.....	39
Figure 5 :	Superficie (ha) des initiatives cumulée par région.....	40
Figure 6 :	Réserves et forêts communales du Cameroun .....	41
Figure 7 :	Zones écologiques, zone agro-écologique et potentiel en carbone aerien au Cameroun .....	42
Figure 8 :	Permis miniers au Cameroun.....	44
Figure 9 :	Agriculture de rente au Cameroun.....	45
Figure 10 :	Etapas de création d'une forêt communale.....	47
Figure 11 :	Mécanisme d'accompagnement des communes .....	78

## Listes des annexes

Annexe 1 :	Termes de référence.....	104
Annexe 2 :	Chronogramme des activités de la mission .....	109
Annexe 3 :	Personnes-ressources .....	110
Annexe 4 :	Vue synoptique du secteur rural par région .....	116
Annexe 5 :	Quelques idées de projets REDD+ .....	122
Annexe 6 :	Matrice de Geist et Lambin (2001).....	124
Annexe 7 :	Grille de suivi de l'élaboration et de mise en œuvre d'un projet REDD+ .....	125
Annexe 8 :	Projets REDD+ au Cameroun et en Afrique centrale (en cours ou prévus) .....	128
Annexe 9 :	Forêts et réserves communales .....	131
Annexe 10 :	Compte-rendu des missions de terrain dans dix communes .....	142

Annexe 11 : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) .....	187
Annexe 12 : Formulaire de note conceptuelle de projet REDD+ communal.....	193
Annexe 13 : Fiches simplifiées de projets REDD+.....	197
Annexe 14 : Evaluation des AMI et grille de notation.....	206
Annexe 15 : Appel restreint à projet (ARP).....	212
Annexe 16 : Termes de référence pour la formation des élus au niveau régional .....	223
Annexe 17 : Termes de référence pour la formation des organisations d'appui locales, des services déconcentrés de l'Etat et des agents communaux .....	226
Annexe 18 : Décret n° 2009/410 du 10 décembre 2010 portant création de l'ONACC .....	230
Annexe 19 : Projet pilote d'intégration des changements climatiques dans les plans communaux de développement.....	240
Annexe 20 : Budget détaillé (en €).....	243

## Acronymes

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACFCam	Association des communes forestières du Cameroun
ACR	American Carbon Registry
AFD	Agence Française de Développement
AFOLU	Agriculture, forestry and other land use
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
AGR	Activité Génératrice de Revenu
APD	Avoided Planned Deforestation
ARP	Appel Restreint à Projets
ARR	Afforestation, Reforestation and Revegetation
AUDD	Avoided Unplanned Deforestation and/or Degradation
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CARPE	Central African Regional Program for the Environment
CCNUCC	Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques
CCPM	Cercle de Concertation des Partenaires du MINFOF et du MINEPDED
CCBA	Climate, Community & Biodiversity Alliance
CCBs	Climate, Community and Biodiversity standards
CCX	Chicago Climate Exchange
CDM	Clean Development Mechanism
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CIFOR	Centre de Recherche Forestière Internationale
CP	Comité de Pilotage
CPF	Comité Paysans Forêt
CPLI	Consentement préalable, libre et informé
CR	Compte Rendu
CTFC	Centre Technique de la Forêt Communale
DAF	Development Adjustment Factor
DDP	Document Descriptif de Projet
DFP	Domaine forestier permanent
DFNP	Domaine forestier Non permanent
DMA	Diamètre Minimum d'Aménagement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EFI	Exploitation à Faible Impact
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ERA	Extension of Rotation Age/Cutting cycle
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility
FEICOM	Fonds spécial d'Equipeement et d'Intervention interCOMmunale
GDF	Gestion Durable des Forêts
GEF	Global Environment Facility
GES	Gaz à Effet de Serre
GGC	Global Green carbon
GOFC/GOLD	Global Observation for Forest Cover and Land Dynamics
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
IEC	Information – Education - Communication
IFM	Improved Forest Management

JICA	Agence japonaise de coopération internationale
LHP	Low productive to High Productive forest
LPF	Logged to Protected Forest
M	Million
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINEPAT	Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINIMIDT	Ministère de l'Industrie des Mines et du Développement Technologique
MNV	Monitoring, Notification et Vérification
MRV	Monitoring, Reporting and Vérification
NIP	Note d'Identification de Projet
OAL	Organisations d'Appui Locales
OFFP	Observatoire de la Forêt et des Produits Forestiers
ONACC	Observatoire national sur les changements climatiques
ONF	Office National des Forêts
ONFI	ONF International
OSC	Organisations de la Société Civile
PA	Plan d'Aménagement
PCD	Plan Communal de Développement
PDD	Project Design Document
PFBC	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
PG	Plan de Gestion
PIB	Produit Intérieur Brut
PIN	Project Identification Note
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PPP	Partenariat Privé Public
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PSFE	Programme sectoriel Forêts-Environnement
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PTF	Partenaire Technique et Financier
REDD	Reducing emissions from deforestation and forest degradation
RF	Réserve Forestière
RFA	Redevance Forestière Annuelle
RH	Ressources Humaines
RIL	Reduced Impact Logging
R-PP	Readiness Preparation Proposal
SDE	Service Déconcentré de l'Etat
SESA	Strategic Environmental and Social Assessment
ST	Secrétariat Technique
TRI	Taux de Rentabilité Interne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
URCE	Unités de Réduction Certifiées des Emissions
VAE	Valeur Annuelle Equivalente

VAN	Valeur Actuelle Nette
VCS	Voluntary Carbon Standard or Verified Carbon Standard
VCU	Verified Carbon Units
VER	Réductions d'Emissions Volontaires
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature
ZOA	Zone d'action optimale de la REDD+
ZOMO	Zone de Mise en Œuvre de la REDD+

## Résumé exécutif

Le mécanisme de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière, incluant la conservation, la gestion forestière durable et l'augmentation des stocks de carbone forestier ou REDD+ est un mécanisme international qui propose de rémunérer les pays en voie de développement pour leurs efforts dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière sur une base volontaire (Langevin, 2012).

La composante REDD+ du PNDP II a pour finalité de contribuer à la stratégie nationale REDD+ pilotée par le MINEPDED. Elle a pour objectif global d'enrayer efficacement et sur une zone donnée et délimitée, les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière afin de valoriser sur les marchés du carbone, par rapport à un scénario de référence estimé, un évitement d'émissions de CO<sub>2</sub> mesuré, contrôlé et validé<sup>1</sup>.

Pour cela, la composante sera articulée autour de trois volets :

- V1 : Appui au développement et à la mise en œuvre de projets pilotes REDD+ ;
- V2 : Appui à la stratégie nationale REDD+ ;
- V3 : Coordination et gestion.

La durée de la composante est de 30 mois (octobre 2013 – mars 2016) et ses résultats attendus sont les suivants :

- R1 : Cinq projets (inter)communaux REDD+ sont sélectionnés et mis en œuvre dans toutes les zones agro-écologiques du Cameroun ;
- R2 : Les principaux acteurs (MINEPDED, MINFOF, communes, etc.) ont des capacités (institutionnelles, techniques) suffisantes pour développer et améliorer le mécanisme REDD+ aux niveaux national, régional et local ;
- R3 : Grâce à une coordination et une gestion efficaces, les résultats du projet sont connus au Cameroun et à l'étranger et un système de suivi-évaluation optimal permet d'en mesurer les effets et les impacts.

Il est nécessaire de bien considérer le fait qu'une composante de courte durée (30 mois) ne pourra que concerner une phase de préparation (sélection des communes et des projets, étude de pré-faisabilité (NIP), étude de faisabilité (DDP), renforcement des capacités, etc.) et un début de phase intermédiaire (mise en œuvre des projets, premières estimations de résultats à partir d'indicateurs simples). La phase finale (mécanisme de paiements des crédits carbone sur la base de résultats) ne peut pas être atteinte dans le cadre de cette composante.

A travers la composante REDD+ du PNDP II, des projets REDD+ communaux vont se générer. Rappelons qu'un projet REDD+ doit conduire à la mise en œuvre d'initiatives locales concrètes et adaptées s'inscrivant dans les dispositifs nationaux et répondant aux exigences du mécanisme international. La préparation d'un projet / d'une démarche REDD+ comprend trois étapes principales :

- Définition du périmètre (temporel, géographique, compartiments de carbone, autres sources d'émissions) ;
- Définition des scénarios (de référence et de projet) et identification des fuites ;
- Définition du système MNV.

---

<sup>1</sup> Définition tirée d'ONFI, 2010

L'identification d'un projet REDD+ communal passe préalablement par la question de savoir si les activités envisagées pour le projet communal pourront générer des crédits « carbone » sans pour autant ignorer (privilégier ?) les aspects sociaux et économiques du projet. La commune peut aussi décider de ne considérer uniquement la certification REDD+ sans genèse de crédits carbone certifiés (cas du septentrion où les coûts de transaction seront sans doute largement supérieurs à la vente des crédits carbone). Il s'agit donc, avant toute chose, de définir la stratégie communale en matière de démarche REDD+.

Ensuite, les principales phases sont les suivantes :

- Localisation géographique ;
- Description des facteurs de déforestation ;
- Reconnaissance des agents de déforestation ;
- Estimation de la couverture forestière et du taux de déforestation<sup>2</sup> ;
- Engagement des porteurs du projet (commune et autre acteur local) ;
- Sur la base des études existantes (nationales, de pays voisins), quantification estimative du carbone sur pied ;
- Evaluer l'additionnalité du projet ;
- Proposition d'activités en relation avec une ou plusieurs des cinq thématiques REDD+ ;
- Estimation budgétaire.

Cette phase doit conduire à l'élaboration de la Note d'idée de projet (NIP), base de négociation avec le ou les bailleurs (PNDP dans le cas présent).

Ensuite, l'étude de faisabilité conduit à la quantification des crédits carbone et la validation des standards (méthodologies) proposés. Pour cette étape, les principales phases sont les suivantes :

- Analyse précise des facteurs / agents de déforestation identifiés dans la NIP. Cette phase est fondamentale car elle permet de comprendre les dynamiques de déforestation/dégradation locales actuelles et à venir sur la zone du projet et de préparer sa stratégie de réduction des émissions en fonction de ces dynamiques. Cette analyse doit en outre conduire au choix des acteurs du projet (agents de déforestation et ceux qui luttent contre elles), aux activités à concentrer sur les facteurs de déforestation les plus importants, à une bonne perception de l'apparition de nouvelles causes de déforestation, etc. ;
- Proposition d'un scénario de référence ;
- Description de l'état initial en vue de l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet ;
- Estimation de l'efficacité du projet (dont évaluation des fuites) ;
- Vérification du respect du projet des normes techniques et juridiques nationales (PA, PG, EIE, etc.) ;
- Vérification de l'intégration du projet dans la stratégie nationale REDD+ ;
- Enregistrement du projet auprès du secrétariat technique REDD+ ;
- Négociation avec les autres acteurs du projet sur la propriété des futurs crédits carbone (la commune étant privilégiée sur cette propriété car détentrice du foncier) ;
- Proposition d'un système de suivi des crédits carbone ;

---

<sup>2</sup> Toujours prendre les données minimales afin de rester prudent dans les tendances de déforestation et de ne pas les surestimer (idem pour les évaluations du carbone sur pied)

- Planification des moyens et programmation des activités du projet devant chercher à réduire la déforestation, limiter les fuites en permanence, éviter les impacts sociaux / environnementaux négatifs et favoriser les impacts positifs ;
- Analyse financière et économique du projet.

Contrairement à l'étape précédente, l'étude de faisabilité peut (doit) se baser sur la production spécifique de données, notamment pour le scénario de référence. Cet exercice conduit à la production du document descriptif du projet (DDP), base de certification des futurs crédits carbone par les méthodologies choisies que les standards doivent valider. Le DDP est alors validé par le ou les standard(s) choisis puis, avoir été vérifié par un organisme indépendant, le projet est certifié et peut vendre du carbone.

Notons qu'un projet REDD+ doit agir sur deux leviers :

- Augmenter la valeur des forêts et des terres partiellement ou entièrement déboisées (action incitative) : (i) valorisation des produits (ligneux, non ligneux), certification forestière, PSE, écotourisme, etc. dans les massifs forestiers et (ii) valoriser la périphérie de la forêt (afin de réduire les pressions sur elle) à travers l'intensification agricole, l'amélioration de la fertilité des sols, l'appui aux filières agricoles/de l'élevage, etc. en vue de rendre moins attractives les activités de déforestation.
- Réduire les risques liés à la valeur croissante des forêts et entraînant une pression sur elles (action contraignante) : conservation, surveillance,

La valorisation carbone (calcul des émissions évitées de CO<sub>2</sub>, compensation ou vente de crédits associés au projet) doit être prioritairement recherchée dans un projet REDD+. Mais le projet doit aussi tenir compte des bénéfices sociaux et environnementaux, de l'acceptabilité sociale et de la durabilité des activités proposées.

Pendant la production de ces deux études (pré-faisabilité, faisabilité), il est conseillé d'informer régulièrement les parties prenantes (dont les populations locales) et de collecter leurs observations sur la NIP et le DDP. Ces documents devront être ensuite soumis pour analyse au ST, puis pour validation par le CP (qui se réunit semestriellement) : la mise en œuvre du projet, inscrit au registre national, devient alors possible.

Notons que les deux étapes précédentes peuvent, selon les cas, nécessiter une durée de une à deux années. Mais, la composante REDD+ ayant prévu un financement pour le fonctionnement du CP REDD+, des sessions extraordinaires pourraient raccourcir les délais : envisager des NIP à la mi 2014 et des DDP fin 2014 pourrait devenir possible. Avec l'appui du projet, on pourrait ainsi envisager des délais respectifs de production de quatre mois pour la NIP, puis de six mois pour le DDP, soit moins d'une année.

Enfin, le projet élaboré et enregistré peut permettre de générer des crédits « carbone » tout en maîtrisant les impacts sociaux et environnementaux et, pour ces deux aspects fondamentaux, des missions de suivi et des opérations visant la certification seront périodiquement programmées. Pour cette étape, les principales phases sont les suivantes :

- Mise en œuvre des activités du projet ;
- Evaluation de leur efficacité ;
- Suivi des bénéfices carbone, sociaux, économiques et environnementaux ;
- Répartition équitable des bénéfices (étape probablement atteinte après la fin du projet et/ou lors de son extension).

Le mécanisme de sélection des communes, porteuses des projets REDD+ communaux, est concomitant et indissociable du mécanisme de renforcement des capacités. Il se base sur deux étapes principales :

- Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvert à toutes les communes du Cameroun en cours de collaboration avec le PNDP ;
- Un appel restreint à projet (ARP) pour les dix communes présélectionnées.

Sur la base de propositions techniques de dix communes présélectionnées, la composante REDD+ du PNDP en retiendra cinq pour la mise en œuvre des projets.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé juste après les sessions régionales d'information/formation/échanges entre les communes. Il comprendra, entre autres, une note conceptuelle de projet à soumettre au ST REDD+ en vue d'un avis technique afin de ne pas s'engager dans la production d'une NIP qui pourrait être rejetée.

L'appel restreint à projet (ARP) sera lancé à la fin des sessions de formation des Organisations d'Appui Locales (OAL), des services déconcentrés de l'Etat (SDE), des services centraux et des agents communaux. L'ARP sera communiqué uniquement aux dix communes présélectionnées qui devront produire une NIP.

Pour franchir toutes ces étapes, les communes bénéficieront de renforcement de capacités dont les trois axes sont les suivants.

- Axe 1 : Appuyer l'identification et la mise en place d'un pool d'Organisations d'Appui Locales (OAL) et renforcer les capacités des services déconcentrés concernés capables d'accompagner les communes dans la phase de développement et de mise en œuvre des projets REDD+ communaux ;
- Axe 2 : Développer la vision des élus municipaux pour la gestion durable des ressources naturelle et la REDD+ au niveau communal ;
- Axe 3 : Appuyer la mise en place de services fonctionnels de gestion et d'accompagnement des projets REDD+ au niveau communal.

Cette stratégie sera opérationnalisée à travers, entre autres, les activités suivantes.

*Renforcer les capacités des élus (maires et adjoints, conseillers communaux), afin d'initier des propositions de projets REDD+ communal.*

Dans chaque région, l'équipe REDD+ du PNDP, en collaboration étroite avec les coordinateurs régionaux (PNDP) et la coordination REDD+ (MINEPDED), organisera une journée de formation et d'échanges consacrée au REDD+ communal.

*Renforcer les capacités des services déconcentrés de l'Etat et des OAL*

*a) Identification des apprenants*

Les OAL et les ressources humaines (RH) des services de l'Etat (MINEPDED et MINFOF) qui bénéficieront d'un renforcement des capacités seront identifiés par le PNDP et les autres parties prenantes y compris les communes présélectionnées (dix projets attendus).

*b) Formation des apprenants*

Les OAL ainsi identifiées pour les dix projets communaux seront contractualisées par la commune sur financement du projet. Cette contractualisation engagera les OAL à se former à titre gratuit et à appuyer les communes concernées pour le développement de leur projet.

*Renforcer les capacités des agents communaux à définir et affiner leur idée de projet*

La formation des agents communaux sera exécutée par un consultant international et intégrera les acteurs d'appui conformément au contenu de l'activité 2 (phase 2 : apprentissage par l'action).

*Accompagner les agents communaux à gérer leurs projets REDD+*

Les OAL qui ont appuyé les communes sélectionnées dans le développement de leur projet se verront dotées d'un contrat d'accompagnement des communes sur la durée de la mise en œuvre des projets (environ 2 ans).

Enfin, un appui institutionnel permettra de renforcer l'opérationnalisation et l'organisation des instances nationales (CP, ST) et déconcentrées (CT départementaux, coordinations régionales) de la REDD+. Des plateformes de dialogue multi-acteurs seront aussi facilitées au niveau communal et départemental.

Le budget global de la composante sera de 3 M€ dont 54% pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets, 27% pour la gestion de la composante et 19% pour le renforcement des capacités et l'appui institutionnel.

Dès le début des activités, la cellule Environnement devra chercher des cofinancements en d'assurer aux communes des fonds nécessaires aux coûts de transaction, de suivi et de vérification des crédits carbone en général très élevés.

Les investissements (infrastructures, équipements) engendreront des coûts récurrents (maintenance, entretien, renouvellement des équipements, personnel) qui seront assurés par les communes.

La composante REDD+ du PNDP travaillera en étroite collaboration avec le MINEPDED et le MINFOF. Rappelons que, dans le cadre du PSFE, un nouveau projet mené par ces deux ministères sera mis en œuvre dès 2013. Il s'agit du projet « Aménagement et suivi des forêts du Cameroun » financé dans le cadre de la 2<sup>nd</sup>e tranche du 1<sup>er</sup> C2D. Un autre axe de collaboration est à chercher avec la GIZ qui appuie un projet pilote relatif à l'intégration des changements climatiques dans les plans communaux de développement. Enfin, la composante REDD+ du PNDP II aura intérêt à collaborer avec l'ACFCam et son bras opérationnel, le CTFC, qui préparent un projet dans le cadre du FEM 5. Ce projet « Gestion durable des forêts sous l'autorité des communes camerounaises » vise à améliorer la gestion de 400 000 ha de forêts communales dans un certain nombre de zones écologiques.

Notons que trois autres programmes/projets débutant au Cameroun pourront être l'objet d'approches de la part de la composante REDD+ du PNDP II en vue de collaboration :

- Systèmes de surveillance et de MNV nationaux avec une approche régionale pour les pays du bassin du Congo (FAO-CBFF-COMIFAC-CEEAC-BAD-UN/REDD-INPE) dont l'objectif est de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes nationaux de MNV dans les pays de la COMIFAC ;
- Renforcement des capacités institutionnelles en matière de REDD+ pour une gestion durable des forêts dans le bassin du Congo (GEF-COMIFAC-BM) dont l'objectif est de renforcer les capacités des pays du bassin du Congo en matière de REDD+ et de mesure des stocks de carbone forestier, en particulier ;
- Programme d'appui à la sécurisation et à la gestion intégrée des ressources agropastorales – ASGIRAP - (MINADER-MINEPIA/AFD-C2D) dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté et des conflits par une gestion concertée, inclusive, durable et plus efficace des ressources agricoles et pastorales dans le Nord.

## I. Introduction

Cette étude a été menée du 17 juin au 24 juillet 2013 par Pascal CUNY (ONF Cameroun), Quentin DELVIENNE (ONF International), Laurent NKOLO (expert socio-économique) et Fridolin CHOULA TEGANTCHOUANG (consultant indépendant) sur la base des termes de référence rédigés et proposés par le PNDP II (Cf. Annexe 1).

Cette étude s'est déroulée à Yaoundé et a inclus deux missions de terrain dans les communes de :

- Dzeng (Centre), Massok (Littoral), Bangangté, Bangou et Bana (Ouest) ;
- Doumé (Est), Ngaoundere 1 et 2 (Adamaoua), Mokolo (Extrême Nord) et Figuil (Nord).

Une planification des activités de la mission est présentée en Annexe 2.

## II. Rappel des termes de référence

Le PNDP apporte des appuis aux communes en vue de l'élaboration des plans de développement communaux. Son objectif global est :

- D'améliorer l'offre en services socio-économiques de base vers les communautés ;
- De renforcer la décentralisation en cours ;
- D'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

Concernant la mobilisation de la RFA, c'est surtout le PSRF qui joue un rôle à ce niveau.

La finalité de la mission est d'élaborer une **composante REDD+** à mettre en œuvre dans le cadre du Programme national de développement participatif (PNDP II).

L'objectif global est de proposer une **opération pilote** dans une dizaine de communes en vue de mettre en œuvre des **projets REDD+** (communaux et/ou intercommunaux) dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ en cours d'élaboration.

Au-delà de cet objectif global, les effets recherchés à travers cette opération pilote sont :

- de contribuer à la **sensibilisation** et à la lutte contre le **braconnage** et l'exploitation **illégal** du bois par un travail conjoint entre communes ;
- d'améliorer leurs capacités de **gestion** de leurs forêts et des ressources financières issues de cette exploitation ;
- de freiner les dynamiques de **déforestation** et de **dégradation** forestières dans les zones concernées ;
- d'**utiliser les ressources issues de REDD+** pour financer les projets de développement local et organiser leurs plans de financement sur le long terme ;
- d'améliorer la prise en compte des questions **foncières**.

L'atteinte de ces résultats ne doit pas ignorer les impacts suivants :

- Perte de la **biodiversité** ;
- Non-respect du **consentement** préalable, libre et informé (CPLI) y compris des populations autochtones ;
- Non respect des **droits** sur les espaces concernés ;
- Absence d'équité dans le partage des **bénéfices**.

Le contenu attendu de l'étude est le suivant :

- Proposer une **grille d'analyse** des capacités des communes à gérer les projets de développement local et à structurer des projets pilotes REDD+ en particulier (capacités à traiter la question des droits fonciers, à organiser une concertation avec la population locale, à gérer et programmer des financements, à suivre la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier, etc.) ;
- Proposer un mécanisme d'**appui** de renforcement des capacités des communes, issu de ce diagnostic ;
- Proposer et localiser sur la base d'un **diagnostic institutionnel** et des **dynamiques** en cours, les **zones d'intervention** à fort potentiel de développement du processus REDD, en tenant compte des zones écologiques (forêt dense, savane humide et savane sèche) ;
- Proposer un mécanisme de **sélection** des communes et de leurs accompagnements. Pour les communes, il est proposé à ce stade que celle-ci répondent à un **appel d'offres** de projets REDD+. Le système d'accompagnement des communes sera à élaborer ;
- Fournir et proposer, pour les zones d'intervention et sur la base des causes profondes de la déforestation et dégradation, une **démarche simplifiée d'élaboration des scénarios de référence**, ainsi qu'une **liste détaillée des projets éligibles** visant au financement du Projet sur la base des consultations des parties prenantes ;
- Elaborer un **dossier d'appel à candidature** à destination des communes dans lesquelles elles devront faire acte de candidature et **proposer un projet pilote**. Les propositions pourront être réalisées par l'ensemble des communes -forestières ou non forestières-. En outre, un système incitatif devra être élaboré pour favoriser la présentation par les communes de propositions conjointes (**regroupement de communes**), ceci afin de favoriser le travail en intercommunalité sur la lutte contre le braconnage et également mieux gérer les risques de fuite de la déforestation (avec un déplacement des pratiques d'une commune à une autre voisine) ;
- Elaborer la **grille de notation des appels d'offres** avec notamment la prise en compte d'une **prime pour les regroupements de communes** comprenant un critère incitatif récompensant les communes ayant une bonne performance dans le cadre du PNDP ;
- Proposer et fournir une description sommaire des différentes composantes du Projet en tenant compte du budget disponible et des liens et interactions à prévoir entre le projet et les autres institutions ou initiatives existantes, en particulier avec le PNDP, le CFTC, les comités villageois, l'ONACC et les départements ministériels impliqués. Cette section devra être sanctionnée par un **cadre de résultats et d'impacts** assorti d'indicateurs pertinents et objectivement vérifiables, ainsi qu'un tableau de répartition des coûts par année.

Les produits attendus de l'étude sont les suivants :

- Un rapport d'étape sous forme de concept note indiquant justifiant et caractérisant les **zones d'intervention** potentielles du projet, ainsi que la liste des **projets éligibles** au financement.
- Un rapport provisoire contenant au moins en plus de la zone d'intervention, le **dossier d'appel à candidature** pour les communes contenant la **grille de notation**, la démarche d'élaboration, de validation et de mise en œuvre des **projets éligibles**, ainsi que la structure globale du projet assortie du **cadre de résultats et d'impacts**, ainsi

que d'un **tableau de coûts** à présenter au cours d'un atelier regroupant les parties prenantes.

- Un rapport final intégrant toutes les observations des parties prenantes.

### III. Méthodologie

- **Analyse des termes de référence**

Une synthèse des éléments clefs des termes de référence à traiter a été faite en vue de mieux cibler la prestation et de la comprendre. Le partage des tâches a été réalisé entre les consultants du bureau d'études en vue de la finalisation de leurs feuilles de route respectives.

- **Revue documentaire**

A partir de la production exhaustive de documents, dont la plupart étaient déjà au niveau des consultants dans le cadre de leurs activités classiques, une sélection des principaux rapports / sources d'information en relation avec l'étude a été collectée et partagée au sein de l'équipe. Cet ensemble d'informations sera consultée régulièrement au cours des besoins apparaissant en cours d'analyse et de rédaction.

- **Réunion de lancement de l'étude (19 juin 2013)**

Cette réunion a réuni les cadres du PNDP ainsi que ceux du MINEPDED et du CTFC. Elle a permis au bureau d'études de présenter son équipe, sa méthodologie, le chronogramme de la mission et de collecter les observations de ce comité ad hoc. Les principales remarques ont été les suivantes :

- S'informer sur le programme « Gestion des terres » mis en œuvre par le PNDP ;
- S'inspirer des expériences en cours au Cameroun sur les PSE (Djoum, CED et Ngoyla-Mintom, MINFOF-GEF) ;
- Trouver des informations sur les expériences REDD+ en cours au Cameroun (WCS-Takamanda-SW, GGC-Réserve du Dja-Est) ;
- Voir la cartographie en cours des projets REDD+ faite par le MINEPDED ;
- Les projets-pilotes REDD+ doivent être considérés comme contributeurs à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ mais au préalable validés par le Comité national REDD+ ;
- Se concentrer sur les forêts communales et les réserves forestières transférées aux communes (éventuellement des forêts communautaires présentes sur le territoire communal).

- **Collecte de données et enquête sur le terrain**

La collecte des données s'est réalisée grâce à des entretiens avec des personnes-ressources à Yaoundé et dans les communes choisies pour cette étude (Cf. Tableau 1). Dans ces communes, **quatre forêts communales** à quatre stades d'évolution différents et **six réserves forestières** (transférées ou transférables) ont fait l'objet d'investigations et ont constitué les bases des entretiens avec les exécutifs communaux.

<i>Zone agro-écologique</i>	<i>Régions</i>	<i>Communes</i>	<i>Statut forestier</i>	<i>Situation - Contexte</i>	<i>Intercommunalité</i>
<b><i>Quatre forêts communales</i></b>					
Forestière bi-modale	Centre – Sud - Est	<b>Dzeng (C)</b>	<i>Forêt communale classée et en exploitation</i> (DFP, 21 212 ha)	Exploitée par la SEF - Sanaga 3 <sup>ème</sup> AAC	Non
Forestière bi-modale	Centre – Sud - Est	<b>Doumé (E)</b>	<i>Forêt communale non classée</i> (DFNP, 45 350 ha)	Reboisement dans la forêt (pour régénération d'anciennes jachères ou cultures abandonnées)	Non
Forestière mono-modale	Littoral – Sud Ouest	<b>Massok (L)</b>	<i>Forêt communale en phase de création</i> (DFNP, 23 064 ha)	Avis au public & carte officielle Conflit et reprise de la procédure	Non
Hautes Savanes	Adamoua	<b>Ngaoundere 1 et 2 (A)</b>	<i>2 forêts communales par plantation en demande</i> (11 000 ha)	Périurbain	Non
<b><i>Six réserves forestières</i></b>					
Hauts Plateaux	Nord Ouest - Ouest	<b>Bangangté-Bangou – Bana (O)</b>	<i>Une réserve forestière sur trois communes</i> Total : 4 800 ha	<u>Forte pression</u> sur les eucalyptus Captage d'eau Délimitation et carte faites par le CTFC	Oui
Soudano Sahélienne	Nord – Extrême Nord	<b>Mokolo (eN)</b>	<i>2 réserves forestières avec convention signée</i>	1 RF sous <u>pression</u> (Zamay, 3 500 ha) et 1 RF <u>conservée</u> (Mayo Louti, 3 500 ha) Appui du ProPSFE (inventaires d'aménagement en cours) Agro-sylvo-pastoralisme	Non
Soudano Sahélienne	Nord – Extrême Nord	<b>Figuil (N)</b>	<i>1 réserve forestière (Lam)</i> Convention signée	Forte pression & <u>cimentier &amp; marbrier</u> (partenaires potentiels ?) Appui du Pro PSFE RF de Mayo Oulo proche Convention signée	Oui

**Tableau 1 : Sites retenus pour les enquêtes de terrain**

Les objectifs des enquêtes de terrain ont été les suivants :

- Evaluer les potentialités locales en vue d'éviter la déforestation :
  - Capacités techniques des acteurs locaux (mairies, associations, projets, etc.) ;
  - Capacités institutionnelle et organisationnelle ;
- Identifier, avec les personnes rencontrées, des idées de projets REDD+ (projets de développement liés à la déforestation évitée).

Pour cela, l'équipe a utilisé et testé une grille d'analyse de potentialités/capacités des communes (gestion des projets de développement local, structuration de projets-pilotes REDD (foncier, concertation, gestion, suivi des PA, scénario de référence/MNV, etc.). Cette grille a été élaborée en tenant compte des critères suivants :

### Ressources naturelles

1. Répartition des projets dans les cinq zones **agro-écologiques** ;
2. **Potentiel** multi-usages des forêts ;
3. **Forêt** naturelle et/ou reboisement ;
4. Niveau de **pression** sur les ressources forestières (en relation avec les conditions socio-économiques locales dont démographie, agriculture & élevage) ;
5. Niveau de **conflits** d'utilisation de l'espace et des ressources ;
6. Niveau d'exploitation **illégal**.

### Ressources humaines, financières et matérielles

7. Niveau d'**engagement** et **volonté** des acteurs locaux ;
8. **Capacités** communales existantes (dont service de foresterie dans l'organigramme, personnel affecté, matériel dédié, etc.)
9. **Projets** de développement existants.

### Outils de planification et de gestion

10. Possibilité d'**intercommunalité** ;
11. Situation du **transfert** de réserves étatiques ;
12. Situation de **classement** ;
13. Situation d'immatriculation **foncière** ou sécurisation foncière (DUP ?);
14. Etudes d'impact **environnemental** ;
15. Plan d'**aménagement**.

#### • **Traitement des données et interprétation des résultats**

L'équipe a assuré cette tâche en vue de proposer des solutions techniques aux problèmes / contraintes rencontrées sur le terrain et afin de valoriser les opportunités / atouts existants.

#### • **Rédaction du rapport provisoire**

Ce rapport présente des propositions réalistes pour la mise en œuvre d'activités correspondantes aux facteurs clefs identifiés sur le terrain et aux principaux résultats de l'étude :

- ✓ Un mécanisme d'**appui** de renforcement des capacités des communes ;
- ✓ Des **zones d'intervention** (communes) à fort potentiel de développement du processus REDD+ ;
- ✓ Un mécanisme de **sélection** des communes sur la base d'un **appel d'offres** de projets REDD+ ;
- ✓ Une **démarche d'élaboration des scénarios de référence** ;
- ✓ Une **liste détaillée des projets éligibles** visant au financement du Projet ;
- ✓ Un **dossier d'appel à candidature** à destination des communes en vue de leur permettre de **proposer un projet pilote** avec un système incitatif en vue de favoriser la présentation par les communes de propositions conjointes (**regroupement de communes**) ;
- ✓ Une **grille de notation des appels d'offres** avec notamment la prise en compte d'une **prime pour les regroupements de communes** comprenant un critère

incitatif récompensant les communes ayant une bonne performance dans le cadre du PNDP.

- **Rédaction du rapport final**

Suite aux observations faites sur le rapport provisoire lors de l'atelier de restitution, le projet de rapport final sera produit.

Il reprendra l'ensemble du contenu, des cartes et des schémas présentés dans le rapport provisoire avec les ajouts / observations faites par les parties prenantes.

#### **IV. Missions de terrain**

La grille d'analyse des capacités communales a été testée lors de deux missions de terrain impliquant dix communes. Elle a été améliorée et servira simultanément d'outil d'évaluation des capacités des communes par le PNDP et d'outil de sélection des communes candidates à l'élaboration de projets REDD+.

Cette **grille d'analyse** sert à évaluer les capacités des communes à (i) gérer les projets de développement local et (ii) à structurer/gérer des projets pilotes REDD+ en particulier :

- Capacités à traiter la question des droits **fonciers** (capacités à mobiliser les ressources foncières) ;
- Capacités à promouvoir une gestion **participative** (concertation de la population locale, etc.) ;
- Capacités à mobiliser et à gérer des **ressources humaines** ;
- Capacités à programmer et à gérer des **financements** ;
- Capacités à initier et à gérer des **projets** ;
- Capacités à **mettre en œuvre** des plans de gestion (forêt, environnement, développement local).

Par ailleurs, ces missions de terrain ont permis de dresser les constats suivants :

- Points communs entre les communes :
  - ✓ Appuis extérieurs uniformes (PNDP, FEICOM, Plan International/Cameroun) ;
  - ✓ Forte dépendance des communes vis-à-vis des appuis extérieurs
  - ✓ Sécurisation foncière peu atteinte pour un investissement dans des activités forestières ;
  - ✓ Peu d'intercommunalité ;
  - ✓ Faible dynamique de plantation forestière.
- Points divergents entre les communes :
  - ✓ Les agents de développement communaux sont très engagés dans les infrastructures socio-sanitaires mais peu dans la gestion des ressources naturelles ;
  - ✓ Très peu de communes se mobilisent pour la lutte contre l'illégalité (bois, faune) ;

- ✓ C'est souvent seul que le maire décide et travaille, rarement de manière participative ;
- ✓ Quelques communes perçoivent des revenus de l'exploitation forestière alors que la majorité ne sont qu'au début du processus (forêts communales, transfert de réserves) ;
- ✓ Seulement trois communes avec forêts communautaires ;
- ✓ Seulement une commune avec perspective d'un PPP (mais pas d'investissement actuellement).

En Annexe 10, se trouve le compte-rendu des deux missions de terrain pour les 10 communes.

## V. REDD+

### i. Qu'est-ce que la REDD+ ?

Le mécanisme de **Réduction des Émissions<sup>3</sup> dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière**, incluant la conservation, la gestion forestière durable et l'augmentation des stocks de carbone forestier ou **REDD+<sup>4</sup>** est un mécanisme international qui propose de rémunérer les pays en voie de développement pour leurs efforts dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière sur une base volontaire (Langevin, 2012).

Le projet REDD+ doit ainsi conduire à la mise en œuvre d'initiatives locales concrètes et adaptées s'inscrivant dans les dispositifs nationaux et répondant aux exigences du mécanisme international.

### ii. La REDD+ au Cameroun

Au niveau national, le mécanisme REDD+ prévoit trois phases :

- Une phase de **préparation** des stratégies nationales et de renforcement des capacités ;
- Une phase **intermédiaire** de mise en œuvre des activités prévues dans le RPP (renforcement de capacités, réformes politiques, paiements basés sur la performance des activités REDD+ estimée à partir d'indicateurs simples mesurant les réductions d'émissions obtenues (nombre d'hectares de forêts protégées, par exemple) ;
- Une phase **finale** basée sur le paiement aux résultats de réduction des émissions, estimés par rapport à un scénario de référence, grâce à un système de suivi, de rapportage et de vérification fiable et transparent (MNV : monitoring, notification et vérification).

Le RPP constitue une feuille de route pour que le pays soit prêt à participer à un mécanisme ultérieur d'incitations positives pour le mécanisme REDD+. Cette feuille de route indique des activités à mettre en œuvre (approches et méthodes), les ressources nécessaires pour assurer ces activités (avec indication des bailleurs déjà mobilisés et potentiels) et propose des termes de références d'études à développer dans le cadre du R-PP.

<sup>3</sup> Le terme « émission » est souvent confus car il fait intervenir deux concepts distincts : les stocks de carbone et les flux de carbone. Les stocks de carbone sont contenus dans des « réservoirs de carbone » (bois sur pied, carbone organique du sol, ou atmosphère) et les flux correspondent au transfert de carbone d'un réservoir à un autre (ONFI, 2010).

<sup>4</sup> Tout d'abord dénommé RED (Réduction des Émissions liées à la Déforestation) puis REDD pour y intégrer la dégradation des forêts, on parle aujourd'hui de REDD+ qui prend également en compte la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier.

Le R-PP doit ainsi prévoir de (i) mettre en place des instances nationales (ii) consulter les parties prenantes (potentiellement) engagées dans la REDD+ (iii) diagnostiquer les causes et agents (directs, indirects) de la déforestation / dégradation (iv) développer une stratégie nationale REDD+ (v) définir son cadre de mise en œuvre (vi) définir des outils d'analyse des impacts sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre de la REDD+ (vii) développer un scénario de référence (viii) établir un système de suivi (MNV) (ix) déterminer les moyens nécessaires (investissement, fonctionnement) (x) évaluer les besoins en renforcement des capacités des structures nationales chargées de mettre en œuvre la stratégie REDD+ (xi) concevoir un système de suivi / évaluation du programme.

L'aménagement des forêts et la conservation des écosystèmes camerounais représentent des outils de planification et de gestion importants pour lutter durablement contre la déforestation dans le cadre du mécanisme REDD+. En effet, cinq activités clés sont identifiées pour ce mécanisme : (i) la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> résultant du déboisement ; (ii) la réduction des émissions résultant de la dégradation des forêts ; (iii) le rôle de la conservation ; (iv) les effets de la gestion durable des forêts et (v) l'impact de l'accroissement des stocks de carbone forestiers (par accroissement naturel et/ou par plantation).

Le RPP du Cameroun a été validé en février 2013. Dans le cadre du FCPF, la BM a produit une note d'évaluation conduisant à une discussion avec le gouvernement camerounais sur les activités à financer (passation de marchés en cours), notamment pour le SESA, des appuis aux OSC, des études spécifiques, etc. D'autres bailleurs et agences de coopération (JICA, AFD, FAO, etc.) appuient le ST REDD+ sur les outils (scénario de référence, MNV) et l'analyse des facteurs de déforestation. Enfin, l'UICN apporte des appuis pour la production d'un manuel de procédures du ST et le Fonds commun (PSFE) devrait pouvoir financer des études et de l'expertise en appui aux cellules techniques (MNV, IEC, projets, etc.) du ST.

Plusieurs projets REDD+ se sont développés au Cameroun ou se mettent en œuvre actuellement (Cf. liste des projets en Annexe 8). Ils se justifient dans la mesure où le Cameroun a adopté une démarche infra -nationale privilégiant ainsi les projets REDD+ locaux à travers les ZOMO (Zone de Mise en Œuvre de la REDD+). Le RPP a prévu un montant de 60 M US \$ pour la mise en œuvre de ces projets : le PNDP pourra ainsi y contribuer à hauteur de 4 M US \$ soit 7% de l'effort national.

### **iii. Principaux facteurs de déforestation / dégradation au Cameroun**

Les activités REDD+ doivent cibler les agents et les facteurs de la déforestation. Pour bien les connaître, il faut donc une identification précise des causes profondes directes et indirectes de la déforestation dans la zone identifiée afin d'y développer un projet. Il est aussi important de prévoir l'avenir, et donc l'évolution de ces facteurs et/ou l'apparition de nouveaux facteurs. Notons bien qu'**un projet REDD+ doit traiter simultanément des causes actuelles et futures** de la déforestation et de la dégradation forestière.

#### *Facteurs de déforestation*

La **déforestation**, processus conduisant à l'émission de GES, correspond à la conversion anthropique à long terme du couvert forestier avec changement d'usage des terres<sup>5</sup>. Ces émissions de GES provenant de ce processus représenteraient la moitié de toutes les émissions du Cameroun en 1994 (MINEF, 2005). En d'autres termes, la déforestation se définit comme le passage d'un état de forêt à un état de non-forêt.

<sup>5</sup> Source : Soumission des pays du bassin du Congo en rapport avec la Décision 2 /CP.13 portant sur les questions méthodologiques relatives aux « Approches en faveur de l'action » dans le REDD (CCNUCC, SBSTA 24)

Au Cameroun, l'**agriculture**, représentant 20 % du produit intérieur brut (PIB), est sans aucun doute la première cause de déforestation au Cameroun : les cultures de rente (café, cacao, coton, palmier à huile, sucre, hévéa, banane, thé, etc.) exercent une pression croissante sur les écosystèmes forestiers. Cette situation est aggravée par la croissance démographique urbaine nécessitant de plus grands besoins alimentaires et nécessitant des cultures vivrières itinérantes sur brûlis en constante extension. L'agriculture serait ainsi responsable de 80 % des pertes du couvert forestier (CARPE/PFBC, 2005). Il est important de noter que la pression agricole est aussi déterminée par les besoins alimentaires des pays voisins du Cameroun et par le changement de régime alimentaire de certains pays émergents à forte population (Chine, Inde, Brésil). En effet, un régime alimentaire plus orienté vers les protéines animales dans ces pays induit une production mondiale de viande croissante, soit une réduction de cultures céréalières dont les prix augmentent sensiblement : le Cameroun pourrait ainsi augmenter la production de certaines d'entre elles (notamment le maïs) et devenir exportateur et emblaver de nouveaux grands espaces avec des risques non négligeables de déforestation accrue. Le même phénomène peut avoir lieu avec la production massive de biocarburants dans d'autres continents réduisant leur surface disponible et impactant le prix de certains produits agricoles.

L'**exploitation minière** (fer, cobalt, diamant, or, nickel, manganèse, bauxite, etc.) devient progressivement un moteur important de déforestation notamment dans la partie sud du pays. Les surfaces concernées sont difficiles à estimer, du fait qu'une partie importante de cette exploitation est artisanale et peu suivie.

Par ailleurs, la mise en culture pour la production de **biocarburants** est peu développée au Cameroun mais il n'est pas exclu qu'elle se développe compte tenu de la demande mondiale potentielle (raréfaction et augmentation des produits énergétiques fossiles, besoin croissant d'énergie des pays émergents, etc.).

Enfin, les **routes et voies ferrées** créées, entre autres pour divers types d'exploitation (minière, forestière, barrages, etc.) impliquent une déforestation non négligeable par leur construction mais aussi car elles représentent des axes ouverts pour les migrants développant l'agriculture, l'élevage, etc., moteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts.

#### *Facteurs de dégradation*

La **dégradation** de la forêt, processus conduisant à l'émission de GES, correspond à une baisse du stock de carbone par unité de surface, ne conduisant pas à la réduction / disparition du couvert forestier<sup>6</sup>. Elle peut entraîner simultanément une diminution de la biodiversité. En d'autres termes, la dégradation correspond au passage d'un état de forêt à un état de forêt dégradée au sein de laquelle le stock de carbone a diminué par rapport à son état initial.

La collecte du **bois de feu** est un moteur important de dégradation (voire de déforestation) notamment dans les zones de forte pression anthropique et où la ressource ligneuse est rare (nord et ouest du pays). L'**exploitation du bois d'œuvre**, à la fois sélective et extensive (une vingtaine d'essences, prélèvements par hectare très faibles (de l'ordre de 5 à 15 m<sup>3</sup> grumes / ha / rotation de 30 ans), concourt à la baisse des stocks de carbone et à la diminution de la biodiversité<sup>7</sup> ; elle peut aussi être « prédatrice » et provoquer des poches de déforestation (ouverture de pistes, passages répétés, etc.).

Par ailleurs, l'**exploitation illégale** représente un moteur non négligeable de la dégradation des forêts (production de bois d'œuvre par le secteur informel) ainsi que la **chasse illégale** (braconnage à grande échelle en relation avec la commercialisation de la viande de brousse

---

<sup>6</sup> Source : Soumission des pays du bassin du Congo en rapport avec la Décision 2 /CP.13 portant sur les questions méthodologiques relatives aux « Approches en faveur de l'action » dans le REDD (CCNUCC, SBSTA 24)

<sup>7</sup> Dix essences représentent 80 % du volume exploité en 2006 dont trois avec 60 % (ayous, sapelli, tali)

fortement prisée au Cameroun) avec pour conséquence une évolution parfois régressive de la composition floristique à cause de la raréfaction de certaines espèces animales dispersant les graines (directement ou après ingestion).

Les **feux de brousse** tardifs en saison sèche (zones sahélienne et de montagne) sont d'importants moteurs de la dégradation forestière souvent amplifiés par le développement de graminées le long des axes routiers.

#### **iv. Paramètres et outils de suivi de la REDD+**

##### **Le périmètre du projet**

Il s'agit de préciser une délimitation géographique et un cadre temporel. Le périmètre du projet prévoit aussi les sources / puits et types de GES pris en compte. Pour les projets forestiers, la séquestration du carbone dans la biomasse se répartit dans six compartiments de carbone : la biomasse aérienne, la biomasse souterraine, le bois mort, la litière, le carbone du sol et les produits bois. Chacun de ces compartiments sera pris en compte dans le calcul des réductions d'émissions sauf si les données ne sont pas disponibles et que cette omission n'entraîne pas une surestimation des réductions d'émissions.

Le périmètre du projet est donc la zone sur laquelle la déforestation devrait être réduite en vue d'un bénéfice climatique (réduction des émissions de GES). Il ne se limite pas à un massif forestier mais peut (parfois doit) intégrer ses zones périphériques (par exemple, intensification agricole en vue de réduire la pression anthropique sur le massif forestier). Le périmètre du projet est conditionné par les facteurs suivants :

- L'existence d'un écosystème forestier (Cf. définition de la forêt lors des accords de Marrakech) en vue de l'éligibilité du projet ;
- Le niveau élevé de menaces/pressions antérieures sur la forêt et sa périphérie ;
- Les capacités et potentialités locales (notamment du porteur du projet) pour lutter contre la déforestation ;
- L'engagement des parties prenantes ;
- Les risques de non permanence (notamment liés aux feux de brousse) ;
- La faisabilité financière du projet (attractivité pour les bailleurs en relation avec les bénéfices sociaux et environnementaux (cofinancements), coût/résultats (dont efficacité carbone), revenus autres que ceux liés au carbone, etc.

##### **L'additionnalité**

Pour la justifier, il faut démontrer que (i) les émissions totales de GES du projet sont inférieures à celles qui seraient survenues en l'absence du projet et (ii) le projet n'aurait pas eu lieu sans les revenus de la vente des crédits carbone (Existe-t-il des alternatives plus attractives financièrement ? Certaines barrières économiques, technologiques, culturelles, sociales, etc. auraient-elles empêché la mise en œuvre d'un projet classique ?). Le CIFOR (2009) apporte une définition voisine : « Condition selon laquelle une activité ou un projet doit créer des bénéfices, tels que des réductions d'émissions ou des augmentations des stocks de carbone, qui ne se seraient pas produits en l'absence de cette activité ou de ce projet (c'est-à-dire dans un scénario de maintien du statu quo). ».

C'est un critère d'éligibilité nécessaire et non négociable pour la conception et la mise en œuvre de projets REDD+.

## Le scénario de référence

Il s'agit de définir une **base de référence** à partir d'observations historiques et/ou des projections liées à des facteurs démographiques, économiques, etc. en vue de pouvoir comptabiliser d'éventuelles réductions d'émissions de GES. En d'autres termes, ce scénario correspond à ce qu'il serait advenu dans la zone du projet si celui-ci n'avait pas été mis en œuvre. Afin d'assurer un impact climatique positif et appréciable du projet, il est en effet nécessaire de comparer les émissions réelles constatées à un niveau d'émissions dit de référence, à savoir le niveau théorique d'émissions qui auraient eu lieu sans le projet REDD+. La détermination de ce niveau de référence est extrêmement importante tout en sachant que la déforestation reste un processus complexe dont il est très difficile de prévoir les évolutions.

En d'autres termes, le scénario de référence permet d'estimer l'impact climatique du projet et sa viabilité économique et financière.

Si le porteur de projet s'engage dans l'amélioration de la gestion d'une forêt, il doit produire un scénario de référence à partir de données historiques de gestion sur plus de cinq ans ou justifier de pratiques identiques/voisines exercées sur des zones similaires. Si le porteur de projet s'engage dans la lutte contre la déforestation, il doit prédire les futurs changements d'usages des sols et les émissions de GES associées en se basant sur des analyses spatiales à partir d'images satellites et d'observations similaires appelées zones de référence ou *proxy*.

Cette question du choix du scénario de référence déterminera le calcul de l'impact climatique du projet et sa viabilité économique et financière. Trois approches sont proposées (en fonction des méthodologies) pour calculer la quantité de déforestation future selon le scénario de référence : historique, tendancielle, et modélisée. Le choix dépendra de la tendance *historique* de déforestation dans la zone de projet, des tendances  *futures* qui peuvent être anticipées, mais aussi des capacités des parties prenantes au projet, du temps et du budget disponible.

Notons enfin que la somme des scénarios de référence des projets du pays devra être inférieure au scénario national.

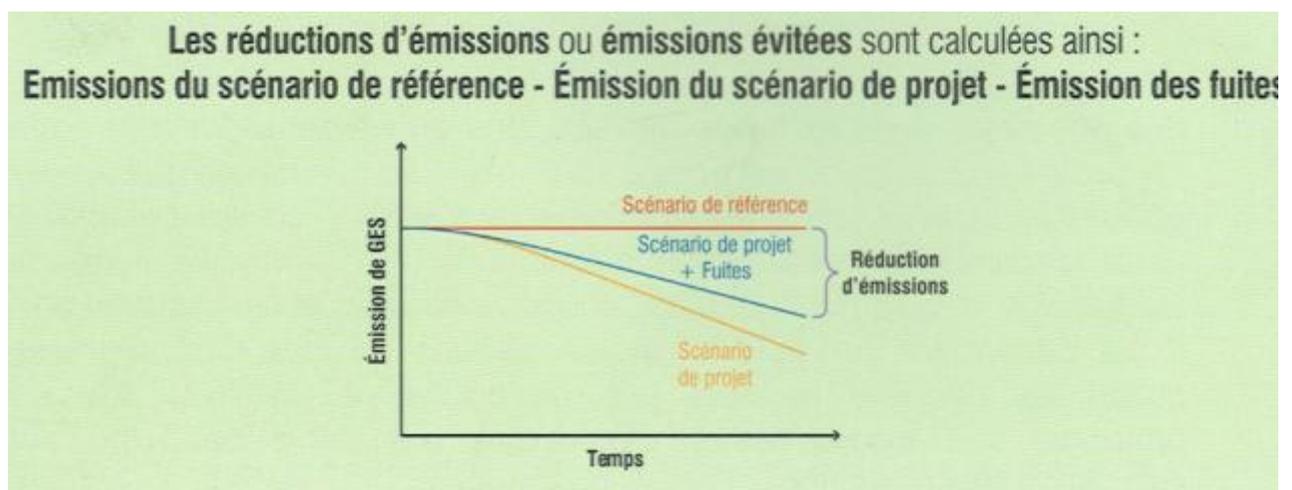


Figure 1 : Estimation des réductions/absorptions d'émissions de GES

Source : Langevin, 2012

## Le scénario de projet

Il correspond aux activités qui sont planifiées et mises en œuvre par le projet.

## La gestion des fuites

Une fuite correspond à une augmentation d'émissions de GES à l'extérieur de la zone du projet et attribuables à la mise en œuvre des activités du projet. Cela peut correspondre à une amplification de la déforestation ou de la dégradation forestière à l'extérieur de la zone du projet qui cherche à protéger une forêt. Il peut aussi s'agir de fuites de marché qui, suite à un projet de conservation d'une zone forestière, se concrétisent par une baisse de l'offre de certains produits ce qui, par effet d'opportunité, induit de la déforestation/dégradation dans d'autres zones pour la production de ces produits. Les fuites sont mesurées et suivies car elles sont prises en compte dans les calculs de réduction/absorption d'émissions.

En d'autres termes, les risques liés aux fuites se déclinent à deux niveaux : celui du déplacement des agents responsables de la déforestation et celui des transferts de pression sur les forêts, notamment par le jeu des marchés de matières premières.

## La garantie de la permanence des réductions d'émissions

Si des problèmes importants de gouvernance sévissent dans un pays, le projet risque de subir des effets (feu, braconnage, exploitation forestière illégale, etc.) réduisant les possibilités initiales et prévues de réduction des émissions. Pour lutter contre la non-permanence des réductions d'émissions de GES, il convient de s'assurer que les arbres protégés lors de l'initiation du projet ne seront pas coupés au cours et après le projet sans planification préalable (cas des éclaircies pour le bois de feu et de service).

## Le MNV

Le système « **Mesure, Notification et Vérification (MNV<sup>8</sup>)** » sert au suivi et à la vérification des réductions effectives d'émissions (et augmentations d'absorptions) engendrées par le projet et permettant ainsi de bénéficier de revenus produits par la vente de crédits carbone. Il doit aussi prendre en compte les dimensions environnementale (biodiversité, etc.) et socio-économique (populations, foncier, exploitation illégale des ressources naturelles, CPLI, partage des bénéfices, etc.) associées au projet (co-bénéfices socio-environnementaux). Un organisme indépendant et accrédité auditera le projet afin de permettre la délivrance des crédits carbone.

En conclusion, la préparation d'un projet / d'une démarche REDD+ comprend trois étapes principales :

- Définition du périmètre (temporel, géographique, compartiments de carbone, autres sources d'émissions<sup>9</sup>) ;
- Définition des scénarios (de référence et de projet) et identification des fuites ;
- Définition du système MNV.

Il est aussi important de bien garder à l'esprit que :

---

<sup>8</sup> En anglais, MRV (Monitoring, Reporting, Verification)

<sup>9</sup> Carburants, fertilisation, etc. nécessaires à la mise en œuvre du projet

- Lorsqu'un projet est situé dans une zone de référence pour laquelle un scénario de référence a été validé dans le cadre du VCS ou de la CCNUCC, le projet doit utiliser ce même scénario ;
- Lorsqu'un système de suivi existe au niveau sous national ou national, les fuites liées au projet seront estimées à travers le système de MNV national.

Enfin, une fois le scénario de déforestation défini (en fonction des agents/facteurs passés et futurs), la zone de référence choisie (base de comparaison) et les risques de fuite évalués, l'ensemble des paramètres sont réunis pour faire varier le scénario de référence, donc le calcul des crédits.

#### v. Méthodologies de préparation des projets REDD+

Le montage des projets-pilotes REDD+ communaux pourra s'inspirer de plusieurs guides :

- REDD+ à l'échelle projet : Guide d'évaluation et de développement (ONF International)<sup>10</sup> ;
- WCS REDD Project Development Guide<sup>11</sup> ;
- Building Forest Carbon Projects: A Step-by-Step Guide (Forest Trends)<sup>12</sup>.

Il s'agit de démontrer clairement l'impact climatique positif de chaque projet par rapport à un scénario de référence et en respectant certains principes (additionnalité, gestion des fuites, garantie de la permanence des réductions d'émissions). En d'autres termes, le projet doit garantir que les émissions sont inférieures à ce qui se serait passé en l'absence du projet (en respectant le principe de conservatisme), et que cela n'aurait pas été possible sans financement carbone (additionnalité).

Notons que chaque projet REDD+ doit être labélisé par un standard volontaire.

On distingue plusieurs catégories de projets REDD+ (VCS, 2012) avec plusieurs types d'activités :

- Les projets **REDD** de lutte contre la déforestation et la dégradation non planifiée et non légale :
  - **APD** (Avoided Planned Deforestation) : activités permettant d'éviter la conversion planifiée d'une zone forestière en zone non forestière (favoriser l'exploitation forestière par rapport à l'agriculture, l'élevage, etc.) ;
  - **AUDD** (Avoided Unplanned Deforestation and/or Degradation) : activités permettant de réduire l'exploitation illégale des ressources forestières (favoriser la sécurisation foncière, surveillance des limites d'un massif forestier délimité, filière bois-énergie renforcée par l'utilisation de foyers améliorés, etc.).
- Les projets **IFM** (Improved Forest Management) de réduction des émissions et de séquestration carbone par l'amélioration des techniques de gestion sylvicoles (projets de lutte contre la dégradation planifiée) :
  - **RIL** (Reduced Impact Logging)<sup>13</sup> : activités d'exploitation forestière à faible impact (sélection des tiges à abattre, abattage contrôlé, déliantage, planification

<sup>10</sup>[http://www.onfi-international.org/images/stories/information/publications/guideredd\\_fr\\_v2.pdf](http://www.onfi-international.org/images/stories/information/publications/guideredd_fr_v2.pdf)

<sup>11</sup>[http://s3.amazonaws.com/WCSResources/file\\_20110518\\_073618\\_ManualREDDProjectDevelopmentGuide\\_Fr\\_tHO.pdf](http://s3.amazonaws.com/WCSResources/file_20110518_073618_ManualREDDProjectDevelopmentGuide_Fr_tHO.pdf)

<sup>12</sup>[http://www.forest-trends.org/publication\\_details.php?publicationID=2555](http://www.forest-trends.org/publication_details.php?publicationID=2555)

du réseau d'exploitation, réduction de la taille des routes, pistes de débardage et parc à grumes, etc.) ;

- **ERA** (Extension of Rotation Age / Cutting cycle) : activités liées à des propositions d'augmentation des Diamètres Minimum d'Aménagement (DMA), d'extension de la période de rotation, etc. ;
  - **LPF** (Logged to Protected Forest) : activités de protection de forêts exploitées ou en prévision d'exploitation. ;
  - **LHP** (Low productive to High Productive forest) : activités dans des forêts peu productives (pauvres en carbone) avec des enrichissements, des plantations, des fertilisations, etc.
- Les projets **ARR** (Afforestation, Reforestation and Revegetation) de boisement, reboisement et revégétalisation de zones non forestières permettant ainsi d'augmenter le stock de carbone dans la biomasse et dans le sol. Il s'agit d'activités de plantations sur des terres non forestières qui n'ont pas été défrichées dans les 10 années précédant le projet.

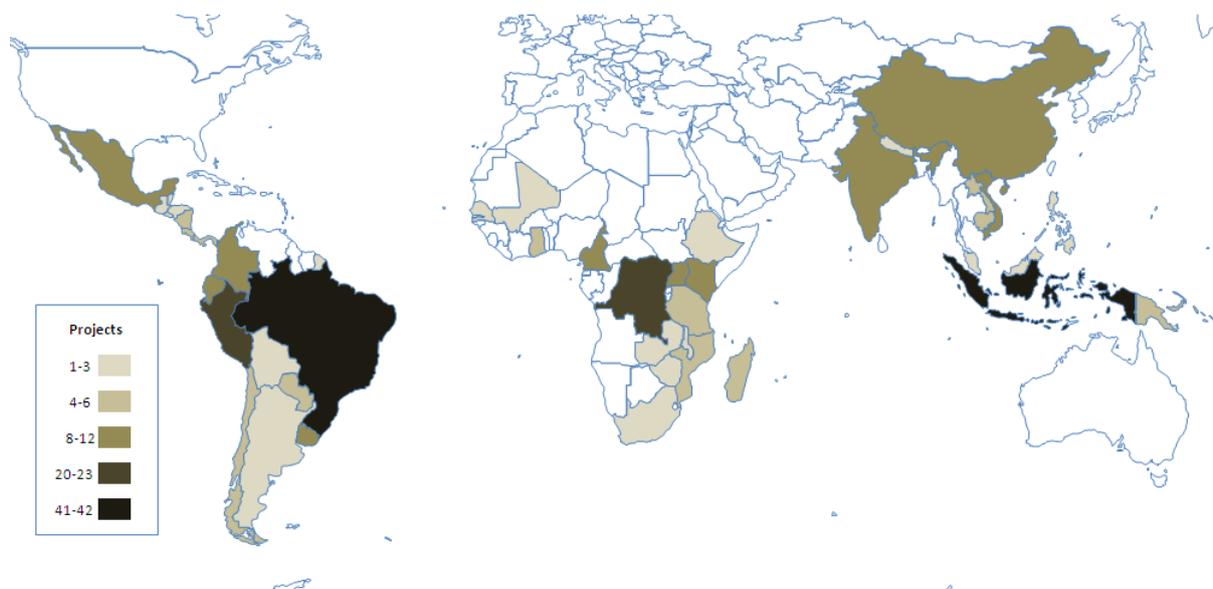
Notons qu'en 2010 au niveau mondial, 80 % étaient des projets REDD (au sens du VCS) pour la plupart développés dans des pays forestiers tropicaux, et 20 % étaient des projets IFM dont 85 % sont développés dans des pays de l'Annexe 1 (ONFI, 2010). Par ailleurs, la majorité des projets sont développés dans des pays à fort couvert forestier qui enregistrent des taux historiques de déforestation élevés et dans des forêts humides et à forte densité en biodiversité (Wertz-Kanounnikoff et al. 2009). Enfin, Cerbu et al. (2009) a montré que le premier bénéfice cherché à travers un projet REDD+ est le maintien voire l'augmentation de la biodiversité<sup>14</sup>, puis celui d'ordre communautaire et, en troisième position, le fait que la zone soit menacée de déforestation. Les investisseurs privés sont fortement intéressés par les bénéfices sociaux et environnementaux des projets et les porteurs de projets les orientent vers ces aspects appuyés essentiellement par les standards CCBs et Plan Vivo.

A ce jour, il existe 325 projets dans 45 pays dont un bon tiers de projets complets (121) dans six pays (Pérou, Brésil, RDC, Madagascar, Indonésie, Vietnam). Les projets RED (APD) et AR ont des superficies moyennes respectives de 20 000 ha et 150 ha (Seyller & Simonet, 2013).

---

<sup>13</sup> Pour ce standard, il n'existe pas encore de méthodologie. Il est donc nécessaire d'élaborer une méthodologie spécifique et de la faire valider auprès du standard visé (coût supplémentaire allant de 50 et 200 k€ pour l'élaboration)

<sup>14</sup> De nombreuses premières initiatives REDD+ étaient des extensions de projets de conservation existants



**Tableau 2 : Projets REDD+ dans le monde**

Source : Seyller & Simonet, 2013

### La prise en compte des impacts sociaux et environnementaux

Un projet, qu'il soit de nature REDD+ ou pas, impliquent des impacts sociaux et environnementaux. Dans le cadre des projets REDD+, le porteur devra s'assurer qu'ils ne sont pas négatifs dans et autour du périmètre du projet. Pour cela, le projet devra :

- Décrire l'**état des lieux** de la situation initiale ;
- **Quantifier** cet état initial ;
- **Contrôler** régulièrement l'évolution de cette situation et comparer les nouveaux états avec l'état initial ;
- **Réajuster** les activités du projet si des indicateurs mesurent des impacts négatifs.

Trois standards s'intéressent aux bénéfices sociaux et environnementaux des projets (CCBA, Social Carbon, Plan Vivo) et il est possible d'en cumuler deux.

### L'évaluation financière et économique du projet REDD+

Elle est importante et se base sur le rapport « coût / bénéfice » du projet. Elle passe par (i) un plan d'affaires (coûts et recettes étalés dans le temps), (ii) l'analyse des indicateurs financiers (VAN, TRI, VAE) et (iii) l'analyse de sensibilité (voir quelles sont, parmi les hypothèses financières retenues, celles qui ont un impact significatif sur les résultats financiers du projet).

Cette analyse financière doit tenir compte des facteurs suivants :

- Les investissements sont en général très importants ;
- Les premiers crédits carbone ne sont générés qu'après vérification des réductions d'émissions, cela pouvant prendre plusieurs années après le début effectif du projet ;
- Les coûts de transaction (élaboration du volet carbone et certification) sont relativement élevés et, dans certains cas, supérieurs aux revenus carbone ;
- Les revenus carbone peuvent être associés à d'autres types de revenus marchands (vente de bois, de PFNL, etc.) permettant d'assurer une meilleure faisabilité financière pour le projet ;

- Les projets REDD+ génèrent des bénéfices sociaux et environnementaux additionnels aux flux carbone générés ; si ces bénéfices font l'objet d'investissements spécifiques, ils devront être intégrés dans l'analyse financière.

## Les standards

En vue de mesurer les réductions d'émissions de GES et de produire des crédits carbone labélisés, le porteur de projet doit respecter des standards et choisir une ou plusieurs de leur(s) méthodologie(s) appropriée(s) au contexte et aux objectifs du projet en respectant les critères (du standard) de mise en œuvre. Si le standard ne propose pas de méthodologie applicable au projet, le porteur de projet peut développer et soumettre sa propre méthodologie au standard visé avant la soumission de son document de projet.

Afin de bénéficier d'une labellisation par un standard volontaire, le porteur de projet doit adopter et respecter des méthodologies reconnues par le(s) standard(s) visé(s) tels que VCS, ACR, CCAR, Plan Vivo, CCX, CarbonFix, etc. Des standards complémentaires (CCBs et Social Carbon) visent les dimensions sociales et environnementales du projet, conduisant le porteur du projet vers une double labellisation augmentant la valeur des crédits carbone. Ce sont surtout les standards **CCBs** et **Plan Vivo** qui ont jusqu'alors certifié des projets REDD+.

Les projets REDD+ devront être à terme intégrés dans le système national. Ils pourront ainsi soit rester des projets **volontaires**, soit devenir des projets **réglementés**, ceci dépendant de nombreux facteurs (nouvelle législation, champ d'application du mécanisme retenu par le pays, choix du développeur de projet, etc.). En l'absence d'une avancée importante du mécanisme REDD+ au niveau national, la composante REDD+ du PNDP s'orientera vers la préparation de **projets volontaires certifiés ou non**, les marchés volontaires du carbone permettant d'utiliser plusieurs standards certifiant des crédits générés par des projets REDD+. Les projets REDD+ ciblent ainsi les marchés volontaires du carbone et les standards ouverts aux activités REDD+ tels que VCS, **CCBs**, CCAR, CCX, ACR, **Plan Vivo**, Gold Standard et Social Carbon.

Le choix du standard dépend de plusieurs critères (taille du projet, volonté de générer ou non des crédits carbone, réputation du standard, etc.). Il permet de garantir aux bailleurs de fonds et aux acheteurs de crédits que les projets REDD+ communaux ont les effets attendus sur la déforestation et que les crédits répondent aux principes du MNV. Il constitue une parade aux risques suivants :

- Ne pas produire d'**impacts positifs nets** en termes d'atténuation du changement climatique (émissions d'un niveau **supérieur** à ce qui était prévu dans le scénario de référence, réduction d'émissions ayant pu être obtenue sans l'intervention du projet (pas d'**additionnalité**), **fuites** attribuées au projet) ;
- **Non permanence** des crédits carbone (manque d'implication des agents de la déforestation, catastrophes naturelles, feux de brousse intentionnés, etc.) ;
- Non prise en compte des droits des **populations locales** et des **peuples autochtones** (respect des droits d'usages locaux).

Le choix du standard dépendra du niveau de critères requis pour un projet en vue d'être éligible mais aussi tiendra compte de la stratégie de la commune qui doit aussi considérer l'aspect financier en relation avec les activités de son projet (ratio « coût de transaction / bénéfices (carbone, sociaux, économiques, environnementaux) » faible, crédits carbone réellement valorisés par la certification d'un standard, etc.).

Il existe deux catégories de standards :

- Ceux qui certifient des crédits carbone (t de CO<sub>2</sub> évitées) sur la base de critères d'éligibilité précis (permanence, additionnalité, absence ou faible niveau de fuites, impact climatique net) tels que le VCS, le CCX, le CAR, **Plan Vivo** et ACR ;
- Ceux qui certifient des projets REDD+ en s'intéressant aux impacts socio-économiques du projet et à la biodiversité mais sans certification de crédits carbone tels que Community, Climate and Biodiversity standard (**CCBs**) et Social Carbon. Ces standards ont l'avantage de pouvoir mobiliser des sources de financement additionnelles (mécénat, coopération, etc.).

Les crédits issus de ces différents standards auront des prix différents sur les marchés du carbone, notamment en lien avec leurs exigences sociales et environnementales, ce qui milite pour la double standardisation. Cependant, ces deux catégories laissent une marge de manœuvre au porteur du projet qui, en fonction de ses orientations et exigences initiales, pourra choisir un standard d'une de ces deux catégories.

Seuls les standards VCS, CCBs et Plan Vivo ont certifié des projets REDD+ dans les pays tropicaux. Le VCS a certifié environ 75 projets AFOLU et un tiers environ concerne la REDD (IFM + AUD + AUDD).

### **VCS<sup>15</sup>**

Le VCS (*Voluntary Carbon Standard*) est le principal standard pour mesurer la « déforestation évitée ».

Ce standard comprend des méthodes relativement complexes mais qui permettent de générer des crédits carbone REDD+ vérifiés, ce que la plupart des acheteurs cherchent sur les marchés volontaires. Les grands fonds carbone (BioCF, FCPF Carbon Fund) veulent se détacher un peu des approches trop complexes de VCS. Mais ces fonds n'interviennent que rarement au niveau projet et, si c'est le cas, ce sont des projets de grande envergure (cas d'aires protégées avec plusieurs centaines de milliers d'hectares de forêt). Il a le défaut de nécessiter des coûts de transaction importants.

Le standard VCS compte treize méthodologies AFOLU<sup>16</sup> validées dont cinq REDD (déforestation planifiée et non planifiée), cinq IFM (augmentation de la durée de rotation, passage d'un statut de forêt exploitée à forêt protégée, conversion de forêt peu productive en forêt hautement productive) et trois pour l'amélioration des pratiques agricoles. On peut citer, à titre d'exemple, les méthodologies suivantes :

- VM0009 *Methodology for Avoided Deforestation*
- VM0015 *Methodology for Avoided Unplanned Deforestation*

### **Gold Standard**

Ce standard veut se diversifier en s'orientant vers de petits projets communautaires mais n'ambitionne pas de développer des projets REDD+. Son approche est de valoriser, non pas la déforestation évitée, mais les projets de développement réducteurs en émissions (ou qui séquestrent du carbone) qui ont un effet sur la déforestation. Par exemple, la production et la distribution de foyers améliorés dans une approche de développement intégré à l'échelle d'un paysage.

<sup>15</sup> <http://www.vcsprojectdatabase.org/>

<sup>16</sup> « Agriculture, forêts et utilisation des terres » en français

### **CCBs/CCBA<sup>17</sup>**

CCBA désigne l'alliance (ONG et scientifiques) qui développe les méthodologies du standard CCBs. C'est un standard reconnu pour les bénéfices sociaux et environnementaux des projets forestiers. Il donne une plus-value au projet pouvant se répercuter sur le prix de vente des crédits si le projet est certifié pour ceux-ci (double standardisation). Il présente des lignes directrices pour le scénario de référence, l'estimation ex-ante<sup>18</sup> des réductions d'émissions, la gestion des fuites et le plan de suivi.

### **Plan Vivo<sup>19</sup>**

Plan Vivo ne propose pas de méthodologie à proprement parler, mais exige que chaque projet soumette sa propre approche méthodologique, laquelle sera soumise à validation en même temps que le projet. Ce standard est adapté à des projets forestiers de petite taille en appui à des communautés rurales. Les documents de projet restent cependant complexes à réaliser. Chaque projet propose à ce standard un document de spécifications techniques traitant de l'additionnalité, de l'impact carbone du projet, du suivi, de l'évaluation de la permanence et des fuites. Il peut faire appel aux méthodologies existantes. Ce document doit être revu par un expert externe, avant d'être validé par le panel d'experts de Plan Vivo. Il est ensuite soumis à approbation tous les cinq ans. Plan Vivo dispose de trois documents de spécifications techniques.

Concernant le traitement de l'additionnalité, la plupart des standards se réfèrent aux méthodologies MDP boisement/reboisement (CDM A/R) adaptées au REDD+ et qui prévoient que le projet doit remplir les conditions suivantes :

- La vente de crédits carbone est déterminante pour mettre en œuvre le projet ;
- Deux scénarios d'usage des sols peuvent être identifiés (l'un avec projet, l'autre sans projet) ;
- Le scénario avec REDD+ devrait être moins attractif économiquement qu'une situation classique et comporter des contraintes (institutionnelles, techniques, etc.) : la mise en œuvre du projet doit permettre de lever ces contraintes ;
- Il n'existe pas d'initiatives similaires générant des crédits carbone dans la zone du projet.

En plus d'être additionnel, le projet doit conduire à des réductions d'émissions par rapport à un niveau dit *business as usual* (sans projet). En d'autres termes, les émissions avec projet doivent impérativement être inférieures aux émissions sans projet, les fuites n'annulant pas les réductions d'émissions liées au projet.

#### **vi. A qui appartiendront les crédits carbone ?**

La conception d'un projet REDD+ doit largement prendre en compte la question de la propriété des futurs crédits carbone. En effet, seul, le propriétaire reconnu des crédits pourra les commercialiser en vue de bénéficier du produit de leur vente. Il est donc important de

---

<sup>17</sup> <http://www.climate-standards.org/category/projects/>

<sup>18</sup> Analyse économique prévisionnelle. « *Ex post* » signifie que l'analyse économique est postérieure aux faits qui constituent son objet

<sup>19</sup> <http://www.planvivo.org/>

connaître la nature juridique des crédits carbone pour déterminer les droits et obligations de leurs détenteurs, et la possibilité de transférer le titre légal à l'acheteur des crédits. La détermination de la nature juridique des crédits constitue un des indices qui peuvent être utilisés pour identifier le ou les propriétaire(s) des crédits en fonction des droits et obligations qui se rattachent à la production et la détention des crédits.

#### *La nature juridique des crédits carbone*<sup>20</sup>

Il existe deux principaux types de marchés de quotas d'émissions : le marché **régulé** de Kyoto (correspondant à un marché d'engagement des pays de l'Annexe 1) et un marché dit **volontaire**. Les crédits carbone issus de ce marché volontaire, appelés Réductions d'Emissions Volontaires (VER), sont certifiés par des standards volontaires. Ils se distinguent des Unités de Réduction Certifiées des Emissions (URCE<sup>21</sup> du marché régulé) car ces VER ne peuvent pas être utilisés par les Etats industrialisés pour atteindre leurs objectifs de réduction d'émissions chiffrés (seulement un résultat d'image avec des bénéfices environnementaux et socio-économiques). La vente sur le marché d'« **unités de carbone vérifiées** » (*Verified Carbon Units, VCU*s) se concrétise par le principe qu'à chaque réduction ou évitement d'émission d'une tCO<sub>2e</sub> correspond une VCU qui doit être "réelle, mesurable, additionnelle, permanente, vérifiée indépendamment, estimée de façon conservative, comptabilisée une seule fois et transparente".

Contrairement aux marchés régulés, **le marché volontaire est ouvert aux projets REDD+** dont les crédits carbone peuvent intéresser des entreprises engagées dans une plus grande responsabilité sociale et environnementale (particulièrement celles qui ne sont pas sous quotas) afin d'en faire, entre autres, un outil de communication. Localement, grâce à ces projets et au-delà des crédits carbone à long terme, ce sont bien des bénéfices à court terme qui sont attendus : sociaux (emplois, nouvelles sources de revenus, approches communautaires, etc.) et environnementaux (biodiversité, fertilité, eau, etc.).

Les crédits carbone sont habituellement envisagés comme des « *intangible goods* » ou « *commodity* » (bien<sup>22</sup> incorporel, marchandise), mais aussi parfois comme un instrument financier (lorsque la transaction est constitutive d'un contrat à terme), ou encore comme une prestation de services.

Les crédits carbone sont des instruments créés par le droit international (Protocole de Kyoto, Accords de Marrakech) ou par des initiatives volontaires privées (VCS, etc.) qui, cependant, ne définissent pas leur nature juridique. En effet, ni l'article 12 du Protocole de Kyoto, ni les Accords de Marrakech ne donnent d'indications pour déterminer la nature juridique des URCE/VER ou encore régler la question de la propriété de ces crédits. Les initiatives volontaires (standard VCS) relèvent de la sphère privée et ne peuvent pas se substituer au législateur, une qualification juridique des crédits carbone ne s'appliquant dans ce cas qu'aux parties prenantes (conventions conclues entre l'acheteur et le vendeur et de nature privée). Le droit international ne qualifiant pas la nature juridique des crédits carbone, il convient donc de se référer au droit national (loi applicable au contrat de vente des crédits) si aucun contrat n'est négocié entre les parties prenantes au projet.

---

<sup>20</sup> Cette partie est largement inspirée de Wemaère M. « Questions juridiques relatives au Projet « Puits de carbone forestier au Cameroun – Reboisements communaux à Foumban et Tonga (Ouest), Mandjou (Est) et Ngambé Tikar (Centre) » (2009) »

<sup>21</sup> Un crédit carbone ou encore Unité Certifiée de Réduction d'Émission (URCE) est un certificat de réduction d'émissions de GES équivalent à une tonne de dioxyde de carbone (tCO<sub>2eq</sub>) qu'il est possible d'échanger sur les marchés internationaux de quotas d'émissions.

<sup>22</sup> Un « bien » est une chose tangible (bien meuble ou immeuble), corporelle ou incorporelle, qui peut faire l'objet d'une appropriation privée ou publique.

Les crédits étant des instruments *sui generis*<sup>23</sup>, il convient donc de tenter de les rapprocher d'autres instruments existants et de raisonner par analogie, par exemple, à partir de la législation nationale relative au droit des obligations. Les parties prenantes aux projets – les communes - n'étant pas commerçantes, on peut exclure l'application du droit commercial dès lors que la transaction portant sur la vente des crédits ne semble pas être constitutive d'un acte de commerce. Il reste donc une seule possibilité, celle de raisonner par analogie et de déduire que les crédits carbone, dont les URCE, peuvent être qualifiés de « bien meuble » en droit camerounais.

Ainsi, en l'absence d'une définition légale, ce sont les parties prenantes au projet qui décident de la nature juridique des crédits carbone qui leur semble la plus appropriée, notamment pour identifier leur(s) propriétaire(s) et garantir, dans l'hypothèse où un contrat est conclu pour leur cession à un tiers, que le vendeur peut valablement transférer le titre légal sur les crédits au bénéficiaire exclusif de l'acheteur sans qu'un tiers ne puisse le contester. Mais, au préalable, il convient de se poser deux

- Qui a des droits sur les arbres et leurs ressources ?
- Qui contribue à la production des crédits carbone ?

Pour la première question, si le processus biologique de stockage de carbone dans la biomasse est « naturel » et se fait sans intervention particulière (forêt communale naturelle), il fait l'objet d'une appropriation publique et donc les crédits carbone appartiennent à la commune. A contrario, si cette forêt naturelle est protégée, gérée, etc. avec un appui extérieur et/ou si une forêt est plantée, alors on peut considérer qu'il s'agit d'un « fruit industriel », par opposition à un « fruit naturel ». Dans le langage juridique, les fruits naturels représentent la partie d'une plante (fruits des arbres fruitiers, bois des arbres, etc.) ou d'un animal (miel des abeilles, laine des moutons, lait des animaux, etc.) engendrée naturellement et périodiquement au cours du cycle de leur croissance.

Les « fruits » (arbres) sont donc perçus par le propriétaire du bien qui les produit. Mais ils peuvent également être perçus par ceux qui ne disposent que d'un droit d'usufruit<sup>24</sup>. Il peut aussi exister une présomption selon laquelle la propriété du sol inclut la propriété du « dessus » et du « dessous ». Dans ce cas, c'est donc le propriétaire du terrain qui pourrait revendiquer tout ou partie du carbone séquestré. Toutefois, si l'argument est recevable dans le cas de plantations existantes, il peut en être différemment si d'autres intervenants ont fait des apports qui ont permis à l'activité de séquestrer du carbone et, ainsi, de générer des crédits carbone. Ainsi, dans le cas de reboisement ou d'amélioration sensible d'une forêt naturelle, les acteurs suivants sont potentiellement le ou les propriétaire(s) des crédits carbone générés :

- Le propriétaire du foncier ;
- La personne qui jouit de droits réels sur les arbres dans le périmètre du projet (concessionnaire, personne titulaire d'un autre droit d'usufruit (bail emphytéotique) ;
- Une personne disposant de droits d'usages dans le périmètre du projet, le plus souvent d'origine coutumière. Le bénéficiaire a l'usage des fruits (arbres), mais ne peut exiger que ce dont il a besoin pour lui et sa famille. Le droit d'usage est incessible et insaisissable, l'usager ne pouvant percevoir qu'en nature les fruits fournis par le terrain. Il ne peut pas non plus les donner en bail à un tiers. Il ne peut donc se voir

---

<sup>23</sup>Locution latine qui signifie "en son genre". Elle est employée en français pour dire "particulier", "spécial".

<sup>24</sup> Dans certains pays, la loi précise que certains droits d'exploitation des plantations n'incluent pas le carbone séquestré (c'est le cas des concessions au Brésil).

reconnaître la propriété des crédits carbone, sauf en contrepartie de la renonciation de son droit d'usage et proportionnellement à la quantité qu'il est autorisé de prendre.

Concernant la seconde question (*Qui contribue à la production des crédits carbone ?*), il faut d'abord préciser que les crédits seront le résultat du projet. Ensuite, les crédits ne seront la propriété que de ceux qui veulent la revendiquer, ce qui n'est pas forcément le cas de tout intervenant. S'il s'agit d'un projet éligible au titre de la REDD+, c'est usuellement l'entité, publique ou privée, qui s'inscrit comme participant au projet qui est présumée être le propriétaire des crédits. En cas de pluralité d'acteurs, et en fonction de leurs apports respectifs pour le montage du projet, ceux-ci peuvent s'entendre pour répartir les crédits entre eux. Il faudra tenir compte :

- Des personnes qui sont liés ou associés au projet (porteurs du projet) ;
- De celles qui ont un intérêt légal ou économique dans le projet (investisseur, établissement de crédit, détenteurs) ;
- De celles qui exercent des droits réels ;
- D'usages sur des biens meubles et immeubles, y compris les terrains, que l'on peut considérer comme contribuant à la « production » des crédits carbone.

Dans le cas d'un projet de reboisement, on peut envisager les acteurs suivants comme propriétaires potentiels de tout ou partie des crédits carbone :

- Celui qui met à disposition ses terrains, c'est à dire le propriétaire foncier (les communes) ;
- Celui qui est propriétaire des arbres ou de droits usufruitiers ou d'usage (les communes et les populations) mais uniquement proportionnellement à ce que représentent ces droits sur les ressources forestières (par exemple, pour les droits d'usage, en fonction des besoins de subsistance des détenteurs de ces droits) ;
- Celui qui finance la réalisation de l'activité (le bailleur de fonds sur la base d'une convention qui stipulerait que le financement vient en contrepartie du transfert du titre légal des crédits des communes vers le bailleur) ;
- Celui qui finance les coûts de développement et d'éligibilité au titre de la REDD sur le marché volontaire (le bailleur ou un autre organisme de crédit) ;
- Celui qui réalise les activités de reboisement et gère le projet dans la durée (commune ou un autre intervenant public, privé ou associatif) ;
- Celui qui assure la permanence de la séquestration pendant toute la durée du projet, puisque c'est une condition nécessaire pour la délivrance et le transfert des crédits carbone (communes en tant que gestionnaires des plantations ou autre intervenant public, privé ou associatif).

Il faut analyser la contribution de chacun, et envisager des accords contractuels entre les parties prenantes concernant leurs rôles et responsabilités respectifs. Elles doivent en effet décider comment se répartir les crédits qui seront générés par l'activité (pourcentage du volume des crédits carbone générés par le projet, pourcentage des revenus générés par la vente des crédits carbone, etc.). Il est ainsi conseillé de prévoir un mécanisme de commercialisation par lequel l'une de ces parties prenantes, ou une structure ad hoc, sera mandatée pour vendre les crédits au nom et pour le compte des propriétaires vendeurs. Il est aussi possible de prévoir une convention de mise en œuvre d'une renonciation des populations locales aux droits de propriété sur les crédits carbone en échange d'une contrepartie en nature

ou en numéraire de la valeur des crédits qu'ils auraient pu vendre, le cas échéant, via le projet lui-même, à hauteur de leur « apports » (en l'occurrence la renonciation à l'exercice de leurs droits coutumiers).

Il y a donc de nombreuses possibilités de partager et répartir les droits de propriété sur les crédits carbone, proportionnellement aux apports fournis ou efforts consentis par les divers intervenants au projet. Mais elles sont sous-tendues par la question foncière qui reste déterminante.

### **vii. Le scénario de référence peut-il être simplifié ?**

Dans sa soumission à la CCNUCC, le Cameroun a proposé un scénario de référence historique ajusté en vue de prendre en compte le contexte national. Il s'agit d'un scénario intermédiaire<sup>25</sup> basé sur les émissions projetées : les émissions futures sont en effet basées sur une anticipation de l'évolution d'un certain nombre de variables explicatives de la déforestation (incluant l'utilisation d'un facteur d'ajustement de développement, DAF).

Le scénario de référence est le niveau d'émissions qui aurait eu lieu en l'absence du projet REDD+, et à partir duquel seront mesurées d'éventuelles réductions d'émissions. Il a deux composantes : (i) prédiction des futurs changements d'usage des sols (positifs ou négatifs), (ii) estimation des émissions associées à ces changements d'usage des sols.

Puisqu'il s'agit d'une démarche hypothétique, il est nécessaire que le projet prévoie :

- Une zone de référence (zone témoin sans influence du projet) mais non indispensable dans le cas de déforestation planifiée (le plan d'aménagement produit des informations sur la déforestation historique) ;
- Une période de référence dans le passé sur laquelle on se base pour analyser spatialement et quantitativement la déforestation passée et la projeter dans le futur.

L'élaboration et la prise en compte d'une zone de référence permettent de (i) montrer que la zone du projet est localisée dans une zone qui est réellement soumise à une pression sur les écosystèmes forestiers, (ii) actualiser le scénario de référence quand le projet a débuté, (iii) rendre la prédiction de la déforestation crédible (car plus la zone est grande, plus l'on suppose que la prédiction est fiable) et (iv) obtenir des données sur des usages des sols futurs prévus dans la zone de projet, mais non encore présents. Initialement, cette zone de référence comprend le périmètre du projet (superficie éligible à la valorisation carbone REDD+) et les zones de fuites mais les exclue dès que le projet a commencé. Elle doit répondre aux critères suivants :

- Similarité avec les caractéristiques du périmètre du projet (causes - actuelles, futures - et agents de déforestation voisins, contexte géographique similaire, niveau d'infrastructures équivalent, etc.) ;
- Taille : il est prévu qu'elle soit calculée sur la base d'une formule prenant en compte la taille du périmètre du projet et des coefficients prédéterminés<sup>26</sup> ;

---

<sup>25</sup> Le précédent est un scénario basé sur les émissions historiques (projection linéaire des tendances historiques de déforestation) et le suivant est l'approche stock (rémunération des stocks de carbone sur pied à un temps  $t$  et non des variations de stock de carbone)

<sup>26</sup> D'après Brown *et al.* (2007), pour les projets de plus de 100 000 ha, la zone de référence devrait de 5 à 7 fois plus grande que la zone de projet, et pour les projets de moins de 100 000 ha, de 20 à 40 fois plus grande. Dans la méthodologie Terra Global Capital, les ordres de grandeur sont plus faibles : zone de référence 2 fois plus grande que la zone projet lorsque celle-ci est supérieure à 100 000 ha, et jusqu'à 20 fois plus grande que la zone projet lorsque celle-ci est inférieure à 25 000 ha (ONFI, 2010).

- Pour VCS, si le périmètre du projet est situé dans la zone de référence d'un projet validé par ce standard, alors la zone et le scénario de référence de ce projet peuvent être utilisés par le projet en cours d'élaboration.

La délimitation de la zone de référence (comme d'ailleurs la zone d'octroi de crédit et la zone de fuite) nécessite des compétences techniques et scientifiques importantes en vue d'analyser les facteurs de déforestation dans ces zones, une analyse cartographique des facteurs biophysiques et d'accessibilité et une détermination et analyse des critères de similarité avec la zone du projet.

De même, pour la détermination de la période de référence, des compétences en télédétection sont nécessaires car il s'agit d'analyser une période pendant laquelle des données sur les facteurs de déforestation et des cartes d'usages des sols devront être produites pour les 10 à 20 ans précédant le début du projet. Le nombre de ces cartes (fréquence dans le temps et l'espace) varie en fonction du degré d'hétérogénéité du processus de déforestation (rupture temporelle, dispersion des poches de déforestation, front pionnier agricole irrégulier, etc.).

Afin d'estimer les changements historiques d'usage des sols, les méthodologies renvoient au rapport GOFC-GOLD, 2009 qui recommande l'utilisation d'images satellites de moyenne résolution (éventuellement complétées avec des images de haute résolution). Les images correspondant à la zone de référence subiront (i) un prétraitement (corrections géométriques/radiométriques, normalisations topographiques, géo-référencement, suppression des nuages), (ii) une segmentation et une classification (terres forestières, terres agricoles, pâturages, zones humides, installations humaines et autres terres) et (iii) une analyse (calcul des surfaces associées à chaque changement d'usage des sols dans la zone de projet, la zone de fuites et la zone de référence).

Cette analyse permettra de quantifier les tendances futures de déforestation par la comparaison des taux historiques de déforestation et de l'évolution supposée des facteurs de déforestation. A la finale, on pourra savoir si la tendance de déforestation est croissante, décroissante ou constante. Cette approche historique et tendancielle est moins complexe que l'approche modélisée mais nécessite tout de même une expertise pointue.

Après avoir quantifié, le porteur du projet doit prédire la localisation de la déforestation future (carte de risques avec tailles de pixels proportionnels)<sup>27</sup>.

Le scénario de référence est un des éléments-clés de la démarche REDD+. Le PNDP souhaite que cette composante REDD+ prévoie une « *démarche simplifiée d'élaboration des scénarios de référence* ». Cependant, la prévision du niveau de déforestation en vue d'estimer le niveau de référence nécessite des compétences techniques et des capacités scientifiques importantes. Celles-ci sont peu « compressibles » à cause des méthodologies strictes d'élaboration des projets REDD+.

En effet, l'élaboration du niveau de référence exige de :

- **Quantifier le niveau de déforestation à venir** : La méthode la plus simple proposée par les méthodologies est de projeter le taux historique moyen de déforestation dans les années futures ;
- **Localiser la déforestation** : Pour cela, il faut utiliser des logiciels de modélisation cartographiques complexes<sup>28</sup> en vue de circonscrire les zones de forêts qui seront déboisées et, ainsi, leur appliquer les facteurs d'émissions adéquats. Dans le cas de

<sup>27</sup> Pour cela, des outils existent (GEOMOD, Land Change Modeler et Dinamica Ego)

<sup>28</sup> Outils disponibles sur le lien [http://wwf.panda.org/what\\_we\\_do/footprint/forest\\_climate2/publications/?209271/REDD-MRV-tools](http://wwf.panda.org/what_we_do/footprint/forest_climate2/publications/?209271/REDD-MRV-tools)

forêt aménagée, on considère alors que la déforestation est planifiée et, dans ce cas, il faut apparier les stocks de carbone aux zones de forêts (parcelles) qui seront exploitées et contrôlées, ce qui est plus simple.

Le principal risque de simplifier l'élaboration du scénario de référence est de réduire la pertinence et la qualité des prévisions.

Les communautés locales et les autorités (administratives, communales, coutumières) peuvent jouer un rôle dans l'analyse de l'historique de la déforestation mais cette approche n'exclut pas qu'une analyse technique soit réalisée (par exemple à l'aide des photos satellitaires). On peut imaginer qu'un ingénieur d'une cellule de foresterie communale soit formé et initié aux techniques SIG et aussi à la télédétection afin qu'il devienne moins un spécialiste de ces techniques qu'un cadre technique capable de comprendre ce qu'on peut en attendre et à quoi servent ces outils.

Cependant, prévoir la trajectoire future de la déforestation reste délicat et nécessite de considérer des variables précises et mesurables (démographie, activités de toute nature, infrastructures, etc.) pouvant être des facteurs de déforestation.

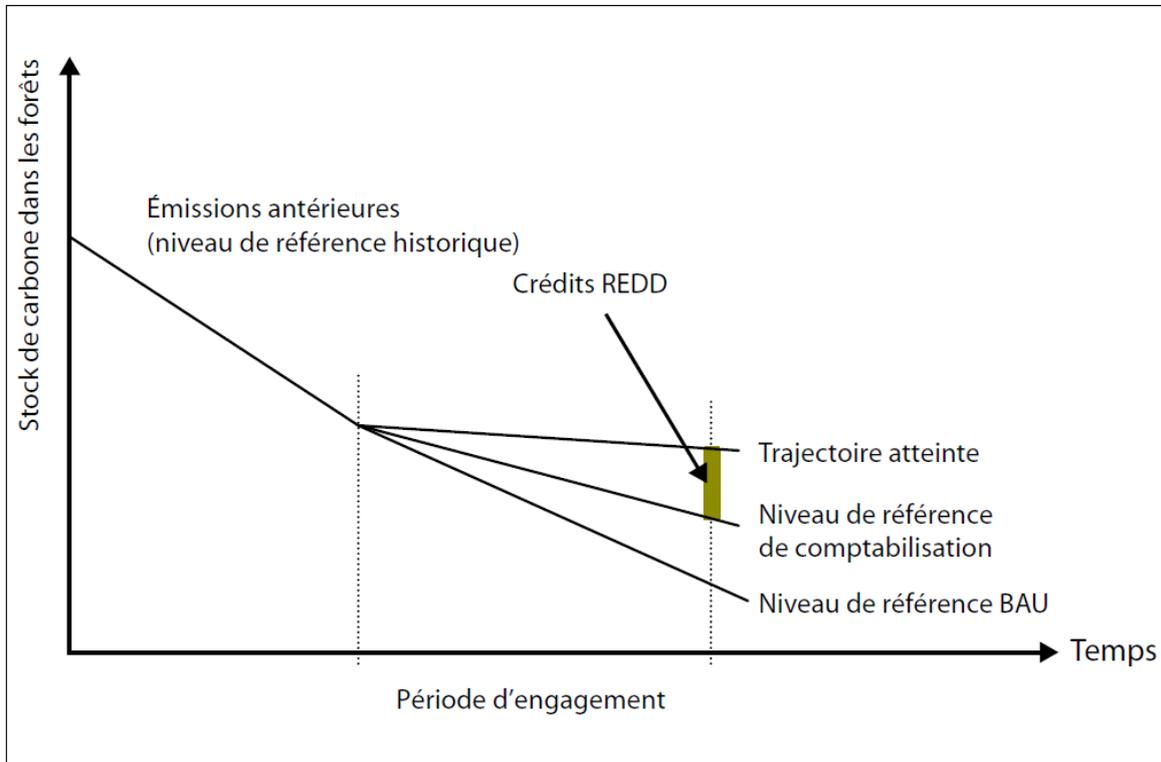
Décliner des scénarios de référence propre à chaque projet (niveau local) est pertinent pour le Cameroun qui se caractérise par des zones agro-écologiques très différentes avec des pressions sur la forêt variables d'une région à l'autre : cela constituera une base précieuse d'apprentissage et de retour d'expérience pour l'établissement du scénario de référence national (même raisonnement pour la couverture de plusieurs activités REDD+). Cela a l'avantage de ne pas attendre que le scénario national de référence soit produit et validé en vue de sa déclinaison locale et de genèse de résultats à l'échelle projet. Mais il est important d'adopter des méthodologies compatibles avec celles mises en œuvre à l'échelle nationale pour assurer la cohérence du système national de décompte.

Par ailleurs, rien n'empêche plusieurs forêts communales d'une même région aux caractéristiques de pression similaires d'envisager un scénario de référence commun en vue de réduire les coûts de son élaboration et de son suivi, de mutualiser les moyens, d'échanger les expériences et d'accroître la visibilité et la crédibilité de ces projets régionaux au niveau national.

Enfin, le potentiel carbone est plus faible dans la partie septentrionale du Cameroun et il est donc nécessaire d'accorder de l'importance à la solidité économique hors carbone dans cette zone.

En conclusion, l'élaboration du scénario de référence, clef de voûte d'un projet REDD+, ne peut pas bénéficier de méthodes et outils simplifiés. Elle nécessite une expertise reconnue en vue de remplir les critères méthodologiques imposés par les standards de certification des projets REDD+ et/ou des crédits carbone. Par contre, dans le cadre de la composante REDD+ du PNDP, l'approche se voudra être participative. En effet, on peut proposer des démarches de cartographie participative permettant d'établir des cartes d'utilisation actuelle des terres en vue d'alimenter un scénario de référence qui passe cependant par une analyse historique de la déforestation (Cf. supra). Quand ces cartes sont établies et que les besoins de la population et de la commune sont identifiés, des plans simples et futurs d'utilisation des terres peuvent être élaborés de manière participative en vue d'optimiser leur utilisation (moins de déforestation et plus de stocks de carbone avec des mises en défens, etc.). L'approche REDD consiste à comparer les deux plans et à valoriser le second par rapport au premier. La suite de cette approche se voudra plus technique et nécessitera des compétences scientifiques pointues (Cf. ci-dessus).

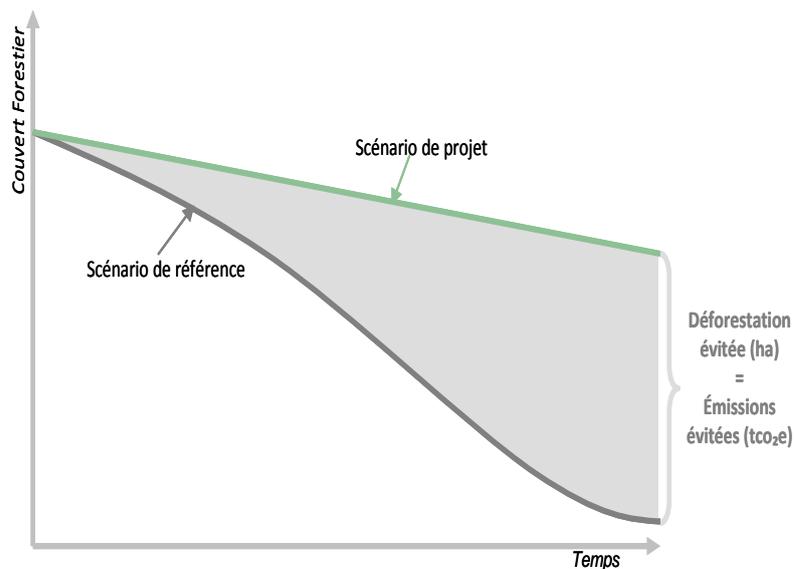
Notons, enfin, que le scénario de référence doit être réajusté au minimum tous les dix ans lors de vérification par les équipes des standards et qu'il doit être articulé avec le scénario de référence national.



**Figure 6.1.** BAU (poursuite de la tendance actuelle) et *crediting baselines* (niveaux de référence pour la comptabilisation)

**Figure 2 : Scénario de référence**

Source : CIFOR (2009) in Seyller & Simonet, 2013



### Figure 3 : Estimations des émissions évitées par un projet

Source : ONFI, 2010

#### viii. Potentiel REDD+ au Cameroun

##### *Forêts communales et réserves en cours de transfert*

Les zones au Cameroun semblant être les plus propices à la formulation de projets REDD+ sont les forêts du domaine permanent. Celles-ci sont en effet constituées de terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune (loi forestière de 1994). Elles se subdivisent en deux catégories :

- Les forêts domaniales appartenant au domaine privé de l'Etat et regroupant les aires protégées pour la faune<sup>29</sup> et les réserves forestières<sup>30</sup> ;
- Les forêts communales classées au compte de la commune ou plantées par elle.

Les principales étapes préalables à la mise en exploitation des forêts communales sont les suivantes :

- Initialisation ;
- Note technique préliminaire ;
- Avis au public ;
- Sensibilisation des autorités administratives et locales ;
- Sensibilisation des populations ;
- Commission départementale de classement ;
- Décret de classement ;
- Plan d'aménagement approuvé.

Dans le cadre de la décentralisation en cours au Cameroun, la gestion des réserves forestières figurant dans la décision n° 2008/D/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 21 août 2012 est susceptible d'être transférée aux communes territorialement compétentes. Les principales étapes de ce transfert sont les suivantes :

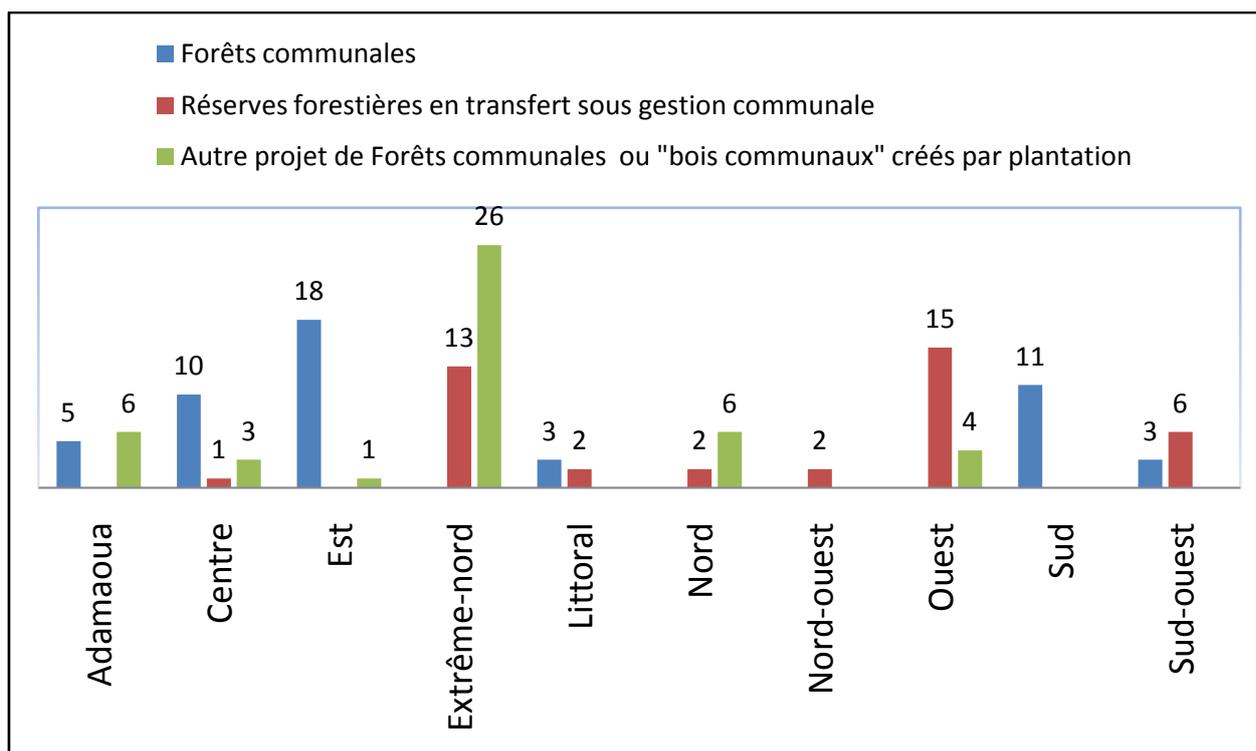
- Manifestation d'intérêt ;
- Instruction du dossier au MINFOF ;
- Convention provisoire ;
- Réunion d'information et de sensibilisation ;
- Délimitation et bornage ;
- Plan d'aménagement.

Les données collectées auprès du ministère en charge des Forêts ont permis de décrire la situation actuelle en termes d'initiatives communales dans le domaine de la création de forêts communales et/ou de transfert de réserves forestières (Cf. figures suivantes et Annexe 9).

---

<sup>29</sup> Parcs nationaux, réserves de faune, zones d'intérêt cynégétique, games-ranches appartenant à l'Etat, jardins zoologiques appartenant à l'Etat, sanctuaires de faune et zones tampons

<sup>30</sup> Réserves écologiques intégrales, forêts de production, forêts de protection, forêts de récréation, forêts d'enseignement et de recherche, sanctuaires de flore, jardins botaniques et périmètres de reboisement.

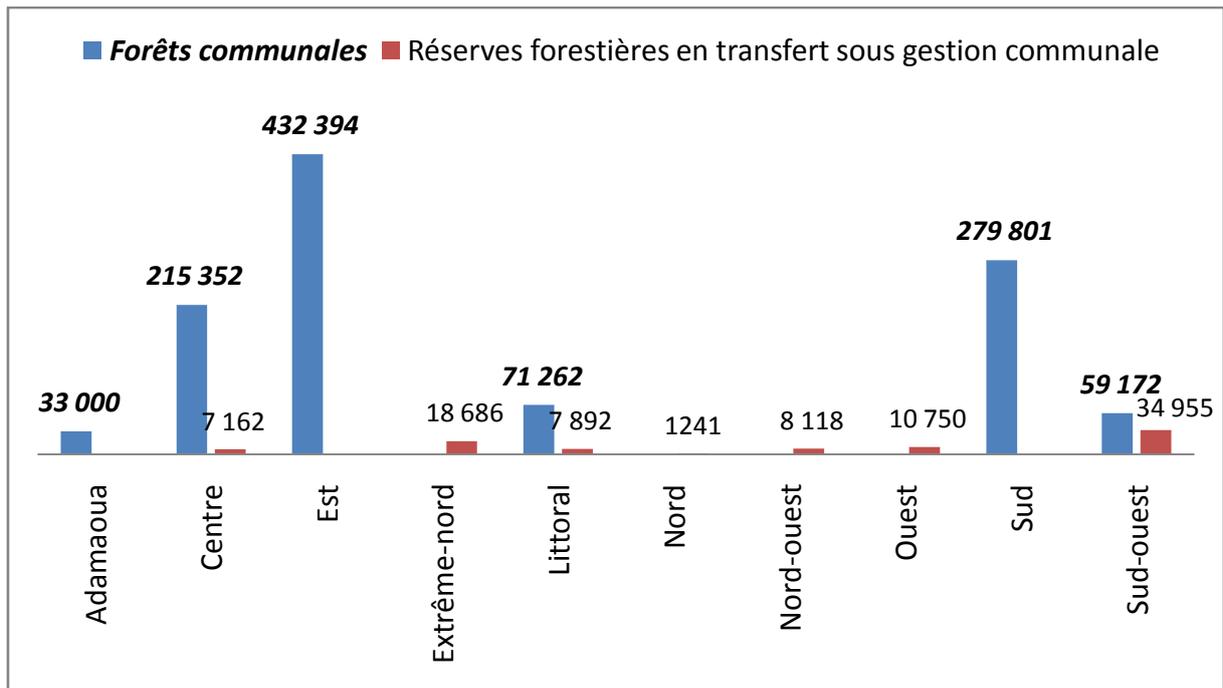


**Figure 4 : Forêts et réserves communales par région**

Les autres projets représentent des initiatives communales qui ne sont pas encore formellement enregistrées dans une procédure de forêt communale ou de transfert de réserve forestière. Ce sont, par exemple, des plantations forestières réalisées par les communes.

L'Extrême Nord présente le plus grand nombre d'initiatives mais qui ne sont pas encore enregistrées comme forêt communale ou réserve forestière. Cette région est suivie par la région de l'Ouest qui a le plus grand nombre de réserves dont la gestion est susceptible d'être transférée aux communes. La région de l'Est compte le même nombre d'initiatives que celle de l'Ouest mais elle est la plus riche en initiatives de forêt communale.

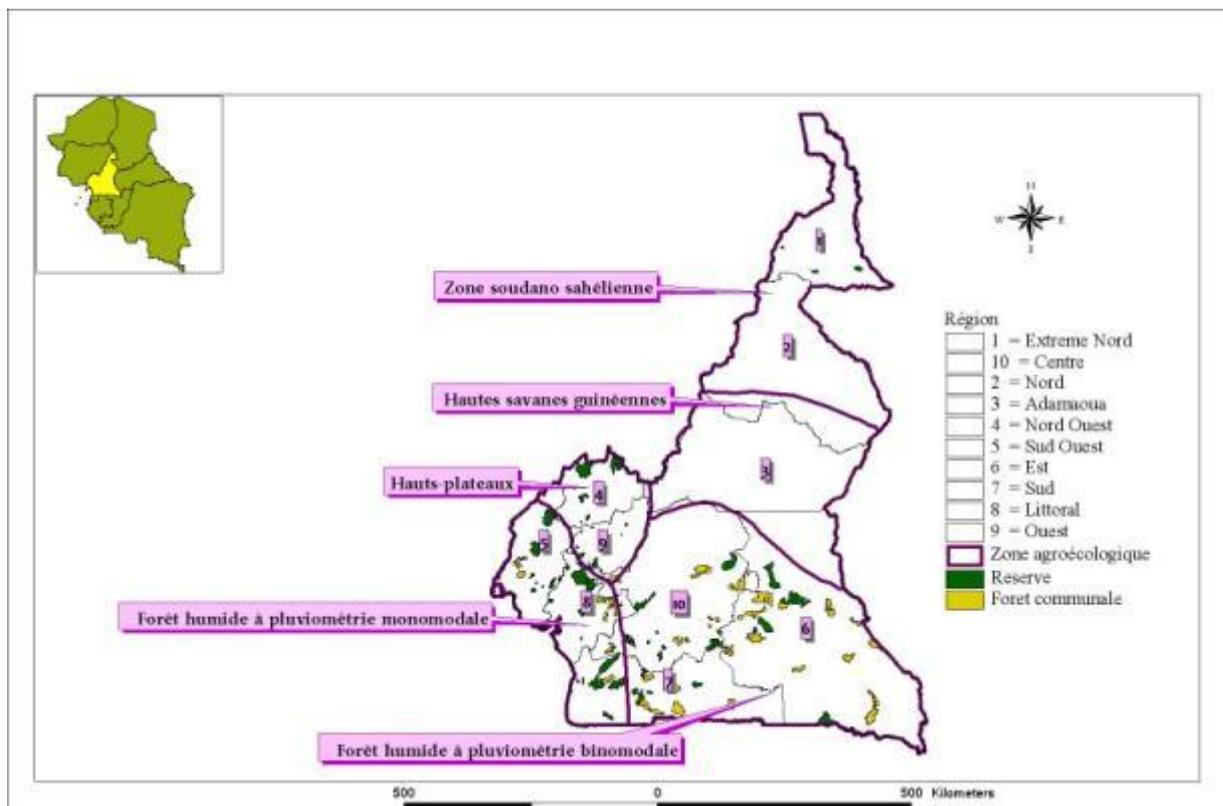
La taille des initiatives est très variable. Certaines ont une vingtaine d'hectare quand d'autres ont une superficie qui avoisine 60 000 ha. La figure suivante présente la superficie des initiatives cumulée par région.



**Figure 5 : Superficie (ha) des initiatives cumulée par région**

La région de l'Est est celle qui porte la plus grande superficie des initiatives de forêts gérées par les communes. La réserve de Deng Deng n'est pas ici prise en compte car proposée en cogestion entre les administrations en charge de la recherche et l'université de Dschang.

La figure suivante présente les communes et les réserves dont les cartes sont disponibles.



### Figure 6 : Réserves et forêts communales du Cameroun

Source : Adapté de l'Atlas forestier interactif du Cameroun (MINFOF, 2012) et de l'Atlas national de Développement physique du Cameroun (MINEPAT, 2012)

#### Zone écologique, zone agro-écologique et potentiel carbone

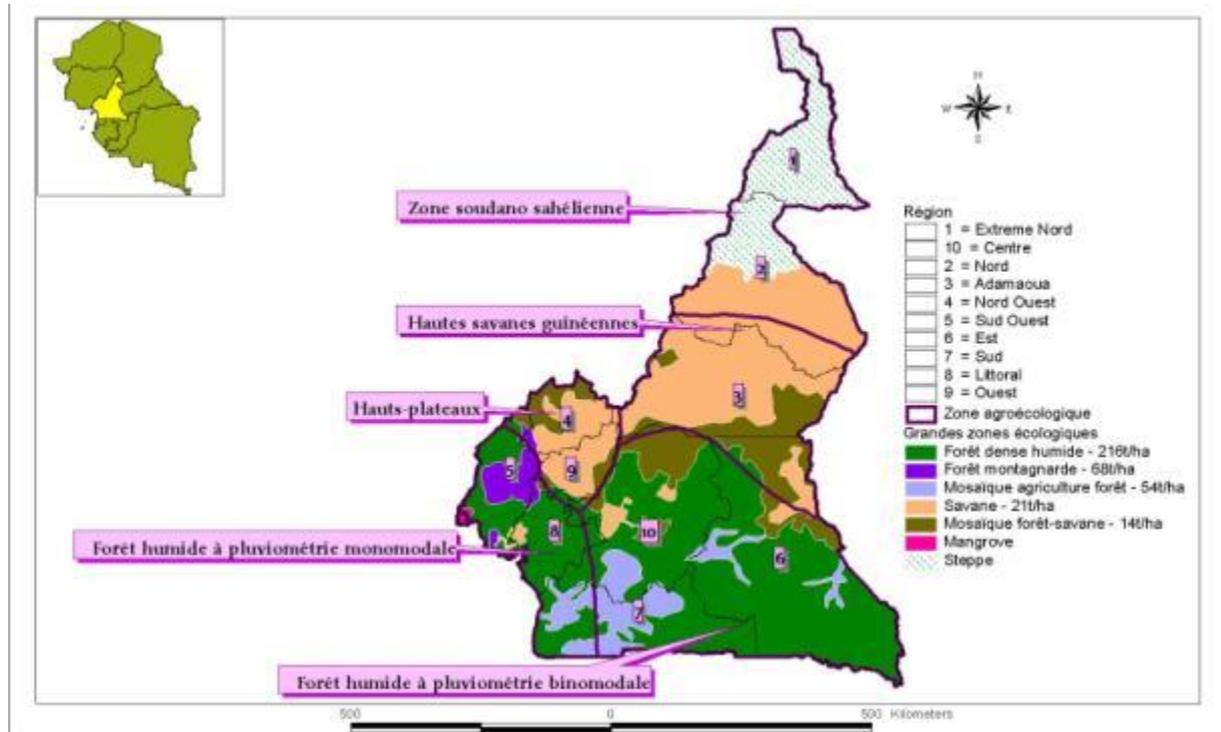
Le *Readiness Preparation Proposal* (R-PP) du Cameroun se base sur une division du territoire en cinq zones agro-écologiques telles que présentées dans l'Atlas national de Développement physique du Cameroun (MINEPAT, 2012) qui précise également les zones écologiques. Celles-ci mises en correspondance avec les données de Nasi *and all* (2008) ont permis de produire le tableau suivant.

Type d'occupation du sol	Zones écologiques	Carbone aérien (t/ha)			
		Basé sur des données de placeaux	Basé sur des données d'inventaire	Basé sur des données SIG	Valeur retenue
Savane boisée décidue	Savane	21			<b>21</b>
Forêt dense sèche (Miombo)		42		36	<b>42</b>
Forêt dense humide de basse altitude	Forêt dense humide	216	126		<b>216</b>
Forêt marécageuse	Forêt marécageuse		85		<b>85</b>
Forêt dense de moyenne altitude				68	<b>68</b>
Forêt (humide) de montagne	Forêt montagnarde			68	<b>68</b>
Mosaïques forêt-terre cultivée (complexe rural)	Mosaïque agriculture - forêt	54			<b>54</b>
Mosaïques forêt-savane	Mosaïque forêt - savane	14			<b>14</b>
	Steppe				
	Zone urbaine				
	Agriculture irriguée				
	Mangrove				
	Eau				
	Autre				

Tableau 3 : Potentiel carbone dans quelques zones écologiques

Source : Adapté de Nasi and all (2008) et Atlas national de Développement physique du Cameroun (MINEPAT)

On observe que les forêts sont les zones écologiques présentant les plus grands potentiels en termes de carbone aérien. Ces données, articulées avec les zones agro-écologiques, sont présentées sur la figure suivante.



**Figure 7 : Zones écologiques, zone agro-écologique et potentiel en carbone aerien au Cameroun**

Source : Adapté de Nasi and all (2008), Atlas numérique (2012) et Atlas National de Développement Physique du Cameroun (MINEPAT)

La région méridionale du Cameroun présente des potentiels en carbone aérien les plus importants du pays. Dès lors, les initiatives et projets REDD+ doivent prendre en compte cette variation entre les régions. En effet, dans les zones soudano-sahéliennes (Nord et Extrême Nord), les forêts sont constituées de faibles stocks de carbone. Même si les taux de déforestation y sont habituellement plus importants qu'ailleurs, il sera très difficile de financer les outils de la REDD+ (scénario de référence, MNV, etc.) dans ces zones avec les revenus correspondants potentiels et encore générer des bénéfiques pour les populations et les autres parties prenantes (l'intégration du carbone du sol peut être ici envisagé mais peu d'expériences existent à ce sujet).

Le tableau suivant donne, sur une base cartographique, une idée du nombre de communes qui sont théoriquement présentes dans chacune des zones agro-écologiques.

Zones agro-écologiques	Nombre de communes
Forêt humide à pluviométrie bimodale	129
Forêt humide à pluviométrie monomodale	94
Hautes savanes guinéennes	34
Hauts-plateaux	87
Zone soudano sahélienne	69

**Tableau 4 : Nombre de communes par zone agro-écologique**

Avec ce découpage, 47 communes peuvent se retrouver simultanément dans deux zones agro-écologiques et 3 dans trois zones.

Enfin, le potentiel carbone par commune et zone écologique peut se synthétiser à l'aide des données précédentes et est présenté dans le tableau suivant.

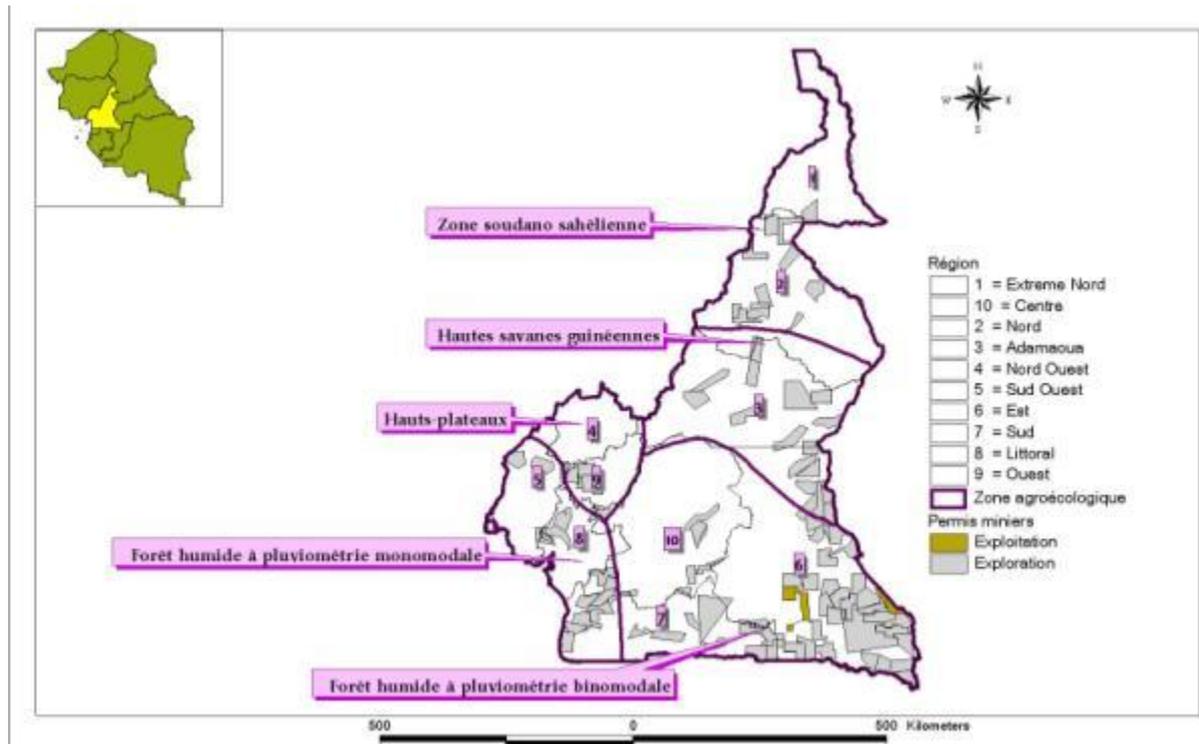
Zones écologiques et potentiel carbone	Nombre de communes
Forêt dense humide - 216t/ha	182
Forêt montagnarde - 68t/ha	33
Mosaïque agriculture forêt - 54t/ha	72
Savane - 21t/ha	132
Mosaïque forêt-savane - 14t/ha	75
Mangrove	4
Steppe	63

**Tableau 5 : Nombre de communes par zone écologique**

### *Risques de conflits réels et potentiels*

#### *Titres miniers*

Sur une centaine de permis miniers octroyés au Cameroun, seuls quatre sont des permis d'exploitation. Il s'agit des permis de C&K Mining Inc, GEOVIC, Rocaglia et CIMENCAM. Tous les autres sont des permis d'exploration (ou de recherche). La figure suivante présente les différents permis miniers.



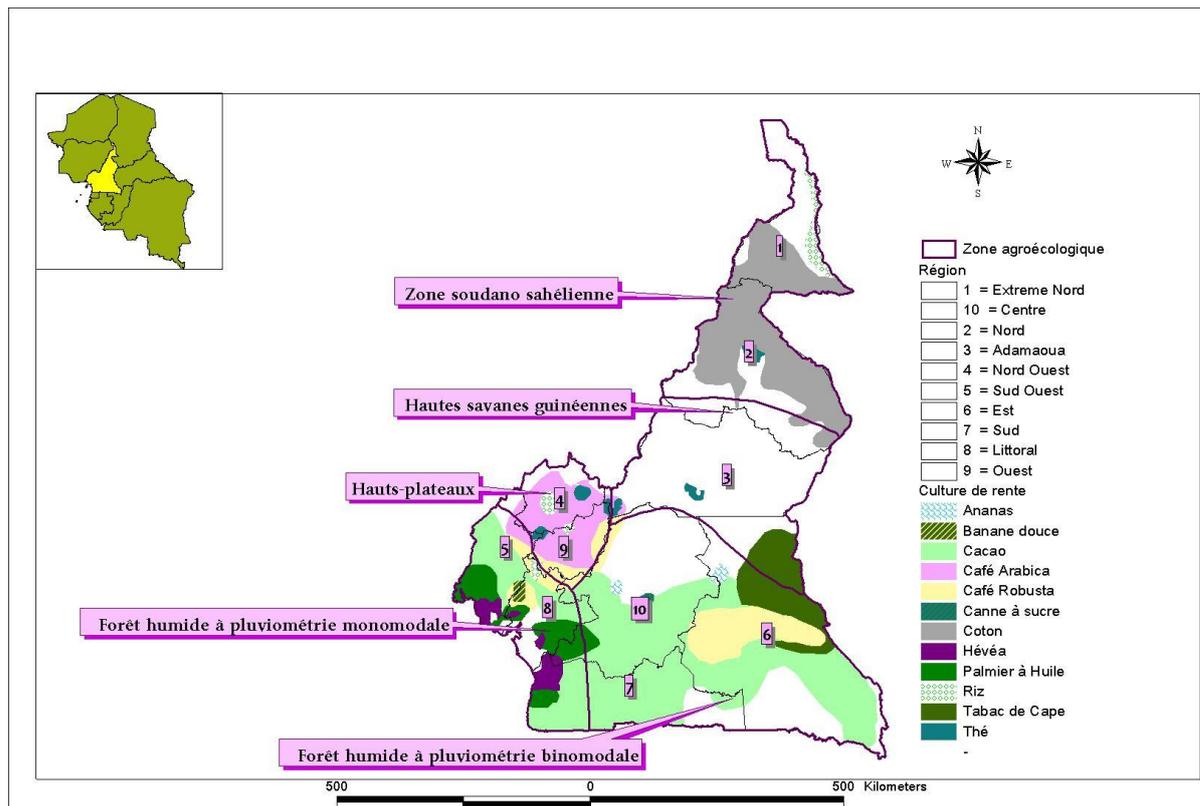
**Figure 8 : Permis miniers au Cameroun**

*Source : Adapté de l'Atlas forestier interactif du Cameroun (MINFOF, 2012) et de l'Atlas national de Développement physique du Cameroun (MINEPAT, 2012)*

Les activités réelles ou probables des industries minières doivent être prises en compte lors de la programmation des projets REDD+ communaux. Ces titres couvrent en effet tout le territoire national comme les agro-industries.

### ***Cultures de rente***

Le Cameroun, grâce à la diversité de ses sols et de son climat, regorge d'importantes opportunités agro-industrielles illustrées dans la figure suivante.



**Figure 9 : Agriculture de rente au Cameroun**

Source : Adapté de l'Atlas forestier interactif du Cameroun (MINFOF, 2012) et de l'Atlas national de Développement physique du Cameroun (MINEPAT, 2012)

Les agro-industries pratiquent la monoculture des produits de rente. Elles occupent des espaces toujours plus grands et vont au delà de leur localisation actuelle. L'hévéa par exemple ne se pratique plus uniquement dans la zone littorale mais est de plus en plus planté dans la région de l'Est (Cf. Annexe 4).

Il convient en outre de noter que l'agriculture vivrière exerce aussi une pression sur le milieu. Ceci peut être illustré par la destruction des forêts à raphia et des forêts-galeries au profit de la culture maraîchère.

Afin de garantir le succès des projets REDD+, la pression exercée sur la ressource forestière par l'exploitation minière, l'agriculture et les autres activités doit être prise en compte pour l'estimation des fuites et l'identification des risques.

## VI. Les communes et la gestion de la forêt

### i. Le régime foncier forestier des communes

Concernant la propriété des terrains, cela dépend de la reconnaissance des droits fonciers au bénéfice des communes (cas des réserves forestières transférées par l'Etat).

Les forêts communales peuvent être constituées soit à partir d'un déclassement au profit de la commune d'une forêt domaniale ou à partir du classement d'une parcelle de forêt du domaine national (non permanente ou non classée). Aux termes de l'article 30 de la loi forestière n° 94-01, une forêt communale est ainsi définie comme « toute forêt ayant fait l'objet d'un acte

*de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci sur un terrain communal* ». L'acte de classement fixe les limites et les objectifs de gestion de ladite forêt qui peuvent être les mêmes que ceux d'une forêt domaniale, ainsi que l'exercice du droit d'usage des populations autochtones.

Les personnes morales de droit public, dont les communes, peuvent accéder à la propriété d'une parcelle foncière soit par acquisition suivant des voies de droit privé (art. 13 de l'ordonnance 74-21), soit après le classement dans le domaine privé de l'Etat suivi d'une cession à la commune (art. 12 de l'ordonnance 74-2), soit par incorporation des portions du domaine national dans le domaine privé de la commune (art. 18 de l'ordonnance 74-12). Ces dispositions de la loi foncière déterminent le régime forestier foncier des communes. Le régime de propriété des forêts est ainsi défini par les législations foncière et domaniale et les dispositions de la loi forestière (art. 6 de la loi 94). Les communes exercent sur leurs forêts tous les droits résultant de la propriété, sous réserve des restrictions prévues par lesdites lois (art. 7 de la loi 94). La loi forestière reconnaît donc aux communes la possibilité de disposer de forêts communales (art. 30 de la loi 94) et de boisements pour les communes urbaines.

### *Les forêts communales*

En ce qui concerne les forêts communales, elles peuvent être constituées soit à partir d'un déclassement, au profit de la commune, d'une forêt domaniale, soit à partir du classement d'une parcelle de forêt du domaine national. La forêt communale relève du domaine privé de la commune concernée (art 30 (3) de la loi 94). L'acte de classement ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune selon les modalités d'un arrêté conjoint (art. 21 et 24 (2) du décret 95-5313) entre les ministères en charge des Domaines et des Forêts fixant les modalités d'identification, de délimitation, de bornage des forêts communales, en vue de leur enregistrement et de leur immatriculation au livre foncier. Cet arrêté n'étant pas encore pris à ce jour, on peut penser que cette disposition reste non applicable. Néanmoins, même en l'absence du titre foncier, les communes peuvent exercer les droits de propriété sur les activités résultant de la foresterie communale comme les activités REDD+ comme le reconnaît l'article 7 de la loi forestière en matière de jouissance des droits relatifs à la propriété.

Les terrains ainsi acquis pour des forêts communales devront plus tard faire l'objet d'une immatriculation foncière au nom de la commune. Le processus d'immatriculation est assuré par le ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) tandis que le classement en forêt communale est de la responsabilité du ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et de la Primature.

### *Les boisements communaux*

Les communes urbaines sont tenues de respecter, dans les villes, un taux de boisement au moins égale à 800 m<sup>2</sup> d'espaces boisés pour 1 000 habitants. Ces boisements peuvent être d'un ou de plusieurs tenants. Etant donné que les boisements communaux sont réalisés sur des espaces sécurisés de la commune, les droits relatifs à la jouissance de la propriété lui appartiennent.

## *Le transfert des réserves forestières aux communes*

Dans le cadre des compétences transférées aux communes par l'État (décret n° 2012/0878/PM du 27 mars 2012<sup>31</sup>), la possibilité est désormais ouverte aux communes de bénéficier du transfert de certaines anciennes réserves forestières appartenant à l'État.

Par décision n° 2002/D/MINFOF/SG/DF/CSRRVS, le ministère en charge des Forêts a fait le choix de confier la gestion d'une quarantaine de réserves forestières domaniales et de périmètres de reboisement aux communes territorialement concernées en raison, d'une part, de la conviction des avantages de la gestion de proximité pour les ressources et écosystèmes naturels, et d'autre part, des dispositions prises par le gouvernement pour « un transfert de compétences aux communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées » (décret n° 2012/0878/PM du 27 mars 2012). Le dit transfert concerne la gestion et non la propriété de ces espaces.

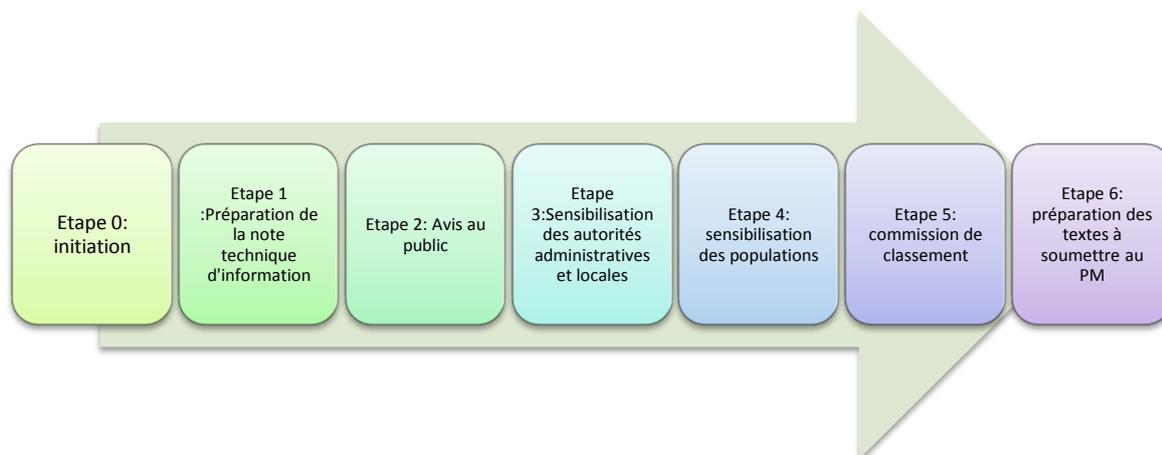
### **ii. Modalités de classement des forêts communales et de transfert des réserves forestières aux communes**

Les modalités de classement des forêts communales et de transfert des réserves forestières aux communes sont précisées respectivement dans la décision n°131/D/MINEFCAB du 26 novembre 1999<sup>32</sup> et la décision n° 2002/D/MINFOF/SG/DF/CSRRVS.

#### ***Modalités de création d'une forêt communale***

Une forêt communale est une forêt du domaine forestier permanent qui, conformément à l'article 30 (1) de la loi forestière de 1994, a fait l'objet d'un *acte de classement* pour le compte de la commune concernée ou qui a été *plantée* par elle sur un terrain communal.

Les étapes de création d'une forêt communale sont les suivantes.



**Figure 10 : Etapes de création d'une forêt communale**

<sup>31</sup> Fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées

<sup>32</sup> Fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la république du Cameroun

## **Étape 0 : Initiation**

Cette étape consiste en l'identification de l'espace. Au préalable du processus d'identification de l'espace, le maire et les conseillers municipaux doivent faire *une délibération du conseil municipal* autorisant le maire à engager le processus.

Les procédures d'initiation d'une forêt communale sont les suivantes :

- Identification d'une forêt communale potentielle : La commune prend connaissance de la cartographie existante de son territoire et identifie la potentialité de création d'une forêt. Il convient d'abord de vérifier si une forêt communale est prévue dans le plan de zonage forestier ;
- Cartographie participative : Avec l'appui d'un prestataire de service ou d'une ONG, la commune cartographie de manière participative la zone pré-identifiée (si nécessaire) ;
- Validation de la cartographie : Les citoyens concernés et représentants de la commune valident la cartographie au niveau communal. Un procès-verbal et une liste de signataires doivent être élaborés à cet effet ;
- Légalisation de la carte : La carte est légalisée à l'Institut National de Cartographie (INC) par la commune ;
- Dépôt du dossier : Le dossier est déposé au ministère chargé des Forêts par la commune.

## **Étape 1 : Préparation de la note technique préliminaire d'information**

Sur la base des éléments fournis par la commune, la direction des forêts (MINFOF) prépare une note technique préliminaire.

## **Étape 2 : Avis au public**

L'avis au public, signé par le ministre en charge des Forêts, a pour objectif d'informer le public sur le projet de classement en forêt communale par voie de presse et d'affichage officiel dans les mairies, les sous-préfectures, les délégations départementales du MINFOF et les postes forestiers de la région concernée.

## **Étape 3 : Sensibilisation des autorités administratives et des élites locales**

L'objectif est d'informer et de sensibiliser les autorités administratives et les élites locales qui auront un rôle à jouer dans le classement. Une réunion doit être tenue dans chaque arrondissement touché par le classement.

Ces réunions de sensibilisation doivent aborder les thèmes suivants :

- Les objectifs du projet de classement ;
- Le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement du massif forestier ;
- Les étapes suivantes de la procédure de classement ;
- La constitution et le programme de la commission de classement.

#### **Étape 4 : Sensibilisation des populations**

L'objectif est d'informer et de sensibiliser les populations sur le classement à venir. Tous les villages concernés par le classement d'un massif doivent être sensibilisés lors de la tournée. Les populations semi-nomades doivent également être intégrées dans ces réunions. Il est particulièrement important de veiller à leur présence.

L'ordre du jour des réunions sera le suivant :

- Information et sensibilisation des populations sur les démarches de classement du domaine forestier permanent ;
- Explication du concept de représentation des populations dans le processus de gestion des forêts, leurs droits de réserve ou d'opposition;
- Là où il n'existe pas de structures représentatives des populations, l'administration forestière peut initier la création d'un Comité Paysans Forêt (CPF) ;
- Expliquer le rôle du CPF ;
- Informations sur le plan directeur d'aménagement et sa restitution auprès des populations.

#### **Étape 5 : Travaux de la commission de classement**

L'objectif de cette étape est de valider le projet de classement au niveau local. La commission se réunit sur l'initiative de son président et au lieu choisi par ce dernier, trente (30) jours au plus tôt après le délai d'affichage de l'avis. Elle examine les rapports /procès-verbaux et les suggestions émises au cours des précédentes réunions ainsi que les requêtes et réclamations. Elle statue sur tous les éléments versés au dossier de classement.

La commission, créée dans chaque département, est chargée :

- D'examiner et d'émettre un avis sur les éventuelles réserves ou réclamations exprimées par les populations ;
- D'évaluer tout bien devant faire l'objet d'expropriation et de dresser un état à cet effet.

#### **Étape 6 : Préparation des textes à soumettre au Premier ministre**

Le texte définitif du projet de décret est préparé par la Direction des Forêts (MINFOF) après avoir pris connaissance de tous les dossiers. Il est composé :

- D'une note technique précisant le ou les objectifs fixés par le classement et définissant les droits d'usages applicables dans la forêt concernée ;
- Des procès-verbaux des réunions de la commission de classement ;
- Des éventuels rapports des missions complémentaires pour le règlement de problèmes soulevés ou la prise en compte des doléances formulées par les populations ;
- Du plan de situation décrivant les limites de ladite forêt, accompagné d'une carte géographique à l'échelle 1/200 000.

#### ***Modalités de transfert des réserves forestières aux communes***

Le transfert de la gestion des réserves forestières ou des périmètres de reboisement aux collectivités suit la procédure suivante.

### Manifestation d'intérêt des maires sollicités au MINFOF

Celle-ci se fait après délibération de leur conseil municipal les autorisant à s'engager au nom de leur(s) commune(s) et explicitant leur(s) motivation(s).

Cette manifestation d'intérêt devra comporter :

- Le procès-verbal de délibération du conseil municipal ;
- Une brève description d'une éventuelle expérience antérieure et des capacités de la commune en matière de gestion de ses ressources naturelles et de son environnement (foresterie communale, gestion du domaine agro-forestier, plantations forestières ou ornementales, aménagement d'espaces verts urbains, etc.) ;
- Une note sommaire d'informations sur la commune : Situation géographique et administrative, surface, liste des villages, population, etc. ;
- La notification de composition du conseil municipal (MINATD) ;
- Une note sommaire de renseignements sur, d'une part, le budget communal et les sources de recettes et, d'autre part, le personnel des services communaux.

### Instruction du dossier auprès du MINFOF

Au sein du MINFOF, la procédure connaît deux éventualités :

- Accord pour suite de la procédure ainsi qu'il suit :
  - o Élaboration du projet de convention provisoire par le MINFOF ;
  - o Réunion de concertation pour finaliser le projet de convention entre le MINFOF, la (les) communes, et les autres acteurs (co-gestionnaires) le cas échéant.
- Rejet, soit pour dossier incomplet, soit pour capacité insuffisante d'assurer la gestion de la réserve forestière sollicitée.

### Signature de la convention provisoire

La convention provisoire est signée pour une durée de trois ans entre le MINFOF, la (les) commune (s), et les autres acteurs (co-gestionnaires) le cas échéant.

### Tenue de la réunion d'information et de sensibilisation

- Le démarrage de la gestion de la réserve forestière concédée se fait dans le cadre d'une réunion d'information et de sensibilisation ;
- La gestion des réserves forestières doit connaître préalablement les travaux préliminaires suivants :
  - o Définition concertée avec les populations riveraines des limites actualisées de la réserve forestière ;
  - o Élaboration concertée du plan d'aménagement de la réserve forestière à la diligence du MINFOF ;
  - o Élaboration concertée du plan d'actions quinquennal et des plans annuels d'opérations à la diligence du MINFOF ;

- Élaboration d'une étude d'impact environnemental sommaire et d'un plan de gestion de gestion environnemental à la diligence de la commune.

### **iii. Intercommunalité et gestion de la forêt**

La loi camerounaise définit l'intercommunalité à travers le syndicat des communes. Selon la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes dans son chapitre II à l'article 133 (1) : « *Les communes d'un même département ou d'une même région peuvent, par délibérations concordantes acquises à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) de chaque conseil municipal, se regrouper en syndicat en vue de réaliser des opérations d'intérêt intercommunal* ».

Cette loi distingue le syndicat des communes de la coopération décentralisée qui d'après l'article 131 (1) « *résulte d'une convention par laquelle deux (02) ou plusieurs communes décident de mettre en commun leurs moyens en vue de réaliser des objectifs communs. (2) Elle peut s'opérer entre des communes camerounaises ou entre celles-ci et des communes étrangères, dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur* »

L'on constate ici que la coopération décentralisée ne tient pas compte de la territorialité alors que le syndicat des communes qui consacre l'intercommunalité se limite à un territoire administratif précis (département, région).

#### *Forces et atouts de l'intercommunalité*

L'intercommunalité permet :

- Une meilleure prise en compte des problèmes communs dont la recherche des solutions est envisagée dans le cadre de l'intercommunalité (ce fut le cas du classement de la forêt intercommunale de Messamena-Mindourou) ;
- Les échanges d'expériences entre les différentes communes-membres (entre par exemple le SYNCOER (Syndicat des communes de l'est pour le reboisement) et l'ACONYK (Association des communes du Nyong et Kelle). Ces échanges d'expériences contribuent au renforcement des capacités mutuelles sur la gestion communale (élaboration des comptes administratifs et de gestion, la fiscalité, la connaissance des textes, etc.) ;
- Le plaidoyer auprès de l'administration, l'appui à l'élaboration de projets et programmes qui font bénéficier aux communes-membres (Association des communes forestières du Cameroun (ACFCam, par exemple) de financements, de formations et d'appuis techniques ;
- La prise de conscience par les maires de l'importance de l'intercommunalité comme alternative face aux multiples défis à relever et l'insuffisance des moyens individuels de chaque commune ;
- De saisir plus facilement et profiter les opportunités de financement des organisations d'intercommunalité prévu par le dispositif législatif et réglementaire.

#### *Contraintes et risques de l'intercommunalité*

Les plus importants sont les suivants.

- L'inexistence voire l'insuffisance des ressources financières propres mobilisables par les communes membres, d'où une forte tendance à se tourner vers l'extérieur ;

- La difficulté à mobiliser une expertise permanente et la rémunérer pour animer au quotidien ces dynamiques intercommunales. Malheureusement, les communes n'ont en effet pas les ressources nécessaires et pérennes pour rémunérer cette expertise. En l'absence de ces ressources humaines, les maires, déjà très occupés, n'ont ni le temps, encore moins l'expertise nécessaire, pour faire véritablement fonctionner ces structures ;
- Il n'est pas toujours facile pour les communes de trouver des partenaires techniques pour les accompagner dans les processus d'intercommunalité ;
- La construction hâtive des organisations intercommunales (formalisation rapidement envisagée avec la mise en place d'un bureau, la reconnaissance officielle, etc.) sans avoir au préalable clairement défini l'identité, la vision et le contenu qu'on veut donner à l'organisation à créer ;
- L'absence de documents écrits sous forme de conventions liant les communes-membres d'une organisation intercommunale et dans lesquels devraient être clairement définies les modalités pratiques de mise en œuvre de la dynamique intercommunale. Les statuts et le règlement Intérieur n'explicitent pas toujours tous les points nécessaires y relatifs.

#### **iv. Place de la gestion des ressources naturelles dans les plans communaux de développement**

Les ressources naturelles sont prises en compte dans les plans communaux de développement (PCD) à travers l'analyse sectorielle qui y est faite. Ainsi, dans le nouveau format des PCD, on retrouve une analyse intégrant les secteurs forêt et faune, environnement et développement durable, agriculture et développement rural, élevage et pêche, eau et énergie, etc.

Chaque PCD comprend ainsi des activités des secteurs concernés : Par exemple, appui aux organisations agricoles (matériel et technique pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'apiculture, etc.), gestion des forêts, reboisement, aménagement des espaces verts, etc.

## **VII. Composante REDD+ du PNDP II**

### **i. Objectifs de la composante**

Elle a pour finalité de **contribuer à la stratégie nationale REDD+** pilotée par le MINEPDED.

Elle a pour objectif global d'enrayer efficacement et sur une zone donnée et délimitée, les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière afin de valoriser sur les marchés du carbone, par rapport à un scénario de référence estimé, un évitement d'émissions de CO<sub>2</sub> mesuré, contrôlé et validé<sup>33</sup>.

Pour cela, la composante sera articulée autour de trois volets :

- V1 : Appui au développement et à la mise en œuvre de projets pilotes REDD+ ;
- V2 : Appui à la stratégie nationale REDD+ ;
- V3 : Coordination et gestion.

La durée de la composante est de 30 mois (octobre 2013 – mars 2016)

---

<sup>33</sup> Définition tirée d'ONFI, 2010

## ii. Résultats attendus de la composante

Les résultats attendus de la composante sont les suivants :

- R1 : Cinq projets (inter)communaux REDD+ sont sélectionnés et mis en œuvre dans toutes les zones agro-écologiques du Cameroun ;
- R2 : Les principaux acteurs (MINEPDED, MINFOF, communes, etc.) ont des capacités (institutionnelles, techniques) suffisantes pour développer et améliorer le mécanisme REDD+ aux niveaux national, régional et local ;
- R3 : Grâce à une coordination et une gestion efficaces, les résultats du projet sont connus au Cameroun et à l'étranger et un système de suivi-évaluation optimal permet d'en mesurer les effets et les impacts.

Il est nécessaire de bien considérer le fait qu'un projet de courte durée (30 mois) ne pourra que concerner une phase de **préparation** (sélection des communes et des projets, étude de pré-faisabilité (NIP), étude de faisabilité (DDP), renforcement des capacités, etc.) et un début de phase **intermédiaire** (mise en œuvre des projets, premières estimations de résultats à partir d'indicateurs simples). La phase finale (mécanisme de paiements des crédits carbone sur la base de résultats) ne peut pas être atteinte dans le cadre de ce projet mais au cours de son extension ou dans le cadre d'un autre projet. Il serait aussi très hasardeux d'affirmer que des paiements pourraient être envisagés lors de la phase intermédiaire, par exemple basés sur la performance des activités REDD+, estimée à partir d'indicateurs permettant d'évaluer les réductions d'émissions obtenues (nombre d'ha de forêts protégées par exemple).

La très courte durée du projet milite pour des résultats rapides en relation directe avec les activités spécifiquement « REDD+ ». Ainsi, des opérations lourdes (classement, plan d'aménagement, etc.) ne pourront pas être envisagées car prévues par de nombreux programmes/projets en cours ou à venir. En effet, le Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) vise, à travers ses composantes, à apporter un appui institutionnel aux communes pour le classement, l'aménagement, la gestion durable et un meilleur partage des bénéfices des revenus issus des forêts communales en vue d'améliorer le développement local. Ce programme commencé en 2007 a permis le classement de 17 forêts communales, d'accompagner le transfert de certaines réserves forestières de l'État aux communes et mis en place plusieurs cadres de dialogue entre les communes et les populations. Ce programme continue d'être en cours d'exécution avec les fonds de la coopération technique allemande et les fonds propres des communes.

Par ailleurs, les communes ont la possibilité de mobiliser les guichets existants au PNDP et au FEICOM pour cofinancer leur processus de classement, l'élaboration des plans d'aménagement et des études d'impact environnemental. De même, il existe la possibilité de signer des partenariats gagnants-gagnants avec les entreprises forestières qui peuvent cofinancer ces études pour les forêts communales.

Enfin, le projet C2D-PSFE qui démarre en 2013 a prévu des activités d'accompagnement des forêts communales (cartographie à partir d'images satellites récentes, inventaires, plans d'aménagement, etc.) avec un budget prévisionnel global de 760 000 € pour 19 forêts communales.

Dès 2014, elles pourront aussi s'adresser au projet ACFCam-FEM5 qui prévoit des appuis à des inventaires forestiers dans les forêts communales.

De par l'existence d'une masse critique de forêts communales et de réserves forestières en cours d'accompagnement par de nombreux intervenants (PAF2C, PNDP, FEICOM, C2D-PSFE, ACFCam-FEM5) susceptibles de financer l'aménagement et les EIE pour ces titres, et

d'autres partenaires comme la GIZ qui appuient les réserves forestières de l'Extrême-Nord, il ne paraît pas judicieux de consacrer les fonds de cette composante REDD+ aux activités de classement et d'aménagement. La durée des projets pilotes sera très courte pour y inscrire certaines étapes du processus de classement (contraintes de temps et, parfois problèmes politiques) qui sont connues. Il semble donc préférable de se positionner sur des processus qui n'ont pas encore beaucoup d'appui afin d'enrichir la base de données nationale sur la REDD+. Ceci permet ainsi de ne pas dupliquer les actions et de partir de ces acquis pour bâtir des projets pilotes qui peuvent accompagner et alimenter l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+ sur la base d'expériences concrètes de terrain.

### **iii. Zones d'intervention**

Il est difficile de privilégier une zone et/ou un groupe de communes particulier. L'approche du projet étant pilote, ce sont donc des tests, à travers les projets (inter)communaux, qui seront menés en vue d'une réplique à l'échelle nationale. Il s'agit bien ici de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ (objectif global du projet). Il semble donc nécessaire d'avoir au moins un test par zone agro-écologique, soit au moins un projet (inter)communal par région agro-écologique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du R-PP qui précise la notion de ZOA (Zone d'action optimale de la REDD+) pour le niveau sous-national en vue de prendre en compte toutes les zones agro-écologiques du pays.

Cependant, il sera nécessaire de tenir compte des pressions réelles et potentielles des mines et des agro-industries (Cf. Figure 8 et Figure 9) pour développer des projets REDD+ communaux si possible en dehors des zones d'influence de ces permis. Il est aussi important de tenir compte des appuis que le CTFC assure auprès des forêts communales et dans le cadre du transfert des réserves forestières aux communes pour chercher des complémentarités et synergies opérationnelles mais aussi pour mutualiser les moyens liés aux démarches REDD+ (scénario de référence dans une même région, par exemple).

### **iv. Volet 1 : Appui au développement et à la mise en œuvre de projets pilotes REDD+**

L'objectif de ce volet est de sélectionner cinq projets (inter)communaux REDD+ et d'appuyer les communes à la mise en œuvre de leurs projets respectifs dans toutes les zones agro-écologiques du Cameroun.

En effet, les projets REDD+ jouent un rôle important dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+ car ils préfigurent les activités futures (acceptables) de lutte contre la déforestation et la dégradation forestière. Ils doivent aussi s'inscrire dans une démarche pilote et représenter un test des futurs dispositifs nationaux. Il est donc nécessaire de bien veiller à leur articulation avec l'architecture nationale en vue de leur contribution et intégration à la future stratégie nationale : comptabilisation des crédits carbone dans un registre national REDD+, élaboration du scénario de référence et proposition d'un système de suivi des émissions/absorptions. Ces projets-pilotes REDD+, rémunérés directement ou indirectement (comptabilisation dans un registre national REDD+), joueront un rôle précurseur dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière et en vue de tester les dispositifs nationaux. L'architecture du mécanisme REDD+ déterminée au niveau international ne prévoit pas (encore) la rémunération directe des projets REDD+.

## Sélection des communes pilotes

Le mécanisme de sélection des communes est concomitant et indissociable du mécanisme de renforcement des capacités décrit plus loin. Il se base sur deux étapes principales :

- Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvert à toutes les communes du Cameroun en cours de collaboration avec le PNDP ;
- Un appel restreint à projet (ARP) pour les dix communes présélectionnées.

Sur la base de propositions techniques des dix communes présélectionnées, la composante REDD+ du PNDP en retiendra cinq pour la mise en œuvre. Compte tenu du caractère pilote des projets, le rôle de ceux-ci dans leur contribution à la préparation de la stratégie nationale REDD+ et la période d'exécution courte, il est nécessaire d'identifier :

- Des projets représentatifs des cinq zones agro-écologiques du Cameroun ;
- Des projets pertinents et représentatifs des cinq thématiques REDD+ (déforestation évitée, dégradation évitée, conservation, gestion durable, séquestration du carbone) ;
- Les communes les plus efficaces et donc susceptibles de pouvoir mettre correctement en œuvre les projets afin d'obtenir les résultats escomptés ;
- Les communes intéressées par le sujet, déjà engagées dans des projets de gestion durable des ressources naturelles et disposant d'une expertise interne permettant la mise en œuvre de ces projets.

### *L'appel à manifestation d'intérêt (Cf. proposition d'AMI en Annexe 11)*

---

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé juste après les sessions régionales d'information/formation/échanges entre les communes (Cf., plus loin, le mécanisme de renforcement des capacités). Il comprendra, entre autres, une note conceptuelle de projet (Cf. Annexe 12). Des fiches simplifiées de projets REDD+ illustrent quelques éléments constitutifs de cette note conceptuelle (Cf. Annexe 13).

La publication de l'AMI se fera dans un journal officiel et sur le site Internet du PNDP. Le délai pour la remise des réponses par les communes à l'AMI est de quinze (15) jours ouvrables après la publication de l'appel.

Le traitement des manifestations d'intérêt (présélection de dix communes) par le comité de sélection se fera comme suit :

1. Classement des manifestations d'intérêt par zone agro-écologique ;
2. Vérification du contenu des dossiers et de la non-exclusion ;
3. Notation des candidatures sur la base de la grille d'évaluation des manifestations d'intérêt et établissement d'un classement par zone agro-écologique. Chaque membre du comité de sélection évalue indépendamment chaque projet selon la grille de notation des manifestations d'intérêt (Cf. grille en Annexe 14). En plénière, les membres donnent leurs résultats et une moyenne est calculée automatiquement) ;
4. Analyse de la tête du classement, discussion et choix de deux (2) projets par zone agro-écologique ;
5. Publication des résultats.

Notons que la sécurisation foncière est un point sensible pour les projets REDD+ mais, compte tenu des contraintes techniques (parfois politiques) limitant celle-ci, l'évaluation des dossiers apporte à ce critère une relative flexibilité avec prise en compte des indicateurs suivants : espace délimité, classé, conventionné ou avec titre foncier. C'est moins la sécurisation foncière proprement dite que l'engagement de la commune dans ce dossier foncier qui sera évalué.

Le comité de sélection des projets REDD+ communaux est responsable de l'évaluation des projets. En particulier, il est chargé de la préparation d'un classement des propositions conformément aux critères de sélection approuvés.

- Il adopte la liste des projets sélectionnés ;
- Il décide de l'allocation financière pour chaque appel à propositions ;
- Il décide du montant des ressources financières réservées aux activités d'assistance technique.

Le comité de sélection est composé de onze membres comme suit :

- Président : le MINEPAT ;
- Vice Président : le PNDP ;
- Membres :
  - Un représentant du ministère chargé de l'Environnement ;
  - Un représentant du ministère chargé des Forêts ;
  - Un représentant du ministère chargé de l'Agriculture ;
  - Un représentant du ministère chargé des Mines ;
  - Un représentant du ministère chargé de l'Elevage ;
  - Un représentant de l'Association des Communes Forestière du Cameroun ;
  - Un représentant du Centre Technique de la Foresterie Communale ;
  - Un représentant de la société civile ;
  - Un représentant du CCPM.

#### *L'appel restreint à projet ((Cf. proposition d'ARP en Annexe 15)*

L'appel restreint à projet (ARP) sera lancé à la fin des sessions de formation des Organisations d'Appui Locales (OAL), des services déconcentrés de l'Etat (SDE), des services centraux et des agents communaux (Cf. plus loin le mécanisme de renforcement des capacités).

L'ARP sera communiqué uniquement aux dix communes présélectionnées. Le délai pour la remise des dossiers de projet par les communes est de trente (30) jours ouvrables après la publication de l'appel aux intéressées.

Le traitement des propositions de projets (sélection des cinq (5) projets – un (1) par zone agro-écologique) par le comité de sélection se fera comme suit :

1. Classement des projets par zone agro-écologique ;
2. Notation des projets sur base de la grille d'évaluation des propositions de projet. Chaque membre du comité de sélection évalue indépendamment chaque projet selon la grille de notation des manifestations d'intérêt (Cf. grille en Annexe 15). En plénière, les membres donnent leurs résultats et une moyenne est calculée automatiquement) ;
3. Analyse du classement, discussion et choix d'un (1) projet par zone agro-écologique ;

#### 4. Publication des résultats.

En fonction des budgets des projets proposés dans les DDP par les communes sélectionnées, la composante REDD+ pourra puiser dans le groupe de cinq projets non sélectionnés afin d'ajouter un ou deux projets.

#### **Elaboration des projets REDD+**

On distingue en général trois étapes pour la création d'un projet REDD+.

- **Identification ;**
- **Faisabilité ;**
- **Mise en œuvre.**

Pour chaque étape, certains produits doivent être validés par le comité technique REDD+ et/ou par des organismes de certification<sup>34</sup>. Il est très difficile de prévoir dès le début une durée du projet car celle-ci dépend du maintien de son additionnalité<sup>35</sup> et de son impact climatique net positif. Selon les standards (VCS, Plan Vivo, etc.), cette durée varie de 20<sup>36</sup> à 100 ans.

Avant l'identification du projet communal, il est conseillé que les communes soumettent, via le PNDP, leur note conceptuelle de projet au ST REDD+ en vue d'un avis technique afin de ne pas s'engager dans la production d'une NIP qui pourrait être rejetée.

#### *Identification du projet communal*

La question fondamentale et initiale est de savoir si les activités envisagées pour le projet communal pourront générer des crédits « carbone » sans pour autant ignorer (privilégier ?) les aspects sociaux et économiques du projet... La commune peut aussi décider de ne considérer uniquement la certification REDD+ sans genèse de crédits carbone certifiés (cas du septentrion où les coûts de transaction seront sans doute largement supérieurs à la vente des crédits carbone). Il s'agit donc, avant toute chose, de définir la stratégie communale en matière de démarche REDD+.

Ensuite, les principales phases sont les suivantes :

- Localisation géographique ;
- Description des facteurs de déforestation ;
- Reconnaissance des agents de déforestation ;
- Estimation de la couverture forestière et du taux de déforestation<sup>37</sup> ;
- Engagement des porteurs du projet (commune et autre acteur local) ;
- Sur la base des études existantes (nationales, de pays voisins), quantification estimative du carbone sur pied ;
- Evaluer l'additionnalité du projet ;
- Proposition d'activités en relation avec une ou plusieurs des cinq thématiques REDD+ ;
- Estimation budgétaire.

<sup>34</sup> NIP et DDP validés par le CP REDD+ ; le DDP doit aussi être validé par des organismes de certification

<sup>35</sup> Durée pendant laquelle les émissions totales de GES du projet sont inférieures à celles qui seraient survenues en l'absence du projet...

<sup>36</sup> Durée minimale de 20 ans en vue de garantir la permanence des réductions d'émissions

<sup>37</sup> Toujours prendre les données minimales afin de rester prudent dans les tendances de déforestation et de ne pas les surestimer (idem pour les évaluations du carbone sur pied)

Cette phase doit conduire à l'élaboration de la **Note d'idée de projet (NIP)**<sup>38</sup> validée par le CP REDD+, base de négociation avec le ou les bailleurs (PNDP dans le cas présent). Cette activité est inscrite en A11 dans le cadre logique et le budget.

La NIP sera produite par les communes avec l'appui des OAL et des SDE formés et, éventuellement, des consultants sur des points précis. Ce système d'appui sera supervisé par l'assistant technique de la cellule Environnement du PNDP et les coordinations régionales du PNDP. La production de la NIP est une occasion de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués.

### *Faisabilité du projet communal*

Cette étude conduit à la quantification des crédits carbone et la validation des standards (méthodologies) proposés. Pour cette étape, les principales phases sont les suivantes :

- Analyse précise des facteurs / agents de déforestation identifiés dans la NIP. Cette phase est fondamentale car elle permet de comprendre les dynamiques de déforestation/dégradation locales actuelles et à venir sur la zone du projet et de préparer sa stratégie de réduction des émissions en fonction de ces dynamiques (Cf. matrice de Geist & Lambin de 2001 en Annexe 6). Cette analyse doit en outre conduire au choix des acteurs du projet (agents de déforestation et ceux qui luttent contre elles), aux activités à concentrer sur les facteurs de déforestation les plus importants, à une bonne perception de l'apparition de nouvelles causes de déforestation, etc. ;
- Proposition d'un scénario de référence ;
- Description de l'état initial en vue de l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet ;
- Estimation de l'efficacité du projet (dont évaluation des fuites) ;
- Vérification du respect du projet des normes techniques et juridiques nationales (PA, PG, EIE, etc.) ;
- Vérification de l'intégration du projet dans la stratégie nationale REDD+ ;
- Enregistrement du projet auprès du secrétariat technique REDD+ ;
- Négociation avec les autres acteurs du projet sur la propriété des futurs crédits carbone (la commune étant privilégiée sur cette propriété car détentrice du foncier) ;
- Proposition d'un système de suivi des crédits carbone (MNV) ;
- Planification des moyens et programmation des activités du projet devant chercher à réduire la déforestation, limiter les fuites en permanence, éviter les impacts sociaux / environnementaux négatifs et favoriser les impacts positifs ;
- Analyse financière et économique du projet.

Contrairement à l'étape précédente, l'étude de faisabilité doit se baser sur la production spécifique de données, notamment pour le scénario de référence. Cet exercice conduit à la production du **document descriptif du projet (DDP)**<sup>39</sup>, base de certification des futurs crédits carbone par les méthodologies choisies que les standards doivent valider. Le DDP est alors validé par le ou les standard(s) choisis puis, avoir été vérifié par un organisme indépendant, le projet est certifié et peut vendre du carbone. Cette activité est inscrite en A12 dans le cadre logique.

---

<sup>38</sup> Project Idea Note (PIN)

<sup>39</sup> Project Design Document (PDD)

Le DDP sera élaboré par les communes avec l'appui des OAL et des SDE formés et, éventuellement, des consultants sur des points précis. Ce système d'appui sera supervisé par l'assistant technique de la cellule Environnement du PNDP et les coordinations régionales du PNDP. La production du DDP est une occasion de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués.

Notons qu'un projet REDD+ doit agir sur deux leviers :

- Augmenter la valeur des forêts et des terres partiellement ou entièrement déboisées (action incitative) : (i) valorisation des produits (ligneux, non ligneux), certification forestière, PSE, écotourisme, etc. dans les massifs forestiers et (ii) valoriser la périphérie de la forêt (afin de réduire les pressions sur elle) à travers l'intensification agricole, l'amélioration de la fertilité des sols, l'appui aux filières agricoles/de l'élevage, etc. en vue de rendre moins attractives les activités de déforestation.
- Réduire les risques liés à la valeur croissante des forêts et entraînant une pression sur elles (action contraignante) : conservation, surveillance,

La **valorisation carbone** (calcul des émissions évitées de CO<sub>2</sub>, compensation ou vente de crédits associés au projet) doit être prioritairement recherchée dans un projet REDD+. Mais le projet doit aussi tenir compte des **bénéfices** sociaux et environnementaux, de l'**acceptabilité** sociale et de la **durabilité** des activités proposées.

Une grille de suivi de l'élaboration d'un projet REDD+ se situe en Annexe 7.

Pendant la production de ces deux études (pré faisabilité, faisabilité), il est conseillé d'informer régulièrement les parties prenantes (dont les populations locales) et de collecter leurs observations sur la NIP et le DDP. Ces documents devront être ensuite soumis pour analyse au ST, puis pour validation par le CP (qui se réunit semestriellement) : la mise en œuvre du projet, inscrit au registre national, devient alors possible (Cf. activité A13 dans le cadre logique).

Notons que les deux étapes précédentes peuvent, selon les cas, nécessiter une durée de une à deux années. Mais, la composante REDD+ ayant prévu un financement pour le fonctionnement du CP REDD+, des sessions extraordinaires pourraient raccourcir les délais : envisager des NIP à la mi 2014 et des DDP fin 2014 pourrait devenir possible. Avec l'appui du projet, on pourrait ainsi envisager des délais respectifs de production de quatre mois pour la NIP, puis de six mois pour le DDP, soit moins d'une année.

### *Mise en œuvre du projet communal*

Cette étape permet de générer des **crédits carbone** tout en maîtrisant les impacts **sociaux** et **environnementaux** du projet et, pour ces deux aspects fondamentaux du projet, des missions de suivi et des opérations visant la certification seront périodiquement programmées. Pour cette étape, les principales phases sont les suivantes :

- Mise en œuvre des activités du projet ;
- Evaluation de leur efficacité ;
- Suivi des bénéfices carbone, sociaux, économiques et environnementaux ;
- Répartition équitable des bénéfices (étape probablement atteinte après la fin du projet et/ou lors de son extension).

Cette activité est inscrite en A14 dans le cadre logique. La mise en œuvre des projets est assortie d'activités spécifiques de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués.

## Eligibilité des projets

Le contenu des projets est totalement lié aux contenus des NIP et des DDP. C'est surtout ce dernier document qui constitue la base de la planification des activités du projet communal REDD+. Les indicateurs de résultats pourront être de deux natures distinctes :

- Des indicateurs de développement<sup>40</sup> : salaires générés, AGR développées, ha de cultures intensives développées, etc.
- Des indicateurs liés directement à la REDD+ : ha de forêt aménagée/conservée, volume de bois exploité durablement, nombre de foyers améliorés, ha reboisés, etc.

Pour être qualifiée de forêt éligible au REDD+, la zone choisie pour le projet doit remplir les critères de définition de la forêt depuis au moins 10 ans. Cette définition produite par le pays doit être utilisée par le projet. En effet, pour faciliter et rendre cohérente la comptabilisation au niveau du registre national, il est important que la même définition soit utilisée pour toutes les activités REDD+ entreprises sur le territoire national.

Dans le cadre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC<sup>41</sup>), chaque pays doit en effet adopter une définition de la forêt qui répond à trois critères :

- une couverture du houppier minimum à maturité du peuplement : entre 10 et 30 % ;
- une superficie minimum : entre 0,05 et 1 ha ;
- une hauteur minimum des arbres à maturité : de 2 à 5 mètres.

Au Cameroun, la définition de la forêt adoptée lors d'un atelier en 2008 sur les projets MDP au Cameroun (Pouth, 2009) est la suivante : « *La forêt est une terre d'une superficie minimale de 0,1 hectare, portant des arbres et végétaux arborescents dont le houppier couvre plus de 30% de la surface (ou ayant une densité de peuplement équivalente) et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 mètres* ». Cette définition n'étant pas encore validée par la CCNUCC, il est possible d'opter pour la définition de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) soit une couverture du houppier minimum de 10%, une superficie minimum de 0,5 ha et une hauteur de 5 m (FAO, 2000).

Avant de s'engager dans un projet de reboisement par exemple, il est important de s'assurer de l'éligibilité des terres afin d'éviter l'éventuelle substitution de forêts naturelles par des plantations forestières onéreuses et beaucoup plus indiquées dans d'autres zones écologiques déficitaires en arbres. Il est donc nécessaire de vérifier au préalable si les formations naturelles parsemées de bosquets sont en conformité (ou non) avec cette définition de la forêt et de procéder à des mesures dans des placettes délimitées au hasard sur le terrain.

## Implication et prise en compte des parties prenantes

Dans un processus de réduction de la déforestation, la prise en compte de toutes les parties prenantes (directes, indirectes) est fondamentale<sup>42</sup> (la commune, porteur du projet, est de fait une partie prenante...). Elle passe par un système de consultations élaboré et permanent. Il doit utiliser des méthodes et outils adaptés à chaque public (individus/groupes usagers de la forêt, associations locales, ONG, représentants légitimes des communautés, services

---

<sup>40</sup> Indirectement liés à la REDD+

<sup>41</sup> Accords de Marrakech (Décision 11/CP.7 (LULUCF), Annexe E, §16 et suivants)

<sup>42</sup> Voir, à ce sujet, la démarche méthodologique de *Social Analysis Systems* (<http://www.sas2.net/tools/social-analysis-techniques/actors>) et la méthode CLIP (*Collaboration and Conflict, Legitimacy, Interests, Power*)

techniques étatiques, structures privées, autorités administratives//coutumières, bureaux d'études, bailleurs, etc.). Cette consultation s'amorce dès la préparation du projet et se poursuit pendant toute sa mise en œuvre. Elle doit inclure ainsi la préparation du projet, l'identification et l'analyse des agents et des causes de la déforestation, l'évaluation des impacts socio-économiques du projet, la gestion des risques induits, leur atténuation, etc. Il est souvent intéressant de dresser une typologie des parties prenantes en fonction de leur profil, leur niveau d'influence sur le processus (passé, actuel, futur) de déforestation, leurs impacts (positifs, négatifs) sur la forêt et sa périphérie, etc. L'ensemble de ces activités de consultation doivent s'inscrire dans le cadre du plan national de participation et de consultation prévu dans le R-PP (ce plan est appuyé par un plan national de communication identifiant les objectifs et les activités à mener par chaque catégorie de partie prenante).

Cette consultation va au-delà d'un simple échange d'informations. Elle est l'objet de négociations entre ces parties prenantes sur la base des intérêts, des revendications et des droits de chacune d'entre elles. C'est aussi une occasion de gestion/résolution des conflits d'accès aux ressources de la forêt entre les parties prenantes ainsi que la prise en compte de leurs collaborations. Elle devrait permettre à terme de mieux comprendre les causes profondes de la déforestation et d'en déduire des approches de gestion durable de la forêt et/ou de sa conservation avec des rôles et des responsabilités bien définis pour chaque partie prenante. Dans un but clair, celui de remplacer un usage destructeur de la forêt par de la valorisation carbone assorti d'impacts sociaux et économiques positifs.

Par ailleurs, un mécanisme de publication / communication des résultats / documents du projet est très souvent exigé par les standards de certification des projets REDD+.

Enfin, ce principe de consultation de l'ensemble des parties prenantes est appliqué lors de la préparation du projet (note conceptuelle, NIP, DDP), de sa mise en œuvre et de son évaluation.

### **Dispositif de suivi-évaluation (MNV)**

L'objectif du MNV est de suivre (et vérifier) les surfaces par usage du sol, les stocks<sup>43</sup> et flux de carbone par usage du sol (biomasse et flux associés à l'exploitation de cette biomasse), les fuites et les paramètres ayant servi à construire la composante « prévision des surfaces déboisées du scénario de référence ». Ces paramètres devront être suivis dans la zone de projet et la zone de référence (comparaison des émissions de la première par rapport à celles de la seconde), le scénario de référence pouvant être réajusté, tout comme les activités du scénario de projet.

Il est possible d'établir des indicateurs simplifiés qui serviront de *proxy* aux efforts de lutte contre la déforestation (hectares plantés selon un cahier des charges précis, nombre de foyers améliorés utilisés, etc.). L'idée du *proxy* est qu'il soit facile à comprendre et à suivre par les communautés et les communes. Néanmoins, cela n'exclut pas de faire un suivi « scientifique » des surfaces de forêt et des stocks de carbone pour le standard choisi. Lors de la phase 2 du mécanisme REDD+ (phase intermédiaire), il est en effet possible de mesurer les résultats de réduction des émissions avec des indicateurs simples (superficies protégées, reboisées, etc.). Mais, lors de la phase 3 (phase finale), la mesure doit se faire à partir du scénario de référence et avec le système MNV retenu.

---

<sup>43</sup> Inventaires sur de nombreuses placettes pour estimer le stock de carbone contenu dans les arbres suivant un échantillonnage systématique de placettes permanentes

A l'échelle d'un projet s'enregistrant sur un standard de type VCS, la complexité et le coût de mise en œuvre des méthodologies militent pour qu'un groupe de forêts communales s'y investissent, ce qui permet de réduire les coûts en mutualisant les moyens. Le projet pourrait ainsi définir des procédures simplifiées s'appliquant à chaque forêt communale d'une même zone (département, région) souhaitant s'intégrer dans le projet ou appuyée par un autre projet. On pourrait ainsi définir des indicateurs simples de séquestration du carbone basés sur des paramètres facilement mesurables : surfaces plantées, densité des arbres, espèces principales, suivi des surfaces de forêt naturelles en appliquant un contenu de carbone par défaut défini par écosystème et en évitant de faire des inventaires coûteux dans chaque forêt communale.

Un système national de suivi (exploitation forestière, écosystèmes sensibles, diversité biologique, etc.), voire de contrôle, doit donc nécessairement être mis en œuvre par les administrations concernées. Ce système constitue un préalable et pourrait devenir partie constitutive d'un système de « mesure, notification et vérification (MNV) » nécessaire à l'entrée dans le mécanisme REDD+. Enfin, l'estimation, en lien avec le MNV, de l'évolution de la biomasse ou des stocks de carbone, constitue une démarche nécessitant des méthodes et outils adaptés au Cameroun et à ses régions.

Le système de suivi de chaque projet doit être compatible avec le système national, de façon à pouvoir identifier au niveau du registre national les réductions d'émissions liées au projet : il pourra par ailleurs alimenter l'expérience du système national de suivi (données et méthodes).

Il sera sans doute utile d'établir des partenariats avec des projets de la même région (ou du même département) afin de mettre en place des systèmes d'inventaires de carbone forestier homogènes et propres à une zone (en cohérence avec le système national) et ainsi effectuer des économies d'échelle et, enfin, de rendre encore plus crédibles ces projets au niveau national. Il sera aussi intéressante de permettre aux communes-pilotes de présenter leur expérience de suivi au comité technique départemental REDD+ en vue d'échanges d'expériences avec les autres communes et de capitalisation nationale.

La fréquence du suivi est de 5 ans pour la biomasse, voire 10 ans si l'on considère le carbone du sol.

Enfin, dans le cadre d'une démarche holistique, le MNV s'intéresse aussi aux résultats globaux du projet dont l'amélioration des conditions socio-économiques locales.

#### **v. Volet 2 : Appui à la stratégie nationale REDD+**

Cet appui se décline en deux sous-volets : (i) Renforcement des capacités et (ii) Appui institutionnel.

L'objectif de ce volet est l'émergence d'un cadre institutionnel participatif et équitable contribuant efficacement à l'amélioration des conditions des populations et à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Cet appui technique et institutionnel des acteurs contribuera à améliorer leurs bonnes pratiques de gestion forestière, leur prise en compte des enjeux de la REDD+, leur connaissance du marché du carbone et leur conduite de négociations dans le cadre du marché du carbone. Tout cela a pour finalité de nourrir la réflexion au niveau national sur les voies et moyens de redistribuer de manière équitable les bénéfices envisageables de la REDD+. La composante constitue, de ce fait, un laboratoire d'idées, de connaissances et de savoir-faire pratique dans le domaine de la participation et de l'implication des acteurs locaux et des groupes marginalisés dans la dynamique REDD+ dont il permettra de tester la validité et la praticabilité en vraie grandeur. Il s'agira de partir d'expériences concrètes de terrain (facilitées

par un accompagnement de la composante aux communes et par un renforcement des capacités des acteurs impliqués), de faire remonter ces expériences aux niveaux départemental, régional et national, et de renforcer les capacités des instances REDD+ de ces échelons géographiques à partir des résultats des projets REDD+ communaux.

### Capacités des communes

Le diagnostic de terrain réalisé du 24 juin au 6 juillet 2013 dans dix communes<sup>44</sup> a permis de mettre en évidence les points fort et les lacunes des communes visitées et potentiellement porteuses de projets REDD+. Certaines sont des communes d'exception disposant d'une force importante en termes de montage de projets et mettant en œuvre avec brio des projets de gestion des ressources naturelles (GRN). Ces expériences positives au niveau de ces communes doivent faire l'objet d'un échange intercommunal avec des communes moins investies dans la GRN mais qui souhaitent s'y engager.

Concernant le manque de capacités des communes à développer et à gérer des projets de gestion des ressources naturelles, deux types d'acteurs communaux principaux se dégagent :

- Les conseillers communaux (en premier le maire, en second l'exécutif et ensuite les conseillers) ;
- Les agents communaux potentiellement en charge du montage et de la mise en œuvre technique des projets.

Un troisième groupe d'acteurs est composé de spécialistes et techniciens sectoriel (par exemple, un formateur pépiniériste, un formateur pisciculteur, etc.) mais ceux-ci sont très peu nombreux au sein des communes.

Le premier groupe d'acteurs, dont l'action est stratégique et déterminante pour l'investissement communal dans la thématique REDD+, se caractérise par :

- Une vision trop souvent restrictive du rôle d'une commune dans la gestion des ressources naturelles et de l'impact d'une implication communale forte dans celle-ci tant au niveau du développement local qu'au niveau politique (pour le conseil communal et son exécutif) ;
- Une faible compréhension des mécanismes de dégradation des milieux naturels et de la déforestation, de leurs impacts et des risques inhérents pour la population communale et ses générations futures ;
- Une faible connaissance des projets de valeur en matière de gestion des ressources naturelles des communes d'une même région, y compris les expériences en matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts ;
- Une faible connaissance des modalités de collaboration rapprochée possible avec les services déconcentrés de l'Etat en charge de la GRN (MINFOF, MINDEPDED, MINADER, MINEPIA, etc.) ;
- Une faible évaluation des risques de certaines demandes « légales » visant la mise en exploitation illégale de parties du territoire communal (demande d'ouverture de routes, etc.).

Le deuxième groupe d'acteurs dont la vocation est technique et qui doit être en mesure de traduire les orientations et la volonté du premier groupe, se détermine par :

---

<sup>44</sup> Dzeng, Massok-Songloulou, Banganté, Banjou, Bana, Mokolo, Figuil, Ngaoundéré I, Ngaoundéré II et Doumé

- Une insuffisante compréhension du mécanisme REDD+, de ses tenants et aboutissants ;
- De faibles compétences en matière de montage de projet (diagnostic, description de l'action, budgétisation, ingénierie financière, etc.) ;
- Des compétences insuffisantes en matière de gestion de projets liés à la GRN (planification, suivi et rapportage) ;
- Une faible connaissance des processus techniques et administratifs visant la création ou le transfert d'un espace de forêt pour la gestion communale ;
- Une faible connaissance en matière d'aménagement forestier, d'utilisation des plans de gestion et de suivi de leur mise en œuvre.

### **Sous-volet 21 : Renforcement des capacités**

Il s'agit ici du renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs notamment les communes, les Services Déconcentrés de l'Etat, le ST et le CP REDD, le PNDP, les OAL, etc.

#### **Objectif**

L'appui consiste à préparer les principaux acteurs à avoir des capacités techniques et organisationnelles suffisantes pour développer et améliorer le mécanisme REDD+ au niveau national, régional et local.

A ce titre, ce sous-volet revêt des aspects d'innovation et de transformation qui permettront :

- À travers une triple approche - locale, régionale et nationale - une opportunité unique d'apprentissage mutuel selon différents contextes géographiques, socio-économiques et politico-institutionnels pour les acteurs impliqués ;
- Le renforcement de la collaboration/participation/concertation des parties prenantes dans la prise de décisions permettant ainsi de construire des politiques et une gouvernance participatives et concertées impliquant les bénéficiaires qui participeront également à leur exécution et leur expérimentation ;
- La coordination des processus nationaux pas des institutions multi-acteurs ;
- Le renforcement des capacités de mobilisation des ressources humaines, techniques et financières.

#### **Résultats attendus**

Le principal résultat attendu sera que les principaux acteurs (MINEPDED, MINFOF, communes, etc.) ont des capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques suffisantes pour développer et améliorer le mécanisme REDD+ aux niveaux national, régional et local.

Il peut être décliné en résultats spécifiques suivants :

- Une amélioration qualitative des ressources humaines des communes, de l'Etat et des organisations de la société civile ;
- Une amélioration de la gestion et de la capacité de mobilisation des ressources financières pour les principaux acteurs ;
- La coordination des processus nationaux pas des institutions multi-acteurs ;

- Une amélioration des capacités des communes à exercer la maîtrise d’ouvrage de projets REDD+ ;
- Une amélioration du partenariat entre les différents acteurs du développement local (commune, communautés, société civile, entreprises du secteur public/para public, services déconcentrés de l’Etat, secteur privé et bailleurs de fonds) ;
- Les différentes parties prenantes, notamment les populations pauvres et marginalisées, ont des connaissances nécessaires et leur contribution à l’élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies REDD est reconnue.

## **Stratégie**

Compte tenu de la nécessité de renforcer durablement les capacités des deux groupes d’acteurs principaux (conseillers et agents communaux), la composante REDD+ basera son action de renforcement des capacités sur trois axes stratégiques en vue de permettre aux communes de mener à bien leurs projets REDD+. Cette stratégie fait intervenir deux autres groupes d’acteurs incontournables à savoir les services sectoriels de l’Etat en charge des thématiques liées à la REDD+ et les organisations d’appui locales.

*Axe stratégique 1: Appuyer l’identification et mise en place d’un pool d’organisations d’appui locales (OAL) et renforcer les capacités des services déconcentrés concernés capables d’accompagner les communes dans la phase de développement et de mise en œuvre des projets REDD+ communaux.*

Sur cette thématique nouvelle (REDD+), les capacités des organismes susceptibles d’appuyer les communes sont presque inexistantes. Il est donc important que la composante REDD+ du PNDP mobilise et renforce au préalable les capacités d’un pool d’organisations des différentes zones agro-écologiques du pays qui pourra constituer une masse suffisante d’accompagnement pour les communes. Il s’agira aussi de renforcer les capacités techniques au sein des ministères sectoriels (services centraux et extérieurs) de sorte qu’ils puissent efficacement participer et soutenir les initiatives de carbone forestier.

*Axe stratégique 2 : Développer la vision des élus municipaux pour la gestion durable des ressources naturelle et la REDD+ au niveau communal*

### a) Des élus conscientisés, forces de proposition de projet

Les élus à travers les instances communales (exécutif et conseil communal) sont le centre de proposition et de décision au niveau des communes. L’ensemble des projets communaux relèvent de leur volonté. Notons que la déconcentration du pouvoir au niveau communal est très faible et que le maire a trop souvent un rôle central faisant de lui l’élément incontournable de certaines communes d’où l’intérêt d’éveiller les consciences des élus clés sur le changement climatique, la déforestation, la dégradation des forêts et les opportunités de développement local lié à la gestion des ressources naturelles dont la REDD+ est une des approches.

La composante REDD+ favorisera également les échanges d’expériences entre les communes à travers un renforcement des capacités adapté où les communes investies pourront présenter leur travail et leurs réalisations liés à la GRN aux autres élus intéressés. Cet effort aura un impact positif sur la naissance de partenariats communaux et l’intercommunalité.

### b) Les élus, forces de mobilisation de moyens

Les initiatives de carbone forestier ont besoin d'un financement important pour le développement, la mise en œuvre et le suivi du projet. L'obtention de financements supplémentaires peut s'avérer utile en vue de soutenir les activités de terrain en cours, les processus de participation des parties prenantes et le suivi, plus particulièrement en phase 2 et 3 des projets REDD+ (vérification et vente des crédits carbone).

Toutes les initiatives de carbone forestier sont spécifiquement conçues pour fournir des co-bénéfices environnementaux et sociaux, en plus des bénéfices climatiques, qui peuvent se révéler utiles pour susciter l'intérêt des bailleurs de fonds et des investisseurs privés. Il est sans doute utile de créer des partenariats « gagnant-gagnant » entre communes et entreprises privées pour développer un projet de carbone forestier ou le poursuivre après le financement de la composante REDD+ du PNDF. Celle-ci présentera aux élus les opportunités de mobilisation de fonds existantes (guichets nationaux et internationaux) et la nécessité d'investir du temps dans la création de Partenariats Publics Privé (PPP) à l'échelle communale.

*Axe stratégique 3 : Appuyer la mise en place de services fonctionnels de gestion et d'accompagnement des projets REDD+ au niveau communal*

Les thématiques qui devront être couvertes par les services communaux pour la mise en œuvre des projets REDD+ sont nombreuses :

- a) Organisation, gestion et suivi des activités forestières et de la REDD+ par la commune

Les communes présélectionnées disposeront d'un service en charge des forêts fonctionnel et de ressources humaines compétentes potentiellement capables, après formation, de suivre les activités REDD+ (l'existence de cette organisation et des ressources humaines correspondantes au niveau de la commune est un pré-requis pour la présélection des communes). Il sera important d'accompagner les communes dans la structuration, l'organisation et le fonctionnement de ce service et, au besoin, de faciliter le recrutement d'agents communaux supplémentaires. Chaque commune pourra s'appuyer pour ce faire sur le pool des OAL.

- b) Participation des parties prenantes pour la conception et la réalisation des projets REDD+ communaux

Le succès des initiatives de carbone forestier dépend fortement de la participation effective et du soutien des parties prenantes locales. Toutes les initiatives de carbone forestier nécessitent du temps et des moyens importants pour la participation des parties prenantes locales (notamment des communautés locales et d'autres propriétaires fonciers vivant dans des zones du projet ou à proximité). L'organisation régulière de réunions communautaires, de visites de terrain, d'ateliers de formation, etc. sont la clé de voûte de la réussite de projets REDD+.

Les projets REDD+ communaux sélectionnés par le PNDF devront à cet effet mettre en avant les activités motivantes des parties prenantes locales à participer à des initiatives de carbone forestier. Les bénéfices perçus comme les plus importants sont la perspective d'une augmentation des recettes tirée des revenus carbone (mettre en garde les acteurs sur cette opportunité parfois fragile ou, tout au moins, à ne considérer que dans le long terme), des activités offrant des moyens de subsistance durable et des emplois liés au projet, la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences grâce à des formations et à des ateliers, d'obtenir une aide à la mise en conformité avec les lois, etc.

Les projets REDD+ communaux proposeront des actions visant à expliquer clairement les initiatives de carbone forestier aux parties prenantes locales, la manière de présenter les bénéfices (et les risques) potentiels aux participants et la façon de gérer les attentes des parties prenantes. En outre, les délais importants (plusieurs années voire décennies) entre le début du projet et la concrétisation de certains bénéfices pourront être considérés comme une difficulté en soi qui aura besoin d'une stratégie d'accompagnement et leur consentement pour la participation à l'initiative.

Le travail avec des occupants illégaux installés dans certaines zones de projet pourra également être une contrainte donc il faudra tenir compte.

Les projets REDD+ communaux pourront s'appuyer sur les structures et relations sociales formelles ou informelles existantes (par exemple, les associations d'agriculteurs, les systèmes traditionnels de gouvernance, les comités locaux) comme moyen facilitant l'organisation de réunions, d'ateliers et de visites sur le terrain, d'échanger des informations et d'organiser des activités de formation. En d'autres termes, il s'agira de fournir des informations et une formation adaptée aux leaders communautaires locaux pour les aider à sensibiliser leurs communautés et à obtenir leur appui.

Le projet s'attellera donc à mettre en place le renforcement des capacités communales (formation et accompagnement par les OAL) sur la nécessité et les moyens d'obtenir l'engagement et le soutien des parties prenantes pour la longue durée de vie (supérieure à 20 ans) de l'initiative, la difficulté de garantir que les parties prenantes locales obtiendront des bénéfices tangibles à court terme et la nécessité de mener un travail complet de sensibilisation, de formation et de négociation avec un nombre élevé de parties prenantes.

#### c) Participation des services de l'Etat pour la conception et la réalisation des projets

Il est nécessaire d'associer activement les représentants du gouvernement à toutes les étapes de la conception, de la gestion et de la mise en œuvre de l'initiative de carbone forestier pour s'assurer de leur appui à l'initiative et de liens possibles avec de futurs cadres de la comptabilité nationale. Il s'agira ainsi de démontrer aux représentants des pouvoirs publics de quelle façon l'initiative de carbone forestier peut contribuer à des initiatives clés et à des plans nationaux de développement du gouvernement, et ainsi les aider à atteindre leurs objectifs politiques, afin de s'assurer de leur soutien.

### **Mécanisme de renforcement des capacités et d'accompagnement des communes**

En vue de répondre au processus de sélection des projets REDD+ communaux (un appel à manifestation d'intérêt suivi d'un appel restreint à projet), le mécanisme d'accompagnement des communes se traduit concrètement par un renforcement des capacités des deux groupes d'acteurs communaux clés (élus et agents communaux) et des structures d'accompagnement (services de l'Etat et OAL). **La démarche se veut constructive/inclusive et non substitutive.** C'est à la commune, avec les informations transmises et les capacités acquises, de formuler et concevoir son projet avec l'appui des OAL et des services déconcentrés de l'Etat concernés.

#### *Activité 211 : Étude diagnostic et identification des besoins en renforcement des capacités*

Il s'agira d'évaluer les capacités et les connaissances de toutes les parties prenantes au début de l'initiative pour déterminer les principales lacunes en termes de capacités et les besoins de

formation sur les questions du carbone forestier, et créer un programme de formation pour répondre à ces besoins. Bien que les partenaires n'aient pas besoin de devenir experts dans tous les domaines techniques, ils doivent avoir de bonnes connaissances des concepts de base du carbone forestier et comprendre clairement la façon dont fonctionnent ces initiatives.

Pour cette étude, il sera procédé à :

- Un diagnostic des principales capacités nationales. Les catégories suivantes doivent être prises en compte :
  - Le MINFOF, le MINEPDED central et leurs structures déconcentrées ;
  - Les communes ;
  - Le Comité de pilotage national REDD+ ;
  - Le Secrétariat technique REDD+ et ses différentes cellules ;
  - La Coordination nationale PNDP et ses représentations régionales ;
  - Les Coordinations régionales REDD et les Comités techniques départementaux REDD ;
  - Les plates-formes multi-acteurs ;
  - Les communautés rurales des localisations des projets retenues ;
  - Les principaux programmes d'assistance technique REDD+ reçus par le Cameroun.
- Une évaluation des principaux séminaires et ateliers REDD+ ayant eu lieu au Cameroun au niveau national, régional et local ;
- Une évaluation du nombre de bureaux d'études intervenant dans le domaine et de leurs capacités ;
- Une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités pour chaque acteur clé et en fonction de son niveau (national, régional, local) ;
- La proposition d'un plan d'action par acteurs clés et en fonction du niveau (national, régional, local). Il doit être ici envisagé deux types d'actions :
  - **Des séminaires** : Il s'agit de rencontres visant à informer et sensibiliser le groupe cible sur des aspects liés à la REDD+ ;
  - **Des ateliers** : Il s'agit de formation/information de courte durée qui visent à traiter avec les participants d'un aspect particulier de la REDD+ en présentant de façon détaillée les outils disponibles et en donnant un aperçu sur les résultats acquis avec ces outils ;

Pour chaque action, il doit être proposé :

- Son objectif ;
- Son contenu avec les grands traits du programme ;
- Sa durée ;
- Le groupe cible visé ;
- Le profil adapté de l'animateur (formateur) ;
- Le responsable de la mise en œuvre ;
- Le lieu ;

- Le coût et les ressources à mobiliser pour réaliser cette action.

*Activité 212 : Sensibilisation et renforcement des capacités des élus (maires et adjoints, conseillers communaux), afin d'initier des propositions de projets REDD+ communal.*

Dans chaque région, la composante REDD+ du PNDP, en collaboration étroite avec les coordinateurs régionaux (PNDP) et la coordination REDD+ (MINEPDED), organisera une journée de sensibilisation et d'échanges consacrée au REDD+ communal.

Cette journée est un premier pas pour la sélection des communes pilotes de la composante REDD+. Afin de tester la volonté politique des communes et l'intérêt des élus à s'investir dans un projet de gestion des ressources naturelles, la présente activité ne prendra pas en charge les per diem des élus. Ceux-ci seront invités à se présenter sur une base volontaire. Ces modalités seront stipulées dans la lettre d'invitation.

Le coordinateur de la composante REDD+, en collaboration avec chaque coordinateur régional, et sur la base de la connaissance du PNDP des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles communales, identifiera les OAL susceptibles de mettre en œuvre une telle activité au niveau régional. La coordination nationale du PNDP lancera un appel d'offres restreint aux OAL ciblées sur l'organisation et le rapportage de cette journée de formation dans les différentes régions (Cf. termes de référence en Annexe 16).

Le contenu de cette journée de formation et d'échanges au niveau régional pourrait être composé des interventions suivantes :

#### ***Matin***

- Présentation du projet C2D (coordinateur de la composante REDD+ et/ou coordinateur régional PNDP) ;
- Présentation du REDD+ et du processus national (MINEPDED : coordination nationale REDD+ et/ou délégation régionale) ;
- Foresterie communale : création d'une forêt communale et transfert des réserves (MINFOF) ;
- Exemples de projets REDD+ en cours (porteurs de projets existants) ;
- Implications budgétaires des projets REDD+ communaux et opportunités de mobilisation des fonds.

#### ***Après-midi***

- Échanges d'expériences entre les communes d'une même région : Présentation de projets GRN menés par les communes (foresterie communale (gestion, plantation), développement/amélioration de l'agriculture, pisciculture, élevage, apiculture, lutte contre l'exploitation illégale des forêts, etc.) ;
- Débats sur le rôle des communes pour la GRN et le REDD+.

Cette activité a également pour vocation de créer pour les élus un environnement de travail propice au développement de projets intercommunaux. L'appel à manifestation d'intérêt sera lancé juste après l'exécution de cette première formation.

*Activité 213 : Renforcement des capacités des services de l'Etat, des communes et des OAL*

#### ***a) Identification des apprenants***

Les OAL et les ressources humaines (RH) des services de l'Etat (MINEPDED et MINFOF) qui bénéficieront d'un renforcement de capacités seront identifiées par le PNDP conjointement avec les communes présélectionnées (dix projets attendus).

Le nombre d'apprenants sera de 40 personnes environ sur l'ensemble du pays soit 3 par communes présélectionnée (OAL (10), SDE (MINFOF, MINEPDED) (20)) et 10 autres personnes (agents du PNDP (4), services centraux (MINEPDED (4) et MINFOF (2)).

Le nombre total d'apprenants peut évoluer dans l'hypothèse de projets intercommunaux sélectionnés. Ce seront les apprenants respectifs des communes qui les appuieront le moment venu dans la consolidation de leur projet en vue de leur soumission à l'appel restreint à projet.

Les qualités des OAL devront être les suivantes :

- Avoir une expertise technique dans le secteur forestier (dont évaluation de la biomasse, quantification du carbone, etc.) ;
- Avoir une expérience en matière de participation des parties prenantes, une bonne connaissance des conditions locales, de solides compétences en gestion de projet, et une connaissance détaillée des lois et politiques nationales et internationales applicables pour la dynamique REDD+ ;
- Au-delà de l'expertise nécessaire, avoir une connaissance significative de la zone du projet et une solide crédibilité auprès des collectivités locales, des relations de travail préexistantes avec les partenaires du projet, des partenariats avec des organisations disposant d'une expertise dans le carbone forestier, une stratégie commune pour les initiatives de carbone.

#### *b) Formation des apprenants*

Les OAL identifiées conjointement par les communes et le PNDP pour les dix projets communaux seront contractualisées par la commune sur financement du projet. Cette contractualisation engagera les OAL à se former à titre gratuit et à appuyer les communes concernées pour le développement de leur projet.

Le processus de développement des capacités des apprenants se déroulera en trois phases :

- **Phase 1** : Formation technique des apprenants sur les thématiques REDD+ et foresterie communale par un bureau d'études international réputé justifiant d'expériences dans les deux domaines ;
- **Phase 2** : Apprentissage par l'action à travers une implication forte des apprenants pour la formation de base des agents communaux ;
- **Phase 3** : Mise en application des connaissances acquises et appui aux communes présélectionnées pour le développement technique de leur projet.

La formation technique des apprenants sur les thématiques REDD+ et foresterie communale ciblera les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Rappel des notions de base sur la REDD+ (forêt et changement climatique, politiques pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, engagement actuel du Cameroun sur la REDD+)

- Les projets REDD+ au niveau communal, modalités de mise en œuvre et gouvernance ;
- La mesure et le suivi des émissions de GES liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ;
- L'établissement de scénarios de référence des émissions de GES liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ;
- Les spécificités méthodologiques des projets REDD+ (additionalité, sources d'émissions du projet, déplacements d'émissions (fuites), permanence, MNV, etc.) ;
- Rôles des OAL et des SDE dans la mise en œuvre d'un projet REDD+.

La formation de la phase 1 s'étalera sur 5 jours.

L'apprentissage par l'action (phase 2) à travers une implication forte des apprenants dans la formation de base des agents communaux sera dirigé par le bureau d'études international sélectionné (apprentissage par la pratique). Cet apprentissage par l'action sera exécuté à la suite de la formation technique. Le consultant international veillera à la qualité des présentations, des messages adressés aux agents communaux et favorisera l'esprit d'équipe au niveau communal (agent communal, OAL, délégués départementaux) à travers des exercices concrets (voir activité 4 ci-dessus).

Les OAL et les services déconcentrés de l'Etat appuient, à la fin de la formation des agents communaux, leurs communes respectives dans le développement de leur projet en vue de la soumission à l'appel d'offres restreint (phase 3). Le consultant international n'interviendra pas dans la mise en application des connaissances acquises et de l'appui aux communes présélectionnées pour le développement technique de leur projet. Il est admis que le niveau de connaissances acquises est suffisant pour la rédaction du projet.

*Activité 214 : Renforcement des capacités des agents communaux à définir et affiner leur idée de projet*

La formation des agents communaux sera assurée par le consultant international et intégrera les acteurs d'appui conformément au contenu de l'activité 3 (phase 2 : apprentissage par l'action). La formation abordera les principes de la REDD+, la conceptualisation de projets (étapes clés et procédures), les éléments techniques de base d'un projet REDD+, l'organisation d'un projet de GRN (approche participative, facteurs de réussite), les aspects institutionnels des projets REDD+, la budgétisation et la planification.

Ce renforcement de capacités ciblera les agents techniques en charge du dossier au niveau de la commune (chaque personnel communal présenté dans la manifestation d'intérêt : 2 par commune si possible)) et devra permettre à celle-ci de formuler en détail son projet et de répondre à l'appel restreint à projet (ouvert uniquement aux communes présélectionnées) avec l'appui des OAL et des délégations départementales. L'appel d'offres restreint sera publié le dernier jour de la formation des agents communaux. Celui-ci sera remis aux équipes d'un même territoire communal pour lecture, le matin, et questions au PNDP et au consultant international l'après-midi.

La formation des agents communaux se déroulera sur cinq jours.

Les activités 3 et 4 de renforcement des capacités seront organisées à Yaoundé et à Garoua par le PNDP et mise en œuvre par le prestataire de service international sélectionné (Cf. termes de référence en Annexe 17). Les sessions de formation s'enchaîneront sur deux semaines.

*Activité 215 : Accompagnement des agents communaux à gérer leurs projets REDD+*

Les OAL qui ont appuyé les communes sélectionnées dans le développement de leur projet se verront doter d'un contrat d'accompagnement des communes sur la durée de la mise en œuvre des projets (environ 2 ans).

En plus des aspects techniques des projets REDD+ communal, les OAL appuieront les communes dans :

- L'organisation et la structuration du service communal en charge de la foresterie communale et du projet REDD+ (définition des tâches, organigramme) ;
- L'appui à la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet ;
- L'autoévaluation.

Cet appui/conseil insistera sur la nécessité de mettre en œuvre les outils et les arrangements institutionnels tel qu'ils ont été précisés dans chaque projet détaillé (objet de l'appel restreint à projet) en veillant, entre autres, à la tenue des comités de pilotage des projets, à l'implication des services déconcentrés de l'Etat (assistance technique des collectivités), à l'utilisation des outils de planification, de rapportage, d'autoévaluation et de suivi des indicateurs, en conseillant techniquement le ou les agents communaux en charge du projet et en contrôlant la qualité des livrables techniques de prestataires contractualisés par la commune.

En plus de ces activités d'accompagnement, les projets proposés par les communes et sélectionnés intégreront un volet formation qui visera non seulement le ou les responsables techniques de la commune pour des aspects techniques précis mais également les communautés ou groupes/associations de citoyens, les groupes cibles des projets communaux pour des activités liées à la GRN.

*Activité 216 : Renforcement des capacités du Comité de pilotage REDD+, du Secrétariat technique REDD+ national, de la Coordination nationale PNDP, de la coordination régionale REDD+ et du comité technique REDD+ départemental*

La formation touchera en premier lieu les membres du Comité de pilotage et du Secrétariat technique (et de ses cellules) pour que le Cameroun puisse par la suite fonctionner d'une manière autonome dans la gestion du mécanisme REDD+.

Elle visera à permettre à ces personnes clés de disposer des compétences pour exercer leur fonction de manière professionnelle et responsable. Elle sera donc déclinée selon deux axes :

- Une formation commune, dispensée à l'ensemble des cibles, permettant de partager un niveau de connaissances approfondi sur l'ensemble des problématiques de la REDD. Cette formation sera préparée et dispensée à Yaounde.
- Une formation spécifique, ciblée sur les thématiques clés de l'agenda de chaque instance ou sur les besoins des personnes cibles en fonction de leur

domaine de travail. Cette formation « à la carte » ne s'apparentera pas à un module classique dispensé en plénière.

La première formation technique sur les thématiques REDD+ ciblera les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Rappel des notions de base sur la REDD+ (forêt et changement climatique, politiques pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, engagement actuel du Cameroun sur la REDD+) ;
- Les projets REDD+ au niveau communal, modalités de mise en œuvre et gouvernance ;
- La mesure et le suivi des émissions de GES liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ;
- L'établissement de scénarios de référence des émissions de GES liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.
- Les spécificités méthodologiques des projets REDD+ (additionalité, sources d'émissions du projet, déplacements d'émissions (fuites), permanence, MNV, etc.).

Cette formation s'étalera sur 5 jours.

Les formations spécifiques seront déterminées dans l'étude diagnostique (proposée ci-dessus) et, en fonction des besoins de chaque institution, des formations seront définies.

Ces différentes formations, en lien direct avec les projets REDD+ communaux, au niveau régional, département et communal, permettront de renforcer les institutions prévues dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie REDD+ du Cameroun.

*Activité 217 : Renforcement de la participation/sensibilisation/consultation des communautés locales pour la conception et la réalisation des projets REDD+ communaux y compris les peuples autochtones et les femmes*

Le succès des initiatives de carbone forestier dépend fortement de la participation effective et du soutien des parties prenantes locales. Toutes les initiatives de carbone forestier nécessitent du temps et des moyens importants pour la participation des parties prenantes locales (notamment des communautés locales et d'autres propriétaires fonciers vivant dans des zones du projet ou à proximité). L'organisation régulière de réunions communautaires, de visites de terrain, d'ateliers de formation, etc. dans chacune des communes sont la clé de voûte de la réussite de projets REDD+. Ces réunions seront menées dans chacune des communes par les OAL.

Ces réunions devront mettre en avant les idées suivantes :

- Les projets REDD+ communaux et leurs actions visant à présenter clairement les initiatives de carbone forestier aux parties prenantes locales, la manière de présenter les bénéfices (et les risques) potentiels aux participants et la façon de gérer les attentes des parties prenantes ;
- Les activités motivantes des parties prenantes locales à participer à des initiatives de carbone forestier ;
- Les bénéfices perçus comme les plus importants (augmentation des recettes tirées des revenus carbone, activités offrant des moyens de subsistance durable

et des emplois liés au projet, nouvelles compétences grâce à des formations et à des ateliers, aide à la mise en conformité avec les lois, etc.).

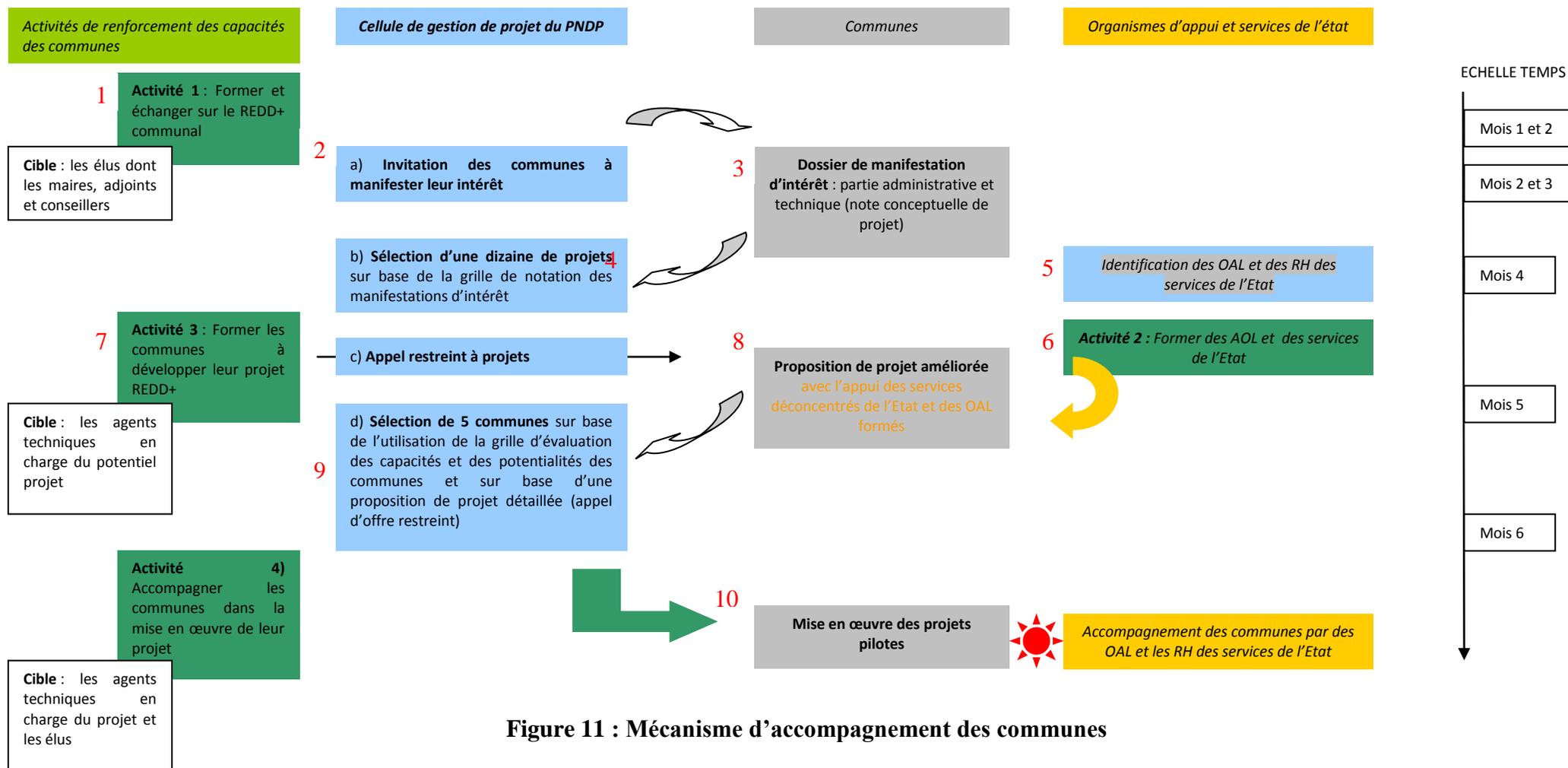
	Activité	Acteurs ciblés	Thématiques	Cibles
1	Sensibilisation et renforcement des capacités des élus (maires et adjoints, conseillers communaux) afin d'initier des propositions de projets REDD+ communal.	Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet C2D – Composante REDD+ (coordinateur de la composante REDD+ et/ou coordinateur régional PNDF) ;</li> <li>- Présentation du REDD+ et du processus national (MINEPDED : coordination nationale REDD+ et/ou délégation régionale) ;</li> <li>- Foresterie communale : création d'une forêt communale et transfert des réserves (MINFOF) ;</li> <li>- Exemples de projets REDD+ en cours (porteurs de projets existants) ;</li> <li>- Implications budgétaires des projets REDD+ communaux et opportunités de mobilisation des fonds ;</li> <li>- Échanges d'expériences entre les communes d'une même région : Présentation de projets GRN menés par les communes (foresterie communale (gestion, plantation), développement/amélioration de l'agriculture, pisciculture, élevage, apiculture, lutte contre l'exploitation illégale des forêts, etc.) ;</li> <li>- Débats sur le rôle des communes pour la GRN et le REDD+.</li> </ul>	<p>10 sessions de sensibilisation dans chaque région</p> <p>600 participants</p>
2.	Renforcement des capacités des OAL et des SDE en vue de participer et soutenir efficacement les initiatives de carbone forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OAL</li> <li>- MINFOF</li> <li>- MINEPDED</li> <li>- Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Module 1 : Introduction générale</li> <li>- Module 2 : Rappel des notions de base sur le REDD+ (forêt et changement climatique, politiques pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, engagement actuel du Cameroun sur le REDD+)</li> <li>- Module 3 : Les projets REDD+ au niveau communal : élaboration, modalités de mise en œuvre et gouvernance</li> <li>- Module 4 : La mesure et le suivi des émissions de GES liées</li> </ul>	<p>2 sessions de formations prévues à Yaoundé et Garoua</p> <p>40 participants répartis ainsi qu'il suit : 3 par commune présélectionnée (OAL</p>

			<p>à la déforestation et dégradation des forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Module 5 : L'établissement de scénarios de référence des émissions de GES liées à la déforestation et dégradation des forêts</li> <li>- Module 6 : Les spécificités méthodologiques des projets : additionalité, sources d'émissions du projet, déplacements d'émissions (fuites), permanence, MNV</li> <li>- Modules 7 Rôles des OAL et des SDE dans la mise en œuvre d'un projet REDD+.</li> </ul>	(10), SDE (MINFOF, MINEPDED) (20)) et 10 autres personnes (agents du PNDP (4), services centraux (MINEPDED (4) et MINFOF (2))
3.	Renforcement des capacités des agents communaux à définir et affiner leur idée de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- OAL</li> <li>- SDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes de la REDD+</li> <li>- Conceptualisation de projets (étapes clés et procédures)</li> <li>- Éléments techniques de base d'un projet REDD+</li> <li>- Organisation d'un projet de GRN (approche participative, facteurs de réussite)</li> <li>- Aspects institutionnels des projets REDD+</li> <li>- Budgétisation et la planification.</li> </ul>	<p>2 sessions de formation à Yaoundé et Garoua</p> <p>10 communes</p> <p>Agents communaux (20) à former</p> <p>OAL (10) et SDE (10) formateurs (apprentissage par l'action)</p> <p>soit un total indicatif de 20 apprenants par session</p>
4.	Renforcement des capacités des communes à la gestion de leurs projets REDD+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et structuration du service communal en charge de la foresterie communale et du projet REDD+ (définition des tâches, organigramme) ;</li> <li>- Appui à la planification, mise en œuvre et suivi des activités du projet ;</li> <li>- Autoévaluation.</li> </ul>	5 communes
5.	Renforcer les capacités du Comité de pilotage REDD+,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel des notions de base sur la REDD+ (forêt et changement climatique, politiques pour lutter contre la</li> </ul>	1 formation pour le Comité de pilotage, le ST

	du Secrétariat technique REDD+ national et de la Coordination nationale PNDP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat Technique</li> <li>- Coordination nationale PNDP</li> <li>- Coordination régionale REDD+</li> <li>- Comité technique départemental REDD+</li> </ul>	<p>déforestation et la dégradation des forêts, engagement actuel du Cameroun sur la REDD+).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets REDD+ au niveau communal, modalités de mise en œuvre et gouvernance.</li> <li>- La mesure et le suivi des émissions de GES liées à la déforestation et dégradation des forêts.</li> <li>- L'établissement de scénarios de référence des émissions de GES liées à la déforestation et dégradation des forêts.</li> <li>- Les spécificités méthodologiques des projets REDD+ (additionalité, sources d'émissions du projet, déplacements d'émissions (fuites), permanence, MNV, etc.).</li> </ul>	<p>et la coordination nationale PNDP à Ebolowa</p> <p>2 formations pour les Coordinations régionales REDD+ avec les Comités départementaux REDD+ et les agents de suivi PNDP (pour les 5 régions dans lesquelles les projets REDD+ ont été retenus)</p>
6.	Renforcement de la participation/sensibilisation/consultation des communautés locales pour la conception et la réalisation des projets REDD+ communaux y compris les peuples autochtones et les femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communautés locales,</li> <li>- Femmes</li> <li>- Peuples autochtones</li> <li>- Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication des initiatives de carbone forestier aux parties prenantes locales, la manière de présenter les bénéfices (et les risques) potentiels aux participants et la façon de gérer les attentes des parties prenantes.</li> <li>- Présenter les activités motivantes des parties prenantes locales à participer à des initiatives de carbone forestier.</li> <li>- Montrer les bénéfices perçus comme les plus importants étant la perspective d'une augmentation des recettes tirée des revenus carbone</li> </ul>	<p>Au moins 5 groupes dans chaque commune retenue</p>

**Tableau 6 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la REDD+**

Le mécanisme de renforcement des capacités décrit ci-dessus accompagnera la démarche des communes en vue de les préparer à manifester leur intérêt à la composante REDD+ du PNDP (*point 3 du schéma ci-dessous*), concevoir en détail (*point 8 du schéma ci-dessous*) et mettre en œuvre un projet pilote REDD+ (*point 10 du schéma ci-dessous*).



**Figure 11 : Mécanisme d'accompagnement des communes**

## **Sous-volet 22 : Appui institutionnel**

### **Objectifs**

Ce sous-volet consiste à préparer les principaux acteurs à avoir des capacités institutionnelles suffisantes pour développer et améliorer le mécanisme REDD+ aux niveaux national, régional et local.

A ce titre, ce sous-volet permettra :

- Le renforcement de la collaboration/participation/concertation des parties prenantes dans la prise de décisions permettant ainsi de construire des politiques et une gouvernance participatives et concertées impliquant les bénéficiaires qui participeront également à leur exécution et leur expérimentation ;
- la coordination des processus nationaux pas des institutions multi-acteurs.

### **Résultats Attendus**

- Une coordination des processus nationaux est assurée pas des institutions multi-acteurs ;
- Une amélioration des capacités à exercer la maîtrise d'ouvrage des projets REDD+ est acquise par les communes et les instances nationales, régionales et départementales ;
- Une amélioration du partenariat entre les différents acteurs du développement local (commune, communautés, société civile, entreprises du secteur public/para public, services déconcentrés de l'Etat, secteur privé et bailleurs de fonds) est observée.

### **Activités**

#### *Activité 221 : Appui à l'opérationnalisation du Comité de pilotage*

Le Comité de Pilotage REDD est l'organe décisionnel du processus REDD+. Il a été institué par l'arrête n° 103/CAB/PM<sup>45</sup> du 13 juin 2012 qui est le fruit d'une collaboration entre le MINEPDED, d'autres ministères sectoriels, les partenaires au développement et la société civile dans le cadre d'un exercice participatif. Entre autres fonctions, il est chargé de :

- L'élaboration des critères de sélection des projets en vue de les soumettre à la validation du ministre en charge de l'Environnement ;
- L'évaluation et la soumission à l'approbation du ministre en charge de l'Environnement des idées de projets proposées par les communes.

La composante REDD+ appuiera la tenue de 5 comités de pilotage :

- 1 pour la validation des critères de sélection des projets ;
- 2 pour l'évaluation des notes d'idées de projets ;
- 2 pour l'évaluation des projets.

#### *Activité 222 : Appui à l'opérationnalisation du Secrétariat technique et de ses outils (cellules)*

Le Secrétariat technique est l'organe opérationnel de la REDD+ au Cameroun. Le mandat du Secrétariat technique est l'élaboration de la stratégie REDD+ du Cameroun, la représentation

---

<sup>45</sup> Portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage des activités de réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation, de la gestion durable et de la conservation des forêts (REDD+)

de la structure de gestion du processus auprès des ministères sectoriels et de toutes les parties prenantes (fonction de coopération institutionnelle) et le garant de l'intégration de la REDD+ au sein des politiques et stratégies nationales et sectorielles, ainsi que d'autres initiatives de développement et de planification, sous la coordination du Comité de Pilotage. Pour construire la stratégie REDD+, le Secrétariat technique se dote de cellules qui seront en charge du développement d'outils techniques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

La composante REDD+ du PNDP contribuera au développement des outils techniques nécessaires à la mise en œuvre de la REDD+ notamment :

- La mise en place de l'outil d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et la construction du CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) pour la REDD+ ;
- La construction du scénario de référence national, du système MNV et de la gestion du registre national qui sera l'outil de gestion des stocks de carbone ;
- La cellule chargée d'appuyer le montage des projets et des programmes REDD+ ainsi que de l'encadrement pour leur mise en œuvre.

*Activité 223 : Appui au système national MNV et au scénario de référence national*

Le scénario de référence développera les éléments de base qui permettront aux politiques de réaliser les négociations internationales sur le mécanisme REDD+. Il servira ainsi d'outil d'aide à la décision permettant de fixer l'engagement du Cameroun dans la REDD+.

Le projet renforcera les compétences en inventaires GES/REDD+ à destination des membres de la cellule technique affectée à ces tâches. A cet effet, une formation de 5 jours sera organisée dans une des communes sélectionnée par la composante.

*Activité 224 : Appui à la mise en place des structures déconcentrées (coordinations régionales, comités techniques départementaux)*

Des structures déconcentrées seront associées à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ et pour la mise en œuvre de celle-ci. Ces structures sont garantes d'un processus participatif et inclusif, de type « *bottom-up* », prenant en compte les aspirations des communautés locales et de toutes les parties prenantes locales/communales, mais aussi « *top-down* » pour les transferts d'information, de connaissances et des ressources nécessaires. Elles seront ancrées aux institutions décentralisées et déconcentrées en place afin de faciliter leur déploiement sur le territoire national.

Les comités techniques départementaux seront en charge du pilotage des activités REDD+ au niveau local. Sous la coordination du Préfet, les comités techniques départementaux seront composés des délégués départementaux du MINEPDED et du MINFOF ainsi que de toutes les autres parties prenantes.

Sur la base des expériences concrètes des projets REDD+ communaux, la composante REDD+ appuiera ces instances déconcentrées (animation de leurs sessions).

*Activité 225: Appui à la mise en place et à l'animation de plateformes de dialogue multi-acteurs aux niveaux communal et départemental, notamment pour la résolution des conflits*

Les mécanismes locaux de gestion des conflits sont les plus appropriés pour le règlement des conflits locaux, compte tenu de la proximité et de la maîtrise du contexte local. Dans le cadre de la composante REDD+, des organes de gestion des conflits seront mis en œuvre au niveau des départements de chaque commune retenue. Ces organes s'appuieront sur les structures locales de gestion des conflits existantes et fonctionnelles et utiliseront les mécanismes de gestion des conflits locaux existants. Les organes locaux de gestion des conflits seront composés entre autres des chefs traditionnels, des administrations sectorielles impliquées dans le conflit (dont le représentant des administrations peut varier en fonction du type de conflit à résoudre), et des représentants de la société civile. Si nécessaire et en fonction de la gravité des conflits, la résolution du conflit sera d'abord envoyée aux instances supérieures, puis aux juridictions compétentes si le conflit persiste.

Ces structures locales de gestion des conflits, principales instances de gestion des conflits pour le processus REDD+, seront en relation avec le Secrétariat technique principalement à travers sa cellule IEC et sa cellule EESS.

Cinq plateformes seront mises en place et fonctionnelles respectivement au niveau de chaque commune abritant un projet.

#### **vi. Volet 3 : Coordination et gestion de la composante REDD+**

L'objectif de ce volet est d'assurer une coordination et une gestion efficaces de la composante et de faire connaître les résultats du projet au Cameroun et à l'étranger avec un système de suivi-évaluation optimal qui permet de mesurer les effets et les impacts de la composante.

Le démarrage du projet est prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et s'achèvera le 31 mars 2016 (durée de 30 mois).

Le montage institutionnel et organisationnel du projet distingue trois niveaux de responsabilités :

- la **maîtrise d'ouvrage** ;
- l'orientation du projet assurée par le **comité de pilotage** ;
- la cellule de gestion (**maîtrise d'œuvre**).

Le **maître d'ouvrage** est le MINEPAT.

L'orientation du projet sera assurée par un **comité de pilotage** (CP) qui est un organe d'orientation, de suivi et de contrôle des activités du projet auquel la cellule de gestion (Cf. ci-dessus) rend directement compte. Le CP veille au respect des objectifs de la composante, du calendrier d'exécution et de l'utilisation du budget. Il formule des recommandations et s'assure de la bonne intégration de la composante dans la stratégie nationale REDD+ auprès de l'ensemble des parties prenantes et de sa complémentarité / synergie avec des initiatives similaires mises en œuvre au Cameroun.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Un représentant du MINEPAT (président) ;
- Un représentant du MINEPDED (vice président) ;
- Un représentant du MINFOF ;
- Un représentant du MINFI ;
- Un représentant du MINADER ;
- Un représentant du MINIMINDT ;

- Un représentant du MINEPIA ;
- Un représentant du PNDP ;
- Un représentant de l'IRAD ;
- Un représentant du CIFOR ;
- Un représentant de l'ANAFOR ;
- Un représentant de l'ACFCam ;
- Deux représentants de la société civile ;
- Un représentant de la profession forestière ;
- Personnes-ressources et observateurs (le comité peut inviter toute personne susceptible d'apporter, par son rôle, ses compétences ou son implication dans la dynamique REDD+, un bénéfice aux débats). Deux représentants des PTF (dont l'AFD) sont observateurs.

Soit quinze membres permanents qui se réunissent deux fois par an (sessions ordinaires). Le président du comité de pilotage peut, si besoin, convoquer des sessions extraordinaires. Le responsable de la cellule de gestion de la composante prépare les sessions et en est le rapporteur.

La **maîtrise d'œuvre** est assurée par le PNDP à travers sa cellule nationale Environnement qui sera responsable de :

- la **coordination** et la **gestion** de la composante afin de :
  - s'assurer du respect des programmes d'activités, du calendrier, des budgets associés, des objectifs arrêtés ;
  - gérer les ressources (humaines, matérielles, financières) ;
  - proposer au comité de pilotage le programme d'activités semestriel et annuel et en assurer le rapportage (technique, financier).
  - assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- la **mise en œuvre** et le **suiti** des prestations externes :
  - organiser les AMI et les ARP ;
  - préparer les termes de référence des consultants et organiser les appels d'offres ;
  - apporter un appui technique (direct ou par des consultants) aux bénéficiaires de la composante ;
  - assurer le suivi des activités des volets ;
  - garantir la capitalisation des expériences et susciter des échanges d'informations entre les parties prenantes ;
  - mettre en place des systèmes d'auto-évaluation ;
- la **représentation** de la composante :
  - représenter la composante auprès des acteurs externes ;
  - développer les actions de communication ;
  - rechercher des financements complémentaires ;
  - rechercher des synergies avec les autres initiatives existantes au Cameroun et dans le bassin du Congo.

La cellule nationale Environnement sera appuyée par un assistant (ingénieur forestier) recruté spécifiquement pour appuyer et suivre la mise en œuvre des activités de la composante. Celle-ci bénéficiera aussi de l'appui global du PNDP et de ses coordinations régionales.

L'assistant technique aura le profil suivant :

- Diplôme d'ingénieur forestier ;
- 10 ans d'expérience dans le domaine de l'aménagement forestier ;
- Des expériences avérées en matière de changement climatique et de la REDD+ en particulier ;
- Maîtrise de l'outil informatique ;
- Expériences dans le domaine de la formation appréciées ;
- Expérience de terrain en milieu privé appréciée (certification).

La composante pourra bénéficier d'appuis ponctuels (scénario de référence, MNV, montage de projets, etc.) en recrutant des consultants nationaux (Cf. volet 1). En outre, la cellule Environnement sera dotée d'un véhicule 4x4 et de matériel informatique.

Le manuel de procédures administrative, financière et comptable de la composante sera celui utilisé par le PNDP.

De manière schématique, la composante disposera d'intervenants à trois échelles géographiques :

- Au niveau national, avec la cellule Environnement, un assistant et des consultants ;
- Au niveau régional, avec les coordinations régionales du PNDP ;
- Au niveau communal, avec un ingénieur forestier, les OAL et les SDE (Cf. volet 2).

#### *Suivi de la composante*

La cellule Environnement fera parvenir tous les trois mois au maître d'ouvrage et à l'AFD un rapport technique sur les activités menées. Ce rapport faisant l'état d'avancement des travaux en fonction du calendrier prévisionnel sera adressé aux destinataires au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre.

En fin de projet, la cellule Environnement communiquera au maître d'ouvrage et au bailleur un rapport technique final des actions menées qui constituera le point final sur l'exécution de la composante (travaux réalisés, résultats obtenus, pourcentage des fonds utilisés par activité). Ce rapport sera diffusé dans les deux mois suivant la fin du projet.

#### *Evaluation de la composante*

Des audits externes périodiques permettront de procéder à toute vérification comptable, administrative et juridique. Ils seront réalisés semestriellement.

Avec l'appui de son assistant technique (et, éventuellement, de bureaux d'études/consultants spécialisés), la cellule Environnement procédera périodiquement à des auto-évaluations de ses activités.

Enfin le maître d'ouvrage procédera à des évaluations techniques à mi-parcours et en fin de projet. Il mandatera à cet effet des experts internationaux et nationaux indépendants. Les termes de référence de ces évaluations seront élaborés conjointement par le maître d'ouvrage et l'AFD. Suite à l'évaluation à mi-parcours, ils peuvent décider, d'un commun accord, de toute adaptation nécessaire de la composante et, éventuellement, de sa réorientation.

Le système de suivi-évaluation se basera sur le chronogramme et le cadre logique présentés plus loin.

### *Capitalisation et pérennisation*

La composante, à travers son système de rapportage et de suivi, capitalisera en interne l'ensemble des expériences concrètes de terrain développées par les communes.

En externe, elle publiera des prospectus et des notes techniques courtes en vue d'informer respectivement le grand public et des projets, ministères, etc. Par ailleurs, des émissions nationales et régionales de radio permettront de mieux faire connaître les résultats, atouts et difficultés de la composante. Enfin, sur le site Internet du PNDP, une rubrique dédiée à la composante REDD+ permettra une actualisation périodique des événements et actualités relatifs aux projets communaux REDD+.

En termes de pérennisation des acquis et de continuité des activités au-delà du 31 mars 2016, il est impératif de développer dès 2014 des actions de lobbying auprès de bailleurs de fonds, mécènes, autres projets, etc. en vue de mobiliser des fonds pour 2016 et assurer la suite des activités permettant d'atteindre la phase finale (mécanisme de paiements des crédits carbone sur la base de résultats et de performances) correspondant à un début d'autonomie des communes.

### **vii. Risques et mesures d'atténuation**

Le tableau suivant présente les risques majeurs liés à la mise en œuvre de la composante REDD+ du PNDP II et les mesures d'atténuation correspondantes.

<b>Risques</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Entente entre le MINFOF et le MINEPDED	Appui à la concertation par la coordination des bailleurs et des organisations internationales (CCPM)
Lois forestière et foncière ne contenant pas d'éléments en rapport avec la REDD+	Lobbying auprès des ministères concernés pour prendre en compte les expériences concrètes de terrain de la composante REDD+ en vue d'alimenter la révision de ces deux lois
Durée du projet courte et non adaptée à une démarche REDD+	Dès le début du projet, la cellule Environnement cherche de nouveaux bailleurs intéressés par les expériences novatrices développées par la composante REDD+
Lourdeur administrative des instances nationales REDD+	Appuis financiers et renforcement de capacités de ces instances
Choix sectoriels du Cameroun (mines, agro-industrie, etc.)	Lobbying auprès du comité de pilotage REDD+ afin que les projets REDD+ communaux ne soient pas sous pression
Engagement des maires et de leurs équipes	Réunions initiales et permanentes de sensibilisation sur la dimension d'aménagement du territoire fortement liée à

	la REDD+

**Tableau 7 : Risques et mesures d'atténuation**

viii. Cadre logique triennal

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Sources et moyens de vérification	Risques & hypothèses
<b>Finalité</b>	Contribuer à la stratégie nationale REDD+ du Cameroun pilotée par le MINEPDED	<p>Le processus REDD+ est en phase 1 (définition et validation de la stratégie REDD+)</p> <p>Des expériences spécifiques et concrètes de réduction de la déforestation/dégradation sont initiées : Nombre de projets REDD+ certifiés, crédits carbone certifiés (en t)</p>	Rapports du comité de pilotage REDD+ et du FCPF	<p>Entente entre les deux ministères-clefs (MINFOF, MINEPDED) d'une part et entre eux et les autres ministères techniques d'autre part (appui à la concertation par la coordination des bailleurs et des organisations internationales)</p> <p>Effectivité de la stratégie nationale et de sa mise en œuvre</p> <p>Efficiences des instances nationales (Comité de pilotage, Secrétariat technique national/régional, etc.)</p>
<b>Objectif global</b>	Réduire la déforestation sur des zones délimitées	<p>Nombre d'hectares de forêts naturelles communales gérés durablement et/ou conservées</p> <p>Nombre d'hectares de réserves</p>	<p>Plan d'aménagement des forêts</p> <p>Plans de gestion des réserves</p>	Durée très courte de la composante (30 mois)

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Risques &amp; hypothèses</b>
		forestières gérées par les communes Nombre d'hectares reboisés Nombre d'entités forestières communales avec titre foncier (donc avec crédits carbone sécurisés)	communales Rapports d'activités des communes Rapports d'auditeurs externes	Méthodes de suivi complexes et pas toujours en relation avec les capacités techniques communales
<b>Objectifs spécifiques (OS)</b>	OS1. Appuyer le développement et la mise en œuvre de projets pilotes REDD+	Nombre de projets REDD+ communaux Nombre d'activités REDD+ communales développées Niveau d'avancement des projets (NIP, DDP, etc.)	Rapports spécifiques sur la conception et la mise en œuvre des projets REDD+ Rapports d'activités du projet	Niveau des capacités des porteurs de projets
	OS2. Renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques des acteurs de la composante, plus particulièrement les communes	Nombre et type de formations dispensées par catégorie d'acteurs (élus, employés des communes, OAL, SDE, CP/ST, CNC-PNDP, communautés locales, etc.)	Rapports et contenu des formations	Niveau d'engagement équitable des parties prenantes (lobbying en faveur d'une nécessaire synergie entre activités des parties prenantes)
		Nombre de réunions des organes/instances REDD+ (CP, ST, comités départementaux, coordinations régionales) Nombre de plateformes (communales, départementales) et de réunions de dialogue multi-acteurs contribuant au processus REDD+	Rapport des réunions Rapport des réunions de sensibilisation/formation Rapports des plateformes	Engagement des acteurs dans un processus de « formation – action » (sensibilisation sur le lien entre produits des formations et leur mise en

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Risques &amp; hypothèses</b>
		Des instances en charge de la forêt communale existantes et opérationnelles	Organigramme communal	œuvre dans les activités quotidiennes)
		Niveaux et qualité de relations professionnelles établies entre les institutions/organisations engagées dans la REDD+	Enquêtes auprès des parties prenantes CR des réunions des CP, du ST, des projets REDD+, etc.	Processus de la décentralisation Positionnement des services techniques de l'Etat vis-à-vis des communes
	OS3. Assurer une coordination, une gestion, une communication et un suivi-évaluation efficaces de la composante	Système d'information fonctionnel mis en place Niveau de satisfaction des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification et de gestion	Rapports d'activités de la composante Etudes spécifiques évaluant le niveau d'information des acteurs	
	R1 : Cinq projets (inter)communaux REDD+ sont sélectionnés et mis en œuvre dans toutes les zones agro-écologiques du Cameroun	Nombre de projets élaborés, adoptés, agréés, mis en œuvre et suivis-évalués	Rapports de la composante Rapports de la Coordination nationale REDD	Lenteur et lourdeurs administratives du MINEPDED
<b>Résultats attendus (R)</b>	R2 : Les principaux acteurs (MINEPDED, MINFOF,	Nombre de personnes par catégorie d'acteurs formés et informés	Rapports des formations Rapports d'activités de la	Diagnostic participatif des besoins en formations des

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Risques &amp; hypothèses</b>
	communes, etc.) ont des capacités (institutionnelles, techniques) suffisantes pour développer et améliorer le mécanisme REDD+ aux niveaux national, régional et local	Nombre d'institutions/organisations recevant des formations	composante Etudes spécifiques évaluant le nombre d'acteurs atteints par de la composante	acteurs (démarche pour que les besoins en formation soient au plus près des activités)
	R3 : Grâce à une coordination et une gestion efficaces, les résultats de la composante sont connus au Cameroun et à l'étranger et un système de suivi-évaluation optimal permet d'en mesurer les effets et les impacts.	Nombre d'outils de communication Niveau de connaissance de divers publics Niveau de satisfaction de divers publics	Médias public et privés Rapports de la composante Rapports du PNDP Rapports du MINEPAT	
	<u>A1 : Conception et mise en œuvre des projets</u>			
	A11. Appui à la préparation de la NIP	Nombre de réunions d'appui Nombre de personnes travaillant dans/pour la commune impliquées	NIP produite et validée	Capacité du CP à se réunir
	A12. Appui à la préparation du DDP	Nombre de réunions d'appui Nombre de personnes travaillant dans/pour la commune impliquées	DDP produit et validé	Capacité du CP à se réunir
	A13. Accompagnement pour l'enregistrement des projets	Niveau de lobbying/plaidoyer assuré par les communes	Projets enregistrés au niveau du MINEPDED	
	A14. Accompagnement des communes dans la mise en œuvre et la gestion des projets REDD+	Qualité du service communal en charge des forêts Compétences des agents travaillant dans ce service	CR d'activités de la commune Plans d'aménagement/de gestion des entités forestières communales	Moyens de la commune pour assurer le fonctionnement de ses instances/personnels en charge des forêts

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Risques &amp; hypothèses</b>
	A15. Appui à l'auto-évaluation des projets	Méthodes d'auto-évaluation choisies et appliquées	Rapport d'auto-évaluation par commune	
<b>Activités à développer (A)</b>	<u>A2 : Appui à la stratégie nationale REDD+</u>			
	A211. Diagnostic des capacités de tous les acteurs (locaux, communaux, nationaux) sur la GRN	Nombre de catégories d'acteurs diagnostiqués	CR des missions de diagnostic	
	A212. Développement de la vision GRN des élus et de leurs capacités à initier des projets REDD+	Nombres d'ateliers régionaux Nombre de catégories d'acteurs formés Nombres de personnes formées	CR des ateliers	Niveau de mobilisation des élus
	A213. Renforcement des capacités des OAL, SDE et SC (MINFOF, MNEPDED)	Capacités de ces acteurs à devenir formateurs et accompagnateurs des communes Nombres d'ateliers Nombre de catégories d'acteurs formés Nombres de personnes formées	CR des ateliers	Capacités initiales des OAL/SDE
	A214. Renforcement des capacités des agents communaux par les OAL/SDE	Nombres d'ateliers Nombre de catégories d'acteurs formés Nombres de personnes formées	CR des ateliers	
	A216. Appuis spécifiques au ST et au CP nationaux REDD+	Nombres de sessions d'information et de formation	CR des sessions	Mobilisation des membres du CP
	A215. Accompagnement des communes	Nombre de missions des OAL en appui aux communes Nature des appuis réalisés	CR des missions d'appui	
	A217. Renforcement de la	Nombre de sessions d'information et de	CR des sessions	Mobilisation des

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Risques &amp; hypothèses</b>
	participation des communautés locales	formation		communautés
	A221. Appui à l'opérationnalisation du CP REDD+	Nombre de réunions du CP Nombre d'institutions participant à ces réunions	Critères de sélection des projets validés NIP validées DDP validés	Capacités du CP à se réunir
	A222. Appui à l'opérationnalisation du ST REDD+	Nombre de réunions du ST	EESS pour la REDD+ conçue et mise en oeuvre Daft du système MRV préparé Cellule chargée d'appuyer le montage des projets REDD+ fonctionnelle	Capacité du ST à se réunir
	A223. Appui au MNV et scénario de référence nationaux	Formation réalisée dans une commune	CR de la session de formation	
	A224. Appui à la mise en place des instances déconcentrées de la REDD+	Nombre de réunions des comités départementaux	CR des réunions	
	A225. Appui aux plateformes de dialogue	Nombre de réunions	CR des réunions	
	<u>A3 : Coordination et gestion de la composante</u>			
	A31. Recrutement du staff de la cellule de gestion	Processus transparent de recrutement	Assistant technique et consultants recrutés	
	A32. Pérennisation de la composante	Nombre de bailleurs/mécènes contactés	Dossiers et courriers associés à chaque bailleur/mécène	
	A33. Elaboration d'un système interne/externe d'information	Satisfaction des parties prenantes internes et externes	Système d'information validé	

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Risques &amp; hypothèses</b>
		Connaissance du niveau de flux (entrant, sortant) des informations relatives à la composante		
	A34. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication	Produits de communication adaptés aux publics-cibles (dépliants, posters, films, plaquettes, notes techniques, etc.)	Stratégie de communication validée	

**ix. Chronogramme triennal**

	2013	2014				2015				2016
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
<b><i>Résultat 1 : Cinq projets REDD+ communaux sont sélectionnés et mis en œuvre</i></b>										
A11. Appui à la préparation de la NIP										
A12. Appui à la préparation du DDP										
A13. Accompagnement pour l'enregistrement des projets										
A14. Accompagnement des communes dans la mise en œuvre et la gestion des projets REDD+										
A15. Appui à l'auto-évaluation des projets										
<b><i>Résultat 2 : Les principaux acteurs ont des capacités</i></b>										
A211. Diagnostic des capacités de tous les acteurs										
A212. Développement de la vision GRN des élus										
A213. Renforcement des capacités des OAL, SDE et SC										
A214. Renforcement des capacités des agents communaux										
A215. Accompagnement des communes										
A216. Appuis spécifiques au ST et au CP										
A217. Renforcement de la participation des communautés locales										
A221. Appui à l'opérationnalisation du CP REDD+										

	2013	2014				2015				2016
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
A222. Appui à l'opérationnalisation du ST REDD+										
A223. Appui au MNV et scénario de référence nationaux										
A224. Appui à la mise en place des instances déconcentrées de la REDD+										
A225. Appui aux plateformes de dialogue										
<b>Résultat 3 : Les résultats de la composante sont connus</b>										
A31. Recrutement du staff de la cellule de gestion										
A32. Pérennisation de la composante										
A33. Elaboration et mise en œuvre d'un système interne/externe d'information										
A34. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication										
Suivi										
Auto-évaluation										
Audits										
Evaluation externe										

**x. Calendrier des activités de l'année 1**

Activités	2013			2014								
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S
Atelier de lancement de la composante												
Recrutement de l'assistant technique national												
Comité de pilotage de la composante REDD+												
Diagnostic des parties prenantes												
Renforcement des capacités des élus												
Identification des apprenants (OAL, SDE, etc.)												
Formation des apprenants (OAL, SDE, etc.)												
Comité de sélection (AMI)												
Formation des agents communaux												
Comité de sélection (ARP) – NIP produites												
Appui au secrétariat technique national REDD+												
Appui au comité de pilotage national REDD+												
Elaboration des projets (DDP)												
Appui au MNV et SdeR nationaux												
Enregistrement des projets REDD+ communaux												
Appui aux instances REDD+ déconcentrées												
Mise en œuvre des projets REDD+ communaux												

Activités	2013			2014								
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S
Elaboration de la stratégie de communication												
Production de supports de communication												
Suivi technique												
Audits comptables												
Auto-évaluation												
Actions de pérennisation												

## VIII. Financement de la composante

Le budget global de la composante est précisé dans le tableau suivant (Cf. détails en Annexe 20).

	2013 (3 mois)	2014	2015	2016 (3 mois)	Total	%
<b>Volet 1 (élaboration et mise en œuvre des projets)</b>	2 000	482 000	670 000	400 000	1 554 000	54,1
<b>Volet 2 (appui à la stratégie nationale REDD+)</b>	74 500	295 500	159 250	0	529 250	18,4
<b>Volet 3 (coordination et gestion)</b>	105 500	301 750	277 000	104 000	788 250	27,5
<b>Sous-Total</b>	182 000	1 079 250	1 106 250	504 000	2 871 500	
<b>Divers &amp; imprévus</b>	8 145	48 296	49 505	22 554	128 500	
<b>Total</b>	<b>190 145</b>	<b>1 127 546</b>	<b>1 155 755</b>	<b>526 554</b>	<b>3 000 000</b>	

**Tableau 8 : Budget global de la composantes REDD+ (en €)**

Le budget d'élaboration et de mise en œuvre des projets REDD+ communaux est le plus conséquent mais une très grande partie est consacrée au renforcement des capacités des acteurs communaux (« *learning by doing* ») et l'accompagnement de la composante aux communes.

Dès le début des activités, la cellule de gestion devra chercher des cofinancements en d'assurer aux communes des fonds nécessaires aux coûts de transaction, de suivi et de vérification des crédits carbone en général très élevés.

Les investissements (infrastructures, équipements) engendreront des coûts récurrents (maintenance, entretien, renouvellement des équipements, personnel) qui seront assurés par les communes.

## IX. Complémentarités et synergies avec les initiatives en cours

La composante REDD+ du PNDP travaillera en étroite collaboration avec le MINEPDED et le MINFOF. Rappelons que, dans le cadre du PSFE, un nouveau projet mené par ces deux ministères sera mis en œuvre dès 2013. Il s'agit du projet « **Aménagement et suivi des forêts du Cameroun** » financé dans le cadre de la 2<sup>nde</sup> tranche du 1<sup>er</sup> C2D dont les volets sont les suivants :

- Un premier volet « Aménagement des forêts de production du Domaine forestier permanent (DFP) », avec des appuis aux activités suivantes : Cartographie des UFA et des forêts communales, inventaires d'aménagement, qualité des plans d'aménagement, mise en œuvre des plans d'aménagement, évaluation des plans d'aménagement, techniques d'exploitation, certification, suivi de la dynamique forestière et capitalisation de données scientifiques et techniques nouvelles ;
- Un deuxième volet « Mise en place d'un observatoire des forêts, de la faune et des produits forestiers (OFPF) » dans lequel sont proposées les activités suivantes :

Création d'un Observatoire de la Forêt et des Produits forestiers (OFPF), collecte, traitement et analyse des données forestières et environnementales et communication périodique des résultats de l'OFPF. Et une série d'activités en relation avec la filière bois : Renforcement des capacités des artisans urbains (2<sup>nd</sup>e transformation), appui aux formations initiales (2<sup>nd</sup>e transformation), opérations-pilotes de valorisation des rebuts d'exploitation et des essences de promotion et développement de plantations forestières (privées, communales) ;

- Un troisième volet « Développement d'une capacité nationale de suivi permanent par imagerie satellitaire du couvert forestier en lien avec le mécanisme REDD+ » avec les activités suivantes : Création d'un centre de ressources national (acquisition, stockage, traitement et diffusion des images satellitaires), création d'un centre de compétences (formation continue, recherche appliquée, prestations de services), opérationnalisation de l'ONACC, appui aux universités et écoles (Université de Dschang – FASA & CRESA Yaoundé ; ENEF Mbalmayo) et appui à des projets-pilotes REDD+.

La composante REDD+ du PNDP pourra obtenir les appuis suivants de ce projet

- Avec le volet 1 (appuis à l'aménagement des forêts communales), il sera intéressant de pouvoir cibler les appuis du projet C2D-PSFE sur les communes sélectionnées par la composante REDD+ ;
- En ce qui concerne la télédétection (volet 3), le projet C2D-PSFE pourra apporter des intrants (fourniture d'images, leur traitement, etc.) et du renforcement de capacités des acteurs engagés dans ces travaux pour la composantes REDD+ ;
- A travers le volet 2, la composante REDD+ pourra développer des axes de collaboration avec l'ONACC<sup>46</sup> qui a été créé en décembre 2009 (Cf. Annexe 18). Cet Observatoire est un Etablissement Public à Caractère Administratif (EPA) sous double tutelle (MINEP et Ministère des Finances – MINFI) mais n'est pas encore opérationnel. Il est prévu que la présidence du conseil d'orientation de l'ONACC soit assurée par une personnalité désignée par décret du président de la République ; ce conseil compte, parmi ses membres, des représentants de la Présidence et de la Primature ainsi que des ministères techniques impliqués prioritairement dans le REDD+ (sauf les Mines). Rappelons que l'ONACC bénéficiera d'un appui du projet C2D-PSFE pour son opérationnalisation.

Un autre axe de collaboration est à chercher avec la GIZ qui appuie un projet pilote relatif à **l'intégration des changements climatiques dans les plans communaux de développement**. Ses objectifs sont de (i) renforcer la résilience des milieux ruraux et des systèmes de production contre les impacts négatifs du changement climatique par une intégration systématique de la gestion durable des terres dans les documents de planification à l'échelle communale et locale (ii) intégrer le changement climatique dans les politiques publiques et (iii) intégrer le changement climatique dans les systèmes de suivi. Ce projet se déploie principalement dans le septentrion camerounais (Cf. Annexe 19).

Ce projet prévoit de soutenir quelques actions pilotes notamment de reboisement/régénération dans certaines réserves forestières de l'Extrême-Nord. Bien qu'ayant des compétences techniques, ce projet ne dispose pas de fonds nécessaires pour l'appui à une telle initiative. Cette composante REDD+ du PNDP peut donc être une alternative dans ce cadre à travers le soutien à une commune qui compte développer de telles activités. Par ailleurs, à travers son

---

<sup>46</sup> Décret n° 2009/410 du 10 décembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national sur les changements climatiques

assistance technique, ce projet d'intégration des changements climatiques dans les PCD peut soutenir une réserve forestière engagée dans le cadre du montage d'un projet REDD+.

L'ACFCam et son bras opérationnel, le CTFC, préparent un projet dans le cadre du FEM 5. Ce projet « **Gestion durable des forêts sous l'autorité des communes camerounaises** » vise à améliorer la gestion de 400 000 ha de forêts communales dans un certain nombre de zones écologiques. Cela inclut, entre autres, la création et la gestion de 40 000 ha de séries de protection dans les forêts communales ainsi que la restauration de 50 000 ha de forêts dégradées. Il permettra d'atteindre les quatre résultats suivants.

**Résultat 1 : Gestion durable et conservation de la biodiversité.**

Le projet permettra d'élaborer un plan d'utilisation des terres forestières nationales et sous-nationales pour les forêts communales en tenant compte de la nécessité de la conservation de la biodiversité dans les zones de production et en se conformant aux exigences des lois forestières du Cameroun sur les aires protégées et la gestion durable. La planification de l'utilisation des terres prévoit de développer des méthodes pour la gestion durable de la forêt avec intégration de la conservation de la biodiversité et des objectifs de production. En plus des plans d'utilisation des terres, des plans d'aménagement forestier seront élaborés et mis en œuvre dans vingt forêts communales couvrant les zones écologiques clés.

**Résultat 2 : Gestion efficace des séries de protection.**

Le plan d'aménagement comprendra les zones mises en jachère pour la conservation de la biodiversité dans chaque forêt communale. Le projet permettra ainsi d'élaborer des outils opérationnels pour faciliter la mise en œuvre et la gestion des séries de protection. Ces outils seront élaborés en conformité avec les exigences du cadre juridique existant ainsi qu'avec la stratégie nationale et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité au Cameroun. En outre, le projet fournira un appui au personnel gérant les forêts communales sur les techniques pour sélectionner les sites de protection ainsi que sur les méthodes d'inventaires de la biodiversité, la gestion, le suivi et le rapportage.

**Résultat 3 : Gestion pour la conservation et l'amélioration des stocks de carbone.**

Le projet permettra d'adapter, tester et mettre en œuvre un système de comptabilité carbone et de suivi dans les forêts communales. Les inventaires forestiers seront réalisés et l'évaluation des stocks de carbone pour les forêts communales sera établie pour servir de référence initiale. En outre, les domaines prioritaires identifiés pour le reboisement seront enrichis (avec un accent sur la savane en friche, les forêts dégradées, les terres forestières menacées par la sécheresse). Bien que le financement du FEM appuie les activités d'enrichissement de l'écosystème forestier dans les sites choisis avec des avantages environnementaux mondiaux élevés, le cofinancement appuiera les activités de reboisement en mettant l'accent sur les prestations génératrices de revenus locaux ou nationaux.

**Résultat 4 : Bonnes pratiques de gestion des forêts communales.**

Le projet appuiera les politiques, stratégies et plans relatifs à la gestion durable des forêts, des zones protégées et la conservation de la biodiversité, à savoir la loi forestière de 1994 (actuellement en cours de révision), le plan national de gestion de l'environnement au Cameroun (1996) et la stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable. Le projet s'appuiera sur ces documents pour fournir des outils spécifiques et opérationnels et les bonnes pratiques qui peuvent être utilisées en particulier dans les forêts communales afin d'améliorer leur gestion, assurer la conservation de la diversité biologique ainsi que de réduire la pression et les impacts environnementaux négatifs sur les ressources forestières.

Le tableau suivant met en relief les complémentarités qu'on pourrait envisager entre ce projet FEM 5 et la composante REDD+ du PNDP.

<b>Situation de départ</b>	<b>Contributions du projet FEM 5</b>	<b>Bénéfices attendus du projet FEM 5</b>	<b>Complémentarité avec la composante REDD+/ PNDP</b>
Le manque de compétences et de ressources techniques pour traiter les questions critiques de la conservation de la biodiversité dans les forêts communales	La mise en œuvre de pratiques de conservation de la biodiversité	Amélioration de la conservation de la biodiversité dans 20 forêts communales (40.000 ha) Extinction réduite d'espèces endémiques et menacées de forêts dégradées dans les forêts communales	Actions de conservation (une des cinq activités REDD+ dans une forêt communale)  5 NIP de projets REDD+ non retenues pourront être appuyés par le projet FEM 5  Les actions de renforcement des capacités sur la REDD+ pourront être menées conjointement
Disparition des forêts naturelles et des réserves forestières dans les savanes humides de la région de l'Ouest L'exploitation forestière illégale et les changements d'affectation des terres des forêts denses	La mise en œuvre de pratiques de gestion durable des forêts	Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts GDF des forêts communales (400.000 ha)	Deux communes développeront des actions de lutte contre la déforestation et la dégradation forestières dans leurs forêts  Il sera possible de préparer conjointement des scénarii de référence, un système de comptabilité carbone et la mise en place d'un système MNV
	La mise en œuvre de la GDF et le renforcement des capacités pour la gestion des séries de protection	Une gestion efficace des aires protégées dans les forêts communales	Actions de conservation (une des cinq activités REDD+ dans une forêt communale)
La dégradation des forêts dans la forêt / savane	Mise en œuvre des pratiques pour restaurer les forêts dégradées	50.500 ha de forêts dégradées restaurées	Actions d'appui au transfert des réserves forestières aux communes
Le manque de données fiables sur la biodiversité dans les forêts communales	Création d'un système d'information fiable sur la biodiversité dans les forêts communales	Base de données sur la biodiversité dans les forêts communales développée	Action collaborative avec l'ONACC et l'OFPF

**Tableau 9 : Complémentarités entre le projet FEM 5 et la composante REDD+ du PNDP**

Enfin, la Délégation de l'Union européenne (UE) à Yaoundé vient de lancer un appel à propositions de projets aux communes camerounaises sur un appui aux initiatives de ces communes à mettre en œuvre les responsabilités qui leur sont transférées par l'Etat par le processus de décentralisation (Référence 134-632)<sup>47</sup>.

Notons que trois autres programmes/projets débutant au Cameroun pourront être l'objet d'approches de la part de la composante REDD+ du PNDP II en vue de collaboration :

- Systèmes de surveillance et de MNV nationaux avec une approche régionale pour les pays du bassin du Congo (FAO-CBFF-COMIFAC-CEEAC-BAD-UN/REDD-INPE) dont l'objectif est de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes nationaux de MNV dans les pays de la COMIFAC ;
- Renforcement des capacités institutionnelles en matière de REDD+ pour une gestion durable des forêts dans le bassin du Congo (GEF-COMIFAC-BM) dont l'objectif est de renforcer les capacités des pays du bassin du Congo en matière de REDD+ et de mesure des stocks de carbone forestier, en particulier ;
- Programme d'appui à la sécurisation et à la gestion intégrée des ressources agropastorales – ASGIRAP - (MINADER-MINEPIA/AFD-C2D) dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté et des conflits par une gestion concertée, inclusive, durable et plus efficace des ressources agricoles et pastorales dans le Nord. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :
  - Mettre en place un cadre de concertation opérationnel autour de la gestion intégrée des espaces agropastorales par la définition des règles consensuelles d'utilisation des terroirs et de leurs ressources en mettant les communes en capacité d'exercer leurs compétence en matière de gestion de l'espace ;
  - Améliorer la fertilité des sols par des aménagements et des techniques culturales adaptées et la résilience aux changements climatiques et la lutte contre la désertification et la diffusion des techniques agro-écologiques et des techniques d'agriculture de conservation et l'intégration de l'agriculture et l'élevage ;
  - Améliorer l'offre fourragère et la qualité de l'abreuvement du bétail et une gestion plus intensive des troupeaux ;
  - Développer les capacités de tous les acteurs (y compris académiques) et des communications innovantes pour accompagner les activités du programme ;
  - Sécuriser les investissements par la formalisation, quand nécessaire, des droits d'accès et d'usage.

## **X. Pérennisation des acquis de la composante REDD+**

La composante REDD+ du PNDP est en conformité avec les principaux éléments de la stratégie sous-sectorielle de l'environnement et du développement durable du MINEPDED, la stratégie sous-sectorielle « forêt-faune » du MINFOF et la stratégie REDD+ en cours d'élaboration. Elle s'inscrit également dans le cadre de la politique de décentralisation du Cameroun.

Elle concourt à l'élaboration d'outils appropriés et durables pour des financements ultérieurs. D'abord, le fait de développer des activités concrètes de terrain typiquement REDD+ va, sur la base des résultats acquis, attirer à court terme de nouveaux bailleurs de fonds, mécènes,

---

<sup>47</sup> [http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm) et <http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon>

entreprises privées (pour leur image écologique), etc. pouvant être intéressés de financer des activités permettant de consolider ces acquis.

Ensuite, les stratégies et les mécanismes équitables de paiement et de partage des bénéfices qui vont être mis en place par le projet vont générer à moyen et long terme des possibilités de revenus en termes de compensation ou de ventes de crédit carbone permettant aux communes et aux communautés de poursuivre les activités.

En collaborant étroitement avec les autres initiatives appuyant les forêts communales (ACFCam-FEM5, C2D-PSFE, FAO-COMIFAC (MNV), COMIFAC-GEF/REDD, C2D-ASGIRAP etc.), la composante pourra :

- Développer une approche intégrée et participative qui facilitera l'appropriation du projet par les acteurs locaux, dans la mesure où ce sont eux-mêmes qui exécuteront les activités du projet sur le terrain ;
- Renforcer son mode de financement spécifique à un programme étatique dont l'existence et le fonctionnement dépendent de nombreuses sources de financement lui garantissant sa viabilité financière dans le cadre du PNDP qui va bientôt mettre en œuvre sa troisième phase ;
- Appuyer la valorisation des institutions/initiatives existantes (comité de pilotage REDD+, son secrétariat technique, comité technique REDD+ départemental, espaces de dialogue multi acteurs, etc.) permettant de favoriser une appropriation par les acteurs et donc de poursuivre les activités à la fin du projet.

Grâce aux activités génératrices de revenus créées par le projet, l'accès illégal de la population aux ressources en bois des forêts naturelles sera fortement réduit. Ceci aidera à instaurer une « gouvernance locale » favorable à une gestion responsable des ressources naturelles qui contribuera à assurer la durabilité des impacts du projet. De même, le renforcement des capacités des bénéficiaires du projet se traduira par une application pratique et continue des connaissances acquises, qui permettra d'assurer la durabilité des activités du projet au-delà de sa période de financement.

## Bibliographie

- CARPE / PFBC, 2005**, *Les forêts du bassin du Congo: Une évaluation préliminaire.*
- Cerbu, G., Minang, P., Swallow B. & Meadu, V. 2009.** Global Survey of REDD Projects: What Implications for Global Climate Objectives? ASB Policy Brief No. 12. Nairobi, Kenya: ASB Partnership for the Tropical Forest Margins.
- Seyller C., Simonet G., 2013**, Les projets REDD+ et leurs modèles économiques, Conférence Cirad-GRET-Les amis de la Terre 17 juin 2013 – Jardin Tropical de Paris, CIRAD, Université Paris Dauphine
- CIFOR, 2010**, Elaboration d'un profil pays pour la mesure et le suivi de carbone forestier : Cameroun, ONF International
- FAO, 2000**, The Global Forest. Resources Assessment (FRA 2000)
- Langevin C. 2012**, Le mécanisme REDD+ : Synthèse à l'usage des concessionnaires forestiers en Afrique centrale, CIFOR/TEREA/FFEM/AFD/CIRAD/ONFI/FRM
- MINEF, 2005**, Communication initiale du Cameroun sur le climat.
- Nasi R., Mayaux P., Devers D., Bayol N., Eba'a Atyi R., Mugnier A., Cassagne B., Billand A., Sonwa D.J.. 2009**, In : De Wasseige Carlos (ed.), Devers Didier (ed.), De Marcken Paya (ed.), Eba'a Atyi Richard (ed.), Nasi Robert (ed.), Mayaux Philippe (ed.). Les forêts du bassin du Congo : état des forêts 2008. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 199-216
- ONFI et al, 2010**, REDD+ à l'échelle projet, Guide d'évaluation et de développement, AFD-FFEM, BioCF, BMZ, GIZ.
- Pouth J., 2009**, Etat des lieux du mécanisme pour un développement propre MDP au Cameroun. Séminaire avancé de CASCADE - Cameroun animé par ONFI-Paris, 28 au 30 octobre 2009 à Yaoundé.
- Wertz-Kanounnikoff S., 2008.** Estimating the costs of reducing forest emissions A review of methods. Working Paper No. 42, CIFOR.

**Annexe 1 : Termes de référence**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
**PROGRAMME NATIONAL DE  
DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF**

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT  
-----  
GENERAL SECRETARY  
-----  
**NATIONAL COMMUNITY DRIVEN  
DEVELOPMENT PROGRAMME**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PNDP**

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT,  
DAO N° 001/AONR/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM/2013**

**Financement : C2D**

**SELECTION D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ETUDE  
SUR LA COMPOSANTE REDD+ A METTRE EN OEUVRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE  
DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP II)**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 2: Termes de référence**

## Contexte

Le Programme National de Développement Participatif (PNDP) appuie les communes dans l'élaboration de leurs plans communaux de développement (PCD) mais aussi dans leur capacité de gestion, en particulier pour les communes forestières qui perçoivent une Redevance Forestière Annuelle (RFA) à hauteur de 20%.

Le PNDP offre également un mécanisme de transfert de ressources au niveau local. C'est pourquoi il a été envisagé une opération pilote dans quelques communes pour à la mise en œuvre des projets REDD+.

La mise en œuvre de ces projets locaux devra permettre d'alimenter l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ en proposant des mécanismes concrets de l'utilisation des ressources issues du mécanisme REDD+.

La gestion des forêts par les communes constitue un enjeu majeur de l'aménagement forestier. En effet, le nombre de forêts communales classées et aménagées a considérablement augmenté sur les dix dernières années (la première convention de classement de forêt communale a été signée en 2001). Elles représentent 2% des forêts de production du Domaine Forestier Permanent (DFP) en 2011 et si toutes les forêts déclarées parviennent au bout du processus, ce taux passera à 8% (Cuny, 2011). Au total, si l'on prend en compte les six forêts communales aménagées, les 43 autres en cours d'aménagement et les 10 forêts communales plantées ou en cours de plantation, ces 60 forêts communales atteignent une superficie de près d'un million d'hectares soit 13% des forêts de production du DFP.

De plus, le transfert des réserves forestières -gérées auparavant par le gouvernement- aux communes est en cours ce qui devrait élargir sensiblement encore le domaine privé forestier des communes. Une réserve est ainsi en cours de classement en forêt communale et 59 autres devraient être prochainement transférées représentant 219 286 ha (74% de forêt dense, 14% en savane humide, 12% en savane sèche). Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) travaille à la finalisation du cahier de charge devant préciser les contours de ce transfert.

Les communes sont appuyées par le Centre Technique de la Forêt Communal (CFTC) dans leurs démarches de classement et d'aménagement de leurs forêts conformément aux grilles de légalité FLEGT. Les communes bénéficient également d'appuis des sociétés d'exploitation forestière et du MINFOF

Un des défis du classement des forêts communales demeure la participation des populations locales à ce processus et l'élaboration des études d'impact environnemental.

Etant donné (i) les superficies croissantes de forêt que les communes forestières sont amenées à gérer, (ii) le potentiel de lutte contre la déforestation que représentent les communes non forestières, (iii) l'importance d'améliorer l'implication des populations locales à ces processus et (iv) la prise en compte de l'impact environnemental de l'exploitation forestière, le PNDP souhaite proposer aux communes qui seront choisies sur la base de critères bien définis de bénéficier de financements additionnel pour mettre en place un projet pilote REDD+.

Les objectifs de ces projets pilotes à l'échelle communale ou intercommunale sont ceux de REDD+ : réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, avec un engagement dans la conservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts. Ces projets devront en outre constituer la déclinaison locale de la stratégie nationale REDD+ du Cameroun en cours d'élaboration (R-PP ou plan de préparation en cours d'élaboration sur financement du FCPF) et être issus des concertations avec la population locale. En particulier, ce projet devrait permettre d'aller au-delà des niveaux d'émission de référence pour réellement s'intéresser au couvert forestier et surtout aux changements d'utilisation des terres au niveau local.

En outre, ces projets pilotes devraient permettre aux communes :

- de contribuer à la sensibilisation et à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale du bois par un travail conjoint entre communes;

- d'améliorer leurs capacités de gestion de leurs forêts et des ressources financières issues de cette exploitation;
- de freiner les dynamiques de déforestation et de dégradation forestières dans les zones concernées;
- d'utiliser les ressources issues de REDD+ pour financer les projets de développement local et organiser leurs plans de financement sur le long terme;
- d'améliorer la prise en compte des questions foncières.

Enfin, ces projets devraient également tenir compte de la nécessité d'éviter les principaux risques liés à tout processus REDD notamment la perte de la biodiversité, le non-respect du consentement préalable, libre et informé y compris des populations autochtones, le non respect des droits sur les espaces concernés, l'absence d'équité dans le partage des bénéfices, etc.

Le nombre de communes bénéficiaires devrait être aux alentours de 10 communes, le montant total alloué à ce projet s'élevant à 3M€.

### **Contenu de l'étude**

L'étude de faisabilité consistera à :

- Proposer une grille d'analyse des capacités des communes à gérer les projets de développement local et à structurer des projets pilotes REDD+ en particulier (capacités à traiter la question des droits fonciers, à organiser une concertation de la population locale, à gérer et programmer des financements, à contrôler les plans d'aménagement forestier mis en œuvre...)
- proposer un mécanisme d'appui de renforcement des capacités des communes, issu de ce diagnostic ;
- proposer et localiser sur la base d'un diagnostic institutionnel et des dynamiques en cours, les zones d'intervention à fort potentiel de développement du processus REDD, en tenant compte des zones écologiques (forêt dense, savane humide et savane sèche)
- proposer un mécanisme de sélection des communes et de leurs accompagnements. Pour les communes, il est proposé à ce stade que celle-ci répondent à un appel d'offres de projet REDD+. Le système d'accompagnement des communes sera à élaborer.
- Fournir et proposer, pour les zones d'intervention et sur la base des causes profondes de la déforestation et dégradation, une démarche simplifiée d'élaboration des scénarios de référence, ainsi qu'une liste détaillée des projets éligibles visant au financement du Projet sur la base des consultations des parties prenantes,
- Elaborer un dossier d'appel à candidature à destination des communes dans lesquelles elles devront faire acte de candidature et proposer un projet pilote. Les propositions pourront être réalisées par l'ensemble des communes -forestières ou non forestières-. En outre, un système incitatif devra être élaboré pour favoriser la présentation par les communes de propositions conjointes (regroupement de communes), ceci afin de favoriser le travail en intercommunalité sur la lutte contre le braconnage et également mieux gérer les risques de fuite de la déforestation (avec un déplacement des pratiques d'une commune à une autre voisine);

- Elaborer la grille de notation des appels d'offres avec notamment la prise en compte d'une prime pour les regroupements de communes comprenant un critère incitatif récompensant les communes ayant une bonne performance dans le cadre du PNDP.
- Proposer et fournir une description sommaire des différentes composantes du Projet en tenant compte du budget disponible et des liens et interactions à prévoir entre le projet et les autres institutions ou initiatives existantes, en particulier avec le PNDP, le CFTC, les comités villageois, l'ONACC et les départements ministériels impliqués. Cette section devra être sanctionnée par un cadre de résultats et d'impacts assorti d'indicateurs pertinents et objectivement vérifiables, ainsi qu'un tableau de répartition des coûts par année.

### **Calendrier et durée**

Le consultant retenu aura un mandat qui s'étendra au maximum sur une période de 2 mois (60 jours), à compter de la date de notification jusqu'à la réception du rapport final. La charge de travail de l'ensemble du personnel clé est estimée à 90 h/j.

### **Produits attendus**

Il est attendu :

- un rapport d'étape sous forme de concept note indiquant, justifiant et caractérisant les zones d'intervention potentielles du Projet, ainsi que la liste des projets éligibles au financement ;
- Un rapport provisoire contenant au moins en plus de la zone d'intervention, le dossier d'appel à candidature pour les communes contenant la grille de notation, la démarche d'élaboration, de validation et de mise en œuvre des projets éligibles, ainsi que la structure globale du Projet assortie du cadre de résultats et d'impacts, ainsi que d'un tableau de couts; à présenter au cours d'un atelier regroupant les parties prenantes
- Un rapport final intégrant toutes les observations des parties prenantes

Un comité technique sera mis en place pour valider les différents produits de ce travail. Outre, les représentants du PNDP, ce comité comprendra les représentants du MINEPDED, MINFOF, de la société civile et des personnes ressources

### **Profil du Consultant**

Le Consultant retenu sera un « bureau d'études » de renommée internationale, ayant une expérience avérée dans les processus REDD, dans l'établissement des scénarios de référence et la mise en place des systèmes de Monitoring. De même, le Bureau d'études devra jouir d'une bonne expérience dans le montage des projets de développement local. Dans le cadre de la mission, le bureau mobilisera un personnel clé composé de 02 experts internationaux et 02 experts locaux avec les profils suivants:

Experts internationaux

- Un environnementaliste (bac+05) (chef de mission) jouissant d'une expérience avérée dans les questions de changements climatiques, le processus REDD+, et d'au moins 08 ans dans le montage des projets En outre, il devrait avoir conduit au

moins 02 missions similaires. Une expérience dans l'élaboration de RPP sera un atout;

- un forestier / sociologue ayant une expérience d'au moins 05 ans dans les questions de foresterie et de changements climatiques;

#### Experts nationaux

- un forestier/agronome ayant une bonne connaissance du contexte local, du cadre institutionnel et légal du secteur forêts, des problématiques liées aux changements climatiques et de REDD+, et jouissant d'une expérience pertinente d'au moins 05 ans dans le secteur forêts et environnement;
- un sociologue / expert foncier ayant une expérience d'au moins 05 ans dans les questions foncières, et/ou de mobilisation des parties prenantes, ainsi que de montage des projets.

## Annexe 2 : Chronogramme des activités de la mission

Activités	Juin									Juillet									Août	
	17	18	19	20	21	22	24-27	28	29-30	01-06	8	9	10-11	12-16	17-23	24	30	29-31	1	
Voyage Belgique - Cameroun																				
Organisation de l'équipe																				
Bibliographie & méthodologie																				
Briefing avec le PNDP																				
Rencontres de personnes-ressources (Ydé)																				
Préparation des missions de terrain																				
Mission 1																				
Rencontres de personnes-ressources																				
Debriefing mission 1																				
Rapport d'étape																				
Mission 2																				
Voyage Belgique - Cameroun																				
Debriefing mission 2																				
Activités internes équipe																				
Rédaction équipe																				
Debriefing avec le PNDP (dont grille) - 17 juillet																				
Rédaction chef de mission																				
Rapport intermédiaire																				
Atelier de restitution																				
Prise en compte des observations																				
Rapport final																				
Pascal Cuny	1	1	1	1	1	1	2	1		6		1	2	4	5		1	2		
Quentin Delvienne	1	1	1	1	1	1	4	1			1	1	2	4					1	
Martial Nkolo	1	1	1	1	1	1		1		6		1	2	3					1	
Fridolin Choula	1	1	1	1	1	1	4	1				1	2	4					1	1

### Annexe 3 : Personnes-ressources

Nom - Prénom	Organisation / Institution	Rôle	E-mail	Téléphone
1. ANYOUZOA J.P.	Dzeng Village	Président Comité de Gestion Puits	-	98 68 87 55
2. AWALA BALADA Marinous	Commune de Doumé	Maire		74 66 78 80
3. BASSAMA Charles	IUCN	AT	<a href="mailto:bassamacharles@gmail.com">bassamacharles@gmail.com</a>	96 10 68 45
4. BOBBO Salihou	Commune de Ngaoundéré I	Maire	<a href="mailto:abobbosalihou@gmail.com">abobbosalihou@gmail.com</a>	77 80 74 76 / 96 85 49 72
5. BONADIO Svenja	CTFC	Assistant technique	<a href="mailto:svenja.bonadio@giz.de">svenja.bonadio@giz.de</a>	79 70 14 85
6. BOUBE MATCHA Charles	PNDP	Spécialiste Passation des Marchés	<a href="mailto:boubematcha@yahoo.fr">boubematcha@yahoo.fr</a>	99 94 71 38 /
7. BOYOGUENO Alphonse	PNDP	Responsable national du Suivi Evaluation	<a href="mailto:aboyogueno@yahoo.fr">aboyogueno@yahoo.fr</a>	98 49 88 37 / 99 89 64 80 / 77 93 49 07
8. CHEGUE Sylvestre	PNDP	C.CPT	<a href="mailto:sylchegue@yahoo.fr">sylchegue@yahoo.fr</a>	98 49 88 41
9. DANAHA Roger	PNDP – Extrême Nord	Responsable régional du Suivi Evaluation	<a href="mailto:rogdanah1@yahoo.fr">rogdanah1@yahoo.fr</a>	98 49 89 06 / 99 72 67 57
10. DEZO Isaac	Commune de Bangou	SG / Mairie		76 67 78 91
11. DJAFARA Yaya	Commune de Ngaoundéré II	Agent communal des Finances		76 03 02 26
12. DJEPANG DJOMO	CED		<a href="mailto:djjocelyne@yahoo.fr">djjocelyne@yahoo.fr</a>	74 54 72 01

Nom - Prénom	Organisation / Institution	Rôle	E-mail	Téléphone
<b>Jocelyne</b>				
<b>13. DJEUMEN CHWEPO Cabrel</b>	Poste Forestier et de Chasse de Baloungou	Chef de Poste	<a href="mailto:djeumenchwepo@yahoo.fr">djeumenchwepo@yahoo.fr</a>	96 47 72 50
<b>14. DJIKAINI Lem</b>	Commune de Figuil	SG		96 32 69 23 / 74 56 86 58
<b>15. DZANA Jean Guy</b>	MINMIDT	Sous-Directeur du Cadastre Minier	<a href="mailto:Dzana1@yahoo.fr">Dzana1@yahoo.fr</a>	99 64 33 12
<b>16. EKEME Isaac</b>	PNDP	Responsable national Formation et Renforcement des Capacités	<a href="mailto:ekemeisaac@yahoo.fr">ekemeisaac@yahoo.fr</a>	99 91 73 20
<b>17. ENAMA Philomène</b>	Commune de Dzeng	Agent de la Mairie		97 75 71 53
<b>18. ENAMA Edouard</b>	Commune de Dzeng	Conseiller Municipal		96 98 28 73
<b>19. ESSAMA ENOA Jean</b>	Commune de Dzeng	Conseiller et Pisciculteur		96 16 78 18 / 77 43 68 93
<b>20. ETOUNA Joachim</b>	INC / MINRESI	Chef Unité SIG	<a href="mailto:Jetouna36@yahoo.fr">Jetouna36@yahoo.fr</a>	77 32 70 58
<b>21. FOSSO Théophile</b>	Commune de Bangangté	Agent Communal / Resp. Agrosylvopastoral	<a href="mailto:Fosso.théophile@yahoo.fr">Fosso.théophile@yahoo.fr</a>	96 30 92 15
<b>22. HAMADOU Nassourou</b>	Commune de Ngaoundéré II	1 <sup>er</sup> adjoint au maire		99 85 45 10
<b>23. HAMAN Unusa</b>	MINEPDED	Chargé d'Etudes Assistant n°1 / CMSE	<a href="mailto:hamanunusa@yahoo.fr">hamanunusa@yahoo.fr</a>	
<b>24. HAMAN Wabi</b>	Commune de Mokolo	1 <sup>er</sup> adjoint au maire		78 56 70 36

Nom - Prénom	Organisation / Institution	Rôle	E-mail	Téléphone
<b>25. HAROUNA Younoussa</b>	Commune de Ngaoundéré II	Receveur		76 03 66 86
<b>26. KAMDEM Alain</b>	PNDP	ASCOM	<a href="mailto:ksonop@yahoo.fr">ksonop@yahoo.fr</a>	98 21 56 06
<b>27. KAPTO Stephan</b>	PNDP	Assistant Spécialiste socio-environnemental	<a href="mailto:stephankapto@yahoo.fr">stephankapto@yahoo.fr</a>	98 49 88 45 / 77 60 59 37
<b>28. KEMAJOU Bodelaire</b>	CTFC	Directeur	<a href="mailto:baudelaire_k@yahoo.com">baudelaire_k@yahoo.com</a>	77 75 79 93
<b>29. KENZO Paul</b>	DD - MINFOF	Délégué départemental	<a href="mailto:paulkenzo550@yahoo.fr">paulkenzo550@yahoo.fr</a>	79 19 25 81 / 99 45 07 71
<b>30. LOAW Hervé Fabrice</b>	MINFOF/Cellule du Suivi de la régénération, du reboisement & de la vulgarisation sylvicole	Chargé d'études assistant n° 1	<a href="mailto:loawfabrice@yahoo.fr">loawfabrice@yahoo.fr</a>	79 56 38 51
<b>31. MAADJOU Nana</b>	PNDP – Adamaoua	Coordonnateur régional	<a href="mailto:nanamaadjou@yahoo.fr">nanamaadjou@yahoo.fr</a>	98 49 88 67
<b>32. MBARGA MVONDO Palestine</b>	PNDP	Assistante en Passation des Marchés	<a href="mailto:e_palestine@yahoo.com">e_palestine@yahoo.com</a>	99 95 12 73
<b>33. MBELLEY Julien Désiré</b>	DR - MINFOF	Délégué régional		99 10 32 49
<b>34. MBIDA BESSALA Jean</b>	Commune de Dzeng	Chef Cellule de Foresterie Communale	<a href="mailto:jeanmbidabessala@yao.fr">jeanmbidabessala@yao.fr</a>	99 32 15 54
<b>35. MFONSO Ernest</b>	Commune de Bana	SG / Mairie		77 33 00 50
<b>36. MITCHARD Edward</b>	School of GeoSciences University of Edinburgh	Researcher	<a href="mailto:edward.mitchard@ed.ac.uk">edward.mitchard@ed.ac.uk</a>	+44 (0) 131 650 6708

Nom - Prénom	Organisation / Institution	Rôle	E-mail	Téléphone
<b>37. MOHAMADOU Awal</b>	Commune de Ngaoundéré II	Agent communal de Développement	<a href="mailto:haouafils@yahoo.fr">haouafils@yahoo.fr</a>	95 66 58 15
<b>38. MOHAMADOU Mahdi</b>	Commune de Ngaoundéré II	SG	<a href="mailto:alhmahdi@gmail.com">alhmahdi@gmail.com</a>	77 72 30 84
<b>39. MOHAMAN Toukour</b>	Commune de Ngaoundéré II	Maire		99 86 05 52
<b>40. MOTTO BINDANG Solange Béatrice</b>	PNDP Est	Coordonnateur régional	<a href="mailto:pndp_est@yahoo.fr">pndp_est@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:solangemotto@yahoo.fr">solangemotto@yahoo.fr</a>	99 63 26 93 / 77 20 19 32 / 95 55 59 87
<b>41. MVENG Essi</b>	Commune de Dzeng	Conseiller et Secrétaire à l'Etat-Civil		91 95 61 03
<b>42. NANKAM Appolinaire</b>	CTFC		<a href="mailto:apponankam@yahoo.fr">apponankam@yahoo.fr</a>	77 58 33 67
<b>43. NDJATSANA Michel</b>	COMIFAC - PACEBCO	Expert en environnement	<a href="mailto:ndjatsana2005@yahoo.fr">ndjatsana2005@yahoo.fr</a>	75 22 06 26
<b>44. NDJEUDJA P. Ranece Jovial</b>	CED		<a href="mailto:rndjeudja@gmail.com">rndjeudja@gmail.com</a>	99 90 17 42
<b>45. NEMBE Ebenezer</b>	Commune de Massok	Agent Communal		79 36 56 66
<b>46. NGA Marie Madeleine</b>	PNDP	Coordonnateur national	<a href="mailto:mm_nga@yahoo.fr">mm_nga@yahoo.fr</a>	22 21 36 64
<b>47. NGAH ATEBA Emile</b>	Commune de Doumé	SG	<a href="mailto:emilengahateba@yahoo.com">emilengahateba@yahoo.com</a>	94 51 75 97
<b>48. NGUEDAM Albert</b>	PNDP – Extrême Nord	Coordonnateur régional	<a href="mailto:nguedam2003@yahoo.fr">nguedam2003@yahoo.fr</a>	99 71 38 59 / 77 68 69 80
<b>49. NGUEMADJI Moussa</b>	MINEPDED / CN REDD+		<a href="mailto:xamime2002@yahoo.fr">xamime2002@yahoo.fr</a>	99 45 70 47

Nom - Prénom	Organisation / Institution	Rôle	E-mail	Téléphone
<b>50. NKAL Stella</b>	Commune de Doumé	2ème Adjointe		77 61 53 61
<b>51. NKAMI Georges</b>	PNDP	Spécialiste socio-environnemental	<a href="mailto:nkamig@yahoo.fr">nkamig@yahoo.fr</a>	75 28 19 46 / 99 54 06 55
<b>52. NNA Théodore Aimé</b>	CTFC	Responsable de l'antenne Centre-Sud	<a href="mailto:nmatheo@yahoo.fr">nmatheo@yahoo.fr</a>	96 16 56 36 / 95 08 81 48 / 70 64 63 50
<b>53. NGOUNGOURE MANGELI Aïcha</b>	DDFOF-Ndé	Chef Section Forêt	<a href="mailto:amanjeli@yahoo.fr">amanjeli@yahoo.fr</a>	93 05 14 34
<b>54. NTOK NGWE Daniel</b>	Commune de Massok	Maire	<a href="mailto:ntokdanchari@yahoo.fr">ntokdanchari@yahoo.fr</a>	94 33 06 48
<b>55. NTONGA NTSAMA B.</b>	Commune de Dzeng	Président Comité Riverain		97 87 56 72
<b>56. NYEM EKWEN Philippe</b>	Commune de Massok	SG / Mairie		72 90 82 25
<b>57. ONANINA Caroline</b>	AFD	Chargée de projets	<a href="mailto:onaninac@afd.fr">onaninac@afd.fr</a>	22 22 00 15
<b>58. ONGOLO NYANGUINDA Ludivine</b>	MINEPAT	CEVDR	<a href="mailto:nagecm@yahoo.ca">nagecm@yahoo.ca</a>	77 99 96 99
<b>59. OTNIYEL</b>	Commune de Mokolo	SP du maire	<a href="mailto:otniyelandi@yahoo.fr">otniyelandi@yahoo.fr</a>	74 50 92 42
<b>60. OUMOUL Koulsoumi</b>	Commune de Ngaoundéré I	Agent communal de Développement	<a href="mailto:oumoul.koulsoumi@yahoo.fr">oumoul.koulsoumi@yahoo.fr</a>	96 61 03 66 / 74 74 16 66
<b>61. OUSMAILA Mohamadou</b>	PNDP – Nord	Coordonnateur régional	<a href="mailto:ousmaila2005@yahoo.fr">ousmaila2005@yahoo.fr</a>	98 49 89 91 / 99 87 98 70
<b>62. SEBA Daniel Pierre</b>	MINEPDED	MINEPDED / CN – REDD+	<a href="mailto:danielseba@gmail.com">danielseba@gmail.com</a>	75 18 22 01
<b>63. SEME NOUNGO</b>	Commune de Bana	1 <sup>er</sup> Adj Maire		99 98 48 97

Nom - Prénom	Organisation / Institution	Rôle	E-mail	Téléphone
<b>64. SENE Olivier</b>	WCS Cameroun	Consultant	<a href="mailto:olivier_sene@yahoo.fr">olivier_sene@yahoo.fr</a>	99 22 48 32
<b>65. SINGAI KANGOU Célestin</b>	Commune de Figuil	Maire	<a href="mailto:singaikangou@yahoo.fr">singaikangou@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:c.figuil@cvuc.cm">c.figuil@cvuc.cm</a>	99 66 86 16 / 77 85 64 24
<b>66. SONWA Denis</b>	CIFOR	Chercheur	<a href="mailto:dsonwa@cgiar.com">dsonwa@cgiar.com</a>	77 13 48 81
<b>67. SOP FOUMBA Guillaume</b>	Commune de Bangangté	SG / Mairie	<a href="mailto:sgsop@yahoo.fr">sgsop@yahoo.fr</a>	77 69 12 32
<b>68. TAKEM AGBOR Delphine</b>	INC / MINRESI	Chercheur / Division des Travaux Cartographiques	<a href="mailto:Tagbor2001@yahoo.ca">Tagbor2001@yahoo.ca</a>	75 12 18 80
<b>69. TCHATCHOUA NYA Magloire</b>	Commune de Bangangté	4 <sup>e</sup> Adj Maire	<a href="mailto:Tafeunnya1@yahoo.fr">Tafeunnya1@yahoo.fr</a>	96 90 84 84
<b>70. VAN DER HORST Jeroen</b>	ProPSFE - GIZ	Assistant Technique Antenne Extrême-Nord	<a href="mailto:jeroen.vanderhorst@giz.de">jeroen.vanderhorst@giz.de</a>	78 58 96 85
<b>71. ZANGUE KENFACK Steve W.</b>	Plateforme REDD		<a href="mailto:stevewilsonbondje@yahoo.fr">stevewilsonbondje@yahoo.fr</a>	99 47 15 56
<b>72. ZAPFACK Louis</b>	University of Yaounde I Faculty of Science Department of Plant Biology	Prof. Ecology and Systematic Climate Change Specialist (Carbon Stock evaluation)	<a href="mailto:lzapfack@uy1.uninet.cm">lzapfack@uy1.uninet.cm</a>	99 92 33 96
<b>73. ZE SANGONOL</b>	Commune de Dzeng	SG/Mairie	-	99 87 72 60
<b>74. ZOKOM Damien</b>	Commune de Mokolo	Maire	<a href="mailto:zokomdamien@yahoo.fr">zokomdamien@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:communemokolo@yahoo.fr">communemokolo@yahoo.fr</a>	22 59 50 23 / 99 56 48 63

## Annexe 4 : Vue synoptique du secteur rural par région

Données de 2011

*Extrait de : Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural ; Etat des lieux et Diagnostic du Secteur Rural au Cameroun (pages 149 à 153)*

*Sources : MINEPAT, 2011, Atlas national de développement physique du Cameroun. INS, Annuaire statistique 2011 et MINFOF (réserves forestières et fauniques). ACDIC, 2011, Pacte pour le développement rural (Agriculture : productions / cultures très adaptées)*

Régions	Population Population rurale*	Structure administrative Urbanisation	Agriculture : Productions Cultures très adaptées	Elevage / Pêche : Type d'élevage et mode de conduite Type de pêche	Exploitation forestière	Exploitation minière	Réserves forestières et fauniques	Accès aux facteurs de production (Eau, énergie)
<b>ADAMAOUA</b>	Population globale : 884.289 Superficie : 63.700 km <sup>2</sup> Densité : 13,9 hab. /km <sup>2</sup> Population rurale : 641.000 Rurale active : 300.000	Chef-lieu : N'Gaoundéré 5 départements 21 arrondissements 18 communes Taux d'urbanisation : 40-45%	Principales productions (volumes) : tubercules, céréales Cultures très adaptées : patate, igname, maïs, mil, sorgho	Elevage bovin viande sur parcours, ranching traditionnel et moderne Elevage laitier traditionnel et périurbain Elevage avicole traditionnel et semi- intensif Elevage porcin traditionnel et semi- intensif Pêche continentale	Forte demande pour le bois d'énergie pour les conglomérations urbains – une demande pas satisfaite localement. Importation de bois des régions au sud.	Projet d'exploitation de bauxite (Mini m)	<u>Parcs Nationaux classés</u> : Mbam et Djerem <u>En cours aménagement</u> : Vallée de Mbéré <u>En cours classement</u> : Tchabal Mbabo <u>Jardin zoologique</u> : <u>En projet</u> : Ngaoundéré	Eau : fleuves, barrages  Energie : centrales thermiques, barrages de production hydroélectrique (Mbakaou), et réservoir (Lom- Pangar – projet)

Régions	Population Population rurale*	Structure administrative Urbanisation	Agriculture : Productions Cultures très adaptées	Elevage / Pêche : Type d'élevage et mode de conduite Type de pêche	Exploitation forestière	Exploitation minière	Réserves forestières et fauniques	Accès aux facteurs de production (Eau, énergie)
<b>CENTRE</b>	Population globale : 3.098.044 Superficie : 64.000 km2 Densité : 44,9 hab. /km2 Population rurale : 1.020.000 Rurale active : 600.000	Chef-lieu : Yaoundé 10 départements 71 arrondissements 64 communes Taux d'urbanisation : 55-90%	Principales productions (volumes) : tubercules, plantain, cacao Cultures très adaptées : manioc, plantain, ananas	Elevage avicole semi- intensif et industriel Elevage porcin traditionnel, amélioré et intensif Non conventionnel (aulacodes, cobayes, escargots, cailles) Pêche continentale (Edéa)	Deuxième source du Bois d'exportation (20% du total national). Source importante pour la production du bois pour le marché domestique. Zone en voie de conversion rapide des terres forestières à l'expansion agricole	Gisement du fer vers Djoum, sous exploration par AFFERO. Plusieurs permis d'exploration autour de la région.	<u>Parcs Nationaux classés</u> : Mbam et Djerem <u>En cours aménagement</u> : Mpem et Djim <u>En cours classement</u> : Méfou <u>Jardin zoologique</u> : Mvog Betsi (Yaoundé)	Eau : fleuves, barrages  Energie : centrales thermiques, centrale hydroélectrique (Nachtigal – projet 330 MW)
<b>EST</b>	Population globale : 771.755 Superficie : 100.000 km2 Densité : 7,1 hab. /km2 Population rurale : 514.000 Rurale active : 250.000	Chef-lieu : Bertoua 4 départements 33 arrondissements 31 communes Taux d'urbanisation : 30-40%	Principales productions (volumes) : tubercules, plantain, cacao, tabac, café robusta Cultures très adaptées : manioc, plantain, concombre, maïs	Elevage bovin viande sur parcours Elevage avicoles traditionnel et semi- intensif Elevage porcin traditionnel, amélioré et intensif Non conventionnel (aulacodes, cobayes, escargots, cailles)	Principale source du Bois d'exportation. Forte production des PFNLs. Chasse Sportive	Gisement de fer a Mbalam. Convention d'exploitation signée avec CamIron le 29 Novembre 2012. Plusieurs permis d'exploration autour de la région.	<u>Parcs Nationaux classés</u> : Mbam et Djérem, Lobeke, Boumba- Bek, Nki <u>En cours aménagement</u> : Deng-Deng <u>En cours classement</u> : Deng-Deng (extension) <u>Réserve de faune classée</u> : Dja <u>Sanctuaire de faune</u> : <u>En projet</u> : Sanaga-Nyong <u>Jardin zoologique</u> : <u>En projet</u> : Bertoua	Eau : fleuves, barrages  Energie : Centrales thermiques, barrages de production hydroélectrique (Colomines – projet)

Régions	Population Population rurale*	Structure administrative Urbanisation	Agriculture : Productions Cultures très adaptées	Elevage / Pêche : Type d'élevage et mode de conduite Type de pêche	Exploitation forestière	Exploitation minière	Réserves forestières et fauniques	Accès aux facteurs de production (Eau, énergie)
<b>EXTREME-NORD</b>	Population globale : 3.111.792 Superficie : 34.000 km2 Densité : 90,8 hab. /km2 Population rurale : 2.760.000 Rurale active : 1.200.000	Chef-lieu : Maroua 6 départements 47 arrondissements 44 communes Taux d'urbanisation : 20-30%	Principales productions (volumes) : céréales, légumes, coton Cultures très adaptées : oignon, mil, sorgho, riz, arachide, haricot	Elevage bovin viande sur parcours, ranching traditionnel et moderne Elevage laitier traditionnel et périurbain Elevage avicole traditionnel, amélioré et semi-intensif Elevage porcin traditionnel Pêche continentale	Zone de déficit des produits forestier (bois d'œuvre et bois d'énergie). Produits forestiers sont importés du Région Est du Cameroun. Dégradation rapide des forêts de savane. Régénération en cours gérée par le MINEP.		<u>Parcs Nationaux classés</u> : Wasa <u>En cours aménagement</u> : Kalamaloue, Mozogo-Gokoro	Eau : fleuves, barrages  Energie : centrales thermiques
<b>LITTORAL</b>	Population globale : 2.510.263 Superficie : 20.000 km2 Densité : 124 hab. /km2 Population rurale : 218.000 Rurale active : 150.000	Chef-lieu : Douala 4 départements 33 arrondissements 22 communes Taux d'urbanisation : 55-90%	Principales productions (volumes) : tubercules, plantain, palmier à huile, hévéa Cultures très adaptées : maïs, poivre, plantain, fruitiers	Elevage avicole traditionnel, semi- intensif et industriel Elevage porcin traditionnel, amélioré et intensif Pêche maritime et industrielle	Source limitée du bois d'exportation (3.1% du total national). Zone en voie de conversion rapide des terres forestières à l'expansion agricole. Dégradation rapide des reliquats des forêts naturels.		<u>Parc National</u> : <u>En cours de classement</u> : Ebo <u>En cours aménagement</u> : Douala Edéa, Lac Ossa <u>Réserve de faune classée</u> : <u>En projet</u> : Manengouba <u>Sanctuaire de faune</u> : <u>En projet</u> : Mont Nlonako	Eau : fleuves, barrages  Energie : centrales thermiques (Yassa – projet), barrages de production hydroélectrique (Edéa, Loufou)

Régions	Population Population rurale*	Structure administrative Urbanisation	Agriculture : Productions Cultures très adaptées	Elevage / Pêche : Type d'élevage et mode de conduite Type de pêche	Exploitation forestière	Exploitation minière	Réserves forestières et fauniques	Accès aux facteurs de production (Eau, énergie)
<b>NORD</b>	Population globale : 1.687.959 Superficie : 66.000 km2 Densité : 25,5 hab. /km2 Population rurale : 1.547.000 Rurale active : 700.000	Chef-lieu : Garoua 4 départements 21 arrondissements 18 communes Taux d'urbanisation : 20-30%	Principales productions (volumes) : céréales, oléagineux, coton Cultures très adaptées : oignon, mil, arachide, soja, sorgho	Elevage bovin viande sur parcours, ranching traditionnel et moderne Elevage laitier traditionnel et périurbain Elevage avicole traditionnel et semi- intensif Elevage porcin traditionnel, amélioré et semi-intensif Pêche continentale	Zone de déficit des produits forestier (bois d'œuvre et bois d'énergie). Produits forestiers sont importés du Région Est du Cameroun. Dégradation rapide des forêts de la savane. Régénération en cours géré par le MINEP.		<u>Parcs Nationaux classés</u> : Faro Bénoué, Bouba- Ndjida <u>En cours aménagement</u> : Vallée du Mbéré <u>Jardin zoologique</u> : Garoua	Eau : fleuves, barrages  Energie : barrage de production hydroélectrique (Lagdo)
<b>SUD</b>	Population globale : 634.655 Superficie : 47.000 km2 Densité : 13,4 hab. /km2 Population rurale : 451.000 Rurale active : 250.000	Chef-lieu : Ebolawa 4 départements 28 arrondissements 24 communes Taux d'urbanisation : 30-40%	Principales productions (volumes) : tubercules, plantain, cacao, palmier à huile Cultures très adaptées : maïs, manioc, plantain	Elevage avicole traditionnel et semi- intensif Elevage porcin traditionnel, amélioré et semi-intensif Non conventionnel (aulacodes, escargots)	Troisième source du Bois d'exportation (15.5% du total national). Chasse Sportive	Plusieurs permis d'exploration autour de la région.	<u>Parc National classé</u> : Campo Ma'an <u>En cours de classement</u> : Kom, Parc marin de Kribi <u>Réserve de faune</u> : Dja <u>Sanctuaire de faune classé</u> : Sanctuaire à gorilles de Mengame <u>Jardin zoologique</u> : <u>En projet</u> : Ebolowa	Eau : fleuves, barrages  Energie : centrales thermiques (Kribi - projet, centrale hydroélectrique (Memve'ele – projet 120-201 MW)

Régions	Population Population rurale*	Structure administrative Urbanisation	Agriculture : Productions Cultures très adaptées	Elevage / Pêche : Type d'élevage et mode de conduite Type de pêche	Exploitation forestière	Exploitation minière	Réserves forestières et fauniques	Accès aux facteurs de production (Eau, énergie)
<b>NORD-OUEST</b>	Population globale : 1.1.728.953 Superficie : 17.000 km2 Densité : 99,9 hab. /km2 Population rurale : 1.151.000 Rurale active : 600.000	Chef-lieu : Bamenda 7 départements 34 arrondissements 31 communes Taux d'urbanisation : 30-40%	Principales productions (volumes) : tubercules, céréales, café arabica, thé Cultures très adaptées : pommes de terre, maïs, haricot, maraîchers, plantain	Elevage bovin viande sur parcours, ranching traditionnel et moderne Elevage laitier traditionnel et périurbain Elevage avicole traditionnel et semi- intensif Elevage porcin traditionnel, amélioré et semi-intensif Non conventionnel (aulacodes)	Zone de déficit de bois d'œuvre. Dégradation rapide des reliquats des forets naturels.		<u>Réserves de faune classées :</u> <u>En cours</u> <u>aménagement :</u> Kimbi, Mbi Crater <u>Sanctuaire de faune classé :</u> Kagwene <u>Sanctuaire de flore classé :</u> Mont Oku <u>En projet :</u> Bali Nguemba	Eau : fleuves, barrages  Energie : centrales thermiques
<b>OUEST</b>	Population globale : 1.720.047 Superficie : 14.000 km2 Densité : 123,8 hab. /km2 Population rurale : 1.039.000 Rurale active : 500.000	Chef-lieu : Bafoussam 8 départements 41 arrondissements 38 communes Taux d'urbanisation : 45-55%	Principales productions (volumes) : légumes, céréales, café robusta et arabica Cultures très adaptées : pommes de terre, haricot, maïs, maraîchers, plantain	Elevage bovin viande sur parcours et ranching traditionnel Elevage avicole traditionnel, semi- intensif et industriel Elevage porcin traditionnel et amélioré Non conventionnel (aulacodes, cobayes, escargots, cailles)	Zone de déficit de bois d'œuvre. Dégradation rapide des reliquats des forets naturels.	Projet d'exploitation de bauxite (Dschang)	<u>Réserves de faune classées :</u> <u>En cours</u> <u>aménagement :</u> Sancthou <u>En projet :</u> Monts Bamboutos <u>Sanctuaire de faune :</u> <u>En projet :</u> Mont Nlonako	Eau : fleuves, barrages  Energie : centrales thermiques

Régions	Population Population rurale*	Structure administrative Urbanisation	Agriculture : Productions Cultures très adaptées	Elevage / Pêche : Type d'élevage et mode de conduite Type de pêche	Exploitation forestière	Exploitation minière	Réserves forestières et fauniques	Accès aux facteurs de production (Eau, énergie)
<b>SUD-OUEST</b>	Population globale : 1.316.079 Superficie : 26.000 km2 Densité : 51,8 hab. /km2 Population rurale : 808.000 Rurale active : 450.000	Chef-lieu : Buéa 6 départements 3 arrondissements 25 communes Taux d'urbanisation : 45-55%	Principales productions (volumes) : tubercules, plantain, cacao, palmier à huile, hévéa, café robusta Cultures très adaptées : manioc, plantain, macabo, fruitiers	Elevage bovin viande sur parcours et ranching traditionnel Elevage avicole traditionnel, semi- intensif et industriel Elevage porcin traditionnel, amélioré et semi-intensif Non conventionnel (aulacodes, cobayes, escargots, cailles)	Couverture par des Aires Protégées : 30% de la superficie totale. Source limitée du bois d'exportation (1.2% du total national). Forte production artisanale de bois pour les agglomérations et l'export au Nigeria. La plupart de cette production est illégal, et une partie est coupée dans les aires protégées		<u>Parcs Nationaux classés</u> : Korup, Takamanda <u>En cours aménagement</u> : Mont Cameroun, Monts Bakossi <u>En cours de classement</u> : Ndongoré-Bakassi <u>Réserve de faune</u> : <u>En projet</u> : Kupe <u>Jardin zoologique et botanique</u> : Limbé <u>Sanctuaire de faune classé</u> : Mbanyang-Mbo <u>En projet</u> : Rumpi Hills	Eau : fleuves, barrages  Energie : centrales thermiques

## Annexe 5 : Quelques idées de projets REDD+

### ▪ Déforestation évitée

- ✓ **Intensification/diversification agricole** dans/autour d'une forêt communale sous pression (activités de substitution aux pratiques de destruction du couvert forestier) ;
- ✓ Élaboration d'un **plan d'utilisation des terres** (délimitation des zones de pâturage<sup>48</sup>, couloirs de transhumance, des zones agricoles, etc.) ;
- ✓ Appuis aux **filières** de production agricole par la commune ;
- ✓ Méthode **agro-forestière** privilégiant un couvert forestier « utile » (ombrage du cacao en lisière d'une forêt communale ou dans une série agricole) ;
- ✓ **AGR** (élevage, apiculture, pisciculture, petites industries (huilerie, savonnerie) etc.) en vue de réduire la pression sur les forêts.

### ▪ Dégradation évitée

- ✓ Production de **charbon** à partir des rebuts d'exploitation avec amélioration de la pyrolyse (fours améliorés) ;
- ✓ Développement de **presses à granules** utilisant les résidus agricoles (tiges et épis de maïs, écorces de riz et de café, coques de noix de cajou, tiges de cotonnier, feuilles de bagasse de canne à sucre, etc.) en vue d'une source d'énergie propre et abordable<sup>49</sup> ;
- ✓ Développement d'une démarche raisonnée et inclusive de **foyers améliorés** (sensibilisation, vulgarisation, formation, suivi, etc.) dans la zone urbaine des communes.

### ▪ Conservation

- ✓ Appui à la commune pour assurer la gestion d'une **série de conservation** (faune, flore) dans la forêt communale ;
- ✓ Initiation / formation pour un système de **surveillance** de la forêt communale (collectif, avec éco-gardes, etc.) en vue de lutter contre l'exploitation illégale dans et autour de la forêt communale ;
- ✓ **Délimitation** de la forêt communale (plantation à ses limites avec des essences de valeur ou agricole (cacao) ;
- ✓ **Approche pluri-acteurs** en vue de négociations pour le départ (partiel ou total) de populations illégalement installées dans des réserves forestières ;
- ✓ **Mise en défens** de réserves forestières avec stratégie de sortie de ses occupants (contrats de culture avec agroforesterie, gestion durable de parcours de bétail, surveillance des populations sous l'autorité des chefferies coutumières) ;
- ✓ **Eco-tourisme.**

### ▪ Gestion durable

---

<sup>48</sup> Un projet appuyé par la SNV est en cours de mise en œuvre sur cette problématique dans les régions du Nord et de l'Extrême Nord

<sup>49</sup> En Tanzanie, le kilo de granules se vend à 100 F CFA soit environ la moitié du prix du charbon. Le foyer amélioré adapté aux granules (sans fumée) s'y vend 6 000 F CFA

- ✓ Valorisation carbone avec le suivi de techniques **EFI** (exploitation forestière à faible impact) ;
- ✓ Initiation / formation pour un système de **surveillance** de la forêt communale (collectif, avec éco-gardes, etc.) en vue de lutter contre l'exploitation illégale dans et autour de la forêt communale ;
- ✓ Développement d'une **approche multi-usages** pour le plan d'aménagement de la forêt communale ;
- ✓ **Lutte contre les feux** avec des stratégies de débroussaillage autour des réserves forestières.

#### ▪ Séquestration du carbone

- ✓ **Reboisements** (existants, à créer, etc.) en savanes (sèches<sup>50</sup>, humides) de zones dégradées (terres peu ou pas fertiles) avec pare-feu verts en vue de production de bois de feu et de service, de fruits, de produits médicinaux, etc. ;
- ✓ Mise en place d'un **Partenariat Public Privé** (PPP) entre la commune et les entreprises privées (CIMENCAM et ROCA par exemple dans le Nord) pour la lutte contre la déforestation (reboisement, etc.).
- ✓ **Enrichissements** de trouées d'abattage avec la participation des Comités Paysans Forêt ;
- ✓ **Restauration** des galeries forestières et des jachères avec des fruitiers (djansang, bambous, etc.) dans un cadre intercommunal.

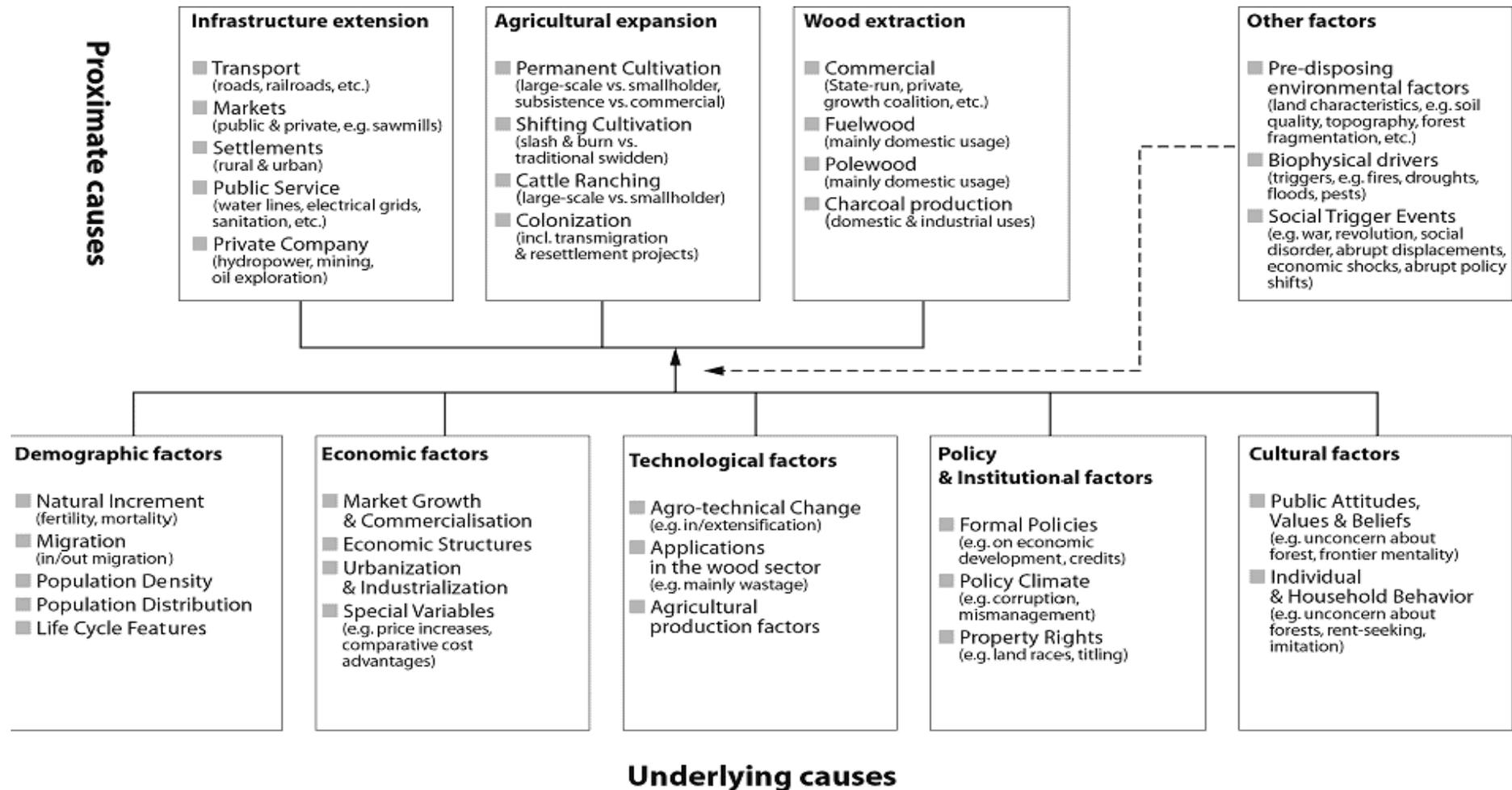
Activités transversales et annexes :

- Sensibilisation (dont approche communautaire) ;
- Vulgarisation et formation ;
- Redistribution équitable des revenus de la forêt ;
- Revenus pour les populations locales (emplois directement liés au projet REDD+, par exemple à travers des pépinières communales) ;
- Amélioration de l'habitat à partir de briques améliorées ;
- CPF avec responsabilisation des populations (suivi de la gestion de la forêt communale) ;
- Rôle des chefferies traditionnelles dans les actions des projets REDD+ ;
- Articulation des approches avec des forêts privées.

---

<sup>50</sup> Avec promotion de plants et de substrats résistants à la sécheresse

## Annexe 6 : Matrice de Geist et Lambin (2001)



## Annexe 7 : Grille de suivi de l'élaboration et de mise en œuvre d'un projet REDD+

Adapté de ONFI, 2010

Nom	Suivi par étape		
	NIP	DDP	Mise en œuvre
<b>Élaboration du projet</b>			
<b>Sélection et délimitation de la zone de projet</b>			
* Tous les critères pertinents ont été pris en compte dans la sélection de la sélection du périmètre du projet (potentiel carbone, co-bénéfices, sécurité financière, politique et naturelle).			
* La zone de projet a été clairement délimitée en fonction de la localisation des agents, de l'occurrence des causes de déforestation et du principe d'évitement des risques.			
<b>Identification des agents et des causes de la déforestation</b>			
* Les agents et les causes de la déforestation ont été identifiés, qu'ils soient actuels ou futurs.			
* Les causes ont été hiérarchisées et analysées qualitativement et quantitativement.			
<b>Sélection des activités</b>			
* Les activités ont été identifiées.			
* Elles ciblent des agents et des activités propres, sources de déforestation.			
<b>Estimer l'efficacité carbone des activités</b>			
* L'efficacité des activités a été estimée ex-ante de manière à en déduire un scénario de projet.			
* Un plan de suivi existe et est mis en place pour contrôler ex-post <sup>51</sup> l'efficacité des activités.			
* Des possibilités de réajustement sont aménagées.			
<b>La structure organisationnelle du projet</b>			
<b>Identification et analyse des parties prenantes</b>			
* Les parties prenantes locales et nationales, qu'elles soient institutionnelles, politiques, des secteurs privés ou de la société civile, ont été identifiées et <b>consultées</b> .			
* Toutes les compétences techniques, de gestion et logistique nécessaires ont été mobilisées.			
<b>Les droits de propriété sur les crédits ont été déterminés</b>			
* La nature juridique du crédit carbone a été identifiée			

<sup>51</sup> Se dit d'une analyse économique postérieure aux faits qui constituent son objet

- \* Les potentiels détenteurs de droits ont été identifiés

#### **Elaboration d'un diagramme organisationnel**

- \* Les droits et responsabilités des uns et des autres ont été intégrés dans un diagramme organisationnel.
- \* Les modalités de mise en œuvre des activités et de redistribution des activités ont été envisagées et transcrites dans un diagramme.

#### **Contractualisation**

- \* Le foncier a été sécurisé
- \* Le droit de propriété sur les crédits a été sécurisé

#### **Les impacts sur le changement climatique**

##### **Démonstration de l'impact climatique net du projet**

- \* Le scénario de référence d'émissions a été établi de manière conservative et il suit les dernières recommandations méthodologiques disponibles
- \* Les fuites sont identifiées, quantifiées, et des mesures d'atténuation sont prévues

##### **Risque de non-permanence**

- \* Un plan de suivi permet de s'assurer de la permanence des réductions d'émissions

#### **Les impacts sociaux et environnementaux**

##### **Evaluation des impacts sociaux et environnementaux**

- \* La situation initiale a été analysée et semble bien comprise
- \* Les impacts potentiels du projet ont été identifiés et évalués

##### **Suivi des impacts sociaux et environnementaux**

- \* Des indicateurs de suivi pertinents ont été identifiés
- \* Un plan de suivi existe et est implanté localement pour contrôler les impacts sociaux et environnementaux du projet

##### **Certification des impacts sociaux et environnementaux du projet**

- \* Les impacts sociaux et environnementaux ont été certifiés ou le projet a fait appel à un standard dédié.

#### **L'évaluation financière et économique des projets REDD**

##### **Détermination du modèle du projet**

- \* Les coûts du projet ont été identifiés et analysés.
- \* Les recettes ont été identifiées et analysées.
- \* A priori, les revenus nets du projet sont positifs sur le long terme.

##### **Faisabilité financière et analyse économique**

- \* Les indicateurs financiers sont bons

- \* Le projet ne présente pas une sensibilité trop forte à l'un des éléments financiers retenus.
- \* Le projet est efficace économiquement parlant.

#### **Financement du projet**

- \* La stratégie de financement du projet correspond à la structure financière envisagée.
- \* La structure financière du projet et notamment le mécanisme de redistribution des bénéfices tient compte de tous les acteurs, du partage des risques, des droits de chacun et des risques de non adhésion des acteurs au projet.

## **Annexe 8 : Projets REDD+ au Cameroun et en Afrique centrale (en cours ou prévus)**

*Source : Adapté du RPP Cameroun (2013)*

### ***REDD-ALERT (IITA, IRAD, UE)***

Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation grâce à une autre utilisation des terres dans les forêts tropicales humides

### ***REALU (IITA, ICRAF, IRAD, NORAD)***

Reducing Emissions from All Land Uses

### ***Pro-Poor REDD Project (UICN-PACO DANIDA)***

### ***Projet pilote REDD Cameroun (KfW-GIZ-GAF)***

Ce projet avait pour objectif global de développer de nouvelles approches méthodologiques pour la formulation de politiques REDD+ en faisant des projections scientifiques sur le potentiel crédit/débit du carbone résultant du déboisement et de la dégradation des forêts au niveau national. Pour cela, il a développé (i) une analyse des arrangements institutionnels (ii) l'utilisation de technologies de télédétection pour estimer les taux de déforestation et de dégradation (iii) la comptabilisation de la biomasse (iv) la revue des scénarii politiques (v) le renforcement des capacités et le transfert de technologie. Il a été mis en œuvre par un bureau d'études allemand (GAF) en collaboration avec le MINEPDED et le MINFOF. Ses principaux résultats sont les suivants (GAF-KfW-GIZ-GMES, 2011) :

- Evolution de la déforestation annuelle dans l'Est du Cameroun : 0,069% (1990 à 2000) et 0,021% (2000 à 2005) ;
- La perte de carbone (rebut, houppiers, branches, etc.) est de 1,34 t / t biomasse extraite (concessions certifiées avec stock de biomasse sur pied de 326 t C/ha) et de 1,97 t / t biomasse extraite (concessions non certifiées) ;
- Des scénarios testant différentes hypothèses (arrêt des ventes de coupe, augmentation des cours internationaux du bois, réduction des coûts de transport) conduisent à évaluer des conséquences variables en termes de niveau de déforestation ;
- Un transfert de compétences en télédétection et en mesure de biomasse (in situ) aux cadres du MINEP et du MINFOF a pu être fait.

### ***Making REDD work for the Congo Basin (WRI, NESDA-CA, David & Lucile Packard Foundation)***

### ***Consultations avec les communautés et la société civile sur la REDD au Cameroun (FPP, CED, RRI)***

### ***Programme (sous-régional) de renforcement des capacités en matière de REDD dans le bassin du Congo (WWF-CARPO, AFD, WCS, CI)***

*Création des conditions de succès et de garanti de la participation des communautés dans la REDD (FERN, CBFF)*

*Promouvoir les droits fonciers communautaires dans le bassin du Congo (Rainforest Foundation, UK, CED, CBFF)*

*Etude comparative à l'échelle globale sur la REDD (GCS-REDD) (CIFOR, Norad, AusAID, DFID, CE, FINIDA, Fondation Packard, PROFOR, USAID, USDA)*

*Changement climatique et forêts dans le bassin du Congo : Synergies entre l'Adaptation et l'Atténuation (COBAM) (CIFOR, CIRAD, IRD, SEI, UEA, COMIFAC, PACEBCo, BAD, CEEAC)*

*Projet régional REDD (COMIFAC, BM, GEF)*

Projet de renforcement des capacités institutionnelles sur les questions liées à la REDD pour la gestion durable des forêts dans le bassin du Congo

*Mécanismes de mise en œuvre des stratégies REDD dans les sites des Forêts Modèles (RAFM)*

*Programme TREES (Rainforest Alliance)*

Training, Extension, Enterprises and Sourcing

*Appuyer le REPAR Cameroun et son électorat à la base dans leur contribution à la mise en œuvre du REDD + au Cameroun (NESDA-CA, CARPE/UICN)*

*'Axe climat' du ProPSFE (GIZ, BMZ, KfW, MINEPDED)*

*Gestion durable des forêts et changements climatiques en Afrique centrale (JICA, JAFTA, MINFOF, MINEPDED)*

*Projet pour le développement d'un système MRV (FAO, centres brésiliens de recherche)*

**Projets REDD+ visant à valoriser les réductions d'émissions et/ou d'absorption de carbone**

*PSMNR (Program for the Sustainable Management of Natural Resources – Southwest Region of Cameroon) (KfW, GFA ENVEST, WWF, GIZ)*

Une analyse fine de la région du Mont Cameroun a été réalisée dans le cadre d'un projet REDD+. Le bureau GFA Envest, partenaire technique de la KfW pour le PSMNR, a en effet mené une étude de faisabilité pour le compte du PSMNR. Cette étude avait pour objectif

d'évaluer la faisabilité d'ajouter une composante « Climat/REDD » au projet « Mont Cameroun », orientée sur des activités génératrices de revenus impliquant des gains de biomasse / carbone. Ces activités pourraient être des reboisements dans les champs (séquestration en agroforesterie) et une protection de zones boisées des empiètements potentiels (réduction d'émissions). Les revenus liés au carbone seraient obtenus à travers le marché international et serviraient exclusivement à des activités dans le parc national « Mont Cameroun ».

***Parc national de Takamanda (WCS, MINEPDED, MINFOF, MINADER, MINEPIA)***

***Réserve de Mone River (CIFOR-WCS)***

Ce projet a permis d'affiner l'analyse de l'occupation des sols.

***Parc national de Mbam et Djerem (WCS, MINEP, MINFOF)***

***CBSP-Conservation and Sustainable Use of Ngoyla-Mintom Forest (MINFOF, MINEPDED, BM, GEF, WWF, GIZ, privés)***

***WWF's Ngoyla Mintom programme (WWF, UE)***

***Sangha Trinationl Three-Phased Concept for Carbon Finance and PES Based Sustainable Finance (WWF, GIZ)***

***Stabilisation des émissions de carbone dans le complexe forestier TNS par un financement durable et l'amélioration des moyens de subsistance (Fondation TNS, CBFF)***

***Paiement pour les services d'écosystème communautaire (CED, Plan Vivo, BioClimate)***  
Forêts communautaires des villages de Nkolenyeng & Nomedjo (Sud et Est Cameroun)

***Initiative REDD+ dans les forêts communales (ACFCam, CTFC, FnCOFOR, GIZ)***

***Dja Biosphere Regional REDD+ Project Cameroon (MINFOF, MINEPDED, ICRAF, IUCN, IITA, Global Green carbon, UCLA, etc.)***

### Annexe 9 : Forêts et réserves communales

Source : MINFOF, 2013

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***
<b>Forêts communales</b>						
<b>Adamaoua</b>	Vina	<b>Martap</b>	7 000	Initiation de la commune	Plantation	Initiation
		<b>Ngan-Ha</b>	5 000	Initiation de la commune	Plantation	Initiation
		<b>Ngaoundéré</b>	6 000	Initiation de la commune	Plantation	Initiation
		<b>Ngaoundéré</b>	5 000	Initiation de la commune	Plantation	Initiation
		<b>Nyambaka</b>	10 000	Initiation de la commune	Plantation	Initiation
<b>Centre</b>	Haute - Sanaga	<b>Minta</b>	41 087	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
		<b>Nanga-Eboko</b>	20 000	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
	Mbam & Inoubou	<b>Ndikiniméki</b>	20 000	Initiation de la commune	Naturelle	Décret de classement signé
	Nyong & Kellé	<b>Messondo</b>	20 000	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
	Nyong & So'o	<b>Dzeng</b>	21 212	Initiation de la commune	Naturelle	PA validé
	Mbam & Kim	<b>Yoko</b>	29 500	Plan de zonage	Naturelle	Décret de classement signé
	Nyong & Kellé	<b>Dibang</b>	14 584	Initiation de la commune	Naturelle	Note technique Préliminaire
		<b>Ngog</b>				
		<b>Makak</b>	11 298	RF de Makak	Naturelle	Avis au Puplic

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***
	Nyong & Mfoumou	Ayos	12 006	Initiation de la commune	Naturelle	Avis au Puplic
		Endom	25 665	Initiation de la commune	Naturelle	Sensibilisation des autorités
Est	Boumba & Ngoko	Gari-Gombo	34 199	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
		Moloundou	42 612	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
		Yokadouma	22 206	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
		Salapoumbé	23 772	Initiation de la commune	Naturelle	Dossier en instance au PM
	Haut Nyong	Dimako	16 500	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
		Messaména	36 508	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
		Mindourou				
		Lomié	15 190	Plan de zonage	Naturelle	Décret de classement signé
		Doumaintang	37 966	Initiation de la commune	Naturelle	Dossier en instance au PM
		Doumé	45 526	Initiation de la commune	Mixte	Dossier en instance au PM
		Abong	-			
		Angossas	22 120	Initiation de la commune	Naturelle	Sensibilisation des autorités
		Messok	5 645			
		Somalomo	15 000	UFA 10 048 ou 050	Naturelle	Avis au Puplic
	Kadeï	Batouri	11 380			
		Batouri	14 152	Plan de zonage	Naturelle	Dossier en instance au PM
		Mbang	19 854	Plan de zonage	Naturelle	Commission départementale de classement

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***	
	Lom & Djérem	Ndélélé	10 550	Plan de zonage	Naturelle	Sensibilisation des populations	
		Bélabo	59 214				
		Diang					
Littoral	Sanaga maritime	Ndom	23 088	Projet Si-Kop	Naturelle	Dossier en instance au PM	
		Ngambé					
		Nyanon					
	Nkam	Massock-Songloulou	23 064	Initiation de la commune	Naturelle	Avis au Puplic	
		Yingui	25 110	RF Makombé	Naturelle	Avis au Puplic	
Sud	Océan	Akom	20 937	Initiation de la commune	Naturelle	Décret de classement signé	
	Mvila	Efoulan					
	Vallée du Ntem	Ambam	46 428	Plan de zonage	Naturelle	Dossier en instance au PM	
	Dja & Lobo		Bengbis	30 015	UFA 09 014	Naturelle	Avis au Puplic
			Meyomessi	22 290	Forêt d'enseignement et de recherche	Naturelle	Commission départementale de classement
			Djoum	15 270	Plan de zonage	Naturelle	PA validé
			Oveng	20 385			
			Mintom				
			Sangmélina	13 803			
	Dja & Lobo	Sangmélina	32 770	Plan de zonage	Naturelle	Avis au Puplic	
	Mvila	Biwong-Bulu					
		Ebolowa					
	Mvila	Mengong					
		Mvila	Mvangan	47 730	Réserve Naturelle	Naturelle	Décret de classement signé

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***	
		<b>Ebolowa</b>	15 720	Plan de zonage	Naturelle	Avis au Puplic	
		<b>Mengong</b>					
		<b>Ngoulémakong</b>					
		<b>Biwong-Bané</b>	14 453				
		<b>Ebolowa</b>					
<b>Sud-ouest</b>	Kupe Manenguba	<b>Nguti</b>	12 009	RF Nkwende Hills	Naturelle	Dossier en instance au PM	
	Ndian	<b>Mundemba</b>	34 163	Initiation de la commune			
	Meme	<b>Konye</b>	13 000				
<b>Réserves forestières en transfert sous gestion communale</b>							
<b>Centre</b>	Nyong & So'o	<b>Mbalmayo</b>	7 162	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	?	
<b>Extrême-nord</b>	Diamaré	<b>Maroua</b>	150	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	Convention provisoire	
		<b>Maroua</b>	130	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	Convention provisoire	
	Logone et Chari	<b>Kousséri</b>		30	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	Convention provisoire
					Projet de transfert	Périmètres de reboisement	?
		<b>Logone</b>	1 000	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	Convention provisoire	

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***
		<b>Makary</b>	380	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	Convention provisoire
		<b>Kalfou</b>	4 000	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
	Mayo Danay	<b>Maga</b>	575	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	Convention provisoire
		<b>Yagoua</b>	20	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
			151	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	?
		Mayo Kani	<b>Moutourwa</b>	5 000	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)
	Mayo Tsanaga	<b>Mogodé</b>	250	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Mokolo</b>	3 500	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
			3 500	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	?
	<b>Littoral</b>	Moungo	<b>Mbanga</b>	4 892	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***
		<b>Mélong</b>	3 000	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
<b>Nord</b>	Mayo Louti	<b>Figuil</b>	941	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Mayo</b>	300	Projet de transfert	Périmètres de reboisement	Convention provisoire
<b>Nord-ouest</b>	Boyo	<b>Fundong</b>	8 029	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Njinikong</b>				
	Menchum	<b>Wum</b>				
	Mezam	<b>Tubah</b>	89	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
<b>Ouest</b>	Bamboutos	<b>Ngalim</b>	145	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
	Haut Nkam	<b>Bakou</b>	1 446	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	?
		<b>Bakou</b>	300	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	?
		<b>Bana</b>	4 016	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	?
	Hauts-Plateaux	<b>Bangou</b>				
	Ndé	<b>Bangangté</b>				
Hauts-Plateaux	<b>Bangou</b>	25	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	?	

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***
	Ménoua	<b>Baham</b>	100	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Dschang</b>	3 000	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
			50	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Penka-Michel</b>	83	Projet de transfert	?	Convention provisoire
			63	Projet de transfert	?	Convention provisoire
	Mifi	<b>Bafoussam</b>	141	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
	Ndé	<b>Bangangté</b>	169	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Bazou</b>	312	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	?
	Noun	<b>Kouoptamo</b>	300	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
			600	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
	<b>Sud-ouest</b>	Fako	<b>Buea</b>	380	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)
Kupe Manenguba		<b>Tombel</b>	5 387	Projet de transfert	Classée	Convention provisoire

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***
		<b>Tombel</b>	4 622	Projet de transfert	(Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Kumba</b>			Classée (Arrêté disponible)	
	Meme	<b>Mbonge</b>	4 865	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Mbonge</b>	18 780	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Kumba</b>				
		<b>Kumba</b>	921	Projet de transfert	Classée (Arrêté disponible)	Convention provisoire
		<b>Autre projet de Forêts communales ou "bois communaux" créés par plantation</b>				
<b>Adamaoua</b>	Mbééré	<b>Meiganga</b>				
	Djerem	<b>Ngaoundal</b>		Initiation de la commune	Plantation	Initiation
	Vina	<b>Ngaoundéré</b>				
		<b>Ngaoundéré</b>				
	Faro et Deo	<b>Tignère</b>				
Mayo Banyo	<b>Mayo</b>					
<b>Centre</b>	Lékié	<b>Okola</b>				
	Mfoundi	<b>CUY</b>				
	Nyong & Kellé	<b>Nguibassal</b>				
<b>Est</b>	Lom & Djérem	<b>Mandjou</b>				
<b>Extrême-nord</b>	Diamare	<b>Bogo</b>				
		<b>Maroua</b>				
		<b>Maroua</b>				

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***	
		Maroua					
		Méri					
	Logone et Chari	Blangoua					
		Goulfey					
		Hilé					
		Makary					
		Waza					
	Mayo Danay	Kalfou					
		Maga					
		Tchatibali					
		Yagoua					
	Mayo Kani	Kaélé					
	Mayo Sava	Kolofata					
		Mora					
		Tokombéré					
	Mayo Tsanaga	Bourrah					
		Hina					
		Koza					
		Mogodé			Initiation de la commune	Plantation	Initiation
		Mokolo					
?	Darak						
?	Mozogo						
?	Roua						
Nord	Benoué	Pitoa					
		Lagdo					
	Mayo Louti	Figuil					
		Guider					
		Mayo-Oulo					

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***
	Mayo Rey	Tcholliré				
Ouest	Khounk Khi	Demdeng				
	Ndé	Bangangté				
		Tonga				
	Noun	Foumban				

\*  
Plan de zonage  
Initiation de la commune  
Projet de transfert de réserve

\*\*  
**Pour Forêt Communale**  
Plantation  
Naturelle  
Mixte  
**Pour Transfert réserve**  
Arrêté de Classement disponible  
Périmètre de reboisement

Région	Département	Commune	Surface Forêt (ha)	Origine*	Type de Forêt**	Etape***
--------	-------------	---------	--------------------	----------	-----------------	----------

\*\*\*

**Pour Forêt Communale**

Initialisation

Note technique préliminaire

Avis au public

Sensibilisation des autorités administratives et locales

Sensibilisation des populations

Commission départementale de classement

Dossier en instance au PM

Plan d'aménagement approuvé

**Pour Transfert réserve**

Manifestation d'intérêt

Instruction du dossier au MINFOF

Convention provisoire

Réunion d'info et de sensibilisation

Délimitation

Plan d'aménagement

## **Annexe 10 : Compte-rendu des missions de terrain dans dix communes**

### **Dzeng (Centre)**

#### *Forêt communale classée en exploitation*

#### *Situation communale*

#### **Situation générale de la commune**

La commune de Dzeng est située dans la région du Centre, dans le département du Nyong et So'o. La commune est dotée d'un territoire de 897 km<sup>2</sup>. Le nombre d'habitants était estimé à 13 000.

La commune dispose d'un budget communal assez faible pour gérer les compétences transférées. En 2007, le compte administratif avoisinait, en recette, 12,7 millions de FCFA pour tendre vers 19 millions en 2008, 36 millions en 2009, 68 millions en 2010 et 52,2 millions en 2011. Le compte administratif 2012 n'est toujours pas voté au 24/06/2013. De ce fait les responsables communaux n'ont pas souhaité d'étendre sur le montant des recettes relatives à cette année là.

Les acteurs d'appui sont le PNDP, le FEICOM et l'ONG PLAN International.

Le PNDP a mis à disposition de la commune selon un mode de financement dégressif un agent de développement et un agent financier qui sont respectivement responsables du bureau affaires générale et développement économique et du bureau des affaires financières. Le PNDP appuie la commune dans la révision de son plan communal de développement (PCD). Parmi les projets financés par le PNDP, citons la construction de 12 forages dont les travaux ont été suivis par l'agent de développement.

Le FEICOM a financé des infrastructures comme l'hôtel de ville. L'ONG Plan Cameroun est aussi active sur le territoire communal et travaille actuellement avec la commune pour une reconnaissance officielle des enfants non déclarés lors de la naissance.

#### **Secteur Forestier**

La commune de Dzeng dispose d'une forêt communale classée en 2010 encadrée par un plan d'aménagement validé en 2011. La forêt communale a été classée malgré de nombreuses contestations des populations riveraines. Les enjeux politiques ont accentué les contestations, un travail de fond de sensibilisation mené par les conseillers communaux a été effectué. Les massifs identifiés par l'avis au public (3 blocs distincts) intégraient des villages et des plantations agricoles.

La forêt a été classée grâce à une action politique soutenue au niveau des hautes sphères de l'Etat.

La forêt communale couvre une surface de 21 212 ha répartie en 3 blocs. Cette configuration s'explique par le fait que le niveau d'anthropisation est élevé. La commune est liée par un partenariat avec un exploitant forestier, la société d'exploitation forestière de la Sanaga (SEF-

Sanaga). Les communautés riveraines de la forêt communale bénéficient d'une partie des revenus lorsque l'exploitation passe sur leur zone d'emprise familiale traditionnelle. Deux cubeurs communaux sont prévus pour suivre le chantier d'exploitation.

La commune a nommé un responsable de la foresterie communale mais celui-ci n'est pas intégré à l'organigramme qui est actuellement en cours de révision. L'organigramme communal avait prévu la gestion de la forêt communale par le bureau en charge de l'hygiène et de l'assainissement mais juge qu'il est nécessaire de créer un bureau spécial à cet effet. La commune a recruté récemment 15 éco-gardes qui seront mis à la disposition du chef de poste (MINFOF) de Dzeng pour veiller à la forêt communale et lutter contre l'exploitation illégale (les revenus de ces éco-gardes ont été fixés par la commune à 15 000 FCFA par mois).

L'appui du CTFC à cette commune est resté faible. Le MINFOF appuie la commune dans les activités de reboisement dans la ville de Dzeng et dans la gestion des espaces verts.

La commune a lutté, par le passé, contre l'exploitation illégale des forêts en plaçant des barrières communales. L'effet de ces activités sur la pression exercée par l'exploitation illégale a été jugé satisfaisant. Le MINADT a interdit ces pratiques de blocage des voies de communication par les communes.

Le territoire communal compte également des ventes de coupes actuellement en exploitation. La commune a de réels besoins en terme de débités de bois. Actuellement, ceux-ci proviennent de l'exploitation illégale des forêts et des agro-forêts. L'accord avec l'exploitant aurait prévu la construction d'une scierie à partir de la deuxième année d'exploitation.

### **Secteur rural**

La commune de Dzeng est depuis toujours une commune essentiellement agricole. Deux phénomènes d'expansion agricole sont à discerner dans la commune de Dzeng. Le premier est l'augmentation des surfaces cultivées en agriculture traditionnelle de petite échelle par les citoyens communaux eux-mêmes (besoin de la famille). La deuxième est l'achat et la culture de terres de grande superficie par des allochtones en vue de produire des denrées agricoles pour alimenter la ville de Yaoundé qui est à proximité. Le second cas est un facteur de déforestation non négligeable, la commune ayant noté une forte pression sur la forêt communale d'où la mise en place des éco-gardes communaux.

Le petit élevage est également présent sur le territoire communal mais très peu développé. Notons l'existence d'une expérience individuelle d'un élevage de porcs qui mériterait d'être valorisé.

Une expérience de pisciculture en groupement tournant maintenant depuis 2002, est soutenable et rentable. L'expérience (groupement fonctionnement seul) est ancrée sur le territoire communal et aurait intérêt à être valorisée par la commune.

### **Secteur industriel et minier**

La commune avait un projet de carrière qui n'a pas abouti. Il n'y a pas d'industrie sur le territoire communal.

*Idées de projets REDD émis par la commune*

Les idées citées par nos interlocuteurs ont été les suivantes :

- Circonscription de la forêt communale (plantation à ses limites avec des essences de valeur ou agricole (cacao) ;
- Sensibilisation des populations ;
- Bonne redistribution des revenus de la forêt ;
- Occupation des populations par des emplois dans la forêt et vulgarisation des activités telle que la pisciculture ;
- Reboisement ;
- Mise en place d'écogardes,
- Mise en place d'une scierie communale avec du bois légal issu de la forêt communale comme alternative au bois illégal et à la coupe sauvage.

Nos interlocuteurs, exceptés un conseiller communal, n'ont pas insisté sur l'intérêt d'améliorer les techniques agricoles ou de diversifier les revenus des populations riveraines avec de la pisciculture ou de l'élevage pour limiter la dégradation des forêts. Le potentiel de réplication de l'activité piscicole est pourtant grand du fait de l'existence d'un groupement fonctionnel qui pourrait jouer le rôle de pisciculture-école avec un appui de la commune.

### Analyse des capacités de la commune

#### Résultats de la commune

Oui : 1 ; Non : 0

Avec \* : Oui : 0 ; Non : 1

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<i>Mobilisation des ressources foncières</i>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	1	Forêt communale classée
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	1	
	Superposition potentielle de titres*	1	Des VC mais pas dans la FC
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	0	Processus de classement contesté
	Conflit potentiel avec les populations locales*	0	Pression démographique forte
<i>Gestion participative</i>	Existence de <b>Comités Paysans – Forêt</b>	0	Non existant
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	1	Des comités riverains existent. Utilisation des revenus issus de la FC
	Existence de Comités de développement	1	Il existe des comités de développement dans la commune
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	0	Pas de forêt communautaire.
<i>Ressources</i>	Existence d'un	1	Mais en cours de révision pour

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<b>humaines communales</b>	<b>organigramme</b>		adaptation
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	0	En cours de révision pour inscription de la Cellule de foresterie communale
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	1	Chef de cellule engagé comme consultant
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	1	Entente semble satisfaisante
<b>Investissement &amp; gestion financière</b>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	1	Jusque 2011
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	0,5	Pas d'affichage – consultation à la mairie.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	-	Pas de RFA
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	0	Néant
<b>Conception &amp; gestion de projets</b>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la <b>commune</b> elle-même	1	Commune avec faible budget mais FC en fonctionnement après 2 années = forte dynamique politique
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	1	ONG PLAN
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	1	PNDP (PCD, forages), FEICOM (hôtel de ville)
<b>Plans de gestion</b>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	0	
	Intérêt de la commune pour les <b>aires protégées</b> limitrophes/riveraines	0	
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	1	Eco-gardes et préalablement barrières communales

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	1	PA
	<b>Mise en œuvre</b> <b>d'outils</b> existants	1	PA
		15.5/24	65%

### **Besoins en renforcement de capacités par commune**

La commune semble outiller pour l'élaboration des projets et la réponse à un éventuel appel d'offres. Mais il semble utile d'améliorer sa compréhension du REDD+.

## **Doumé (Est)**

### *Forêt communale non classée*

### *Situation communale*

#### **Situation générale de la commune**

Son budget annuel est de l'ordre de 400 M FCFA et sa population totale serait de xx habitants.

La commune a plusieurs sources de financement (fonds propres, PNDP, FEICOM, Plan Cameroun, GIZ) et dispose de deux agents (finances, développement) avec salaires pris en charge par le PNDP mais dégressifs (puis pris en charge par la commune). Il est à souligner que ces agents ont parfois des arriérés de salaire de plusieurs mois du fait de la non mobilisation de la contrepartie de la commune. Le maire a d'ailleurs fait remarquer qu'ils ne seront pas recrutés par la commune car ils ne sont pas d'un apport remarquable.

Le comité de développement existe mais n'a aucun lien avec la commune.

La Commune dispose d'un PCD.

L'organigramme de la mairie a été validé par le conseil municipal mais manque de cadres techniques pour le suivi de la forêt communale. Une demande est en cours de formulation au PNDP pour la mise à disposition d'un expert forestier selon le modèle des agents financiers et de développement afin d'apporter un appui spécifique sur les projets forestiers et environnementaux.

Bien que la commune ait signé plusieurs conventions avec les partenaires, il convient tout de même de noter que ceux-ci se plaignent de la difficulté de mobiliser les justificatifs des dépenses liées à leurs conventions respectives.

Les comptes administratifs de 2012 ont été validés.

La commune de Doumé vient également de signer une convention de jumelage avec deux communes françaises dans le cadre de la coopération décentralisée. Ce jumelage est le fruit du voyage d'échange des femmes maires des communes forestières camerounaises en France et au cours duquel la commune de Doumé a soumis des projets.

#### **Secteur forestier**

Doumé dispose d'une forêt communale en création. Bien que l'acte de classement n'ait pas encore été signé par le Premier ministre (le dossier est cependant à la Présidence), la commune a déjà réalisé un inventaire d'aménagement, une étude socio-économique et a débuté la rédaction de son plan d'aménagement. Elle est accompagnée dans ces initiatives par le Centre technique de la Foresterie communale (CTFC) et appuyée financièrement par un opérateur économique. Dans le cadre de l'élaboration de son plan d'aménagement, la commune a également mis en place des Comités Paysans Forêt (CPF) qui servent de plateforme d'échange entre la commune et les populations.

En outre, la commune a mis en place un complexe multifonctionnel intégré à but démonstratif (pôle de développement) comprenant une pépinière avec plusieurs espèces d'arbres, des champs agricoles, et des élevages notamment d'aulacodes. La pépinière communautaire mise

en place par Doumé, au-delà de son caractère démonstratif, a également pour but de procéder aux enrichissements à l'intérieur la forêt communale en cours de classement, de distribuer les plants aux communautés, notamment dans le cadre de la régénération de leurs jachères avec des arbres fruitiers, et sert de champ-école pour les stagiaires de l'université de Dschang. Cette initiative a été primée lors du concours du meilleur projet lancé par le FEICOM.

Bien que la forêt communale n'existe pas dans le plan de zonage (elle a été créée dans la DFNP), il n'est pas connu de conflit foncier à l'intérieur de cette forêt. Néanmoins, l'on y signale la présence des quelques cultures. Toutefois, la commune est impliquée dans des actions de lutte contre les activités illicites et en a initié une en 2009 qui a eu une très grande ampleur avec notamment l'arrêt d'une vente de coupe exploitant à l'intérieur de la forêt communale.

La commune dispose d'une forêt communautaire (GIC PAYIGA<sup>52</sup> suspendu pour le moment) à l'intérieur de son territoire et de quelques ventes de coupe. Elle reçoit au titre de la RFA communale 30 millions de F CFA par an et au titre de la RFA communautaire 17 millions par an réinvestis dans le cadre de projets communautaires soumis par ses 17 villages. Pour une meilleure gestion de ces fonds, la commune a mis en place des comités communaux et des comités riverains tels que prévus par l'arrêté 076.

Une convention d'appui pour le reboisement a été signée avec l'ANAFOR pour 7 000 plants (moabi, ayous, sapelli, bossé, landa, doussié, etc.). Par ailleurs, la commune avait déjà engagé elle-même des enrichissements dans la forêt communale (en limite de la commune de Dimako) et dans les villages.

La commune de Doumé a créé en 2011 avec les communes de Bélabo, Diang, Messamena et Mindourou un Syndicat des Communes de l'Est pour le Reboisement (SYNCOER). Le siège de ce syndicat est à Doumé qui en est le président. Les activités du SYNCOER sont concentrées autour de la lutte contre les activités illicites<sup>53</sup>, le reboisement et l'accès des produits du reboisement au marché existant. Le SYNCOER a effectué un voyage d'échanges avec le syndicat des communes du Nyong et Kelle. Un compte est ouvert pour ce syndicat et il existe un projet de création d'une pépinière dans chaque commune. Ce projet est en cours de soumission au PNDP, le FEICOM ne l'ayant pas financé.

### *Idées de projets REDD émis par la commune*

Restauration des galeries forestières et des jachères avec des fruitiers (djansang, etc.).

Amélioration de l'habitat à partir des briques améliorées.

Fabrication du charbon à partir des résidus de bois de l'exploitation forestière dans des fours améliorés.

Lutte contre l'exploitation illégale dans et autour de la forêt communale.

Exploitation à faible impact dans la forêt communale.

### **Analyse des capacités de la commune**

#### **Résultats de la commune**

Oui : 1 ; Non : 0

---

<sup>52</sup> Groupement (Bayong) de sept villages

<sup>53</sup> Des taxes de récupération du bois illégal sont versées à la commune et aux villages par les exploitants illégaux

Avec \* : Oui : 0 ; Non : 1

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<b>Mobilisation des ressources foncières</b>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	1	Forêt communale classée, transfert réserve (convention provisoire signée), DUP, titre foncier
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	1	Titres miniers, agro-industries, etc.
	Superposition potentielle de titres*	1	Potentiels miniers, agro-industriels (baux emphytéotiques), etc.
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	1	Cultures, habitations, etc. dans des réserves (cas de titre foncier dans l'espace concerné), revendications formelles des populations locales
	Conflit potentiel avec les populations locales*	1	Revendication suite à une faible information/implication de la population locale (pression démographique)
<b>Gestion participative</b>	Existence de <b>Comités Paysans – Forêt</b>	1	Ou instance similaire Interlocuteur entre population et opérateur Rôle des comités (surveillance)
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	1	Pour les communes recevant des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques Ou instance similaire Gestion des revenus (péréquation)
	Existence de Comités de développement	0,5	Association d'élites Représentation des GIC, associations, etc.
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	1	Partenariat formel / informel avec la commune
<b>Ressources humaines communales</b>	Existence d'un <b>organigramme</b>	1	Transmis au préfet et validé par le MINATD
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	0	« Foresterie » ou GRN, développement rural, développement communautaire, etc.
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	0,5	Ingénieur (paraphe ministériel), technicien (paraphe préfectorale)

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	0,5	Maire – receveur, maire – SG, etc.
	Maire résident dans la commune	1	
<i>Investissement &amp; gestion financière</i>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	1	Public Validation par le conseil municipal et le préfet
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	1	Affichage, consultation à la mairie, etc.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	0,5	Public
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	0	Industriel, société de production (agricole, agro-alimentaire, etc.)
	Existence d'un <b>PCD</b>	1	
<i>Conception &amp; gestion de projets</i>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la <b>commune</b> elle-même	1	Fonds propres communaux Dynamique interne Exit apport étatique (BIP)
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	1	Coopération décentralisée, organisations d'appui, etc.
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	1	PNDP, FEICOM
<i>Plans de gestion</i>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	1	PCD Gestion commune de ressources Plan d'aménagement intercommunal
	Intérêt de la commune pour les <b>aires protégées</b> limitrophes/riveraines	0	Cogestion entre la commune et l'aire protégée (ex de l'UTO)
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	1	Comités de surveillance, lettres de dénonciation, etc.
	<b>Existence des outils</b> de planification et de	1	PA, EIES, PG, etc.

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	gestion		
	<b>Mise en œuvre d'outils existants</b>	0	PA, EIES, PG, etc. Infractions enregistrées
<b>Total</b>		<b>21/27</b>	<b>77,7 %</b>

## **Massok (Littoral)**

### *Forêt communale en phase de création*

#### *Situation communale*

#### **Situation générale de la commune**

La commune de Massok se trouve dans la région du Littoral, département de la Sanaga Maritime. Elle couvre une superficie de 3 895 km<sup>2</sup> et a une population estimée lors du dernier recensement à 5 544 habitants (contre 8 306 habitants mentionné dans le Plan Communal de Développement de Massok).

La commune abrite le barrage hydro-électrique de Song-Loulou qui contribue au budget communal à travers les centimes additionnels communaux (CAC). Le compte administratif était de 102 783 204 FCFA en 2007, 70 560 241 FCFA en 2008, 102 783 240 FCFA en 2009, 247 361 406 FCFA en 2010 et 292 047 494 FCFA en 2011. Le compte pour l'année 2012 n'était pas encore validé lors de notre passage et pourrait avoisiner 288 029 751 FCFA.

Les principales sources de financement sont : le BIP, Le FEICOM, Le PNDP et les différentes taxes et impôts.

Le PNDP a assisté la commune dans le recrutement de deux agents communaux, l'un en charge du développement et l'autre des finances. Une partie des salaires de ces agents (50% en 2012) est supporté par le PNDP et à terme, la commune devra les prendre entièrement à charge. Le PNDP finance également des projets tels que la construction des forages et des salles de classe.

Le FEICOM a financé la construction de l'hôtel de ville et d'un château d'eau qui est en cours de finalisation.

#### **Secteur forestier**

Un dossier de demande de forêt communale a été initié par la commune qui a obtenu un avis au public. Mais ce projet a été fortement contesté par les populations poussées par les élites à cause du manque d'information et de la non obtention du consentement des principaux concernés lors du début du processus. Pendant la contestation au projet de forêt communale, deux communautés concernées ont obtenu des forêts communautaires dans la zone de forêt communale prévue par l'avis au public

A ce jour, avec l'appui du WWF, un nouveau découpage a été réalisé en prenant en compte l'existence des forêts communautaires et, dans les jours qui viennent, la commune va se prononcer sur cette proposition et probablement lancer une nouvelle procédure d'acquisition d'une forêt communale.

Un agent formé au CEFAM a été recruté pour se charger de l'urbanisation et du développement durable y compris tous les projets relatifs à la foresterie. Son poste ne figure pas dans l'organigramme actuel, mais cette ressource humaine est déjà intégrée dans le fonctionnement de la commune.

Au nord de la commune, se trouve une partie de la réserve d'Ebo, mais la commune n'est pas impliquée dans la gestion de cette réserve. Dans son PCD, elle se propose de créer une réserve faunique. Il y est aussi envisagé la création de plantations et pépinières forestières.

Le principal outil de lutte contre l'exploitation illégale est la dénonciation. Mais les autorités administratives saisies font preuve d'une lenteur et d'un laxisme peu compréhensibles. Les titres forestiers (essentiellement les ventes de coupe) qui existaient sur le territoire de la commune sont à ce jour arrivés à expiration.

### **Secteur rural**

La commune de Massok compte 52 villages avec des populations qui font de l'agriculture à petite échelle (palmier à huile, cacao et produits vivriers), de l'élevage, la chasse et l'exploitation minière artisanale (sable). Une enquête menée auprès de ces populations a ressorti leur désir d'intensifier la production du bananier-plantain ; elles y sont assistées par un projet soutenu par AES Sonel et GIZ. La commune joue un rôle de facilitateur et accueille sur le terrain de la mairie une petite pépinière

La commune a développé un projet de ferme avicole qui devrait prochainement voir le jour (financement FEICOM). Les aspects de renforcement des capacités de populations de la commune sur la pratique de cette activité génératrice de revenus ne sont pas particulièrement développés dans le projet actuel. L'exécutif communal présente le projet comme un projet générateur de revenu pour la commune.

### **Secteur minier**

L'unique activité minière observée dans la commune de Massok est l'exploitation artisanale du sable par les populations. Les grands rochers rencontrés pourraient dans le futur faire l'objet d'une exploitation

#### *Idées de projets REDD émis par la commune*

Les principales causes de destruction de la forêt telles que présentées par la mairie sont l'exploitation illégale et l'agriculture à grande échelle. Si aucune action n'est menée, les forêts qui couvrent la commune seront dégradées et, à certains endroits, remplacées par l'agriculture.

Les actions envisageables pour limiter la dégradation et la déforestation sont :

- Le classement des forêts (comme forêt communale) ;
- La sensibilisation des populations ;
- La mise en place des comités et la responsabilisation des populations ;
- La mise en valeur des forêts (exploitation durable,) ;
- L'intéressement des populations par le partage de bénéfices générés par la forêt ;
- L'occupation des populations (création des emplois, appui au développement des spéculations agricole dans les enclaves, création de petites industries pouvant bénéficier de la disponibilité de l'énergie électrique (huilerie, savonnerie, etc.), élevage non conventionnel, etc.)
- L'apprentissage de la notion de bien communautaire aux populations.

Ces mesures à terme permettront d'avoir un espace forestier sécurisé et une forêt peut être moins dense, mais toujours productrice.

### *Analyse des capacités de la commune*

#### Résultats de la commune

L'analyse des capacités de la commune a été faite sur la base du tableau élaboré à cet effet. Le résultat est présenté ci-dessous.

#### Analyse des capacités de la commune de Massok

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>		<i>Observations</i>
		Oui / Non	Note	
<i>Mobilisation des ressources foncières</i>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	Non	0	Initiative de forêt communale juste relancée (cartographie avec WWF), pas d'implication dans la réserve d'Ebo et dans les forêts communautaires.
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	NA	-	Il n'y a pas d'espace sécurisé.
	Superposition potentielle de titres*	Oui	0	le potentiel minier connu à ce jour n'est que le sable et les roches. On note coté agro-industrie le retour des élites qui envisagent de créer de grandes exploitations.
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	Oui	0	Les revendications formelles des populations ont abouti à la première procédure de création d'une FC et à l'obtention de deux forêts communautaires au détriment de ce projet.
	Conflit potentiel avec les populations locales*	Oui	0	Malgré une population faible par rapport à la surface du territoire, le nouveau projet aura de la peine à se mettre en œuvre vu l'expérience passée de la population riveraine (premier projet de FC non partagé)
<i>Gestion participative</i>	Existence de <b>Comités Paysans – Forêt</b>	Non	0	Aucune instance de ce type n'existe
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	Oui	1	Les comités de développement ont reçu la part des communautés riveraines quand la RFA était versée pour les titres d'exploitation antérieurs
	Existence de Comités	Oui	1	Idem

Capacité	Critère	Indicateur		Observations
		Oui / Non	Note	
	de développement			
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	Oui	1	Même si le motif de création des forêts communautaires était l'opposition à la création de la forêt communale, il est possible avec une bonne sensibilisation d'établir un partenariat entre la commune et ces communautés.
<i>Ressources humaines communales</i>	Existence d'un <b>organigramme</b>	Oui	1	Il existe un organigramme. Il est envisagé sa modification.
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	Non	0	Le service en charge de l'urbanisation et du développement durable n'est pas encore inscrit dans l'organisation. Mais c'est envisagé.
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	Non	1	Un personnel est en cours de recrutement pour la prise en charge des aspects urbanisation et développement durable
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	Non	1	Nous n'avons pas noté un conflit. Soulagement au renouvellement du maire.
<i>Investissement &amp; gestion financière</i>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	Oui	1	Celui de 2012 n'est pas encore validé, mais tous les autres existent et nous avons pu consulter quelques uns.
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif		-	Affichage, consultation à la mairie, etc.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	Non	0	Public
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	Oui	1	AES Sonel exploite le barrage de Song-Loulou. Il assiste déjà les populations dans la production et la commercialisation du plantain.
<i>Conception &amp; gestion de projets</i>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la <b>commune</b> elle-même		0	RAS

Capacité	Critère	Indicateur		Observations
		Oui / Non	Note	
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	1		Projet GIZ SONEL
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	1		Projet de ferme avicole sur fonds FEICOM en cours de validation
<i>Plans de gestion</i>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	0		
	Intérêt de la commune pour les <b>aires protégées</b> limitrophes/riveraines	1		La commune a sur une partie de son territoire la réserve d'Ebo, proposition de création d'une réserve faunique dans le PCD
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	0		Pas beaucoup d'implication malgré la pression
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	NA		
	<b>Mise en œuvre d'outils</b> existants	NA		
		11/21		52%

### Besoins en renforcement de capacités par commune

L'agent communal en charge de l'urbanisation et du développement durable qui est la personne en vue pour la gestion des projets REDD+ n'a pas une formation spécifique. La commune peut faire appel à un consultant pour le montage de ses projets et de son dossier d'appel d'offre. Mais les capacités de cet agent doivent être renforcées pour assurer une bonne implication de la commune lors du montage de projet et de la mise en œuvre. Ce renforcement sera accès essentiellement sur la maîtrise du REDD+, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projets y relatifs.

Il faut à cet effet organiser des ateliers régionaux à cet effet et se rassurer de la participation des agents en charge (réel ou potentiel) du REDD+.

Nagoundéré II (Adamaoua)  
*Forêt communale en phase de création*

*Situation communale*

**Situation générale de la commune**

L'organigramme type (MINEPAT) a été validé par le conseil municipal mais devrait être revu afin d'être plus adapté aux réalités des postes à pourvoir.

La commune comprend 85 000 habitants et son budget annuel est de 280 M FCFA auquel il faut ajouter 100 M FCFA d'appuis extérieurs (PNDP, MINFOF, FEICOM, Fonds routier, etc.) et des fonds issus du transfert de compétences (Education de base, Eau, Elevage, etc.).

**Secteur forestier**

Cette commune d'arrondissement a fait une demande de forêt communale dans le domaine national. Le MINFOF a répondu favorablement à cette requête le 16 février 2010 en demandant à la commune de fournir des documents de base (carte au 1 : 200 000 légalisée, PV de délimitation avec les populations riveraines, attestation de mesure de superficie, note technique préliminaire, etc.). La commune a communiqué ces documents au MINFOF le 5 mai 2011.

La commune envisage, dans cette forêt de 4 788 ha, de développer des activités diverses dans le cadre d'un aménagement multi-usages (production de bois énergie, protection, tourisme, reboisement d'arbres forestiers et fruitiers, fourrage, plantes médicinales, élevage semi-intensif).

Plusieurs appuis financiers et techniques (PNDP, MINFOF, ANAFOR) ont permis à la commune de créer une pépinière avec magasin, reboiser 35 ha (neem, teck, gmelina, cassia, etc.), mettre en place une clôture, jalonner les limites avec des bornes géantes (tous les 100 m), etc.

Une collaboration étroite avec l'université de Ngaoundéré a permis de faire avancer les travaux de cartographie et de conceptualisation du projet de forêt communale.

La forêt est bornée. L'avis au public est fait et une réunion, en vue du classement, est prévue avec le sous-préfet en août 2013.

La forêt n'est pas sous pression (pas de champs, quelques maisons mais déplacées, un peu d'exploitation de bois énergie mais quelques saisies par le MINFOF, etc.) et est sous l'influence de deux chefferies traditionnelles. Des comités villageois de gestion de la forêt sont en cours de création.

***Idées de projets REDD émis par la commune***

Appui au classement de la forêt communale, à la préparation de son plan d'aménagement multi-usages et de sa mise en œuvre dont accent sur la « sensibilisation – vulgarisation – formation » des communautés riveraines, futures gestionnaires de la forêt sous la tutelle de la commune.

*Dans d'autres arrondissements de l'Adamaoua (Meiganga, etc.)*

Restauration (bambous, essences productrices de bois d'œuvre, etc.) des galeries forestières suite aux cultures croissantes de maïs (action intercommunale).

### *Analyse des capacités de la commune*

#### **Résultats de la commune**

Oui : 1 ; Non : 0

Avec \* : Oui : 0 ; Non : 1

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<b><i>Mobilisation des ressources foncières</i></b>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	1	Forêt communale classée, transfert réserve (convention provisoire signée), DUP, titre foncier
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	1	Titres miniers, agro-industries, etc.
	Superposition potentielle de titres*	1	Potentiels miniers, agro-industriels (baux emphytéotiques), etc.
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	1	Cultures, habitations, etc. dans des réserves (cas de titre foncier dans l'espace concerné), revendications formelles des populations locales
	Conflit potentiel avec les populations locales*	1	Revendication suite à une faible information/implication de la population locale (pression démographique)
<b><i>Gestion participative</i></b>	Existence de <b>Comités Paysans – Forêt</b>	1 (CG Forêt en cours de création)	Ou instance similaire Interlocuteur entre population et opérateur Rôle des comités (surveillance)
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	-	Pour les communes recevant des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques Ou instance similaire Gestion des revenus (péréquation)
	Existence de Comités de développement	1	Association d'élites Représentation des GIC, associations, etc.
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	0	Partenariat formel / informel avec la commune
<b><i>Ressources</i></b>	Existence d'un	1	Transmis au préfet et validé par le

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<b>humaines communales</b>	<b>organigramme</b>		MINATD
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	-	« Foresterie » ou GRN, développement rural, développement communautaire, etc.
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	1	Ingénieur (paraphe ministériel), technicien (paraphe préfectorale)
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	?	Maire – receveur, maire – SG, etc.
	Maire résident dans la commune	1	
<b>Investissement &amp; gestion financière</b>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	1	Public Validation par le conseil municipal et le préfet
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	?	Affichage, consultation à la mairie, etc.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	-	Public
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	0	Industriel, société de production (agricole, agro-alimentaire, etc.)
	Existence d'un <b>PCD</b>	1	
<b>Conception &amp; gestion de projets</b>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la <b>commune</b> elle-même	1	Fonds propres communaux Dynamique interne Exit apport étatique (BIP)
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	1	Coopération décentralisée, organisations d'appui, etc.
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	1	PNDP, FEICOM
<b>Plans de gestion</b>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	0,5	PCD Gestion commune de ressources Plan d'aménagement intercommunal
	Intérêt de la commune pour les <b>aires</b>	-	Cogestion entre la commune et l'aire protégée (ex de l'UTO)

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	<b>protégées</b> limitrophes/riveraines		
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation</b> <b>illégal</b> e et le <b>braconnage</b>	1	Comités de surveillance, lettres de dénonciation, etc.
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	0,5	PA, EIES, PG, etc.
	<b>Mise en œuvre</b> <b>d'outils</b> existants	-	PA, EIES, PG, etc. Infractions enregistrées
<b>Total</b>		<b>17/19</b>	<b>89 %</b>

## **Nagoundéré I (Adamaoua)** *Réserve forestière en initiation de transfert*

### *Situation communale*

#### **Situation générale de la commune**

Cette commune d'arrondissement créée en 2007 a une population de 150 000 habitants. Son budget annuel est de 310 M F CFA.

La commune a fait une requête auprès du PNDP pour la création d'une pépinière, le recrutement d'un technicien forestier et la création d'une forêt communale plus éloignée de la ville (village de Kuntala) avec une superficie de 1 000 ha) dans le Domaine national.

Son prochain PCD inclura des actions environnementales dont le reboisement.

Il existe des comités de développement villageois mais peu actifs dans le domaine environnemental. Cependant, à travers le PGDT, sept villages ont créé des comités de gestion (présidés par les chefs traditionnels<sup>54</sup>) en concertation avec la commune.

La commune est membre avec les communes de Ngaoundéré II et III d'un syndicat récemment créé qui bénéficiera de financements du FEICOM en vue d'investissements intercommunaux.

#### **Secteur forestier**

La réserve forestière du Mont Ngaoundéré est située très près de la ville et subit de ce fait une forte pression urbaine. De nombreuses constructions de maisons y sont illégalement réalisées dont certaines avec titres fonciers. Certaines autorités administratives et coutumières<sup>55</sup> aux dires du Maire sont complices de cette situation critique, ajoutée à une déforestation quasi complète de la réserve (exploitation de bois énergie). Notons aussi qu'un lycée vient d'être construit près du Mont Ngaoundéré, ce qui va accentuer la pression sur son écosystème.

Un projet de reboisement (fonds de cinq M F CFA alloué par le MINFOF à la commune) n'a pas pu être réalisé dans ces zones sous pression urbaine (alors que c'était son objectif) mais dans des sites éloignés de la ville (3 000 plants).

A cause de cette problématique foncière, une situation conflictuelle importante existe : commune – population, population – MINFOF, préfecture – MINFOF, etc. parfois arbitrée par le gouverneur de région.

La commune a fait en 2006 une demande de forêt communale mais sans réponse du MINFOF qui, sans doute, souhaite régler la question foncière avant d'engager la commune dans cette démarche. Par contre, une demande de la CUN pour le transfert du « Bois de Mardock » (inclus dans la réserve du Mont Ngaoundéré) a reçu un accueil favorable du MINFOF (dossier en cours d'instruction).

---

<sup>54</sup> Djaouros

<sup>55</sup> Un seul chef traditionnel (djaouro) pour le Mont Ngaoundéré

*Idées de projets REDD émis par la commune*

Approche pluri-acteurs en vue de négociations pour le départ (partiel ou total) des habitants illégalement installés sur le Mont Ngaoundéré et/ou déclassement d'une partie de la réserve forestière. Puis, actions de conservation en périphérie de la ville et de production (reboisement, bois énergie des essences naturelles, etc.) au centre de la réserve.

*Analyse des capacités de la commune*

**Résultats de la commune**

Oui : 1 ; Non : 0

Avec \* : Oui : 0 ; Non : 1

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<i>Mobilisation des ressources foncières</i>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	0	Forêt communale classée, transfert réserve (convention provisoire signée), DUP, titre foncier
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	1	Titres miniers, agro-industries, etc.
	Superposition potentielle de titres*	1	Potentiels miniers, agro-industriels (baux emphytéotiques), etc.
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	0	Cultures, habitations, etc. dans des réserves (cas de titre foncier dans l'espace concerné), revendications formelles des populations locales
	Conflit potentiel avec les populations locales*	0	Revendication suite à une faible information/implication de la population locale (pression démographique)
<i>Gestion participative</i>	Existence de <b>Comités</b> Paysans – Forêt	0,5 (CG)	Ou instance similaire Interlocuteur entre population et opérateur Rôle des comités (surveillance)
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	-	Pour les communes recevant des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques Ou instance similaire Gestion des revenus (péréquation)
	Existence de Comités de développement	1	Association d'élites Représentation des GIC, associations, etc.
	Forêts	0	Partenariat formel / informel avec

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	<b>communautaires</b> sur le territoire communal		la commune
<b>Ressources humaines communales</b>	Existence d'un <b>organigramme</b>	1	Transmis au préfet et validé par le MINATD
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	-	« Foresterie » ou GRN, développement rural, développement communautaire, etc.
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	1	Ingénieur (paraphe ministériel), technicien (paraphe préfectorale)
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	?	Maire – receveur, maire – SG, etc.
	Maire résident dans la commune	1	
<b>Investissement &amp; gestion financière</b>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	1	Public Validation par le conseil municipal et le préfet
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	1	Affichage, consultation à la mairie, etc.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	-	Public
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	0	Industriel, société de production (agricole, agro-alimentaire, etc.)
	Existence d'un <b>PCD</b>	1	
<b>Conception &amp; gestion de projets</b>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la <b>commune</b> elle-même	1	Fonds propres communaux Dynamique interne Exit apport étatique (BIP)
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	1	Coopération décentralisée, organisations d'appui, etc.
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	1	PNDP, FEICOM
<b>Plans de gestion</b>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	0,5	PCD Gestion commune de ressources

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
			Plan d'aménagement intercommunal
	Intérêt de la commune pour les <b>aires protégées</b> limitrophes/riveraines	-	Cogestion entre la commune et l'aire protégée (ex de l'UTO)
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	1	Comités de surveillance, lettres de dénonciation, etc.
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	0	PA, EIES, PG, etc.
	<b>Mise en œuvre d'outils</b> existants	-	PA, EIES, PG, etc. Infractions enregistrées
<b>Total</b>		<b>14/21</b>	<b>66 %</b>

## **Bangangté (Ouest)**

*Réserve forestière intercommunale en cours de transfert*

### *Situation communale*

#### **Situation générale de la commune**

La commune de Bangangté se trouve dans la région de l'Ouest, département du Ndé. Elle s'étend sur une superficie de 800 km<sup>2</sup> et porte une population estimée à 200.000 habitants selon le compte administratif (61 571 habitant selon le site du CTFC).

Cette commune qui abrite un centre de traitement des poteaux comme unique entreprise d'envergure a eu un compte administratif de 138 021 980 FCFA en 2007, 189 286 855 FCFA en 2008, 217 123 897 FCFA en 2009, 285 536 109 FCFA en 2010, 439 270 161 FCFA en 2011. Son compte administratif de 2012 a été transmis à la préfecture pour validation et il serait d'environ 495 000 000 FCFA.

Outre les recettes propres la commune de Bangangté reçoit des fonds venant du BIP, du FEICOM, du PNDP, du MINFOF, du CTFC, de l'Association Interdépartementale pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), de l'association des maires de Paris, de la fondation VEOLIA, etc.

Il est prévu le recrutement d'agents communaux avec l'assistance du PNDP au cours de l'exercice 2013. Ce partenaire de la commune y a financé de nombreux projet tel la construction du marché des pastèques.

Le FEICOM à Bangangté a entre autre financé la construction de forages et des salles de classes. La fondation VEOLIA et l'association des maires de paris ont financé des projets de réhabilitation (réhabilitation des unités de traitement « SCANWATER ») et d'extension des adductions d'eau (géré par des comités locaux), ainsi que des toilettes écologiques.

Avec le SIAAP, un important projet de collecte et de traitement des huiles de vidanges et des sols contaminés est en cours de réalisation.

#### **Secteur forestier**

Le secteur forestier dans la commune de Bangangté est essentiellement marqué par des plantations d'arbres (d'Eucalyptus, de Cyprés, de pins, etc.). Ces plantations appartiennent aux particuliers, à la commune ou à l'état (réserves forestières). La principale plantation forestière de la commune se trouve sur un site de 50 ha octroyé par le Chef Supérieur de Bangangté et est, à ce jour, planté sur 12 ha. Aucune procédure n'a été à ce jour entreprise pour l'obtention d'un titre foncier ou pour le classement d'une forêt communale. Le mécanisme de transfert des réserves en cours donne compétence à la commune pour la gestion des réserves de Baloungou et Bapouh-Bana. Une convention a été signée pour la première. Le transfert de gestion de la seconde réserve connaît quelques difficultés du fait de son caractère intercommunal (la réserve se situe sur trois communes et sur trois départements).

Pour le suivi des projets forestiers et agricoles, la commune a recruté un temporaire Technicien des Eaux et Forêts qui est en cours de contractualisation. Son poste n'existe pas

dans l'organigramme, mais il joue le rôle de responsable du développement durable qui est prévu dans l'organigramme.

Avant le lancement du mécanisme de transfert de la gestion des réserves aux communes, la mairie de Bangangté n'était pas impliquée dans la gestion des aires protégées. Mais actuellement c'est une priorité et elle se positionne en leader pour la réserve intercommunale de Bapouh-Bana.

### **Secteur rural**

Bangangté compte sept groupements (sous l'autorité des Chef Supérieurs) et de nombreux quartiers. Les populations font essentiellement l'agriculture et l'élevage.

La commune a eu à gérer des projets d'appui aux communautés en matière d'amélioration de techniques agricoles (utilisation du fumier de bétail (bœuf et porcs) pour amendement des champs au niveau villageois).

La commune a mis en place un système de collecte des déchets organiques et créé une unité communale de compostage. Le compost fabriqué est annuellement redistribué aux femmes actives des communautés.

Des champs écoles ont également été mis en place dans les écoles bénéficiant de sanitaires écologiques créés par la commune.

Le principal problème posé par les populations est celui de l'eau et de l'assainissement.

### **Secteur minier**

On note sur le plan minier l'exploitation artisanale des carrières de pierres et de sable.

#### ***Idées de projets REDD émis par la commune***

Les principales menaces aux forêts plantées de Bangangté sont dans l'ordre d'importance : l'exploitation illégale, les feux de brousse (provoqués le plus souvent par des bergers pour la rafraîchissement des pâturages), l'agriculture et l'urbanisation (à la recherche des terres).

Les actions à mener pour protéger ces forêts sont les suivantes :

- La sensibilisation des populations ;
- Le reboisement avec utilisation de la main d'œuvre locale ;
- L'implication des riverains et plus particulièrement des chefs traditionnels ;
- Le renforcement de la surveillance par le recrutement des gardes forestiers communaux ;
- La plantation à forte densité pour limiter la croissance des herbes et réduire les feux de brousse ;
- L'appui et la promotion de forêts de particuliers ;
- Le développement de l'éco-tourisme ;
- La valorisation des ressources forestières ;
- Le marquage (matérialisation des limites) des réserves et des forêts communales.

Ces mesures permettront à terme d'avoir un couvert forestier dense sur l'ensemble de la commune.

### *Analyse des capacités de la commune*

#### **Résultats de la commune**

L'appréciation que nous faisons sur des capacités de la commune de Bangangté est présentée dans le tableau suivant :

#### **Analyse des capacités de la commune de Bangangté**

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>		<i>Observations</i>
		Oui / Non	Note	
<i>Mobilisation des ressources foncières</i>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	Non	0	Le transfert des réserves est en cours et la forêt communale n'a pas de titre foncier
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	Non	1	Les zones potentielles ne connaissent pas une exploitation minière ou agro-industrielle. L'exploitation des collines par les sociétés de téléphonie mobile ne semble pas être une menace directe.
	Superposition potentielle de titres*	Oui	0	Les roches retrouvées sur les zones potentielles peuvent faire l'objet de l'installation des carrières
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	Oui	1	Quelques personnes exploitent des champs sur les zones potentielles.
	Conflit potentiel avec les populations locales*	Oui	1	Avec la croissance des populations, les zones potentielles pourront faire l'objet d'attribution aux particuliers pour la construction des maisons.
<i>Gestion participative</i>	Existence de <b>Comités Paysans – Forêt</b>	NA		
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	NA		Il faut tout de même signaler que pour la gestion des adductions d'eau, des comités locaux ont été mis en place et fonctionnent.
	Existence de Comités de développement	Oui	1	Les comités existent, même s'ils ne font appel à la mairie que quand ils ont besoin d'aide. La mairie sollicite

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>		<i>Observations</i>
		Oui / Non	Note	
				parfois des élites qui sont membres de ces comités pour le financement de certaines activités.
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	Oui	1	Ces forêts ne sont pas connues de l'administration en charge des forêts, mais sont plantées par certaines Unités de Planification dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues dans le PCD.
<i>Ressources humaines communales</i>	Existence d'un <b>organigramme</b>	Oui	1	
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	Oui	1	Le service pouvant jouer ce rôle existe. Mais le principal responsable en charge des forêts n'y est pas formellement responsabilisé.
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	Non	0	La contractualisation est en cours
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	Non	1	Le fait que la maire réside dans sa commune et qu'elle est très active pour la collecte des fonds sont des atouts de choix.
<i>Investissement &amp; gestion financière</i>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	Oui	1	Le compte 2012 est déjà soumis pour validation
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	Oui	1	Tout le monde peut aller chez le SG consulter les comptes. Ce document nous a été remis sans aucune résistance.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	Non	-	Pas connu
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	Oui	1	Une Usine de traitement des poteaux électriques
<i>Conception &amp; gestion de projets</i>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la <b>commune</b> elle-même	Oui	1	RAS, bon potentiel
	Projets	Oui	1	La commune a de nombreux

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>		<i>Observations</i>
		Oui / Non	Note	
	élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>			partenaires
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	Oui	1	FEICOM, PNDP, SIAAP...
<i>Plans de gestion</i>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	Oui	1	La commune a contribué à la vulgarisation des toilettes écologiques dans la commune de la Ménoua. Ceci montre son ouverture
	Intérêt de la commune pour les <b>aires protégées</b> limitrophes/riveraines	Oui	1	Même si cet intérêt est né du transfert de la gestion
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	Non	0	
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	Non	0	Le plan d'aménagement de Baloungou est en cours d'élaboration avec l'aide du CTFC.
	<b>Mise en œuvre d'outils</b> existants	NA	-	
			16/21	76%

### Besoins en renforcement de capacités de la commune

Au vu des projets ayant reçu des financements, nous pouvons croire que la commune est outillée pour la formulation des projets et pour la réponse aux appels d'offre. Le renforcement des capacités pourra se faire en vue de l'explication du mécanisme REDD+.

## **Bangou (Ouest)**

### *Réserve forestière intercommunale en cours de transfert*

#### *Situation communale*

#### **Situation générale de la commune**

La commune de Bangou est située dans la province de l'Ouest, dans le département des Hauts Plateaux. La surface du territoire communal est de 115 km<sup>2</sup> ; la commune compte environ 11 277 habitants.

Les recettes des comptes administratifs s'élèvent à environ 25 MFCFA en 2007, 2008 et 2009. En 2010, les recettes ont atteint 195 MFCFA du fait du transfert de compétences et de moyens aux communes. En 2011, les recettes étaient de 161 MFCFA. Ces nouvelles recettes sont principalement issues des centimes additionnels communaux.

Le personnel communal est composé du secrétaire général, d'un agent de l'état civil et des finances, d'une secrétaire dactylo et de deux manœuvres.

Le FEICOM a financé des infrastructures telles que l'auberge municipale et des écoles. La qualité des réalisations est jugée faible par le secrétaire général.

Le PNDP intervient très faiblement au niveau de la commune suite à des conflits avec l'exécutif actuel. Le PNDP a financé l'adduction d'eau. Il n'y a pas d'agent de développement affecté à la commune.

L'exécutif communal n'est pas résident à la commune et s'y présente extrêmement rarement. Des conseils communaux ont été tenus à Yaoundé.

Les activités économiques dans la commune sont le petit commerce, l'élevage (bœufs), l'aviculture, l'agriculture et la valorisation du bois de plantation (eucalyptus).

#### **Secteur forestier**

Le territoire communal comprend de nombreux boisements en eucalyptus (privés et publics) dont deux réserves domaniales qui sont proposées en transfert à la commune.

La réserve de Bangou et la partie de réserve de Bapouh-Bana couvriraient respectivement les surfaces de 25 ha et 1 200 ha (cette dernière surface doit être considérée à titre indicatif car les limites des communes divisant la réserve doivent être définies).

En plus de ces deux réserves, la commune avait, par le passé, procédé à différents reboisements dans son territoire. Ces reboisements communaux non suivis par la commune auront bientôt disparu du fait de l'urbanisation et des coupes illégales.

La commune n'a jamais entamé de démarche de sécurisation de son patrimoine foncier, y compris de ses reboisements.

Une fiscalité locale avait été votée par le conseil pour taxer la vente des produits d'exploitation d'eucalyptus de l'ensemble du territoire mais, faute de ressources humaines affectées à la perception, cette mesure n'a jamais été appliquée.

### Secteur rural

Les activités du secteur rural sur le territoire communal sont principalement l'agriculture traditionnelle (maïs, manioc, choux, haricot, macabo, plantain) et l'élevage itinérant de bœufs (par de éleveurs Mbororos). Certaines élites ont constitué leurs cheptels et recruté des vachers pour s'en occuper.

### Secteur minier

Tout comme la fiscalité locale votée pour les produits du bois, le conseil communal avait voté une mesure similaire pour les produits des carrières. Les carrières de la commune sont des carrières de pierres utilisées pour la construction des routes.

### *Idées de projets REDD émis par la commune*

Les propositions des nos interlocuteurs se sont focalisées sur les thématiques suivantes :

1. Sécurisation du foncier ;
2. Gestion des plantations ;
3. Reboisement ;
4. Aménagement du territoire communal.

### *Analyse des capacités de la commune*

#### Résultats de la commune

Oui : 1 ; Non : 0

Avec \* : Oui : 0 ; Non : 1

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<i>Mobilisation des ressources foncières</i>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	0.5	Réserves en transfert et projets de FC par plantation dont le foncier n'est pas sécurisé
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	0	Urbanisation sur les boisements de la commune
	Superposition potentielle de titres*	1	RAS
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	0	Des plantations sont créées et des habitations sont construites au détriment des boisements communaux.
	Conflit potentiel avec les populations locales*	0	Pression démographique élevée
<i>Gestion participative</i>	Existence de <b>Comités</b> Paysans – Forêt	-	NA
	Existence de Comités communaux et	-	NA

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	riverains (arrêté 076)		
	Existence de Comités de développement	1	Oui, activité élevée mais pas de relation collaborative avec la commune
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	0	NA
<i>Ressources humaines communales</i>	Existence d'un <b>organigramme</b>	0	Non
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	0	Non
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	0	Personnel communal réduit, pas d'agent technique ou de développement
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	0	Niveau de conflit très élevé (SG-exécutif)
<i>Investissement &amp; gestion financière</i>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	1	Validation jusque 2011
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	0,5	Pas affiché – consultable....
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	-	NA
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	0	Aucune
<i>Conception &amp; gestion de projets</i>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la <b>commune</b> elle-même	0	Pas de projets
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	0	Pas de projets
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	0.5	FEICOM, conflit exécutif et PNDP
<i>Plans de gestion</i>	Prise en compte de	0	Ouverture à l'intercommunalité

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	<b>l'intercommunalité</b>		pour la gestion de la FC mais grand risque et peu d'engagement
	Intérêt de la commune pour les <b>aires protégées</b> limitrophes/riveraines	0	Projet de convention préparé, mais aucun intérêt avant.
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	0	Rien n'est fait pour gérer l'exploitation illégale
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	0	Pas d'outils de gestion
	<b>Mise en œuvre d'outils</b> existants	-	NA
	Total	4/19	21%

### **Besoins en renforcement de capacités de la commune**

La commune ne dispose pas de ressources humaines nécessaires et suffisantes. La première étape est donc le recrutement d'un technicien/ agent de développement.

## **Bana (Ouest)**

### *Réserve forestière intercommunale en cours de transfert*

#### *Situation communale*

#### **Situation générale de la commune**

La commune de Bana se trouve dans la région de l'Ouest, département du Haut-Nkam. Elle s'étend sur une superficie de 131 km<sup>2</sup> et regroupe une population estimée à 30.000 habitants selon le compte administratif (8 950 habitant selon le site du CTFC).

Cette commune qui n'abrite aucune grande entreprise a eu des comptes administratifs qui présentaient des recettes de 26 351 986 FCFA en 2010, 58 562 112 FCFA en 2011. Son compte administratif de 2012 est en cours d'élaboration et les recettes y seraient d'environ 72 940 386 FCFA.

Outre les recettes propres, la commune de Bana reçoit des fonds venant du BIP, du FEICOM, du PNDP, de la BAD, la GTZ, etc.

Le projet d'adduction d'eau financé par le PNDP n'a pas été mis en exécution parce que la population n'a pas pu mobiliser sa contribution.

Le FEICOM y a financé la construction d'un marché et d'une bibliothèque municipale. La BAD quand à elle y finance un grand projet d'adduction d'eau. La contribution de la commune pour ce projet a été financée par le FEICOM.

La GIZ a assisté la commune pour l'organisation de son archivage.

#### **Secteur forestier**

Le secteur forestier dans la commune de Bana est essentiellement marqué par des plantations d'arbres (eucalyptus, cyprès, pin, etc.). Les plantations appartiennent aux particuliers ou à l'Etat (réserves forestières).

La commune n'a aucun service technique.

#### **Secteur rural**

Les populations font essentiellement l'agriculture et l'élevage.

#### **Secteur minier**

On note sur le plan minier l'exploitation artisanale des carrières de pierres et de sable.

#### *Idées de projets REDD émis par la commune*

Les principales menaces à la réserve sont l'envahissement des populations et l'exploitation illégale.

Les actions à mener pour protéger ces forêts sont les suivantes :

- La sensibilisation des populations ;
- Le reboisement avec utilisation de la main d'œuvre locale et la plantation des arbres utiles aux populations (fruitiers et plantes médicinales) ;
- Le développement de l'éco-tourisme.

Ces mesures permettront à terme d'avoir un couvert forestier dense sur l'ensemble de la commune. Il sera aussi possible de limiter les glissements de terrain sur les nombreuses collines qu'on y trouve.

### *Analyse des capacités de la commune*

#### **Résultats de la commune**

L'appréciation que nous faisons sur les capacités de la commune de Bana est présentée dans le tableau suivant :

#### **Analyse des capacités de la commune de Bana**

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>		<i>Observations</i>
		Oui / Non	Note	
<b><i>Mobilisation des ressources foncières</i></b>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	Non	0	Le transfert des réserves est encore en cours
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	Non	1	Les zones potentielles ne connaissent pas une exploitation minière ou agro-industrielle.
	Superposition potentielle de titres*	Oui	0	Les roches retrouvées sur les zones potentielles peuvent faire l'objet de l'installation des carrières
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	Non	1	
	Conflit potentiel avec les populations locales*	Oui	0	Avec la croissance des populations, les zones potentielles pourront faire l'objet d'attribution aux particuliers pour la construction des maisons.
<b><i>Gestion participative</i></b>	Existence de <b>Comités Paysans – Forêt</b>	NA	-	
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	NA	-	
	Existence de Comités de développement	Oui	1	Les comités existent
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	Non	0	On n'y trouve que quelques petites forêts de particuliers.

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>		<i>Observations</i>
		Oui / Non	Note	
<i>Ressources humaines communales</i>	Existence d'un <b>organigramme</b>	Non	0	
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	Non	0	
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	Non	0	Leur recrutement est envisagé avec le PNDP
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	Non	1	
<i>Investissement &amp; gestion financière</i>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	Oui	1	Le compte 2012 est en cours d'élaboration
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	Oui	1	Tout le monde peut aller chez le SG consulter les comptes.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	NA	-	Pas connu
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	Non	0	
<i>Conception &amp; gestion de projets</i>	Projets élaborés/financés/mis en œuvre par la <b>commune</b> elle-même	Non	0	On y trouve plus des initiatives individuelles comme la construction de la mairie par le maire et les dons faits aux populations (intrant agricoles et semences) par le 1 <sup>er</sup> adjoint
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	Oui	1	La commune a de nombreux partenaires
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	Oui	1	FEICOM, PNDP, BAD...
<i>Plans de gestion</i>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	Oui	1	Les communes voisines sont associées au projet d'adduction d'eau et Bana est ouverte aux initiatives intercommunales.
	Intérêt de la commune pour les <b>aires</b>	Oui	1	Même si cet intérêt est né du transfert de la gestion

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>		<i>Observations</i>
		Oui / Non	Note	
	<b>protégées</b> limitrophes/riveraines			
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	Oui	1	La commune veille à ce que la réserve ne soit pas détruite.
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	Non	0	
	<b>Mise en œuvre d'outils</b> existants	NA	-	
			11/21	52%

### **Besoins en renforcement de capacités de la commune**

Le renforcement des capacités pourra se faire en vu de l'explication du mécanisme REDD+, de la formulation des projets et de montage des dossiers d'appel d'offre. Il sera aussi question de la mise en place des services techniques.

**Mokolo (Extrême Nord)**  
*Réserves forestières avec conventions signées*

*Situation communale*

**Situation générale de la commune**

Son budget annuel est de l'ordre de 700 M FCFA et sa population totale serait de 300 000 habitants (100 000 en zone urbaine).

La commune a plusieurs sources de financement (Fonds propres, PNDP, FEICOM, Plan Cameroun) et dispose de deux agents (finances, développement) avec salaire pris en charge par le PNDP mais dégressifs (puis pris en charge par la commune). Une convention d'appui pour les 02 RF est également en cours de signature entre la GIZ et la Commune. Le comité de développement (présidé par le sous-préfet) investit aussi dans des projets. De manière générale, tous les projets sont à caractère social (puits/forages, salles de classe, pistes de désenclavement, etc.) et identifiés par les populations, la commune étant conseillée par les services étatiques concernés pour leur mise en œuvre. Les ressources naturelles et l'environnement pourraient être pris en compte dans le prochain PCD.

L'organigramme de la mairie a été validé par le conseil municipal mais manque de cadres techniques (génie civil, environnement, cartographe, etc.), l'Etat ayant transféré des compétences aux communes mais pas de moyens.

Les comptes administratifs de 2012 ont été validés.

La commune de Mokolo a peu de contacts avec les communes voisines sauf si le préfet les réunit pour traiter une problématique urgente (cas actuel des réfugiés nigériens sur le sol camerounais).

**Secteur forestier**

Cette commune comprend deux réserves forestières.

Celle de Mayo Louti est relativement bien conservée (présence de faune) alors que celle de Zamay est occupée en partie par des champs. Les deux réserves sont parcourues par des troupeaux. La réserve de Mayo Louti, classée en 1947 (3 500 ha), aurait une superficie réelle d'environ 2 500 ha et celle de Zamay environ 600 ha. Leurs limites ont été reconnues et un pré-inventaire forestier réalisé. L'inventaire d'aménagement (taux de 1%) est en cours et les enquêtes socio-économiques vont prochainement débuter. Un plan d'aménagement par réserve sera proposé avec l'appui de la GIZ.

Des conflits potentiels peuvent survenir en cas de déguerpissement des populations dans ces deux réserves forestières.

Le MINEPDED a mis en place des reboisements au sein de la commune (environ 500 ha). Cet espace transféré à la commune représente un potentiel à valoriser.

Le maire est très intéressé par la protection de l'environnement mais n'évoque pas une démarche viable pouvant approvisionner durablement sa commune en bois énergie.

Il n'existe pas suffisamment d'espace sur le territoire communal pour envisager la création d'une forêt communautaire.

De manière générale, dans cette région, on ne note pas de réelle intégration des communes dans la stratégie énergie domestique mise en œuvre dans cette région alors que des marchés ruraux stockeront prochainement le bois exploité sur leurs territoires en vue d’approvisionner Maroua.

***Idées de projets REDD émis par la commune***

Mise en défens des deux réserves forestières de la commune de Mokolo avec stratégie de sortie de ses occupants (contrats de culture avec agroforesterie, gestion durable de parcours de bétail, surveillance des populations sous l’autorité des chefferies coutumières, écotourisme, enrichissement en essences locales, régénération naturelle assistée, etc.).

Reboisement (essences exotiques et locales) sur terres peu ou pas fertiles, suite aux initiatives prises avec la commune par le MINEPDED (plusieurs dizaines d’ha déjà plantés).

Développement d’une démarche raisonnée et inclusive de foyers améliorés (sensibilisation, vulgarisation, formation, suivi, etc.) dans la zone urbaine de la commune.

Mise en place de pépinières communales et formation des pépiniéristes.

*Ces projets devraient être appuyés par un technicien forestier formé et originaire de la zone.*

***Analyse des capacités de la commune***

**Résultats de la commune**

Oui : 1 ; Non : 0

Avec \* : Oui : 0 ; Non : 1

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<b><i>Mobilisation des ressources foncières</i></b>	<b>Existence</b> d’un espace sécurisé pour le projet	1	Forêt communale classée, transfert réserve (convention provisoire signée), DUP, titre foncier
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	1	Titres miniers, agro-industries, etc.
	Superposition potentielle de titres*	1	Potentiels miniers, agro-industriels (baux emphytéotiques), etc.
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	1	Cultures, habitations, etc. dans des réserves (cas de titre foncier dans l’espace concerné), revendications formelles des populations locales
	Conflit potentiel avec les populations locales*	1	Revendication suite à une faible information/implication de la population locale (pression démographique)
<b><i>Gestion participative</i></b>	Existence de <b>Comités</b> Paysans – Forêt	-	Ou instance similaire Interlocuteur entre population et opérateur Rôle des comités (surveillance)

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	-	Pour les communes recevant des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques Ou instance similaire Gestion des revenus (péréquation)
	Existence de Comités de développement	1	Association d'élites Représentation des GIC, associations, etc.
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	0	Partenariat formel / informel avec la commune
<i>Ressources humaines communales</i>	Existence d'un <b>organigramme</b>	1	Transmis au préfet et validé par le MINATD
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	-	« Foresterie » ou GRN, développement rural, développement communautaire, etc.
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	1	Ingénieur (paraphe ministériel), technicien (paraphe préfectorale)
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	?	Maire – receveur, maire – SG, etc.
	Maire résident dans la commune	1	
<i>Investissement &amp; gestion financière</i>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	1	Public Validation par le conseil municipal et le préfet
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	?	Affichage, consultation à la mairie, etc.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	-	Public
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	0	Industriel, société de production (agricole, agro-alimentaire, etc.)
	Existence d'un <b>PCD</b>	1	
<i>Conception &amp; gestion de projets</i>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la	0	Fonds propres communaux Dynamique interne Exit apport étatique (BIP)

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	<b>commune</b> elle-même		
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	1	Coopération décentralisée, organisations d'appui, etc.
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	1	PNDP, FEICOM
<i>Plans de gestion</i>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	0	PCD Gestion commune de ressources Plan d'aménagement intercommunal
	Intérêt de la commune pour les <b>aires protégées</b> limitrophes/riveraines	-	Cogestion entre la commune et l'aire protégée (ex de l'UTO)
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	0	Comités de surveillance, lettres de dénonciation, etc.
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	En cours – 0,5	PA, EIES, PG, etc.
	<b>Mise en œuvre d'outils</b> existants	-	PA, EIES, PG, etc. Infractions enregistrées
<b>Total</b>		<b>13,5 / 19</b>	<b>71 %</b>

## **Figuil (Nord)**

### *Réserve forestière avec convention signée*

#### *Situation communale*

#### **Situation générale de la commune**

La commune de Figuil dispose d'un Plan communal de développement (PCD). Ledit plan a prévu des activités en matière de reboisement. Le compte administratif validé de 2012 de la commune est d'un montant de 400 M FCFA avec une population estimée à près de 95 000 habitants.

La commune a plusieurs sources de financement (Fonds propres, PNDP, FEICOM, SNV) et dispose de deux agents (finances, développement) avec salaire pris en charge par le PNDP mais dégressifs (puis pris en charge par la commune). Pour le cas spécifique de la SNV, il s'agit de mettre sur pied des marchés à bétail avec un accent sur la délimitation des zones d'élevage, d'agriculture et la promotion de couloirs de transhumance.

Le comité de développement investit aussi dans des projets généralement à caractère social (puits/forages, salles de classe, pistes de désenclavement, etc.). Mais il est à souligner que des projets en matière de reboisement sont également mis en œuvre avec l'appui de la commune et du chef de poste forestier.

L'organigramme de la mairie a été validé par le conseil municipal mais manque de cadres techniques (génie civil, environnement, cartographe, etc.).

La commune de Figuil a peu de contacts avec les communes voisines même s'il a été signalé une initiative d'électrification intercommunale avortée avec la commune de Guider.

#### **Secteur forestier**

La commune de Figuil comprend une réserve forestière, celle de Lam communément appelée en langue locale « Kongkong » d'une superficie de 941 ha. Elle est installée sur deux lawanats (Kongkong et Boudva).

Une convention provisoire de gestion a été signée entre la commune et le MINFOF et un fonds de cinq millions F CFA est en attente de transfert du MINFOF pour l'aménagement de cette réserve (dont sans doute des opérations de reboisement).

La réserve est encore relativement bien conservée car il n'existe ni champs, ni habitation à l'intérieur. La commune y interdit l'exploitation du bois (vert, mort). Mais il est signalé le pâturage des troupeaux. Malgré ce passage des troupeaux, des revendications foncières n'existent pas sur la réserve foncière et il n'est pas connu un conflit d'utilisation potentiel de l'espace. Par contre, la réserve est annuellement parcourue par des feux de brousse.

Cette relative conservation peut s'expliquer car l'ONADEF qui gère cette réserve avait mis en place un système de gardiennage qui, malheureusement, n'existe plus de nos jours à cause du non renouvellement de leurs contrats. Par ailleurs, le pouvoir coutumier exerce une autorité sur les populations en matière de protection.

Des comités de développement (CoDev) existent au sein de chaque village et exercent des activités en matière d'éducation, de santé et de construction d'infrastructures. La commune est invitée aux assemblées générales de ces CoDev. Il est à souligner que certains CoDev

exercent des activités en matière reboisement de même que la commune qui a mis en place trois pépinières communales. Les plants sont distribués aux populations et aux CoDev montrant ainsi qu'il existe un lien, certes encore fragile, entre la commune et les CoDev. Le chef de poste forestier appuie la commune dans cette activité de reboisement.

Comme potentiel en matière de reboisement, notons que l'ONADEF a réalisé dans la réserve des reboisements (eucalyptus, cassia, neem, etc.). Une entreprise privée (ROCA56) opérant dans la fabrication du marbre et de la chaux a également mis sur pied une pépinière pour les reboisements et la distribution des plans aux populations. Mais selon la commune, il n'existe aucune stratégie véritable au sein de cette entreprise (choix des sites, suivi, etc.) en matière de compensation compte tenu des quantités de bois prélevées depuis plus de 70 ans pour faire fonctionner les chaudières. Cette entreprise est un grand levier pour la déforestation en vue d'appliquer une démarche de compensation environnementale, de même que CIMENCAM57 compte tenu de la pollution engendrée par son activité.

Le maire a une importante sensibilité environnementale et insiste sur la nécessité d'un bon suivi du reboisement.

Des initiatives existent en matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts à travers la dénonciation et l'appui du chef de poste forestier à la commune.

### **Secteur industriel et minier**

Deux grandes entreprises sont installées dans la commune : CIMENCAM pour la production du ciment et ROCA pour la production du marbre et de la chaux. Pour le moment, il n'existe aucun projet commun entre ces entreprises et la commune mais un potentiel existe sur la conduite d'un PPP en matière de reboisement. Ces sociétés font sentir leur présence dans le compte administratif des communes (taxes), mais ne font pas d'investissements directs avec les communes (financement des projets de la commune).

### *Idées de projets REDD émis par la commune*

Mise en défens de la réserve forestière de Lam avec stratégie de gestion durable de parcours de bétail, surveillance des populations sous l'autorité des chefferies coutumières, enrichissement en essences locales, régénération naturelle assistée, etc..

Reboisement/regarnis dans la réserve forestière intégrant une stratégie de réalisation de puits pour suppléer la baisse des pluies et le taux de mortalité élevé des reboisements. Mais aussi promotion de plants et de substrats résistants à la sécheresse.

Élaboration d'un plan d'utilisation des terres (délimitation des zones de pâturage<sup>58</sup>, couloirs de transhumance, des zones agricoles, etc.).

Lutte contre les feux avec des stratégies de débroussaillage autour de la réserve forestière de Lam.

Mise en place d'un Partenariat Public Privé (PPP) entre la commune et les entreprises privées (CIMENCAM et ROCA) pour la lutte contre la déforestation (reboisement, etc.).

---

<sup>56</sup> Ou ROCCA selon les sources

<sup>57</sup> Lors de la célébration de la Journée mondiale de l'Environnement (5 juin 2010), 500 arbres furent plantés dans la localité de Figuil avec l'appui de CIMENCAM

<sup>58</sup> Un projet appuyé par la SNV est en cours de mise en œuvre sur cette problématique

Ces projets peuvent être appuyés par un technicien forestier et le chef de poste forestier du et de chasse (MINFOF) actuel qui est très dynamique selon la commune.

### Analyse des capacités de la commune

#### Résultats de la commune

Oui : 1 ; Non : 0

Avec \* : Oui : 0 ; Non : 1

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<b>Mobilisation des ressources foncières</b>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	1	Forêt communale classée, transfert réserve (convention provisoire signée), DUP, titre foncier
	<b>Superposition</b> réelle de titres*	1	Titres miniers, agro-industries, etc.
	Superposition potentielle de titres*	1	Potentiels miniers, agro-industriels (baux emphytéotiques), etc.
	<b>Conflit</b> réel avec la population locale*	1	Cultures, habitations, etc. dans des réserves (cas de titre foncier dans l'espace concerné), revendications formelles des populations locales
	Conflit potentiel avec les populations locales*	1	Revendication suite à une faible information/implication de la population locale (pression démographique)
<b>Gestion participative</b>	Existence de <b>Comités Paysans – Forêt</b>	-	Ou instance similaire Interlocuteur entre population et opérateur Rôle des comités (surveillance)
	Existence de Comités communaux et riverains (arrêté 076)	-	Pour les communes recevant des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques Ou instance similaire Gestion des revenus (péréquation)
	Existence de Comités de développement	1	Association d'élites Représentation des GIC, associations, etc.
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	0	Partenariat formel / informel avec la commune
<b>Ressources</b>	Existence d'un	1	Transmis au préfet et validé par le

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
<b>humaines communales</b>	<b>organigramme</b>		MINATD
	<b>Service</b> en charge de la forêt inscrit dans l'organigramme	-	« Foresterie » ou GRN, développement rural, développement communautaire, etc.
	Présence d' <b>agents</b> communaux contractualisés	1	Ingénieur (paraphe ministériel), technicien (paraphe préfectorale)
	Niveau de <b>conflit</b> interne entre l'exécutif communal et les services administratifs*	?	Maire – receveur, maire – SG, etc.
	Maire résident dans la commune	1	
<b>Investissement &amp; gestion financière</b>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	1	Public Validation par le conseil municipal et le préfet
	Procédures de <b>publication</b> du compte administratif	0	Affichage, consultation à la mairie, etc.
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076)	-	Public
	Existence d'une organisation de <b>grande échelle</b>	1	Industriel, société de production (agricole, agro-alimentaire, etc.)
	Existence d'un <b>PCD</b>	1	
<b>Conception &amp; gestion de projets</b>	Projets élaborés/financés/mise en œuvre par la <b>commune</b> elle-même	1	Fonds propres communaux Dynamique interne Exit apport étatique (BIP)
	Projets élaborés/financés/mise en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	1	Coopération décentralisée, organisations d'appui, etc.
	<b>Mobilisation</b> de fonds de guichets existants	1	PNDP, FEICOM
<b>Plans de gestion</b>	Prise en compte de l' <b>intercommunalité</b>	0	PCD Gestion commune de ressources Plan d'aménagement intercommunal
	Intérêt de la commune pour les <b>aires</b>	-	Cogestion entre la commune et l'aire protégée (ex de l'UTO)

<i>Capacité</i>	<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Observations</i>
		<b>Oui / Non</b>	
	<b>protégées</b> limitrophes/riveraines		
	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation</b> <b>illégal</b> e et le <b>braconnage</b>	1	Comités de surveillance, lettres de dénonciation, etc.
	<b>Existence des outils</b> de planification et de gestion	0	PA, EIES, PG, etc.
	<b>Mise en œuvre</b> <b>d'outils</b> existants	-	PA, EIES, PG, etc. Infractions enregistrées
<b>Total</b>		<b>16/20</b>	<b>80 %</b>

## **Annexe 11 : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

### **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

\*\*\*\*\*

#### **SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

### **PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP)**

\*\*\*\*\*

### **Sollicitation à manifestation d'intérêt pour la sélection de communes susceptibles de bénéficier de projets REDD+ communal dans le cadre de la Composante REDD+ du Programme National de Développement Participatif (PNDP)**

#### **Fonds C2D/Agence Française de Développement (AFD)**

#### *Sollicitation à manifestation d'intérêt*

#### **A) Introduction**

Dans le cadre de la mise en oeuvre des financements du deuxième C2D dédiés au Programme National de Développement Participatif (PNDP), en plus des activités du PNDP classique, du développement et du financement des microprojets agricoles et des projets de radios communautaires, le Programme a reçu un financement pour la mise en oeuvre d'une composante REDD+ qui vise la mise en place de cinq (5) projets pilotes REDD+ communal. Les élus ont été informés par courrier de cette composante du PNDP II et ont pu, en fonction de leur volonté politique et leur engagement dans la gestion des ressources naturelles, participer à une journée régionale de sensibilisation, de formation et d'échanges sur le thème « **Changement climatique et REDD+ au niveau communal** ».

Les objectifs de ces projets pilotes à l'échelle communale ou intercommunale sont ceux du mécanisme REDD+ : réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, avec un engagement dans la conservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts. Ces projets pilotes auront pour vocation, en plus du développement local et de la gestion des ressources naturelles communales, d'alimenter techniquement les réflexions et le développement de la stratégie nationale et du mécanisme REDD+ au Cameroun.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert à toutes les communes du Cameroun en cours de collaboration avec le PNDP. Il vise la présélection de dix (10) projets (deux (2) par zone agro-écologique) et l'identification des cadres techniciens communaux, des ressources humaines des organisations d'appui locales (OAL) et des services déconcentrés de l'Etat (SDE) bénéficiaires de formations techniques prévues par la composante REDD+ du PNDP.

A la fin de la formation des techniciens, un appel restreint à projet (ARP) sera lancé à l'ensemble des communes présélectionnées. Les communes bénéficiaires seront appuyées dans le développement de leurs propositions techniques par les SDE et les OAL. Parmi les dix (10) projets présélectionnés lors de l'appel à manifestation d'intérêt, seuls cinq (5) projets (1

par zone agro-écologique) seront sélectionnés pour leur mise en œuvre sur la base de l'évaluation des projets complets.

### **B) Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectifs de :**

1. Présélectionner dix (10) projets REDD+ communaux sur la base des capacités des communes et du potentiel du projet proposé ;
2. Identifier les techniciens des communes présélectionnées qui bénéficieront d'une formation technique en vue du développement d'une proposition technique complète dans le cadre d'un appel restreint à projet (ARP) ;
3. Identifier les OAL et les SDE susceptibles d'accompagner les communes dans le développement de leur projet.

Le coordonnateur national du PNDP invite, en vue d'élaborer la liste des communes présélectionnées pouvant potentiellement bénéficier de la mise en place d'un projet REDD+ communal, à manifester leur intérêt.

### **C) Contenu des manifestations d'intérêts à adresser au PNDP**

Cette manifestation devra contenir :

1. Une lettre de motivation adressée au coordonnateur national du PNDP signée du maire ou d'un groupe de maires dans le cadre du projet. La lettre doit faire ressortir les motivations pour lesquelles la commune ou le groupe de communes sollicite (nt) un financement en vue du développement d'un projet REDD+ communal ;
2. S'ils existent, les documents permettant la vérification des critères tels que présentés ci-dessus ;
3. Une note conceptuelle de projet de trois (3) pages.

La durée indicative de mise en œuvre des projets financés par le PNDP sera de 2 ans.

Chaque commune ne peut présenter qu'un seul projet.

Il est proposé, sans aucune obligation, aux communes de se mettre ensemble dans une logique d'intercommunalité. Dès lors, elles soumettront un dossier unique pour un groupe de communes situées dans la même aire géographique, en précisant le site.

### **D) Les critères de présélection des projets et les preuves documentaires à fournir**

Parmi l'ensemble des critères de sélection, certains sont d'exclusion, cela signifie que les communes ou les groupes de communes qui manifestent leur intérêt doivent au minimum les remplir si elles souhaitent être considérées pour la présélection.

Les critères d'exclusion sont les suivants.

		Documents à fournir
1	Le ou les commune (s) sont partenaire(s) du PNDP	
2	Compte administratif 2012 voté pour le ou les commune (s)	Copie du compte

	candidate (s)	administratif voté
3	Une ressource humaine officiellement engagée par la ou les commune (s) pour le secteur gestion des ressources naturelles ou le développement rural	Copie du document préfectoral officiel ou gouverneur + CV + diplôme
4	Un organigramme voté intégrant un service dédié à la gestion de la foresterie communale et/ou à la GRN	Copie de l'organigramme validé
5	Au moins un projet de gestion des ressources naturelles menés par la commune ou les communes au cours des 3 dernières années (un projet agricole/élevage ou un projet forêt/espace vert)	Copie des conventions de partenariat / rapports d'exécution
6	Existence d'un espace sécurisé ou en voie de sécurisation pour le projet (forêt communale classée (décret de classement), forêt communale en cours de classement (avis au public existant), réserve en cours de transfert (convention MINFOF-commune)	Copie de l'avis au public, du décret de classement ou de la convention de transfert de gestion

Ces critères d'exclusion paraissent sévères mais, parmi les 329 communes appuyées par le PNDP ? on peut estimer qu'il sera possible de sélectionner au moins dix communes satisfaisant à ces critères.

Afin de permettre la présélection de dix (10) projets sur l'ensemble du territoire national, le comité de sélection établira un classement par zone agro écologique et choisira un projet par zone.

En plus des documents présentés ci-dessus, les communes devront joindre à leur dossier les pièces suivantes si elles existent :

- PV des conseils communaux de l'année 2012 ;
- Rapports semestriels (arrêté 076 / 26.6.2012) pour les communes bénéficiant de revenus forestiers ;
- Les copies des conventions existantes entre la commune ou les communes et :
  - des collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée ;
  - les institutions nationales en charge de la GRN (MINEPDED, MINFOF, ANAFOR, etc.) ;
  - les associations / GIC gérant des forêts communautaires ;
- Les copies des derniers rapports de projets de la commune ou des communes relatifs à la GRN ;
- La preuve de l'existence de Comités Paysans-Forêt (CPF) pour les communes disposant d'une forêt communale classée et des Comités communaux et riverains (arrêté 076) pour les communes percevant des revenus forestiers ;
- Les preuves et/ou rapports des initiatives communales de lutte contre l'exploitation illégale des forêts.

### **C) Contenu des notes conceptuelles de projet (Cf. annexe)**

Les projets qui seront proposés par les communes devront au moins intégrer les trois types d'activités suivantes :

1. La réalisation d'une Note d'identification de projet<sup>59</sup> (= Project Idea Note =PIN) et d'une étude de faisabilité (= Project Design Document = PDD) ;
2. La formation des agents communaux ;
3. Les activités REDD+ pourront couvrir les activités des cinq catégories de thèmes suivants :

- **Déforestation évitée**

- ✓ **Intensification/diversification agricole** dans/autour d'une forêt communale sous pression (activités de substitution aux pratiques de destruction du couvert forestier) ;
- ✓ Élaboration d'un **plan d'utilisation des terres** (délimitation des zones de pâturage<sup>60</sup>, couloirs de transhumance, des zones agricoles, etc.) ;
- ✓ Appuis aux **filières** de production agricole par la commune ;
- ✓ Méthode **agro-forestière** privilégiant un couvert forestier « utile » (ombrage du cacao en lisière d'une forêt communale ou dans une série agricole) ;
- ✓ **AGR** (élevage, apiculture, pisciculture, petites industries (huilerie, savonnerie) etc.) en vue de réduire la pression sur les forêts.

- **Dégradation évitée**

- ✓ Production de **charbon** à partir des rebuts d'exploitation avec amélioration de la pyrolyse (fours améliorés) ;
- ✓ Développement de **presses à granules** utilisant les résidus agricoles (tiges et épis de maïs, écorces de riz et de café, coques de noix de cajou, tiges de cotonnier, feuilles de bagasse de canne à sucre, etc.) en vue d'une source d'énergie propre et abordable<sup>61</sup> ;
- ✓ Développement d'une démarche raisonnée et inclusive de **foyers améliorés** (sensibilisation, vulgarisation, formation, suivi, etc.) dans la zone urbaine des communes.

- **Conservation**

- ✓ Appui à la commune pour assurer la gestion d'une **série de conservation** (faune, flore) dans la forêt communale ;
- ✓ Initiation / formation pour un système de **surveillance** de la forêt communale (collectif, avec éco-gardes, etc.) en vue de lutter contre l'exploitation illégale dans et autour de la forêt communale ;
- ✓ **Délimitation** de la forêt communale (plantation à ses limites avec des essences de valeur ou agricole (cacao) ;
- ✓ **Approche pluri-acteurs** en vue de négociations pour le départ (partiel ou total) de populations illégalement installées dans des réserves forestières ;
- ✓ **Mise en défens** de réserves forestières avec stratégie de sortie de ses occupants (contrats de culture avec agroforesterie, gestion durable de parcours de bétail, surveillance des populations sous l'autorité des chefferies coutumières) ;
- ✓ **Eco-tourisme.**

---

<sup>59</sup> Correspondant à une étude de pré-faisabilité

<sup>60</sup> Un projet appuyé par la SNV est en cours de mise en œuvre sur cette problématique dans les régions du Nord et de l'Extrême Nord

<sup>61</sup> En Tanzanie, le kilo de granules se vend à 100 F CFA soit environ la moitié du prix du charbon. Le foyer amélioré adapté aux granules (sans fumée) s'y vend 6 000 F CFA

## ▪ Gestion durable

- ✓ Valorisation carbone avec le suivi de techniques **EFI** (exploitation forestière à faible impact) ;
- ✓ Initiation / formation pour un système de **surveillance** de la forêt communale (collectif, avec éco-gardes, etc.) en vue de lutter contre l'exploitation illégale dans et autour de la forêt communale ;
- ✓ Développement d'une **approche multi-usages** pour le plan d'aménagement de la forêt communale ;
- ✓ **Lutte contre les feux** avec des stratégies de débroussaillage autour des réserves forestières.

## ▪ Séquestration du carbone

- ✓ **Reboisements** (existants, à créer, etc.) en savanes (sèches<sup>62</sup>, humides) de zones dégradées (terres peu ou pas fertiles) avec pare-feu verts en vue de production de bois de feu et de service, de fruits, de produits médicinaux, etc. ;
- ✓ Mise en place d'un **Partenariat Public Privé** (PPP) entre la commune et les entreprises privées (CIMENCAM et ROCA par exemple dans le Nord) pour la lutte contre la déforestation (reboisement, etc.).
- ✓ **Enrichissements** de trouées d'abattage avec la participation des Comités Paysans Forêt ;
- ✓ **Restauration** des galeries forestières et des jachères avec des fruitiers (djansang, bambous, etc.) dans un cadre intercommunal.

Activités transversales et annexes :

- Sensibilisation (dont approche communautaire) ;
- Vulgarisation et formation ;
- Redistribution équitable des revenus de la forêt ;
- Revenus pour les populations locales (emplois directement liés au projet REDD+, par exemple à travers des pépinières communales) ;
- Amélioration de l'habitat à partir de briques améliorées ;
- CPF avec responsabilisation des populations (suivi de la gestion de la forêt communale) ;
- Rôle des chefferies traditionnelles dans les actions des projets REDD+ ;
- Articulation des approches avec des forêts privées.

Les activités qui ne sont pas éligibles au financement du PNDP concernent :

- Les activités liées au classement et à l'aménagement proprement dit des forêts (Elaboration des Plans d'aménagement, Etudes d'Impact Environnemental, Plans de Gestion Environnemental) ;
- XXXXXXXXXX

## Contact et informations supplémentaires

---

<sup>62</sup> Avec promotion de plants et de substrats résistants à la sécheresse

Une commune ou groupe de communes sera présélectionné(e) en accord avec les procédures prévues dans la convention avec l'AFD et le Manuel de Procédures Administratives et Financières du PNDP.

Les communes ou groupes de communes intéressé(e)s peuvent obtenir les informations supplémentaires sur l'objet de la présente manifestation d'intérêt aux adresses ci-dessous :

- Cellule Nationale de Coordination du PNDP sise à Nouvelle Route Bastos, face au PNUD, B.P: 660 Yaoundé, Cameroun. Tel.: (237) 22 21 36 64/ (237) 22 21 36 65/ (237) 22 21 36 68, Fax: (237) 22 21 36 63, Email: [pndp\\_cameroun@yahoo.fr](mailto:pndp_cameroun@yahoo.fr), ou
- Toutes les dix (10) Cellules Régionales de Coordination du PNDP.

Les manifestes (un original et quatre copies) doivent être déposés aux adresses ci-dessus (Cellule Nationale et les dix Cellules Régionales de Coordination) au plus tard le **xx\_xx\_xxxx** à **xx** heures, heure locale.

Le Coordonnateur National du PNDP

Marie Madeleine NGA

## Annexe 12 : Formulaire de note conceptuelle de projet REDD+ communal

Ne pas dépasser 3 pages de formulaire

### 1. INFORMATIONS GENERALES

<b>Nom de la commune</b> ou des communes dans le cas d'un projet intercommunal	<b>Commune 1 :</b> <b>Si projet intercommunal : commune 2 :</b> <b>Etc.</b>
<b>Porteurs du projet</b> (commune seule ou avec un partenaire privé ou public ?)	
<b>Noms du ou des ressources humaines communales en charge de la GRN</b>	<i>Une ou deux personnes par commune (les CV seront joints à la manifestation d'intérêt) – Identifier le responsable de la GRN</i>
<b>Téléphone</b> de la ressource humaine en charge de la foresterie communale	<b>Tel 1 :</b> <b>Tel 2 :</b>
<b>Émail(s)</b> de la ressource humaine en charge de la foresterie communale	<b>Email 1 :</b> <b>Email 2 :</b>
<b>Organisation d'Appui Locale</b> identifiée par la commune	
<b>Nom et contact de la ressource humaine de l'OAL</b> potentiellement en charge du dossier	<i>Nom :</i> <i>Email :</i> <i>Tel :</i>
<b>Noms du ou des Délégués départementaux du MINEPDED et/ou du MINFOF</b> avec lesquels le projet a été discuté	<i>Nom :</i> <i>Email :</i> <i>Tel :</i>

### 2. TITRE DU PROJET (15 mots maximum)

### 3. LOCALISATION DU PROJET

<b>Brève description de la zone du projet considérée</b>	
--	--

**4. DEFINITION DU PROBLEME : A quel(s) problème(s) ce projet cherche-t-il à répondre ?**

--

**5. OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROJET**

--

**6. RESULTAT (s) ATTENDU (s)**

--

**7. ACTIVITES DU PROJET**

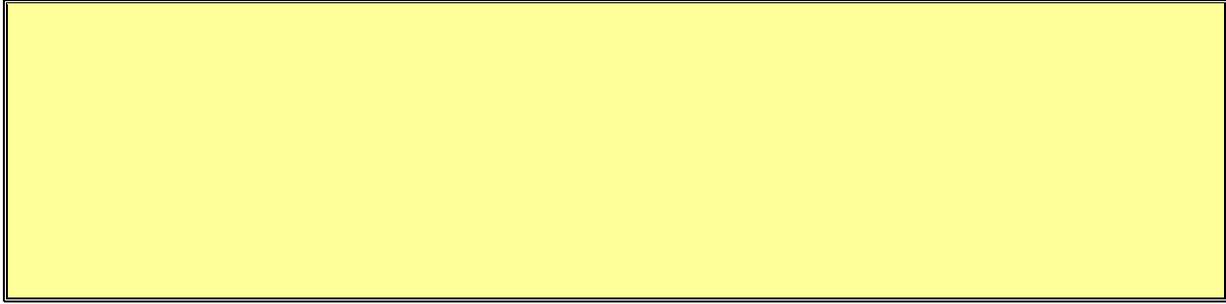
--

**8. METHODOLOGIE DE MISE EN OEUVRE**

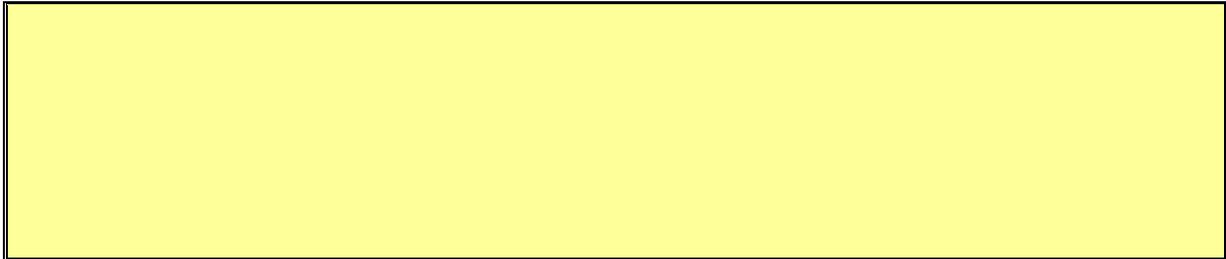
**9. BENEFICIARIES ET PARTENAIRES : Qui seront-ils ? Comment vont-ils bénéficier du projet / intervenir dans le projet ?**

**10. INNOVATION : En quoi ce projet est-il innovateur ?**

**11. MECANISME REDD+ : En quoi ce projet est-il un projet pilote REDD+ ?**



**12. QUEL SERA LE SYSTEME DE SUIVI ET AUTO-EVALUATION**



## Annexe 13 : Fiches simplifiées de projets REDD+

*Sans les aspects « crédits carbone »*

### a. Déforestation évitée

<b>Titre du projet</b>	<b>Intensification/diversification agricole dans/autour d'une forêt communale sous pression</b>
<b>Catégories de projet REDD+</b>	<p>REDD (Reduced Emissions from Deforestation and Degradation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AUDD : Avoided Unplanned Deforestation and/or Degradation</li> <li>• APD : Avoided Planned Deforestation</li> </ul>
<b>Facteurs de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spéculation foncière ;</li> <li>• Extension des infrastructures ;</li> <li>• Expansion des zones urbaines liée à la croissance démographique ;</li> <li>• Occupation illégale ;</li> <li>• Agriculture de subsistance/rente sur abattis/brûlis non planifiée ;</li> <li>• Conversion pour l'agriculture ou l'élevage de subsistance ;</li> <li>• Feux de brousse utilisés comme outil de gestion des cultures et des pâturages ;</li> <li>• Incendies annuels pour défricher ou pour chasser ;</li> <li>• Exploitation minière légale ou illégale.</li> </ul>
<b>Agents de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Migrants ;</li> <li>• Compagnies privées ;</li> <li>• Communautés locales ;</li> <li>• Jeunes sans emploi ;</li> <li>• Elites ;</li> <li>• Agriculteurs.</li> </ul>
<b>Objectif</b>	<p>Limiter la déforestation due à l'exploitation illégale des forêts par l'amélioration de l'agriculture.</p>
<b>Activités principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La sensibilisation des populations ;</li> <li>- La sécurisation foncière ;</li> <li>- La mise à disposition des intrants de qualité (résistant, adaptés aux conditions écologique et avec des rendements par ha élevés) ;</li> <li>- La vulgarisation des techniques culturales permettant de réduire la durée des jachères.</li> </ul>
<b>Résultats et bénéfices attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation/dégradation évitée de _____ ha (soit _____ tCO2 d'émissions évitées d'ici _____)</li> <li>• Bénéfices pour les communautés (revenus plus élevés, réguliers et diversifiés, opportunités d'emplois, soutien aux</li> </ul>

	<p>organisations sociales locales, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfices en matière de biodiversité (diminution de la fragmentation forestière, etc.)</li> <li>• Introduction de nouvelles pratiques</li> </ul>
<b>Méthodes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regrouper les agriculteurs et potentiels agriculteurs au sein de groupes d'initiatives communes (GIC) ;</li> <li>• Organiser des rencontres de formations et d'information ;</li> <li>• Former certains agriculteurs pour la production des semences de qualité ;</li> <li>• Organiser les filières pour la vente groupée des produits.</li> </ul>
<b>Risques de fuites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réussite du projet peut accélérer l'exode urbain qui va augmenter la pression sur la forêt ;</li> <li>• Les acheteurs de produits ligneux illégaux peuvent augmenter les prix ou s'installer eux-mêmes dans les villages pour l'exploitation délaissée par les populations.</li> </ul>
<b>Porteurs du projet</b>	Commune, groupe d'agriculteurs organisés (GIC, coopératives, etc.)
<b>Parties prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de vulgarisation agricole ;</li> <li>• Organisme de recherche (IRAD, université, etc.) ;</li> <li>• ONG de développement</li> </ul>
<b>Système de suivi (dont acteurs)</b>	<p>Suivi de la diversification et de la production agricoles par les groupes organisés (GIC, Coopératives...) avec l'appui de l'agent de vulgarisation ;</p> <p>Suivi de la baisse de la pression sur la forêt par la commune avec l'accompagnement d'une ONG</p>

### b. Dégradation évitée

<b>Titre du projet</b>	<b>Production de charbon à partir des rebuts d'exploitation avec amélioration de la pyrolyse (fours améliorés)</b>
<b>Catégorie de Projet REDD+</b>	REDD (Reduced Emissions from Deforestation and Degradation) <ul style="list-style-type: none"> <li>• AUDD : Avoided Unplanned Deforestation and/or Degradation</li> </ul>
<b>Facteurs de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte en bois de feu ;</li> <li>• Exploitation forestière illégale à des fins commerciales ou pour un usage domestique.</li> </ul>
<b>Agents de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Migrants ;</li> <li>• Communautés locales ;</li> <li>• Jeunes sans emploi.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	Réduire la dégradation des forêts par la rentabilisation des rebuts d'exploitation pour l'usage domestique
<b>Activités principales</b>	- Formation des jeunes pour la production de charbon avec les rebuts d'exploitation ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une collaboration entre les charbonniers et les communes ;</li> <li>- Formation des artisans locaux pour la fabrication des fours améliorés ;</li> <li>- Développement de foyers améliorés suivi par la commune ;</li> <li>- Implication des communautés locales et utilisation de leur savoir faire ;</li> <li>- Vulgarisation de l'utilisation du charbon pour les besoins domestiques.</li> </ul>
<b>Résultats et bénéfices attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation/dégradation évitée de _____ ha (soit _____ tCO2 d'émissions évitées d'ici _____)</li> <li>• Introduction de nouvelles pratiques</li> <li>• Renforcement des capacités et partage de connaissances sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles</li> <li>• Création d'une filière de production et de commercialisation du charbon de bois</li> </ul>
<b>Méthodes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement des charbonniers et des artisans au sein des GIC ou Coopératives ;</li> <li>• Appui des groupes constitués pour l'acquisition du matériel ;</li> <li>• Confection et distribution du matériel de vulgarisation.</li> </ul>
<b>Risques de fuites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La vulgarisation de l'usage du charbon de bois peut provoquer une demande plus grande que celle issue des rebuts et provoquer une nouvelle forme de pression sur la ressource ;</li> <li>- La vente du charbon dans les villes peut s'avérer plus rentable et augmenter ainsi cette production</li> </ul>
<b>Porteurs du projet</b>	Commune Groupes organisés (GIC, Coopératives...)
<b>Parties prenantes</b>	Agents du ministère en charge de forêts ; Artisans
<b>Système de suivi (dont acteurs)</b>	Suivi de la production du charbon par le charbonnier ; Suivi du nombre de fours/foyers améliorés introduits dans la communauté par une ONG locale

### c. Conservation

<b>Titre du projet</b>	<b>Approche pluri-acteurs en vue de négociations pour le départ (partiel ou total) de populations illégalement installées dans des réserves forestières</b>
<b>Catégorie de Projet REDD+</b>	REDD (Reduced Emissions from Deforestation and Degradation) <ul style="list-style-type: none"> <li>• AUDD : Avoided Unplanned Deforestation and/or</li> </ul>

	<p>Degradation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• APD : Avoided Planned Deforestation</li> </ul> <p>IFM (<i>Improved Forest Management</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LtPF : Logged to Protected Forest</li> </ul>
<b>Facteurs de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spéculation foncière ;</li> <li>• Extension des infrastructures ;</li> <li>• L'expansion des zones urbaines liée à la croissance démographique ;</li> <li>• Occupation illégale ;</li> <li>• Conversion à l'agriculture ou à l'élevage (Agriculture de subsistance/rente sur abattis/brûlis non planifiée).</li> </ul>
<b>Agents de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Migrants,</li> <li>• Communautés locales,</li> <li>• Elites ;</li> <li>• Agriculteurs</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	Organiser le départ planifié des populations vivant à l'intérieur de la réserve
<b>Activités principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des communautés locales et utilisation de leur savoir faire ;</li> <li>- Aménagement du territoire communal pour délimiter des zones de recasement ;</li> <li>- Appui des populations déplacées pour la mise en valeur des zones d'accueil ;</li> <li>- L'intéressement des populations par le partage de bénéfices généré par des AGR et des activités de conservation ;</li> <li>- L'implication des riverains et plus particulièrement des chefs traditionnels ;</li> </ul>
<b>Résultats et bénéfices attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation/dégradation évitée de _____ ha (soit _____ tCO2 d'émissions évitées d'ici _____)</li> <li>• Bénéfices pour les communautés (revenus plus élevés, réguliers et diversifiés, opportunités d'emplois, éducation et santé, soutien aux organisations sociales locales...)</li> <li>• Bénéfices en matière de biodiversité (maintien des habitats, de la connectivité des milieux, diminution de la fragmentation forestière...)</li> <li>• Conservation d'une forêt à haute valeur environnementale</li> </ul>
<b>Méthodes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information des populations sur les revenus de la forêt et sur les bénéfices tirés de sa conservation ;</li> <li>• Obtention de l'accord des populations pour l'installation des plants forestiers dans leurs champs ;</li> <li>• Apport d'une aide technique et financière pour la mise en</li> </ul>

	valeur par les populations des zones de recasement.
<b>Risques de fuites</b>	<p>Les populations à la fin du processus de déguerpissement peuvent revenir occuper leur anciennes parcelles après avoir bénéficié de l'appui du projet ;</p> <p>L'annonce du processus de déguerpissement et des facilités pour le recasement peuvent provoquer un afflux des populations vers d'autres forêts</p>
<b>Porteurs du projet</b>	Commune
<b>Parties prenantes</b>	<p>Administration territoriale ;</p> <p>Agent de vulgarisation agricole ;</p> <p>Agent du ministère des forêts ;</p> <p>ONG locale ;</p> <p>Sociétés agréées en sylviculture.</p>
<b>Système de suivi (dont acteurs)</b>	<p>Suivi de la superficie libérée par les populations avec l'appui d'une ONG,</p> <p>Suivi de l'occupation effective des zones de recasement par la commune ;</p>

#### d. Gestion légale et durable

<b>Titre du projet</b>	<b>Appui à la commune pour développer des certificats de légalité (OLB, TLTV, etc.) et de gestion durable (FSC)</b>
<b>Catégorie de Projet REDD+</b>	<p>REDD (Reduced Emissions from Deforestation and Degradation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AUDD : Avoided Unplanned Deforestation and/or Degradation</li> </ul> <p>IFM (<i>Improved Forest Management</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RIL : Reduced Impact Logging</li> <li>• LtPF : Logged to Protected Forest</li> </ul>
<b>Facteurs de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation illégale ;</li> <li>• Conversion à l'agriculture ;</li> <li>• Agriculture de subsistance/rente sur abattis/brûlis non planifiée ;</li> <li>• Conversion pour l'agriculture ou l'élevage de subsistance ;</li> <li>• Feux de brousse utilisés comme outil de gestion des cultures et des pâturages ;</li> <li>• Collecte en bois de feu ;</li> <li>• Incendies annuels pour défricher ou pour chasser ;</li> <li>• Exploitation forestière illégale à des fins commerciales ou pour un usage domestique ;</li> <li>• Grandes concessions économiques et d'exploitation</li> </ul>

	<p>forestière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe d'éclaircie, coupe sélective.</li> </ul>
<b>Agents de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Migrants,</li> <li>• Compagnies privées,</li> <li>• Communautés locales,</li> <li>• Jeunes sans emploi ;</li> <li>• Elites ;</li> <li>• Agriculteurs,</li> <li>• Eleveurs,</li> <li>• Exploitants miniers ou forestiers</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	Promouvoir le gestion durable et la certification des forêts communales
<b>Activités principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des communautés locale et utilisation de leur savoir faire ;</li> <li>- Formation en techniques d'exploitation forestière à faible impact ;</li> <li>- Valorisation des ressources forestières à travers la gestion durable ;</li> <li>- Promotion de l'écotourisme pour la valorisation des forêts ;</li> <li>- Classement de la forêt (comme forêt communale) ;</li> <li>- Marquage (matérialisation des limites) des réserves et des forêts communales ;</li> <li>- Circonscription de la forêt communale (plantation à ses limites avec des essences de valeur ou des productions agricoles (cacao)) ;</li> <li>- Le renforcement de la surveillance par le recrutement des gardes forestiers communaux ;</li> <li>- Mise en place d'écogardes ;</li> <li>- La sensibilisation des populations ;</li> <li>- La mise en place des comités et la responsabilisation des populations ;</li> <li>- L'intéressement des populations par le partage de bénéfices généré par la forêt ;</li> <li>- L'occupation des populations (création des emplois, appui au développement des spéculations agricoles dans les entraves, création des petites industries pouvant bénéficier le la disponibilité de l'énergie électrique (huilerie, savonnerie, etc.), élevage non conventionnel, etc.)</li> <li>- Bonne redistribution des revenus de la forêt ;</li> <li>- Occupation des populations par des emplois dans la forêt et la vulgarisation des activités telle que la pisciculture ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'apprentissage de la notion de bien communautaire et de la vie aux populations ;</li> <li>- L'implication des riverains et plus particulièrement des chefs traditionnels ;</li> <li>- La mise en valeur des forêts (exploitation durable) ;</li> <li>- La valorisation des ressources forestières ;</li> <li>- Mise en place d'une scierie communale avec du bois légal issu de la forêt communale comme alternative au bois illégal et à la coupe sauvage.</li> </ul>
<b>Résultats et bénéfices attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation/dégradation évitée de _____ ha (soit _____ tCO2 d'émissions évitées d'ici _____)</li> <li>• Bénéfices pour les communautés (revenus plus élevés, réguliers et diversifiés, opportunités d'emplois, éducation et santé, soutien aux organisations sociales locales...)</li> <li>• Introduction de nouvelles pratiques</li> <li>• Renforcement des capacités et partage de connaissances sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles</li> <li>• Valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses</li> <li>• Prise en compte du développement socio-économique des populations riveraines</li> </ul>
<b>Méthodes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une évaluation préliminaire de la gestion forestière ;</li> <li>• Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la mise à niveau ;</li> <li>• Appuyer financièrement le pré-audit, l'audit de certification et les audits de surveillance ;</li> <li>• Faciliter la mise en œuvre des demandes d'action correctives.</li> </ul>
<b>Risques de fuites</b>	<p>L'ouverture des marchés suite à la certification peut provoquer une augmentation de la pression sur les essences exploitables ;</p> <p>Le coût élevé de la gestion durable peut rendre la vente des produits sur le marché locale non rentable et encourager l'exploitation illégale</p>
<b>Porteurs du projet</b>	Commune, société d'exploitation forestière.
<b>Parties prenantes</b>	<p>Personnel de la commune et de la société d'exploitation,</p> <p>Populations de villages riverains,</p> <p>Administration en charge des forêts, de l'environnement et de l'administration territoriale,</p> <p>Organisme de certification,</p> <p>ONG, Experts...</p>
<b>Système de suivi (dont acteurs)</b>	<p>Suivi de la mise en œuvre des plans d'action par la commune</p> <p>Suivi du plan d'aménagement par le MINFOF</p>

### e. Séquestration du carbone

<b>Titre du projet</b>	<b>Reboisements (existants, à créer, etc.) en savanes (sèches, humides) de zones dégradées (bois de feu)</b>
<b>Catégorie de Projet REDD+</b>	<p>REDD (Reduced Emissions from Deforestation and Degradation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AUDD : Avoided Unplanned Deforestation and/or Degradation</li> </ul> <p>IFM (<i>Improved Forest Management</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LtHP : Low productive to High Productive forest</li> </ul> <p>ARR (<i>Afforestation, Reforestation and Revegetation</i>)</p>
<b>Facteurs de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spéculation foncière ;</li> <li>• Extension des infrastructures ;</li> <li>• L'expansion des zones urbaines liée à la croissance démographique</li> <li>• Occupation illégale</li> <li>• Conversion à l'agriculture de subsistance/rente sur abattis/brûlis non planifiée</li> <li>• Feux de brousse utilisés comme outil de gestion des cultures et des pâturages.</li> <li>• Collecte de bois de feu et de service ;</li> <li>• Incendies annuels pour défricher ou pour chasser ;</li> <li>• Exploitation forestière illégale à des fins commerciales ou pour un usage domestique</li> </ul>
<b>Agents de déforestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Migrants,</li> <li>• Compagnies privées,</li> <li>• Communautés locales,</li> <li>• Jeunes sans emploi ;</li> <li>• Elites ;</li> <li>• Agriculteurs,</li> <li>• Eleveurs</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	Augmentation des stocks de carbone par la plantation forestière dans les zones dégradées.
<b>Activités principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des communautés locales et utilisation de leur savoir faire ;</li> <li>- Plantation/enrichissement des forêts ;</li> <li>- Circonscription de la forêt communale (plantation à ses limites avec des essences de valeurs ou des productions arboricoles (anacardières)) ;</li> <li>- L'intéressement des populations par le partage de bénéfices généré par la forêt ;</li> <li>- Développer les capacités de gestion forestière de la</li> </ul>

	commune
<b>Résultats et bénéfices attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation/dégradation évitée de _____ ha (soit _____ tCO2 d'émissions évitées d'ici _____)</li> <li>• Bénéfices pour les communautés (revenus plus élevés, réguliers et diversifiés, opportunités d'emplois, éducation et santé, soutien aux organisations sociales locales...)</li> <li>• Production et commercialisation de produits forestiers ligneux et non ligneux</li> </ul>
<b>Méthodes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des sites et des essences à planter ;</li> <li>• Formation des populations riveraines à la production des plants ;</li> <li>• Appui à la création de pépinières villageoises ;</li> <li>• Mise à contribution des populations pour la mise en place des plants et l'entretien des plantations ;</li> <li>• Mise en place des mesures pour la protection des plantations forestières du feu et des dégâts de pâturage.</li> </ul>
<b>Risques de fuites</b>	<p>Les populations peuvent détourner le plan d'afforestation pour leur propre plantation (sur leurs terres) ;</p> <p>Les zones plantées (anciennes pourvoyeuses de bois de feu) devenant interdites (début de plantation), les exploitant(e)s de bois de feu vont aller dans d'autres zones</p>
<b>Porteurs du projet</b>	Commune
<b>Parties prenantes</b>	<p>Populations riveraines</p> <p>Administration en charge des forêts</p> <p>Experts en sylviculture</p>
<b>Système de suivi (dont acteurs)</b>	Suivi de la superficie reboisée et de l'accroissement des arbres par la commune.

## Annexe 14 : Evaluation des AMI et grille de notation

### Généralités

Le traitement des manifestations d'intérêt (présélection de 10 communes) par le comité de sélection se fera comme suit :

- Classement des manifestations d'intérêt par zones agro-écologique ;
- Vérification du contenu des dossiers et de la non-exclusion ;
- Notation des candidatures sur base de la grille d'évaluation des manifestations d'intérêt et établissement d'un classement par zone agro-écologique ;
- (Chaque membre du comité de sélection évalue indépendamment chaque projet selon la grille de notation des manifestations d'intérêt. En plénière, les membres donnent leurs résultats et une moyenne est calculée automatiquement) ;
- Analyse de la tête du classement, discussion et choix de 2 projets par zones agro-écologique ;
- Publication des résultats.

### Vérification de la non-exclusion des manifestations d'intérêt

1	Le ou les commune (s) sont partenaire(s) du PNDP	
2	Compte administratif 2012 voté pour le ou les commune (s) candidate (s)	
3	Une ressource humaine officiellement engagée par la ou les commune (s) pour le secteur gestion des ressources naturelles (GRN) ou le développement rural	
4	Un organigramme voté intégrant un service dédié à la GRN et/ou à la gestion de la foresterie communale	
5	Au moins un projet de gestion des ressources naturelles menés par la commune ou les communes au cours des 3 dernières années (un projet agricole/élevage ou un projet forêt/espace vert)	
6	Existence d'un espace sécurisé ou en voie de sécurisation pour le projet (forêt communale classée (décret de classement), forêt communale en cours de classement (avis au public existant), réserve en cours de transfert (convention MINFOF-commune)	

Pour rappel, par gestion des ressources naturelles (GRN), on entend la gestion des ressources présentes sur les terroirs villageois (sol, végétation, faune, etc.) par les parties prenantes locales et communales.

## Evaluation des manifestations d'intérêt recevables: Grilles de notation

Faire la distinction entre « **capacités** » des communes avec les rubriques suivantes

- Ressources humaines ;
- Gestion financière ;
- Gestion de projet ;

et « **potentialités** » avec les paramètres suivants :

- Mobilisation des ressources foncières ;
- Gestion participative des ressources naturelles ;
- Plan de gestion des ressources naturelles ou du territoire ;
- Investissement.

Il est pertinent de proposer deux grilles distinctes afin de bien faire la différence entre potentialités et capacités. En effet, une commune peut avoir un potentiel important mais des capacités extrêmement faibles.

Une note technique sera également donnée à la note conceptuelle de projet qui sera présentée par la commune ou le groupe de communes.

**Le résultat final de l'évaluation des manifestations d'intérêt se fera sur bas du calcul suivant :**

**Résultat de la manifestation d'intérêt = (Résultat Capacités en % x 0,35) + (Résultat Potentialités en % x 0,50) + (Résultat note conceptuelle en % x 0,15)**

Dans le cas d'un projet intercommunal, faire la moyenne des pourcentages des capacités et des potentialités avant le calcul du résultat global.

La grille de notation compte 22 à 27 critères (certains sont exclus pour certaines communes, voir ci-dessous).

a) Grille d'évaluation des capacités de la commune

Capacités	Critère	Observations	Indication sur la notation	Résultat	Nombre de point maximum	Source de vérification
<i>Ressources humaines communales</i>	Existence d'un <b>organigramme</b>	Transmis au préfet et validé par le MINATD			1	Organigramme validé
	« <b>Service</b> » en charge de la GRN inscrit dans l'organigramme	GRN : « Foresterie », développement rural, développement communautaire, agriculture, pisciculture, apiculture, élevage, etc.			1	Organigramme validé
	Présence d' <b>agent</b> communal contractualisé en charge de la GRN (recruté avec l'appui du PNDP)	Ingénieur (paraphe ministériel), technicien (paraphe préfectorale)	1) Agent communal en charge de la GRN et du développement agricole : 1 point 2) Agent communal avec une formation (bac + 2) et/ou expérience adéquates (3 ans) en sciences de la vie et de la terre : 1 point		2	Document préfectoral officiel ou gouverneur + CV + diplôme
	<b>Dynamique communale</b> : Efficience du conseil municipal	Fréquence annuelle des réunions	0 & 1 réunion : 0 pt 2 réunions : 1 pt		1	PV des conseils communaux de l'année 2012
	Présence d'un <b>agent</b> de développement local et d'un agent financier (collaboration <b>PNDP</b> )	Niveau de collaboration avec le PNDP et souhait de progresser	Agent de développement local : 1 point Agent financier : 1 point		2	Donnée fournie par le PNDP
<i>Investissement &amp; gestion financière</i>	Existence du <b>compte administratif</b> annuel validé	Public en cas de demande Validation par le conseil municipal et le préfet			1	Compte 2012 validé PV des conseils municipaux (Si non communiqué, hypothèse de conflit interne)

<i>Capacités</i>	<i>Critère</i>	<i>Observations</i>	<i>Indication sur la notation</i>	<i>Résultat</i>	<i>Nombre de point maximum</i>	<i>Source de vérification</i>
	Production de <b>rapports semestriels</b> (arrêté 076 / 26.6.2012)	Public	Option d'application du critère liée à l'arrêté 076		0 ou 1 si applicable	Applicable si existence de revenus forestiers
<i>Gestion de projets</i>	Projets élaborés/financés/mis en œuvre avec un <b>appui extérieur</b>	Coopération internationale (bailleurs de fonds), décentralisée (communes, régions) et ONG	Un point par projet avec un maximum de 3 points		3	Conventions avec partenaire
	Collaboration technique avec des institutions nationales sur la GRN	ANAFOR, universités, etc.			1	Conventions avec partenaire
	Nombre de projets de GRN menés sur les trois dernières années		Un point par projet avec un maximum de 3 points		3	Conventions avec partenaire et rapports d'activités (vérification ultérieure sur le terrain)
<b>Score obtenu</b>					<b>15 ou 16 (max)</b>	<b>Fonction de l'applicabilité des critères</b>
<b>Score obtenu en %</b>						

**b) Grille d'évaluation des potentialités de la commune**

<i>Potentialités</i>	<i>Critère</i>	<i>Observations</i>	<i>Indication sur la notation</i>	<i>Résultat</i>	<i>Nombre de point maximum</i>	<i>Source de vérification</i>
<i>Mobilisation des ressources foncières</i>	<b>Existence</b> d'un espace sécurisé pour le projet	Forêt communale classée, transfert de réserve (convention provisoire signée), DUP, titre foncier, etc.	Espace délimité : 0,5 pt Espace classé ou conventionné ou avec titre foncier : 1,0 pt		1	Décret de classement ou de transfert de gestion
	<b>Superposition</b> de titres*	Projets ou titres miniers, agro-industries, etc.			1	Information devant être apportée par MINMIDT & MINADER présents dans la commission de sélection (Cartes existantes Documents de planification)
<i>Gestion participative</i>	Existence de <b>Comités</b> Paysans – Forêt	Ou instance similaire Interlocuteur entre population et opérateur Rôle des comités (surveillance)	Options d'application : forêt communale classée & comités de gestion (PGDT)		1	Options d'application : forêt communale classée & comités de gestion (PGDT)
	Existence de <b>Comités</b> communaux et riverains (arrêté 076)	Pour les communes recevant des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques Ou instance similaire Gestion des revenus (péréquation)	Options d'application : revenus forestiers		1	Options d'application : revenus forestiers
	Forêts <b>communautaires</b> sur le territoire communal	Partenariat formel / informel avec la commune	Existence = 1 pt Partenariat = 2 pts		2	Donnée fournie par le MINFOF - Convention de gestion entre l'Etat et le GIC ou association gérant la forêt communautaire
<i>Plans de gestion</i>	Initiatives communales de lutte contre l' <b>exploitation illégale</b> et le <b>braconnage</b>	Comités de surveillance, etc.	1 point par initiative différente avec un maximum de trois		3	PV officiels, lettres de dénonciation de la commune, etc.

Potentialités	Critère	Observations	Indication sur la notation	Résultat	Nombre de point maximum	Source de vérification
	Existence des outils de planification et de gestion des ressources naturelles	PA, EIES, PG, etc.	Non existence : 0 pt Existence : 1 pt Mise en œuvre : 2 pts		2	Option d'application : classement de forêt communale, convention provisoire de réserve
<b>Score obtenu</b>					<b>7 à 11 (max)</b>	<b>Fonction de l'applicabilité des critères</b>
<b>Score obtenu en %</b>						

### c) Grille d'évaluation de la note conceptuelle

	Score	
L'objectif spécifique est pertinent, réaliste et atteignable dans les délais prévus		1
Le projet répond aux besoins de la ou des commune (s) et de ses (leurs) citoyens		1
Les résultats attendus contribuent bien à l'atteinte de l'objectif spécifique, la logique d'action est respectée		1
Les activités proposées sont réalistes pour la commune et en fonction de ses capacités		1
La méthodologie proposée prend en compte les acteurs clés dont les SDE		1
Un mécanisme de suivi et d'autoévaluation est proposé et crédible		1
Le projet répond aux besoins nationaux en matière de REDD+		1
Le projet répond aux besoins locaux en matière de gestion des ressources naturelles		1
Le projet a prévu une implication forte des populations locales		1
Un mécanisme pertinent de lutte contre l'exploitation illégale est proposé		1
Le projet proposé est intercommunal		1
Un partenariat est proposé avec une entreprise privée		1
Le projet est proposé en partenariat avec un acteur d'appui (coopération bilatérale ou ONG)		1
Un cofinancement de la commune est proposé		1
Un cofinancement d'autres sources est prévu		1
<b>Total de la note conceptuelle</b>		<b>15</b>

## **Annexe 15 : Appel restreint à projet (ARP)**

### **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

\*\*\*\*\*

#### **SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

### **PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP)**

\*\*\*\*\*

### **Appel restreint à projet pour la sélection de cinq (5) communes devant bénéficier de projets REDD+ communal dans le cadre de la Composante REDD+ du Programme National de Développement Participatif (PNDP)**

**Fonds C2D/Agence Française de Développement (AFD)**

### *Sollicitation à appel restreint à projet*

#### **A) Introduction**

Dans le cadre de la mise en œuvre des financements du deuxième C2D dédiés au Programme National de Développement Participatif (PNDP), en plus des activités du PNDP classique, du développement et du financement des microprojets agricoles et des projets de radios communautaires, le Programme a reçu un financement pour la mise en œuvre d'une composante REDD+ qui vise la mise en place de cinq (5) projets pilotes REDD+ communal. Les élus ont été informés par courrier de cette composante du PNDP II et ont pu, en fonction de leur volonté politique et leur engagement dans la gestion des ressources naturelles, participer à une journée régionale de sensibilisation, de formation et d'échanges sur le thème « **Changement climatique et REDD+ au niveau communal** ».

Les objectifs de ces projets pilotes à l'échelle communale ou intercommunale sont ceux du mécanisme REDD+ : Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, avec un engagement dans la conservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts. Ces projets pilotes auront pour vocation, en plus du développement local et de la gestion des ressources naturelles communales, d'alimenter techniquement les réflexions et le développement de la stratégie nationale et du mécanisme REDD+ au Cameroun.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a permis de présélectionner dix (10) projets (deux (2) par zone agro-écologique). Des cadres techniciens communaux, des ressources humaines des organisations d'appui locales (OAL) et des services déconcentrés de l'Etat (SDE) ont été également identifiés et ont bénéficié de formations techniques prévues par la composante REDD+ du PNDP.

Les dix (10) communes bénéficiaires seront appuyées dans le développement de leurs propositions techniques par les SDE et les OAL. Parmi les dix (10) projets présélectionnés lors de l'appel à manifestation d'intérêt, seuls cinq (5) projets (1 par zone agro-écologique) seront sélectionnés pour leur mise en œuvre sur la base de l'évaluation des projets complets.

## **B) Le présent appel restreint à projet (ARP) a pour objectifs de :**

- Sélectionner cinq (5) projets REDD+ communaux sur la base de critères d'évaluation d'une Note d'Idée de Projet (NIP) ;
- Identifier les Organisations d'Appui Locales et les SDE devant accompagner chaque commune dans le développement de la NIP.

Le Coordonnateur National du Programme National de Développement Participatif invite donc à cet effet les dix (10) communes suivantes... à déposer leur projet en vue de la sélection de cinq (5) projets pilote REDD+.

## **C) Contenu des réponses à cet ARP à adresser au PNDP**

Ces réponses devront contenir :

- Une lettre d'engagement de la commune à exécuter le projet jusqu'à terme si elle est retenue. A cette lettre, devra être annexée le procès-verbal du conseil municipal ;
- Une Note d'Idée de Projet (NIP).

La durée indicative de mise en œuvre des projets financés par le PNDP sera de 2 ans.

Chaque commune ne peut présenter qu'un seul projet.

Il est proposé, sans aucune obligation, aux communes de se mettre ensemble dans une logique d'intercommunalité. Dès lors, elles soumettront un dossier unique pour un groupe de communes situées dans la même aire géographique, en précisant le site.

## **D) Contenu des Notes d'Idée de Projet**

Sur la base des notes conceptuelles de projets, les NIP proposées par les communes devront au moins contenir :

- Une étude de préfaisabilité permettant de déterminer l'intérêt du projet via :
  - Une analyse technique (facteurs et agents de déforestation, taux de déforestation, évaluation de l'additionnalité du projet, etc.) ;
  - Une analyse économique et financière ;
- Une évaluation de l'éligibilité aux standards carbone et une première quantification des crédits générés par le projet.

## Formulaire de la Note d’Idée de Projet (NIP)

### Information générale

Nom du Projet :
<i>Date :</i>
<i>Description du projet et des activités proposées :</i>

### Standards et méthodologies proposés

Méthodologies carbone / standard	
Méthodologies socio-environnementales / standard	

### Localisation géographique des activités REDD+ du Projet

<b>1<sup>ère</sup> activité REDD+</b>	
Type d'activités	
Méthodologies retenues	
Catégorie : Déforestation évitée, dégradation évitée, gestion durable, conservation séquestration du carbone)	
Localisation géographique	

<b>2<sup>ème</sup> activité REDD+ (et suivantes si nécessaire)</b>	
Type d'activités	
Méthodologies retenues	
Catégorie : Déforestation évitée, dégradation évitée, gestion durable, conservation séquestration du carbone	
Localisation géographique	

### **Organisation et capacités du/des porteur(s) du projet et de ses partenaires**

<b>Porteur(s) du projet</b>	
Catégorie(s) d'organisation(s)	
Autre(s) fonction(s) du promoteur du projet dans le projet	a. Intermédiaire b. Conseiller technique c. Conseiller de projet d. Investisseurs e. Développeur
Adresse	
Contact	
Téléphone	

E-mail						
<b>Curriculum des projets réalisés ou autres expériences pertinentes</b>						
Titre du projet	Source de financement	Valeur du projet	Durée	Résultats du projet	Principaux succès	Références

<b>Partenaire(s) du projet</b>	
Catégorie(s) d'organisation(s)	Société privée, ONG, association, GIC, etc.
Autre(s) fonction(s) du partenaire du projet dans le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Intermédiaire</li> <li>b. Conseiller technique</li> <li>c. Conseiller de projet</li> <li>d. Investisseurs</li> <li>e. Développeur</li> </ul>
Adresse	
Contact	
Téléphone	
E-mail	

<b>Curriculum des projets réalisés ou autres expériences pertinentes</b>						
Titre du projet	Source de financement	Valeur du projet	Durée	Résultats du projet	Principaux succès	Références


### Stratégies d'intervention

Identifier de façon sommaire les facteurs principaux de déforestation et/ou de dégradation des forêts et/ou les barrières à l'augmentation des stocks de carbone forestier dans la zone du projet	
<p>Analyser sur base des données publiques disponibles l'ampleur de la déforestation et de la dégradation dans le périmètre du projet</p> <p>NB : Afin de faire cette analyse préliminaire, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les données publiques facilement accessibles</p>	
Identifier les actions proposées pour atténuer les principaux facteurs de déforestation et/ou de dégradation des forêts et/ou supprimer les barrières à l'augmentation des stocks de carbone forestier.	

### Identification, respect des droits des parties prenantes et partage des bénéfices

Identifiez les acteurs qui se trouvent, travaillent ou influent sur le périmètre du projet, et ce, indépendamment de la mise en œuvre de celui-ci. Ces parties prenantes incluent notamment, les communautés locales (et peuples autochtones le cas échéant), les groupes (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, exploitants forestiers ou miniers), les entreprises du secteur privé et/ou les ONG implantées et actives localement, les institutions et autorités gouvernementales, etc.	
<p>Fournissez la preuve de la tenue de séances d'information sur le projet incluant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procès-verbaux de concertation ;</li> <li>- Synthèse des efforts accomplis pour atteindre la population dans son ensemble incluant les groupes vulnérables (femmes, jeunes, autochtones, etc.).</li> </ul>	

Soumettez un plan d'information, éducation et consultation (IEC) sous forme de chronogramme détaillant toutes les activités d'information et de consultation prévues jusqu'à la validation du projet en fonction du standard socio-environnemental retenu.

Activité IEC	Objectif	Indicateur activité	Année 1				Année 2			
			Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4
Act. 1										
Act. x										

### Bénéfices environnementaux et respect de l'intégrité environnementale

<p>Etude sommaire des possibles impacts positifs et négatifs du projet sur la biodiversité et la conservation des forêts naturelles</p> <p>Evaluation initiale des mesures à prendre en matière d'atténuation des impacts négatifs sur la biodiversité.</p>	
<p>Identifiez de façon sommaire les autres potentiels impacts environnementaux positifs et négatifs et présentez les mesures à prendre en matière d'atténuation des impacts négatifs.</p>	

### Résultats carbone attendus

<p>Estimation du carbone séquestré ou conservé (en tonnes métriques d'équivalent de CO<sub>2eq</sub>)</p>	
<p>Préparation d'un scénario de référence <i>(qu'est-ce que nous réserve l'avenir sans le projet proposé ? Que serai(en)t la séquestration du carbone totale estimée / les émissions sans le projet proposé ? Mentionner la méthodologie de calcul du scénario de référence et expliquer également pourquoi le projet est additionnel</i></p>	
<p>Végétation existante et usages du sol <i>(Quelle est la couverture actuelle, et l'usage du sol ? La couverture végétale est-elle supérieure ou inférieure à 30% ?)</i></p>	

### Résultats socio-économiques attendus

<p>Comment le projet améliore t-il le bien être des communautés impliquées dans le projet ou vivant aux alentours ? Quels sont les effets directs qui peuvent être attribués au</p>	
---	--

projet et qui ne seraient pas arrivés en l'absence de projet ? ( <i>création d'emplois, lutte contre la pauvreté, échanges extérieurs</i> ). Indiquer le nombre de communautés et le nombre de personnes bénéficiaires.	
Existe t-il d'autres impacts ? ( <i>formation / éducation due à l'introduction de nouvelles technologies et produits, répliquabilité dans le pays ou la région</i> )	
Estimation de la rentabilité des activités (hors carbone)	
Quantifier les revenus par type d'activité	

### Montage financier du projet

<i>Coûts du projet</i>	
Coûts de préparation	
Coûts d'établissement	
Coût d'opération	
Autres frais	
Coûts totaux du projet	
<i>Sources de financement recherché ou déjà identifié</i>	
Equity (nom des organisations et millions de dollars US)	
Dette - à long terme (nom des organisations et montants)	
Dette - à court terme (Nom des organisations et montants)	
Subventions	
Non identifié (montants)	
Contribution espérée du financement carbone (montant)	
Sources de la finance carbone (ce projet a-t-il été soumis à des investisseurs carbone ? Si oui, lesquels ?)	

Prix indicatif par unité carbone (t) ?	
Valeur des Réductions d'émission (= prix par t CO <sub>2eq</sub> * nombre de tCO <sub>2eq</sub> )	
Chronogramme estimé de livraison des crédits carbone	
Analyse financière (Si disponible pour le projet et/ou les sous activités, fournir les prévisions financières en termes de taux de rendement interne (TRI).	TRI sans carbone À déterminer TRI avec carbone: À déterminer

### Sous-performance, fuites et permanence

Analyser les risques naturels et anthropiques qui pourraient contrecarrer les stratégies du projet	
Quels sont les mesures d'atténuation proposées pour atténuer les risques de sous performance	
Analyser les risques de fuites (déplacement d'émissions).	
Quelles mesures sont proposées pour atténuer ces risques de fuites ?	
Analyser les risques de réversibilité	
Quelles mesures sont proposées pour maintenir la permanence des performances/résultats ?	

### Calendrier

Date de début du projet	
Durée	
Année de la première génération de crédits carbone	
Estimation du temps nécessaire avant de devenir opérationnel après l'approbation nationale	
Stade actuel de l'acceptation du projet par le Cameroun	

### Procédures d'évaluation de la NIP

Le traitement des NIP par le comité de sélection se fera comme suit :

- Classement des NIP par zone agro-écologique ;
- Vérification du contenu de la lettre d'engagement et du PV du conseil municipal ;
- Notation des candidatures à partir de la grille d'évaluation des NIP (Cf. ci-dessus) et établissement d'un classement par zone agro-écologique (chaque membre du comité de sélection évalue indépendamment chaque projet selon la grille de notation. En plénière, les membres donnent leurs résultats et une moyenne est calculée automatiquement) ;
- Analyse de la tête du classement, discussion et choix d'un (1) projet par zone agro-écologique ;
- Publication des résultats.

### Grille d'évaluation de la NIP

Critères	Note
<b>Localisation géographique de la zone d'octroi de crédits carbone pour la ou les activité(s) REDD+ du projet</b>	
Éléments de localisation géographique de la zone d'octroi des crédits carbone de chaque activité REDD+ (données administratives, superficie, (SIG) définissant le périmètre du projet (au format shp.)	1
<b>Organisation et capacités du porteur de projet et de ses partenaires</b>	
Le porteur du projet dispose des capacités techniques suffisantes ou ses partenaires disposent des capacités techniques suffisantes en regard de leurs engagements auprès du porteur de projet (référence des projets antérieurement réalisés, niveau de formation / d'expertise des principaux dirigeants et du personnel clé)	1
Le porteur du projet a des capacités de gestion financière suffisantes ou ses partenaires financiers (le cas échéant) ont des capacités de gestion financière suffisantes en regard de leurs engagements auprès du porteur de projet (comptes des trois dernières années validés)	1
<b>Stratégies d'intervention</b>	
La Note d'Idée de Projet (NIP) identifie les facteurs de déforestation et de dégradation et fournit une analyse préliminaire de l'ampleur de la déforestation et de la dégradation	1
La Note d'Idée de Projet (NIP) identifie les actions proposées pour atténuer les principaux facteurs de déforestation et/ou de dégradation des forêts et/ou supprimer les barrières à l'augmentation des stocks de carbone forestier.	1
<b>Identification, respect des droits des parties prenantes et partage des bénéfices</b>	
Les acteurs qui se trouvent, travaillent ou influent sur le périmètre du projet sont identifiés et décrits, indépendamment de la mise en œuvre de celui-ci <sup>63</sup>	1
Les communautés locales et peuples autochtones concernés par la proposition de	1

<sup>63</sup> Ces parties prenantes incluent notamment, les communautés locales (et peuples autochtones le cas échéant), les groupes (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, exploitants forestiers ou miniers), les entreprises du secteur privé et/ou les ONG implantées et actives localement, les institutions et autorités gouvernementales, etc.

projet ont été informés <sup>64</sup>	
La commune soumet un plan d'information, d'éducation et de consultation sous forme de chronogrammes détaillant toutes ces activités prévues jusqu'à la validation du projet	1
La commune propose les termes d'un contrat de partenariat pour la valorisation des services environnementaux associés à son projet REDD+	1
<b>Bénéfices environnementaux et respect de l'intégrité environnementale</b>	
La Note d'idée de Projet (NIP) contient une analyse sommaire de la biodiversité de la zone, une étude sommaire des possibles impacts positifs et négatifs sur la biodiversité et la conservation des forêts naturelles et présente une évaluation initiale des mesures à prendre par le porteur de projet en matière d'atténuation des impacts négatifs sur la biodiversité.	1
La Note d'idée de Projet (NIP) identifie de façon sommaire les potentiels impacts environnementaux positifs et négatifs et présente les mesures à prendre par le porteur de projet en matière d'atténuation des impacts négatifs.	1
<b>Résultats carbone attendus</b>	
La Note d'idée de Projet (NIP) contient une estimation préliminaire des réductions d'émissions escomptées par année, par standard carbone et par méthodologie sur l'ensemble de la durée de vie du projet.	1
<b>Montage financier du projet</b>	
La commune identifie les coûts du projet pour la phase préparatoire (pré faisabilité, faisabilité), la phase de mise en œuvre, et la phase d'opération et les recettes démontrant que les sommes requises par le projet sont accessibles. - Contribution financière du porteur de projet ; - Contribution financière des partenaires ; - Subventions demandées ; - Emprunts demandés ; - Recettes d'exploitation ; - Recettes de la vente des crédits carbone ; - Autres.	1
<b>Sous-performance, fuites et permanence</b>	
La Note d'idée de Projet (NIP) contient une analyse des risques mentionnant <i>a minima</i> les risques naturels et anthropiques qui pourraient contrecarrer les stratégies du projet ainsi que les mesures d'atténuation proposées le cas échéant	1
La Note d'idée de Projet (NIP) contient une analyse des risques de fuites (déplacement d'émissions) et une description des mesures d'atténuation de ces risques de fuites.	1
La Note d'idée de Projet (NIP) contient une analyse des risques de réversibilité et des mesures sont proposées pour maintenir la permanence des performances/résultats.	1
<b>Total</b>	.../16

<sup>64</sup> Procès-verbaux de concertation, synthèse des efforts accomplis pour atteindre la population dans son ensemble incluant les groupes vulnérables (femmes, jeunes, autochtones, etc.)

## **Annexe 16 : Termes de référence pour la formation des élus au niveau régional**

Cette prestation de service est réservée à des consultants nationaux.

### **a) Contexte, objectif et présentation de la composante REDD+ du PNDP**

La composante REDD+ a pour finalité de **contribuer à la stratégie nationale REDD+** pilotée par le MINEPDED.

Elle a pour objectif global d'enrayer efficacement et sur une zone donnée et délimitée, les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière afin de valoriser sur les marchés du carbone, par rapport à un scénario de référence estimé, un évitement d'émissions de CO<sub>2</sub> mesuré, contrôlé et validé<sup>65</sup>.

Pour cela, la composante sera articulée autour de trois volets :

- V1 : Appui au développement et à la mise en œuvre de projets pilotes REDD+ ;
- V2 : Appui à la stratégie nationale REDD+ ;
- V3 : Coordination et gestion.

La durée de projet est de 30 mois (octobre 2013 – mars 2016).

Dans le cadre du mécanisme de renforcement des capacités des communes (volet 2), il est prévu, juste après le lancement officiel du projet, une formation/échange des élus des communes de chaque région sur les thématiques REDD+ et celle liée à la gestion des ressources naturelles (GRN) au niveau communal.

### **b) Objectif de la prestation de service**

Organiser une journée de formation / échange pour les communes de la région de **REGION** à **CHEF LIEU** et rapporter le contenu des modules de formations et des échanges.

### **c) Résultats attendus**

R 1 : Les élus des communes ont conscience du rôle potentiel des communes dans la gestion des ressources naturelles et le développement de projets REDD+.

R 2 : Les élus sont forces de proposition et sont en mesure de répondre qualitativement à l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé par le PNDP après cette journée de formation.

### **d) Activités à mettre en oeuvre**

- a. Fixer avec la coordination du projet et le coordinateur régional du PNDP la date de tenue de cette journée de formation/échange d'expériences ;
- b. Définir le programme indicatif de la journée de formation en collaboration avec le PNDP et identifier les intervenants potentiels sur la base du programme type suivant :

**Matin**

---

<sup>65</sup> Définition tirée d'ONFI, 2010

- Présentation de la composante REDD+ (chef de projet et/ou coordinateur régional PNDP) ;
- Présentation du REDD+ et du processus national (MINEPDED, coordination national REDD+ et/ou délégation régionale) ;
- Foresterie communale : création d'une forêt communale – transfert des réserves (MINFOF) ;
- Exemples de projets REDD+ en cours (porteurs de projets mis en œuvre au Cameroun) ;
- Implications budgétaires des projets REDD+ communaux et opportunités de mobilisation des fonds.

### **Après-midi**

- Echanges d'expériences entre les communes de la région : Présentation de projets GRN menés par les communes (foresterie communale (gestion, plantation), développement/amélioration de l'agriculture, pisciculture, élevage, apiculture, lutte contre l'exploitation illégale des forêts, etc.). Au moins quatre communes différentes ;
  - Débats sur le rôle des communes pour la GRN et le REDD+.
- c. Préparer la journée de formation :
- Contacter les intervenants potentiels conformément au programme indicatif et obtenir leur accord de participation et de contribution ;
  - Réserver la salle et les facilités (projection, nourriture, pauses café, etc.) ;
  - Etablir un courrier d'invitation aux élus communaux (maires et adjoints concernés) avec le programme de la journée (rappelons que pour la journée de formation/échange, aucun frais de déplacement ou de participation ne sera couvert par le projet) ;
  - Appuyer les intervenants identifiés (communes et ministères concernés) à préparer des présentations de qualité.
- d. Gérer et modérer la journée de formation/échange ;
- e. Rapporter le contenu de la journée de formation/échange.

### **e) Chronogramme et livrables**

Fin de la semaine 1 : Programme détaillé de la formation

Début de la semaine 2 : envoi des invitations aux communes

Semaine 2 et semaine 3 : Appui à la préparation des contributions (Power Point des différents intervenants)

Fin de semaine 4 : Journée de formation/échange

Fin de semaine 5 : Rapport de la journée de formation (y inclus les présentations des différents intervenants)

### **f) Profils recherchés**

Un organisateur d'événement/modérateur, Bac + 3 minimum avec une expérience similaire de journées de formation/échange à destination des élus communaux.

Un expert en développement local/forêt avec une connaissance des enjeux liés au REDD+ et une bonne maîtrise de la décentralisation

- expérience/connaissance du développement local ;
- expérience/connaissance de la foresterie communale ;
- expérience/connaissance du REDD+.

**g) Moyens : Nombre de jours d'expertise attendu**

Organisateur : 5 jours

Expert développement local : 15 jours

## Annexe 17 : Termes de référence pour la formation des organisations d'appui locales, des services déconcentrés de l'Etat et des agents communaux

### a) Contexte, objectif et présentation du projet communal REDD+

La composante REDD+ a pour finalité de **contribuer à la stratégie nationale REDD+** pilotée par le MINEPDED.

Elle a pour objectif global d'enrayer efficacement et sur une zone donnée et délimitée, les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière afin de valoriser sur les marchés du carbone, par rapport à un scénario de référence estimé, un évitement d'émissions de CO<sub>2</sub> mesuré, contrôlé et validé<sup>66</sup>.

Pour cela, la composante sera articulée autour de trois volets :

- V1 : Appui au développement et à la mise en œuvre de projets pilotes REDD+ ;
- V2 : Appui à la stratégie nationale REDD+ ;
- V3 : Coordination et gestion.

La durée de projet est de 30 mois (octobre 2013 – mars 2016).

Cette composante REDD+ vise la mise en place de cinq projets pilotes REDD+ communal.

Dans le cadre du mécanisme de renforcement des capacités des acteurs du projet, il est prévu, après présélection de dix projets communaux résultant du traitement des manifestations d'intérêt des communes, un mécanisme de formation visant **d'une part les Organisations d'Appui Locales (OAL) identifiées et les services déconcentrés de l'état (SDE) concernés** (MINEPDED et MINFOF) représentés par les délégués départementaux (DD) et **d'autre part les agents techniques des communes présélectionnées**.

L'identification des OAL à former a été faite de manière conjointe par les communes présélectionnées et la cellule de gestion de projet du PNDP. Les SDE concernés sont ceux des communes présélectionnées. Des agents du PNDP et des services centraux de l'Etat se joindront également à cette session de formation.

La formation des deux groupes d'acteurs (d'une part les OAL, SDE, agents du PNDP et services centraux (groupe d'acteurs 1, GA1) et d'autre part les agents communaux (groupe d'acteurs 2, GA2) se fera en deux étapes :

	<b>Durée d'une session de formation</b>	<b>Nombre de sessions de formation et lieu</b>	<b>Nombre de personnes à former</b>
<b>Etape 1</b> : Formation des OAL, SDE, agents du PNDP et services centraux (MINEPDED et MINFOF)	5 jours par session	2 sessions de formation  Sessions à Yaoundé et Garoua	OAL (10), SDE (20), agents du PNDP (3) et services centraux - MINEPDED (4) et MINFOF (2)  soit un total indicatif de <b>20 apprenants par session</b>
<b>Etape 2</b> : Formation des	5 jours par session	2 sessions de	Agents communaux

<sup>66</sup> Définition tirée d'ONFI, 2010

agents communaux simultanément avec un apprentissage par l'action pour le premier groupe d'acteur (OAL et SDE clé).		formation  Sessions à Yaoundé et Garoua	(20) à former  OAL (10) et SDE (10) formateurs (apprentissage par l'action)  soit un total indicatif de <b>20 apprenants par session</b>
---	--	---	--

Etant donné la nature des formations et la participation du premier groupe d'acteur (GA1) à la seconde formation dans le cadre de l'apprentissage par l'action, les deux étapes se suivront directement dans chaque ville concernée.

### **b) Objectif de la prestation de service**

Les Organisations d'Appui Locales (OAL) identifiées et les services déconcentrés de l'état (SDE) concernés en l'occurrence le MINEPDED et le MINFOF représentés par les délégués départementaux (DD) appuient les communes pour le développement de leur projet et la réponse à l'appel restreint à projet.

Les agents techniques des communes présélectionnées sont en mesure de développer leur projet communal avec l'appui des OAL et des SDE concernés.

### **c) Résultats attendus**

Les compétences des OAL et SDE sur la thématique REDD+ sont développées, la connaissance globale du montage de projet REDD+ est acquise. Leurs capacités de formateurs dans ce domaine sont renforcées.

Les compétences des agents communaux sur la thématique REDD+ sont développées, la connaissance minimale du montage de projet REDD+ est acquise.

### **d) Activités à mettre en oeuvre**

Activité 1 : Préparer des modules de formation et un programme de formation

Pour la formation des OAL, SDE, agents du PNDP et services centraux

- i. Module 1 : Introduction générale
- ii. Module 2 : Rappel des notions de base sur le REDD+ (forêt et changement climatique, politiques pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, engagement actuel du Cameroun sur le REDD+)
- iii. Module 3 : Les projets REDD+ au niveau communal : élaboration, modalités de mise en oeuvre et gouvernance
- iv. Module 4 : La mesure et le suivi des émissions de GES liées à la déforestation et dégradation des forêts
- v. Module 5 : L'établissement de scénarios de référence des émissions de GES liées à la déforestation et dégradation des forêts
- vi. Module 6 : Les spécificités méthodologiques des projets : additionalité, sources d'émissions du projet, déplacements d'émissions (fuites), permanence, MNV

- vii. Module 7 : Préparation de la formation des agents communaux : apprentissage par l'action – travaux pratiques de préparation

Pour la formation des agents communaux

- i. Module 1 : Introduction générale
- ii. Module 2 : Introduction sur la forêt et le changement climatique
- iii. Module 3 : La gouvernance internationale du climat
- iv. Module 4 : Quelles sont les politiques pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts ? Quel est l'engagement actuel du Cameroun sur le REDD+ ? Quels sont les organes de décision ?
- v. Module 5 : Quelles sont les modalités de mise en œuvre au niveau communal (gestion et suivi de projet, rôle des acteurs, sources de financement,...) ?
- vi. Module 6 : Visite de terrain et traitement d'un projet communal particulier
- vii. Module 7 : Les aspects méthodologiques de base
- viii. Module 8 : Travaux pratiques et préparation à la réponse à l'appel restreint à projet

Activité 2: Former les OAL, SDE, agents du PNDP et services centraux (MINEPDED et MINFOF) sur le REDD+ communal

Activité 3 : Préparer les OAL et SDE sélectionnés à être impliqué dans la session de formation des agents communaux (apprentissage par l'action

Activité 4 : Former les agents communaux et conseiller/appuyer les OAL et SDE sur le REDD+ communal, la foresterie communale et la gestion de projet.

### **e) Chronogramme et Livrables**

Préparation des modules de formation : Semaine 1 et 2 (**en fin de semaine 2, les modules de formation sont livrés**)

*Session de formation 1 à Garoua : semaine 3 et 4*

*Session de formation 2 à Yaoundé : semaine 5 et 6*

**Rapport de formations : fin semaine 7**

### **f) Profils recherchés**

Le Consultant retenu sera un « bureau d'études » de renommée internationale, ayant une expérience avérée dans les processus REDD, la foresterie communale, dans l'établissement des scénarios de référence et la mise en place des systèmes de Monitoring.

*Composition de l'équipe :*

2 experts internationaux forestier spécialisé en REDD+ et foresterie communale.

Les deux consultants pourront justifier de connaissances et d'expériences sur le REDD+ et sur la foresterie communale.

Equipe de consultant recherchée : Un senior (Bac +5 avec 10 ans d'expérience) et un medium (Bac +5 avec 5 ans d'expérience)

Un expert senior forestier chef de mission (Bac +5 avec 10 ans d'expérience minimum)

- Maîtrise des méthodologies liées au REDD+ ;
- Expérience en matière de formation sur la thématique REDD+ dans le bassin du Congo ;
- Expérience de gestion de projets MDP/REDD+ au niveau communal ;
- Maîtrise du processus de décentralisation et du développement du mécanisme REDD+ au Cameroun.

Un expert medium forestier (Bac +5 avec 5 ans d'expérience minimum)

- Maîtrise des approches et méthodologies REDD+ ;
- Expérience en matière de développement des capacités des cellules de foresterie communale ;
- Expérience en matière d'aménagement de forêts communales au Cameroun ;
- Connaissance du processus de décentralisation et du foncier au Cameroun.

#### **g) Moyens : Nombre de jours d'expertise attendue et budget maximum**

L'organisation des sessions de formation est du ressort de la cellule de gestion de projet du PNDP.

Les consultants seront uniquement tenus de donner les modules de formation qu'ils auront élaborés sur la base des présents TDRs.

Nombre de jours de préparation des modules de formation : 2x7 jours

Mission de formation : 2 X 20 jours

Rapportage : 2 x 3 jours

Le nombre total de jours d'expertise est de 60 jours.

Le consultant international intégrera dans son budget le coût des transports internationaux et nationaux aériens (voyage Yaoundé Garoua AR) ainsi que les perdiems nécessaires à la mission.

Montant estimé du budget : 65 000 euros

**Annexe 18 : Décret n° 2009/410 du 10 décembre 2010 portant création de l'ONACC**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
Paix – Travail – Patrie  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
Peace – Work – Fatherland  
-----

**DECRET N° 2009/410 DU 10 DECEMBRE 2009  
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE  
L'OBSERVATOIRE NATIONAL SUR LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES**

**Le Président de la République**

**Décète :**

**Chapitre premier :**  
**Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret porte création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national sur les changements climatiques en abrégé (ONACC) et ci-après dénommé « l'Observatoire ».

**Article 2 :**

- (1) L'Observatoire est un établissement public administratif de type particulier, relativement à ses missions, à ses organes et à son régime financier, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.
- (2) Son siège est fixé à Yaoundé.
- (3) Des structures annexes de l'Observatoire peuvent, en tant que de besoin, être créées dans d'autres localités du territoire national sur délibération du Conseil d'orientation de l'Observatoire, et après approbation du ministre de tutelle technique.

**Article 3 :** L'Observatoire est placé sous la tutelle technique du ministre chargé de l'environnement et sous la tutelle financière du ministre chargé des finances.

**Article 4 :**

- (1) L'Observatoire a pour missions de suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux des changements climatiques et de proposer des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés à ces changements.
- (2) A ce titre, il est notamment chargé :
  - D'établir les indicateurs climatiques pertinents pour le suivi de la politique environnementale ;

- De mener des analyses prospectives visant à proposer une vision sur l'évolution du climat à court, moyen et long termes ;
  - De suivre l'évolution du climat, de fournir des données météorologiques et climatiques à tous les secteurs de l'activité humaine concernés et de dresser le bilan climatique annuel du Cameroun ;
  - D'initier et de promouvoir des études sur la mise en évidence des indicateurs, des impacts et des risques liés aux changements climatiques ;
  - De collecter, analyser et mettre à la disposition des décideurs publics, privés ainsi que des différents organismes nationaux et internationaux, les informations de référence sur les changements climatiques au Cameroun ;
  - D'initier toute action de sensibilisation et d'information préventive sur les changements climatiques ;
  - De servir d'instrument opérationnel dans le cadre des autres activités de réduction des gaz à effet de serre ;
  - De proposer au gouvernement des mesures préventives de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés aux changements climatiques ;
  - De servir d'instrument de coopération avec les autres observatoires régionaux ou internationaux opérant dans le secteur climatique ;
  - De faciliter l'obtention des contreparties dues aux services rendus au climat par les forêts à travers l'aménagement, la conservation et la restauration des écosystèmes ;
  - De renforcer les capacités des institutions et organismes chargés de collecter les données relatives aux changements climatiques, de manière à créer, à l'échelle nationale, un réseau fiable de collecte et de transmission desdites données.
- (3) L'Observatoire exerce ses missions en liaison avec les administrations publiques, leurs démembrements territoriaux, les établissements, centres et instituts de recherche basés sur le territoire national. Il peut en outre, établir des partenariats avec les organismes étrangers remplissant des missions similaires.
- (4) L'Observatoire effectue toute autre mission à lui confiée par le gouvernement.

## **Chapitre II : Organisation et fonctionnement**

**Article 5 :** Les organes de gestion de l'observatoire sont :

- Le Conseil d'orientation ;
- La direction.

### **Section I : Du conseil d'orientation**

**Article 6 :**

(1) Le conseil d'orientation est l'organe d'orientation de la politique générale de l'observatoire.

Il est composé de douze (12) membres, dont :

**Président :** Une personnalité désignée par décret du Président de la République.

**Membres :**

- Un représentant de la présidence de la république ;
- Un représentant des services du Premier Ministre ;
- Un représentant du ministère chargé de l'environnement ;
- Un représentant du ministère chargé des forêts ;
- Un représentant du ministère chargé des finances ;
- Un représentant du ministère chargé de la coopération technique ;
- Un représentant du ministère chargé de la recherche scientifique ;
- Un représentant du ministère chargé de l'agriculture ;
- Un représentant du ministère chargé de l'eau et de l'énergie ;
- Un représentant du ministère chargé de la météorologie ;
- Un représentant élu du personnel.

(2) Les membres du conseil d'orientation sont nommés par décret du représentant de la République.

**Article 7 :**

(1) Le président et les membres du conseil d'orientation sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

(2) Le mandat de membre du conseil d'orientation prend fin à l'expiration normale de sa durée, par décès ou par démission. Il prend également fin à la suite de la perte de la qualité qui a motivé la nomination ou encore par révocation à la suite d'une faute grave ou d'agissements incompatibles avec la fonction de membre du conseil d'orientation.

(3) En cas de décès en cours de mandat ou dans toutes les hypothèses où un membre du conseil d'orientation n'est plus en mesure d'exercer son mandat, le président de la république désigne un autre administrateur pour la suite du mandat.

**Article 8 :**

(1) Le président et les membres du Conseil d'orientation sont soumis aux mesures restrictives et incompatibilités prévues par la législation en vigueur.

(2) Les membres du conseil d'orientation sont astreints à l'obligation de discrétion pour les informations, faits et actes dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 9 :**

(1) La fonction de membre du conseil d'orientation est gratuite. Toutefois, les membres bénéficient d'une indemnité de session et peuvent prétendre au remboursement des dépenses occasionnées par les sessions, sur présentation des pièces justificatives.

(2) Le président du conseil d'orientation bénéficie d'une allocation mensuelle.

- (3) Le taux de l'indemnité de session ainsi que l'allocation mensuelle du président sont fixés par le conseil d'orientation dans les limites des plafonds prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

- (1) Le Conseil d'orientation de l'Observatoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Observatoire. A ce titre, il est chargé de définir et d'orienter la politique générale de l'Observatoire et d'évaluer sa gestion, dans les limites fixées par son objet social. Son rôle est à la fois administratif et de suivi des aspects techniques.

Sur le plan administratif, le conseil d'orientation est chargé :

- De fixer les objectifs et d'approuver le programme d'action annuel de l'observatoire ;
- D'approuver, sur proposition du directeur, l'organigramme, le règlement intérieur, la grille des rémunérations et les avantages du personnel ;
- D'adopter le budget de l'observatoire et d'arrêter de manière définitive les comptes et états financiers annuels ;
- De recruter et licencier, sur proposition du directeur, les experts et le personnel d'encadrement ;
- D'accepter les dons, legs et subventions ;
- D'approuver les conventions et accords de partenariat négociés par le directeur et ayant une incidence budgétaire ;
- D'approuver les rapports d'information élaborés par le directeur ;
- De faire procéder aux contrôles relatifs au fonctionnement ou à la gestion de l'Observatoire ;
- D'autoriser toute aliénation de bien meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, conformément à la législation en vigueur et après approbation des ministres de tutelle ;
- De susciter la collecte des données, les études et les recherches dans les secteurs ne faisant pas encore l'objet d'une observation systématique ;
- De suivre, sous l'autorité de son président, l'activité de la direction ;

Sur le plan technique, le Conseil d'orientation est chargé :

- De valider les indicateurs climatiques retenus et d'assurer le suivi de l'évolution des travaux conduits par le directeur ;
- De valider et suivre les programmes de surveillance de la qualité des composantes liées aux changements climatiques ;
- De valider le bilan climatique annuel du Cameroun et, notamment, l'estimation des stocks de carbone au niveau national ;
- De valider les recommandations sur les mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés aux changements climatiques ;
- De valider les instruments de coopération avec la communauté internationale ainsi que les accords de collaboration entre l'observatoire et les organismes partenaires disposant d'une expérience ou d'une expertise dans les domaines intéressant de l'Observatoire ;
- D'approuver le rapport annuel d'activités de l'Observatoire avant sa transmission aux ministres de tutelle.

- (2) Le Conseil d'orientation peut déléguer certains de ses pouvoirs au directeur, à l'exception de ceux énumérés ci-dessus.

Le Directeur rend compte, en tant que de besoin, de l'utilisation de cette délégation.

**Article 11 :**

- (1) Le Président du conseil d'orientation convoque et préside les sessions du Conseil d'Orientation. Il veille à l'application de ses résolutions
- (2) Le Président du Conseil d'orientation peut inviter toute personne, en raison de ses compétences sur les points spécifiques inscrits à l'ordre du jour de la session, à participer aux travaux du Conseil à titre consultatif.
- (3) Les représentants des partenaires au développement peuvent être invités à prendre part aux travaux du Conseil d'orientation, avec voix consultative.
- (4) Les personnes invitées à titre consultatif aux travaux du Conseil d'orientation bénéficient d'une indemnité de session.

**Article 12 :** Le Secrétariat du Conseil d'orientation est assuré par le directeur de l'Observatoire.

**Article 13 :**

- (1) Le Conseil d'orientation se réunit en session ordinaire deux fois par an, sur convocation de son président, dont une fois pour le vote du budget et une fois pour arrêter les états financiers annuels et examiner la marche des activités de l'Observatoire.
- (2) Des sessions extraordinaires peuvent être programmées en cas de besoin pour traiter des points spécifiques ou urgents, à la demande du président ou d'un tiers au moins des membres du conseil d'orientation.
- (3) Le président du Conseil d'orientation est défaillant lorsqu'il ne convoque pas au moins deux séances du Conseil par an.  
  
Dans ce cas, le tiers au moins de ses membres, le ministre chargé des finances ou le ministre chargé de l'environnement selon le cas, peut prendre l'initiative de convoquer le Conseil d'orientation sur un ordre du jour déterminé.

- (4) Le Conseil d'orientation peut constituer des groupes de travail ou se faire assister par des experts et/ou des cabinets spécialisés, selon les matières à examiner.

**Article 14 :**

- (1) Les convocations aux sessions, comportant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour, accompagnées des dossiers à examiner, doivent être adressées aux membres quinze jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai est ramené à sept jours.
- (2) Lorsqu'à l'issue de la première convocation le quorum prévu à l'alinéa ci-dessus n'est pas atteint, le président convoque à nouveau les membres du Conseil d'orientation dans un délai de trois jours. Dans ce cas, le Conseil d'orientation délibère sans condition de quorum.

**(3) Tout membre présent ou représenté à une séance du Conseil d'orientation est considéré comme ayant été dûment convoqué.**

**Article 15 :**

(1) Tout membre du Conseil d'orientation empêché peut se faire représenter aux réunions par un autre membre. Toutefois, aucune personne ne peut, au cours d'une même session, représenter plus d'un membre.

(2) En cas d'empêchement de son président, le Conseil élit en son sein un président de séance à la majorité simple des membres présents ou représentés.

**Article 16 :**

(1) Le Conseil d'orientation ne peut valablement délibérer qu'en présence des deux tiers au moins de ses membres.

(2) Les avis et résolutions du Conseil d'orientation sont adoptés à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

(3) Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial tenu au siège de l'Observatoire.

**Section II :**  
**De la direction**

**Article 17 :** La direction de l'Observatoire est placée sous l'autorité d'un directeur éventuellement assisté d'un directeur adjoint, tous nommés par décret du président de la République, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

**Article 18 :** Le directeur de l'Observatoire est chargé du suivi de toutes les activités techniques, administratives et financières liées à la gestion de l'établissement, sous le contrôle du Conseil d'orientation.

A ce titre, il :

- Prépare les sessions du Conseil d'orientation en relation avec le président et rédige les rapports de chaque session ;
- Conserve les archives et la documentation de l'Observatoire ;
- Elabore les projets de budget, les programmes d'action et les rapports d'activités et de l'Observatoire, à soumettre au Conseil d'orientation, y compris son rapport annuel ;
- Exécute les plan d'action et d'activités arrêtés par le Conseil d'orientation ;
- Assure la liaison permanente entre l'Observatoire et les autres observatoires sectoriels, les centres, stations ou laboratoires existant au sein des administrations ou instituts et dont les missions sont proches ou complémentaires ;
- Assure la veille permanente et donne l'alerte en cas de risque graves ;
- Suit l'exécution des recommandations et résolutions du Conseil d'orientation ;
- Exécute toute mission à lui confiée par le Conseil d'orientation ;
- Supervise les travaux de collecte et d'analyse des données sur la base des indicateurs scientifiques préétablis ;

- Prépare et conduit les programmes de surveillance de la qualité des composantes liées aux changements climatiques ;
- Prépare le bilan climatique annuel du Cameroun et, notamment, l'estimation des stocks de carbone au niveau national ;
- Propose des recommandations sur les mesures de prévention, d'atténuation et /ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés aux changements climatiques ;
- Propose des instruments de coopération avec la communauté internationale et des accords de collaboration entre l'Observatoire et les organismes partenaires disposant d'une expérience ou d'une expertise dans les domaines intéressant l'activité de l'Observatoire.

**Article 19 :**

- (1) Le Directeur de l'Observatoire contresigne tous les rapports d'analyse technique des données.
- (2) Il est responsable devant le conseil d'orientation qui peut le sanctionner en cas de faute grave de gestion ou de comportement susceptible de nuire à la bonne marche ou à l'image de l'établissement, suivant les modalités fixées par la législation et la réglementation en vigueur.
- (3) En cas d'empêchement temporaire du directeur pour une période n'excédant pas deux (2) mois, celui-ci prend toutes les dispositions pour assurer la bonne marche du service.
- (4) En cas de vacance du poste de directeur pour cause de décès, démission ou d'empêchement définitif, dûment constaté par le conseil d'orientation, et en attendant la nomination d'un nouveau directeur par l'autorité compétente, le conseil d'orientation prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'Observatoire.

**Article 20 :** La rémunération et les avantages du directeur sont fixés par le Conseil d'orientation à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres, suivant les plafonds prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 21 :**

- (1) L'observatoire dispose de services administratifs centraux.
- (2) Un arrêté du Premier ministre précise l'organisation et le fonctionnement des services administratifs de l'observatoire.

**Chapitre III :**  
**Dispositions financières**

**Section I :**  
**Des ressources**

**Article 22 :** Les ressources financières de l'observatoire sont des deniers publics. Elles sont gérées selon les règles prévues par le régime financier de l'Etat.  
Ses ressources proviennent :

- Des fonds propres, générés par les activités de l'observatoire ;
- Des subventions et de toutes autres ressources allouées par l'Etat ;
- Des dons et legs ;
- Des contributions de partenaires internationaux.

**Section II :**  
**Du budget et des comptes**

**Article 23 :** Le budget de l'Observatoire est équilibré en recettes et en dépenses.

**Article 24 :**

- (1) Le directeur est l'ordonnateur principal du budget de l'observatoire.
- (2) Sur proposition du directeur, des ordonnateurs secondaires peuvent être institués par le conseil d'orientation.

**Article 25 :** Le projet de budget annuel est les plans d'investissement de l'Observatoire sont préparés par le Directeur, puis adoptés par le Conseil d'orientation et transmis pour approbation aux ministres de tutelle avant le début de l'exercice budgétaire.

**Article 26 :**

- (1) Un agent comptable est nommé auprès de l'Observatoire par arrêté du ministre chargé des finances.
- (2) L'agent comptable enregistre toutes les recettes et toutes les dépenses de l'observatoire. Il contrôle la régularité des autorisations des recettes, des mandatelements et des paiements ordonnés par le directeur.
- (3) Le paiement des dépenses autorisées s'effectue uniquement auprès de l'Agent comptable.

**Article 27 :**

- (1) Un contrôleur financier est nommé auprès de l'observatoire par arrêté du ministre chargé des finances.
- (2) Le contrôleur financier est chargé du contrôle des actes générateurs des recettes et des dépenses pris, soit par le directeur ou par ses subordonnés. Il est chargé, d'une manière générale, du contrôle de l'exécution du budget.

**Article 28 :**

- (1) Le directeur établit à la fin de chaque exercice budgétaire tous les états relatifs à la situation de tous les comptes bancaires de l'Observatoire. Il établit l'état des créances et des recettes. Il présente au Conseil d'orientation et, selon le cas, aux ministres de tutelle, les situations périodiques et un rapport annuel d'activités.

Il présente également dans les six (06) mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire, les états financiers annuels, le rapport d'exécution du budget de l'exercice écoulé et un rapport sur l'état du patrimoine de l'Observatoire.

(2) L'agent comptable et le contrôleur financier présentent au conseil d'orientation leurs rapports respectifs sur l'exécution du budget de l'Observatoire.

(3) Les copies de ces rapports sont transmises aux ministres de tutelle et au directeur de l'Observatoire.

#### **Chapitre IV : Du personnel**

**Article 29 :** L'Observatoire peut employer :

- Des experts recrutés ponctuellement en fonction des projets validés par le conseil d'orientation ;
- Le personnel recruté directement ;
- Les fonctionnaires en détachement ;
- Les agents de l'Etat relevant du Code du Travail qui lui sont affectés à la demande du directeur.

**Article 30 :**

- (1) La responsabilité civile et/ou pénale du personnel de l'observatoire est soumise aux règles de droit commun.
- (2) Les conflits entre le personnel et l'observatoire relèvent de la compétence des juridictions de droit commun.

**Article 31 :**

- (1) Les personnels de l'Observatoire ne doivent en aucun cas avoir un intérêt dans les opérations financées par celui-ci.
- (2) L'effectif total des personnels de l'Observatoire ne peut excéder cinquante personnes.

**Article 32 :** Le statut du personnel, la nature et les taux des avantages auxquels peuvent prétendre les responsables de l'Observatoire sont fixés par le Comité d'orientation.

#### **Chapitre V : Dispositions diverses et finales**

**Article 33 :** Le patrimoine de l'Observatoire est constitué par les biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat.

**Article 34 :**

- (1) Les biens du domaine public et du domaine national, ainsi que les biens du domaine privé de l'Etat, transférés en jouissance à l'Observatoire conformément à la législation domaniale, conservent leur statut d'origine.
- (2) Les biens du domaine privé de l'Etat transférés en propriété sont intégrés de façon définitive dans le patrimoine de l'Observatoire.

(3) Les biens faisant partie du domaine privé de l'Observatoire sont gérés conformément au droit commun.

**Article 35 :** Chaque session du Conseil d'orientation fait l'objet d'un rapport circonstancié adressé au Premier Ministre, à la diligence du ministre chargé de l'environnement et retraçant, notamment, le fonctionnement de l'Observatoire et les difficultés éventuelles rencontrées.

**Article 36 :** Un arrêté du Premier ministre précise les modalités d'application du présent décret.

**Article 37 :** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 10 décembre 2009

Le Président de la République  
**Paul BIYA**

## Annexe 19 : Projet pilote d'intégration des changements climatiques dans les plans communaux de développement

### Situation de départ

- ▶ Dans l'extrême nord (région sèche) du Cameroun on constate une dégradation du milieu naturel qui affecte les systèmes de production et la sécurité alimentaire négative. D'autre part les régions sèches du Cameroun sont les plus vulnérables face au Changement Climatique (CC) ce qui augmentera la pression sur les ressources.
- ▶ Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif – Projet de Gestion Durable des Terres une guide méthodologique pour la *Gestion durable de terres dans les plans de développement et élaboration des plans d'utilisation et de gestion durable des terres* a été élaborée afin de faciliter aux acteurs la prise en compte des aspects de gestion durable des terres dans la planification du développement local et communal.
- ▶ Bien que le thème *Gestion durable de terres* (GdT) soit déjà promu au niveau de la planification communal, son interrelation avec le changement climatique (aggravation de la problématique par le CC ainsi que potentiel des techniques de GdT par rapport à l'adaptation) n'est pas encore donné, ce qui constitue un élément clé pour assurer la résilience future du milieu rural
- ▶ **Coopération** : „Klimaberatung“ a été effectué 11/2011 et la **planification** du pays de la Coopération allemande prévoit la mise en œuvre des recommandations. Entre autre l'intégration de l'aspect adaptation au CC dans la planification national et communal est prévu (application concrète et guide national)
- ▶ Un intérêt croissant des partenaires au thème adaptation au CC peut être constaté (avant tout MINEPAT), notamment au niveau national concernant l'intégration du CC dans les stratégies sectorielles (accompagnement du MINEPAT par le PAEPD) et dans le système de suivi.

### Opportunités

- ▶ Intérêt des partenaires au thème CC
  - Adaptation au CC encore peu prise en compte, mais intérêt croissant des partenaires
  - Réactualisation du *Document de la Stratégie pour la Croissance et l'Emploi* prévu – des recommandations pour intégrer le thème CC sont prévues
  - Par rapport aux stratégies sectorielles et de planifications → il y aura des occasions de valoriser des expériences dans les documents stratégiques au niveau régional / national
- ▶ Dans l'extrême nord (région sèche du Cameroun) – 20-30 PCD (Plans Communaux de Développement) sont prévus pour révision, ce qui offre l'opportunité d'y intégrer sans s'engager dans des processus parallèles une meilleure intégration de la GRN en vue du CC (sans pour autant exclure d'autres options d'adaptation au CC)

### Objectif

- ▶ Renforcement de la résiliencedes milieux ruraux et des systèmes de production contre les impacts négatifs du CC par une intégration systématique de la gestion durable de terres dans les documents de planification à l'échelle communale et locale
- ▶ Intégration du CC dans les politiques publiques
- ▶ Intégration du CC dans les systèmes de suivi.

### **Produits du projet**

- ▶ Approche méthodologique analyse de vulnérabilité
- ▶ Approche méthodologique intégration CC dans le PDC/L (evtl. Intégration davantage des aspects spatiaux)
- ▶ Guide national PDC avec CC
- ▶ x PDC/L élaborés / actualisés
- ▶ x mesures d'adaptation mis en œuvre

### **Démarche, logique de l'intervention**

- ▶ Analyse de la situation
  - Analyse des PCD : gap analysis – dans quelle mesure les PCD considèrent la problématique environnementale et prévoient des mesures GRN
  - Données climatiques, informations par rapport à la vulnérabilité
  - Analyse des instruments, outils et bases de planification utilisées (intégration adaptation au CC, aspects spatiaux, etc.)
- ▶ Conception de l'approche méthodologique
  - analyse des étapes de planification PCD, identification des portes d'entrée, besoin d'adaptation de l'approche
  - identification, conception, adaptation des outils (analyse de vulnérabilité, climate proofing)
- ▶ application pilote de l'approche dans x communes
- ▶ Evaluer les résultats (demande des mesures GRN dans les planifications, pertinence des mesures d'adaptation etc.)
- ▶ Présentation des expériences au niveau national et intégration dans les instruments existents (p.ex. guide PDC)
- ▶ capitalisation de l'approche – p.ex. publication conjoint avec le Mali

**Durée : environ 2 ans**



## Annexe 20 : Budget détaillé (en €)

	Activités	2013 (3 mois)			2014			2015			2016 (3 mois)			Total
		PU	n	T	PU	n	T	PU	n	T	PU	n	T	
<b>Volet 1 (élaboration et mise en œuvre des projets par les 5 communes sélectionnées)</b>				<b>2 000</b>			<b>482 000</b>			<b>670 000</b>			<b>400 000</b>	<b>1 554 000</b>
	Comité de sélection	2 000	1	2 000	2 000	1	2 000							
	A11. Elaboration de la NIP				20 000	10	200 000							
	A12. Elaboration du DDP				90 000	2	180 000	90 000	3	270 000				
	A13. Enregistrement et validation										20 000	5	100 000	
	A14. Mise en œuvre				100 000	1	100 000	100 000	4	400 000	60 000	5	300 000	
<b>Volet 2 (appui institutionnel)</b>				<b>74 500</b>			<b>295 500</b>			<b>159 250</b>			<b>0</b>	<b>529 250</b>
Matériel roulant communes	Moto	5 000	5	25 000										
Matériel de bureau communes	Unité informatique	1 000	10	10 000										
Matériel technique communes	Boussoles, GPS, etc.	2 000	5	10 000										
Ingénieur forestier communes	Salaire dégressif + fonctionnement	1 000	3	3 000	750	12	9 000	500	12	6 000				
<i>Consultants nationaux</i>	A211. Diagnostic des capacités des acteurs	300	30	9 000										
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement	50	30	1 500										
<i>Frais atelier</i>		3 000	1	3 000										
<i>Consultants nationaux</i>	A212. Formation des élus communaux				300	200	60 000							
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement				50	200	10 000							
<i>Frais ateliers</i>					3 000	10	30 000							
<i>Honoraires consultants internationaux</i>	A213. Formation des OAL, SDE et agents communaux				800	60	48 000							
<i>Frais des consultants internationaux</i>	Coûts voyages, visas, etc.				150	60	9 000							
<i>Consultants nationaux</i>	A213. Formation des OAL, SDE et agents communaux				300	60	18 000							
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement				50	60	3 000							
<i>Frais ateliers</i>					3 000	2	6 000							
<i>Prise en charge participants</i>					3 000	2	6 000							
<i>Consultants nationaux</i>	A214. Formation des agents communaux				300	30	9 000	300	30	9 000				
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement				50	30	1 500	50	30	1 500				
<i>OAL (contrats annuels)</i>	A215. Accompagnement des communes				6 mois	FF	25 000			FF	75 000			
	Fonctionnement				6 mois	FF	5 000			FF	10 000			

<i>Consultants nationaux</i>	A216. Formation des instances REDD+				300	15	4 500	300	15	4 500				
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement				50	15	750	50	15	750				
<i>Frais ateliers</i>					3 000	3	9 000	3 000	3	9 000				
<i>Consultants nationaux</i>	A217. Sensibilisation des communautés locales				300	30	9 000	300	30	9 000				
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement				50	30	1 500	50	30	1 500				
Appui organisation Comité de pilotage REDD+		6 000	1	6 000	6 000	2	12 000	6 000	2	12 000				
<i>Consultants nationaux</i>	A221. Appui opérationnalisation du CP	300	5	1 500	300	10	3 000	300	10	3 000				
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement	50	5	250	50	10	500	50	10	500				
<i>Consultants nationaux</i>	A222. Appui opérationnalisation du ST	300	5	1 500	300	10	3 000	300	10	3 000				
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement	50	5	250	50	10	500	50	10	500				
<i>Consultants nationaux</i>	A223. Appui MNF/SdeR				300	5	1 500							
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement				50	5	250							
<i>Consultants nationaux</i>	A224. Appui aux instances déconcentrées REDD+	300	5	1 500	300	10	3 000	300	10	3 000				
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement	50	5	250	50	10	500	50	10	500				
<i>Consultants nationaux</i>	A225. Appui aux plateformes de dialogue	300	5	1 500	300	20	6 000	300	30	9 000				
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement	50	5	250	50	20	1 000	50	30	1 500				
<b>Volet III (coordination et gestion)</b>				<b>105 500</b>			<b>301 750</b>			<b>277 000</b>			<b>104 000</b>	<b>788 250</b>
Matériel roulant	Véhicule 4x4	35 000	1	35 000										
Matériel de bureau	Unité informatique	1 500	2	3 000										
Assistant technique national		2 000	3	6 000	2 000	12	24 000	2 000	12	24 000	2 000	3	6 000	
Fonctionnement		3 000	3	9 000	3 000	12	36 000	3 000	12	36 000	3 000	3	9 000	
Suivi par les cellules régionales		17 500	3	52 500	17 500	12	210 000	17 500	12	210 000	17 500	3	52 500	
Evaluation de la composante														
<i>Honoraires consultants internationaux</i>	Honoraires				800	15	12 000				800	20	16 000	
<i>Frais des consultants internationaux</i>	Coûts voyages, visas, etc.				150	15	2 250				150	20	3 000	
<i>Consultants nationaux</i>	Honoraires				300	30	9 000				300	30	9 000	
<i>Frais des consultants nationaux</i>	Fonctionnement				50	30	1 500				50	30	1 500	

